

HISTOIRE DES

CONTROVERSES

ET DES

MATIERES ECCLESIASTIQUES

TRAITÉES

DANS LE QUINZIÈME SIECLE.

PAR MESSIRE LOUIS ELLIES DU-PIN
DOCTEUR EN THEOLOGIE DE LA FACULTE DE PARIS,
ET PROFESSEUR NOTAL EN PHILOSOPHIE.

SECONDE PARTIE.



A PARIS,

Chez ANDRÉ PRALARD, rue Saint Jacques,
à l'Occasion.

M. DC. XCVIII.

AVEC PRIVILEGE ET APPROBATIONS.



HISTOIRE
DES
CONTROVERSES
ET DES
MATIÈRES ECCLESIASTIQUES,
traitées dans le quinziesme Siècle
de l'Eglise.

CHAPITRE VII.

*Histoire des Heresies des Wiclefistes, & des
Hussites, de Jean Wiclef, de Jean Hus,
de Jerôme de Prague, de leurs erreurs,
& de leur condamnation.*

JEAN WICLEF Anglois Docteur *Histoire*
& Professeur en Theologie dans l'U- *de Wiclef.*
niversité d'Oxford, & Curé de Lut-
tervorth dans le Diocèse de Lincolne, flo-
Siècle XV. E c

*Histoire
de Wic-
clef.*

rilloit avec reputation dans cette Université , quand les contestations qui survinrent à Oxford entre les Moines , & les Séculiers , dans lesquelles il succomba , l'engagèrent à se déclarer contre les intérêts du Pape & de l'Eglise. Il avoit été élu par les Séculiers Principal d'un Collège établi à Oxford pour les Ecoliers de Cantorbie : les Moines qui étoient entrés depuis peu dans ce Collège, vouloient mettre un Religieux dans cette place: Wicclef & les Séculiers les chassèrent du Collège. Les Expulsés eurent recours à Simon de Langham Cardinal Archevêque de Cantorbie, qui les prit en sa protection , & ordonna à Wicclef de ceder cette place à un Moine nommé Henri Wodehull. Wicclef ne lui aiant point voulu obeir , l'Archevêque mit les revenus du Collège en sequestre. L'affaire aiant été portée au Pape Urbain V. par Wicclef & ses Associés, le Cardinal nommé par ce Pape, décida en faveur des Moines & jugea que Wicclef , & ses Associés devoient sortir du Collège après avoir fait réparation aux Moines. Le Pape confirma cette Sentence par sa Bulle donnée l'an 1370. Ainsi Wicclef fut obligé de ceder : cette disgrâce l'indisposa contre la Cour de Rome , & lui fit chercher les moïens de s'en venger. La créance de l'Autorité du Pape , & de l'Eglise, sur le Temporel , étoit alors assés établie en Angleterre , & la Jurisdiction des Evêques y étoit fort étendue. Wicclef se mit à attaquer l'une & l'autre , & comme le parti qu'il prenoit , étoit favorable au Roi , dont la puissance étoit affoiblie & diminuée par celle du

Pape , & des Evêques , aux Grands Seigneurs *Histoire de VViclef.*
 qui étoient en possession de biens d'Eglise , & vouloient secouër le joug des Censures Ecclésiastiques , & au Peuple , à qui la levée du denier de saint Pierre , & les autres Impositions de la Cour de Rome étoient à charge , il trouva beaucoup de Partisans & de Protecteurs. Les Livres de Marsile de Padouë , de Jean de Jandé , & de quelques autres Auteurs qui avoient écrit de la Puissance Ecclésiastique , & temporelle suivant les interêts des Princes , contre les prétentions des Papes , lui fournirent assés de matiere sur ce sujet ; & non seulement il suivit aveuglément les excès , dans lesquels ces Auteurs étoient tombés ; mais il encherit encore par dessus , & se mit à enseigner & à prêcher publiquement contre la Jurisdiction du Pape , & des Evêques. Cette doctrine commençant à se répandre , & à faire du bruit , Simon de Sudbury Archevêque de Cantorbie , assembla au mois de Février de l'an 1377. un Concile à Londres , auquel il fit citer Wiclef pour y rendre raison de sa doctrine. Wiclef y vint accompagné du Duc de Lancastré , qui avoit alors la principale part au gouvernement du Roïaume , Edouard III. étant près de sa fin , & foible de corps & d'esprit , & de plusieurs autres Seigneurs : il s'y défendit , & fut renvoïé sans aucune condamnation. Mais le Pape Gregoire XI. averti de la doctrine répandue par Wiclef en Angleterre , & de la protection qu'il y avoit trouvée pour éviter sa condamnation , écrivit aux Evêques d'Angleterre , de le faire arrêter , ou s'ils n'en pouvoient venir

*Histoire
de Wic-
clef.*

à bout , de le citer à Rome , & leur envoïa en même-tems dix-neuf propositions avancées par Wiclef , qu'il condamne comme hérétiques & erronées. La doctrine contenuë dans ces dix-neuf Propositions se peut rapporter à quatre chefs : le premier, que Dieu n'a point donné à son Eglise des biens temporels pour les posséder toujourns , & que les Princes temporels lui en peuvent ôter la jouïssance pour des raisons legitimes. Le second, que l'Eglise ne peut point se servir de l'excommunication , & des Censures pour exiger les biens temporels , & que l'excommunication n'a point d'effet qu'en tant qu'elle est conforme à la Loi de Dieu. Le troisiéme, que chaque Prêtre legitimement ordonné , a un pouvoir suffisant d'administrer les Sacremens , & par consequent d'absoudre toutes personnes contrites de quelque peché que ce soit. Le quatriéme, que toute sorte d'Ecclésiastiques , même le Pontife Romain , peut être repris & accusé par ses sujets mêmes Laïques. Ces Lettres de Gregoire aiant été apportées en Angleterre , & renduës aux Prélats du Roïaume après la mort du Roi Edouard , ils tintent un Concile à Lambeth sur la fin de la même année : Wiclef y comparut , & évita pour la seconde fois d'être condamné par la protection des Seigneurs , & du Peuple , qui se déclarèrent si fortement pour lui , que les Evêques n'osèrent faire autre chose que de lui imposer silence , après qu'il eut expliqué les propositions dans le sens qu'elles pouvoient se soutenir.

La Minorité de Richard II. qui avoit succédé à

son pere Edoüard, à l'âge de douze ans, donna lieu à de grands soulevemens du peuple contre la Noblesse qui troublèrent l'Angleterre. Les seditieux secouèrent le joug des Seigneurs & des Magistrats, refuserent de paier les droits accoutumés, pillerent leurs biens, massacrèrent l'Archevêque de Cantorbie, se rendirent maîtres de Londres, tuerent les principaux Officiers du Roi, & commirent une infinité de desordres dans tout le Roïaume : Wiclef n'eut point de part à ces séditions, quoique sa doctrine y eût peut-être donné occasion : mais il continua de dogmatiser, ajouta de nouvelles erreurs plus dangereuses que les précédentes, & se fit un grand nombre de Disciples qui enseignoient la même doctrine.

Guillaume de Courtenay Archevêque de Cantorbie, voulant arrêter ce desordre, assembla à Londres au mois de Mai de l'an 1382. un Concile composé de huit Evêques, & de plusieurs Docteurs & Bacheliers en Theologie & en Droit, dans lequel il condamna vingt-quatre Propositions de Wiclef ou de ses Disciples ; sçavoir, dix comme herétiques, & quatorze comme erronées & contraires à la définition de l'Eglise. Voici les dix premieres, la premiere, que la Substance du Pain materiel & du Vin, demeure dans le Sacrement de l'Autel après la Consécration ; la seconde, que les Accidens ne demeurent point sans sujet dans ce Sacrement ; la troisième, que JESUS-CHRIST n'y est point identiquement, véritablement & réellement selon sa propre présence corporelle ; la quatrième, qu'un Evêque ou un Prêtre qui est en peché mortel, n'or-

*Conciles de Lon-
dr & con-
s e VVi-
cl. f.* donne point, ne consacre point, ne baptise point; la cinquième que quand un homme est contrit comme il faut, la Confession extérieure est inutile; la sixième, qu'il n'y a point de fondement dans l'Évangile, que JESUS-CHRIST ait établi la Messe; la septième, que Dieu est obligé d'obeir au Diable; la huitième, que si le Pape est un réprouvé & un méchant homme, & par conséquent le membre du Diable, il n'a point de pouvoir sur les Fidèles, si ce n'est peut-être par l'Empereur; la neuvième, que l'on ne doit point reconnoître de Pape depuis Urbain VI. & qu'il faut vivre comme les Grecs, suivant ses propres Loix; la dixième, qu'il est contre l'Écriture-sainte, que les Ecclesiastiques aient des biens temporels. Les Propositions erronées, sont; la première, qu'un Prélat ne doit excommunier personne, qu'il ne sache que Dieu l'a excommunié; la seconde, que celui qui excommunie autrement est un Heretique & un Excommunié; la troisième, qu'un Prélat qui excommunie un Clerc qui a appelé au Roi, ou à son Conseil, trahit le Roi, & le Roiaume; la quatrième, que ceux qui s'abstiennent de prêcher ou d'entendre la Parole de Dieu à cause de l'Excommunication des hommes, sont des Excommuniés, & seront traités comme des traîtres au Jugement de Dieu; la cinquième, qu'un Prêtre ou un Diacre a droit de prêcher la Parole de Dieu sans l'autorité du Saint Siège ou de l'Evêque; la sixième, que ceux qui sont en péché mortel, ne sont plus Evêques ni Prélats, ni même Seigneurs temporels; la septième, que les Seigneurs temporels peuvent ôter les biens temporels aux Ecclesiastiques qui sont

dans l'habitude du peché, & que les Particuliers peuvent corriger leurs Superieurs quand ils pechent; la huitième, que les Dixmes sont pures aumônes; que les Paroissiens peuvent les retenir à cause des pechés de leurs Pasteurs, & ne les donner que quand il leur plaît; la neuvième, que les prieres particulieres appliquées à une personne par des Ecclesiastiques ou des Religieux, ne servent pas davantage à cette personne, que les prieres générales; la dixième, que ceux qui entrent dans une Religion particuliere, se rendent plus incapables d'observer les Commandemens de Dieu; la onzième, que les Saints qui ont institué des Religieux, soit de rentés, soit de mendians, ont peché en faisant cette Institution; la douzième, que les Religieux qui vivent dans des Maisons particulieres, ne sont point de la Religion Chrétienne; la treizième, que les Religieux sont obligés de chercher leur vie par le travail de leurs mains, & non pas en mendiant; la quatorzième, que ceux qui donnent l'aumône aux Religieux qui prêchent, & qui les reçoivent, sont excommuniés. Ces Propositions aiant été censurées dans l'Assemblée tenuë le 21. de Juin, on fit comparoître Maître Nicolas Herford, & Philippe Rappington Chanoine Regulier, Professeurs en Theologie, pour dire leurs sentimens sur les Propositions ci-dessus. Après avoir fait une protestation générale de se soumettre aux Décisions de l'Eglise, & d'obeir à l'Archevêque de Cantorbie, ils reconnurent que ces Propositions étoient heretiques & erronées au moins en quelque sens, qu'ils déterminèrent dans leurs

Conciles de Londres cinquième Concile. déclarations. Ces restrictions ne plurent pas à l'Archevêque de Cantorbie, qui voulut exiger d'eux une condamnation pure & simple, & fit dire par les Docteurs qui étoient présens à l'Assemblée, queles Réponses de ces deux Theologiens étoient insuffisantes, heretiques, trompeuses, erronées & malicieuses.

En conséquence de cette déclaration, il somma les Accusés de répondre purement & simplement, & ne l'ayant voulu faire sur le champ, il leur donna jusqu'au 27. du même mois. Il fit une pareille monition à Jean Aisthon Maître ès Arts d'Oxford, qui étoit aussi cité; celui-ci répondit encore avec plus de mépris que les deux précédens. Les Actes du Concile ne nous apprennent point ce que firent ces Theologiens, mais il y a des Historiens qui rapportent qu'Herford & Aisthon persisterent dans leurs erreurs; que Rapington les abandonna, & que Wiclef étant venu à ce Concile, donna une Confession de Foi, dans laquelle il retractoit ses erreurs, & reconnoissoit la présence réelle de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie. Quoi qu'il en soit, ce Concile condamna les heresies & les erreurs de Wiclef & de ses Disciples, & obtint une Déclaration du Roi Richard contre tous ceux qui enseigneroient ou prêcheroient cette doctrine, par laquelle il permettoit aux Archevêques & Evêques de les faire arrêter. En conséquence de cet Edit, l'Archevêque de Cantorbie & les autres Prélats firent arrêter ceux d'entre les Wiclefistes qui dogmatisoient ou écrivoient avec plus de chaleur. Cependant Wiclef mourut peu de tems

Retraction & mort de Wiclef.

après à Luttermorth le 31. de Decembre de l'an 1384. laissant plusieurs Ecrits pour l'établissement de sa doctrine. Le principal est son Traité, intitulé, *le Trialogue*, composé en forme de Dialogue entre l'Alithie (c'est à dire la vérité) la Pseudis (c'est le mensonge) & la Phronese (c'est la sagesse) & divisé, en quatre Livres.

Il traite dans le premier de Dieu ; dans le second des Hommes & des Anges ; dans le troisième, des Vertus, des Pechés, de la Grace, de la Liberté, & de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, & dans le dernier des Signes ou des Sacremens, & des quatre fins de l'Homme. Voici les principales erreurs que ces Livres contiennent. Que Dieu ne peut faire que ce qu'il fait. Que tout ce qui arrive, arrive par nécessité. Que Dieu ne pouvoit pas empêcher le peché du premier Homme, ni le pardonner sans la satisfaction de JESUS-CHRIST ; & qu'il étoit impossible que le Fils de Dieu ne s'incarnât pas, ne satisfist pas, & ne mourût pas. Que Dieu agit par nécessité. Qu'il ne peut pas empêcher le peché. Qu'il ne peut sauver que ceux qui sont sauvés, actuellement. Qu'il veut le peché pour en tirer du bien. A l'égard des Sacremens, il en admet le nombre de sept ; mais il ne croit pas que ce nom leur convienne à tous d'une maniere univoque (c'est à dire selon la même idée.) Il nie la Transubstantiation & la présence réelle du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, & soutient que c'est réellement du Pain, & le Corps de JESUS-CHRIST sacramentellement & figurativement. Il croit que les enfans peuvent être sauvés sans le Bâ-

Trialogue
de VVi-

clef.

*Triologue
de Wiclif.*

tême d'eau, & que ceux qui sont damnés souffrent la peine du sens. Le Sacrement de l'Ordre n'est pas selon lui univoque avec les autres Sacremens; c'est une puissance & non pas un Sacrement. Il dit que du tems de Saint Paul & de la primitive Eglise, il n'y avoit que deux Ordres. Il condamne les Richesses, & la Puissance seculiere des Ecclesiastiques, & les Fondations que l'on fait à perpetuité. Il admet le Sacrement du Mariage sous une idée générale de Sacrement; mais il prétend que ce qui le fait, c'est le seul consentement interieur des Parties, & qu'il est aussi bon, même meilleur, de l'exprimer par des paroles *de futuro*, que par des paroles *de presenti*. Il croit que la Pénitence exterieure, & la Confession qui se fait au Prêtre, ne sont pas nécessaires, & qu'on peut s'en passer. Il remarque que l'Extrême-Onction n'a pas beaucoup de fondement dans l'Ecriture-sainte. Il déclame ensuite contre l'Institution des Ordres des Religieux Mendians, contre la Mendicité, contre les Confreries & les Indulgences. Le stile de cet Ouvrage est sec & scholastique, il y a peu de justesse & beaucoup de prévention & d'emportement dans ses raisonnemens.

*Oeuvres
de Wiclif.*

C'est presque le seul des Ouvrages de Wiclif qui ait été imprimé. Il parût en Allemagne l'an 1525. L'Ecrit Anglois, intitulé, *La petite Porte de Wiclif*, composé contre la Transsubstantiation, & imprimé à Nuremberg l'an 1546. & à Oxford l'an 1612. est l'Ouvrage de quelqu'un de ses Disciples, puisqu'il n'a été composé qu'en 1395. Il y a encore deux Ouvrages de Wiclif

en Anglois, donnés par Jamesius, & imprimés à Oxford en 1608. scavoir, une Requête à Richard II. & à tous les Ordres de l'Etat, afin qu'ils réduisent les Freres Mendians dans leur devoir, & un Memoire contenant cinquante Articles d'erreurs ou de crimes dont il les accuse. On a aussi dans les Historiens & dans les Actes des Conciles, des Propositions & des Déclarations de Wiclef. Il avoit traduit la Bible en Anglois, & sa Version se trouve manuscrite dans les Bibliothèques d'Angleterre, ainsi qu'un Commentaire sur les Pseaumes & sur les Cantiques, sur les Epîtres & les Evangiles, & sur des Passages choisis de l'Ecriture, une Harmonie Evangelique, des Sermons pour toute l'Année, & quantité d'autres Traités de Doctrine, ou de Morale.

Les Ouvrages de Wiclef aiant été répandus après sa mort, & ses Disciples continuant de publier leurs erreurs, Thomas Arondel qui avoit succédé à Guillaume de Courtenay, dans l'Archevêché de Cantorbie, tint l'an 1396. un Concile Provincial à Londres, dans lequel il condamna dix-huit Articles tirés du Trialogue de Wiclef. Le premier, que la Substance du Pain demeure sur l'Autel après la Consécration, & qu'il ne cesse point d'être Pain. Le second, que comme Jean a été Helie en figure, & non personnellement, le Pain est en figure le Corps de JESUS-CHRIST, & que sans doute ces paroles, *Ceci est mon Corps, &c.* sont une maniere de parler figurative, comme celle-ci, *Jean est Helie.* Le troisième, que dans le Chapitre, *Ego Berengarius*, il a été déterminé que

Oeuvres de Wiclef.

Concile de Londres contre les Wiclefistes.

Concile de Londres contre les VViclefistes. l'Eucharistie est naturellement le vrai Pain. Le quatrième, que ceux qui décident que les enfans des Fidèles qui meurent sans Bâteme ne sont point sauvés, sont des présomptueux & des fols. Le cinquième, que la Collation du Sacrement de Confirmation n'est point réservée aux Evêques. Le sixième, que du tems de Saint Paul & des Apôtres, il n'y avoit que deux Ordres dans l'Eglise, celui des Prêtres, & celui des Diacres, & qu'il n'y avoit point de distinction entre le Pape, les Patriarches, & les Evêques, qu'il suffisoit qu'il y eût des Prêtres & des Diacres, suivant la Doctrine de l'Ecriture, & que c'étoit l'orgueil qui avoit inventé les autres Degrés. Le septième, que les Mariages qui se font entre les personnes âgées, dont la fin n'est pas d'avoir des enfans, ne sont pas de véritables Mariages. Le huitième, que les causes du divorce, à raison de la consanguinité ou de l'affinité, sont des constitutions humaines sans fondement. Le neuvième, qu'il vaut mieux se servir dans la Célébration du Mariage, de ces mots : *Je vous prendrai pour femme*, que de ceux-ci : *je vous prends pour femme*, & que quand on s'est engagé à une femme par les premiers, & ensuite à une autre par les derniers, c'est le premier Mariage qui doit subsister. Le dixième, que le Pape, les Cardinaux, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Officiaux, les Doïens, les Moines, les Chanoines, les Mendians, les Quêteurs, sont les douze Précurseurs & Disciples de l'Ante-Christ. L'onzième, que le Commandement fait aux Prêtres de l'ancienne Loi, & aux Le-

vites, de n'avoir point de part dans les biens *Concile de*
 en fonds, mais de vivre des Dixmes & des *Londres*
 Oblations, est un précepte négatif, qui oblige *contre les*
 pour toujours. Le douzième, qu'il n'y a point *Wiclef*
 de plus grand Heretique qu'un Prêtre, qui en *ses.*
 seigne qu'il est permis aux Prêtres & aux Le-
 vites de la grace, d'avoir des biens temporels.
 Le treizième, que les Seigneurs temporels, non-
 seulement peuvent ôter à l'Eglise qui est dans
 l'habitude du déreglement, les biens temporels
 qu'elle possède; mais qu'ils y sont même obli-
 gés. Le quatorzième, que JESUS-CHRIST &
 les Apôtres auroient établi l'Onction corporelle
 si elle étoit un Sacrement. Le quinzième, que
 celui qui est le dernier dans l'Eglise, est le plus
 grand devant Dieu, & le Vicaire de JESUS-
 CHRIST. Le seizième, que pour avoir un
 véritable domaine temporel, il faut être en
 état de justice, & que tous ceux qui sont en
 péché mortel, ne sont maîtres d'aucune chose.
 Le dix-septième, que tout ce qui arrive, ar-
 rive nécessairement. Le dix-huitième, qu'il ne
 faut croire & pratiquer de tout ce que le Pape
 & les Cardinaux ordonnent, que ce qui s'en-
 suit clairement de l'Ecriture, & que tout le
 reste doit être rejeté & méprisé comme here-
 tique. *Widford* fut employé pour défendre la
 condamnation faite par ce Concile, & le fit
 dans un Ouvrage exprès, qui est imprimé dans
 le Recueil d'Orthunus Gratus, dans lequel il
 combat les erreurs de *Wiclef*, non par des rai-
 sonnemens scholastiques, mais par des autorités
 tirées de l'Ecriture-sainte, des Peres, & du Droit
 Canon. Son Traité est solide & sçavant pour

ce tems là , quoi qu'il ne soit pas bien écrit.

*Autre
condam-
nation de
Wicief
par Tho-
mas A-
rondel en
1408.*

Enfin Thomas Arondel acheva de proscrire entierement l'Herésie de Wicief par les Constitutions qu'il fit dans le Synode tenu à Oxford l'an 1408. dans lesquelles il ordonne premièrement que l'on ne laissera prêcher aucun Ecclésiastique Séculier ou Régulier, qui ne soit autorisé & approuvé de l'Evêque. Secondement que ceux qui enseigneront dans leurs Prédications une doctrine contraire à celle de l'Eglise, seront punis sévèrement. Troisièmement que les Professeurs n'enseigneront point de nouvelle doctrine, & ne souffriront point que leurs Ecoliers en apprennent. Quatrièmement que l'on ne lira aucun Livre de Wicief, ou d'autres qu'il n'ait été approuvé par l'Université d'Oxford, ou par celle de Cantbrige, ou par douze personnes que ces Universités auront nommées. Cinquièmement que l'on ne lira point de Version de l'Ecriture en Langue vulgaire, qu'elle n'ait été approuvée par l'Evêque Diocésain, ou par le Concile Provincial. Sixièmement que l'on ne soutiendra aucune des propositions condamnées, & que personne n'attaquera les dogmes & les pratiques reçûes par l'Eglise, comme le culte de la Croix, des Images & des Reliques des Saints. Septièmement que l'on n'admettra aucun Prêtre d'un autre Diocèse à la célébration de la Messe, qu'il n'ait une Lettre de recommandation de son Evêque ou d'autres dans les Dioceses desquels il aura demeuré. Huitièmement que les principaux & Recteurs des Colléges auront soin d'examiner tous les mois, les mœurs & la doctrine des Ecoliers, & punir ceux qu'ils trou-

veront avoir avancé des erreurs. Enfin que tous *Autre* ceux qui seront accusés, diffamés ou suspects *condam-* d'Hérésie, seront condamnés après une simple *nation de* citation, s'ils ne comparoissent pas. Ces Consti- *Wicief* tutions furent publiées à Londres l'année sui- *par Tho-* vante, & confirmées par l'autorité du Roi. *mas A-*

L'An 1413. le Pape Jean XXIII. condamna *rondel en* dans un Concile de Rome les Livres de *Wicief*, 1408. en donnant néanmoins un terme de neuf mois à tous ceux qui voudroient défendre sa mémoire pour comparoître devant le saint Siège, & alléguer tout ce qu'ils jugeroient à propos pour sa défense. La même année Jean Oldcastell Seigneur de Cobham fut convaincu & condamné d'Hérésie à Londres, & n'évita le Supplice pour cette fois, qu'en se sauvant de la Tour de Londres où il étoit en prison; mais aiant été repris l'an 1416. & convaincu de rebellion, il fut brûlé. On fit le même traitement à plusieurs autres *Wiciefistes*. Enfin les Prélats d'Angleterre appuiés de l'autorité des Rois firent tous leurs efforts pour exterminer entièrement cette Hérésie du Roïaume, & empêchèrent qu'elle ne s'y établit publiquement.

Les Ecrits de *Wicief* aiant été portés en Bo- *Ecrits de* hême par un Anglois de ses Disciples nommé *Wicief* Pierre Payne s'y répandirent en peu de tems, *portés en* & se trouvèrent entre les mains de la plupart *Bohême* des Maîtres & des Ecoliers de l'Université de *con-* Prague. Sbynko Archevêque de cette ville en *damnés.* étant averti, & prévoiant le mal qu'ils pourroient causer, fit l'an 1408. deux Mandemens; l'un adressé à tous les Membres de l'Université de Prague, par lequel il leur enjoignoit de

Ecrits de VViclef portés en Bohême & condamnés.

lui apporter les Livres de VViclef, afin que ceux dans lesquels il se trouveroit des erreurs fussent brûlés : & l'autre adressé à tous les Curés & Prédicateurs, par lequel il leur ordonnoit d'enseigner au Peuple qu'après la prononciation des Paroles du saint Sacrement, il ne restoit rien que le Corps de JESUS-CHRIST sous les especes du Pain, & le Sang de JESUS-CHRIST dans le Calice. Il y avoit alors dans l'Université de Prague un Maître és Arts & Bachelier en Theologie nommé Jean Hus, ou de Hussenitz lieu de sa naissance, qui avoit enseigné la Grammaire & la Philosophie, & qui s'étant ensuite appliqué à l'étude de l'Ecriture-sainte, & de quelques Peres Latins, étoit devenu habile Prédicateur & Chapelain de l'Eglise des Saints Innocens appelée Bethléem à Prague. Il étoit un des plus considérés dans l'Université de cette ville ; parce qu'il avoit obtenu du Roi VVenccelas la revocation des Priviléges des autres Nations, en faveur de ceux de Bohême ; car l'Université de Prague, fondée par Charles IV. à l'exemple de celle de Paris, étoit composée des quatre Nations, de Bohême, de Baviere, de Saxe, & de Pologne : ceux des trois dernieres étant presque tous Allemans, & aiant trois voix contre une, s'étoient rendus maîtres de la pluspart des Chaires, des places, & des affaires de l'Université, & des principaux Bénéfices de la ville à l'exclusion des Bohémiens qui dépendoient d'eux entiere-ment ; jusqu'à ce que Jean Hus obtint du Roi VVenccelas la revocation des Priviléges des autres Nations, & le rétablissement des Bohé-
miens

Jean Hus défend les écrits de VViclef.

miens dans les principales places de l'Université. Les Professeurs des autres Nations indignés de ce traitement se retirèrent en Misnie, & emmenèrent avec eux plus de deux mille Eco-
Jean Hus défend les Ecrits de Wiclef.
 liers. Jean Hus s'étant acquis par ce moyen beaucoup de credit, & d'autorité dans l'Université de Prague, persuada facilement à plusieurs de ses Membres, que le premier Mandement de leur Archevêque donnoit atteinte aux Privilèges & aux libertés de l'Université, dont les Membres avoient droit d'avoir, & de lire toute sorte de Livres; & que le second contenoit une erreur intolérable, en ce qu'il sembloit assûrer qu'il n'y avoit que le Corps de JESUS-CHRIST sous l'espèce du Pain, & que son Sang dans le Calice. Sur ce fondement ils appelèrent de ces Ordonnances au Pape Gregoire XII. qui étoit reconnu en Allemagne. Leur Appel fut relevé, & l'Archevêque de Prague cité à Rome par le Pape. Mais cet Archevêque aiant informé Alexandre V. que les erreurs & les hérésies de Wiclef s'établissoient dans la Bohême, par le moyen des Prédications de ceux qui avoient lû ses Livres, obtint une Bulle, par laquelle le Pape le commit pour empêcher que ces erreurs ne fussent publiées dans sa Province. En vertu de cette Bulle, il condamna par une Sentence définitive les Ecrits de Jean Wiclef, proceda contre quatre Docteurs, qui ne lui avoient pas apporté les exemplaires qu'ils en avoient, & fit défenses par une autre Sentence de prêcher dans les Chapelles, quelque Privilège qu'elles en eussent. Jean Hus & quelques autres Membres de l'Université de Prague, & le Patron

de la Chapelle de Bethléem , firent des protestations contre la procédure de l'Archevêque de Prague, & interjettèrent le 25. de Juin de l'an 1410. un nouvel appel de ses Sentences. L'affaire aiant été portée pardevant Jean XXIII. il ordonna que Jean Hus , accusé d'avoir prêché plusieurs erreurs & hérésies , comparoîtroit en personne à la Cour de Rome , & donna commission au Cardinal Colonne de le citer. Jean Hus s'excusa , & fit en sorte que Wenceslas Roi de Bohême , la Reine , les Barons , & l'Université envoïassent demander au Pape , qu'il le dispensât de comparoître en personne , & pour le prier de ne pas souffrir que l'on diffamât le Roïaume de Bohême , en les accusant d'hérésie , de permettre que l'on annonçât librement la parole de Dieu dans les Chapelles , & d'envoïer des Légats sur les lieux aux dépens des Bohémiens , pour corriger les abus s'il y en avoit. Jean Hus envoïa trois Procureurs qui comparurent pour lui devant le Cardinal Colonne , & alleguèrent des excuses de son absence , protestant qu'ils étoient prêts de répondre pour lui : le Cardinal n'y eut point d'égard , le déclara contumace , & comme tel excommunié. Ces Procureurs en aiant appellé au Pape , il nomma les Cardinaux d'Aquilée , de Brancas , de Venise , & de Zabarelles , pour instruire cette affaire. Ces Commissaires confirmèrent le jugement du Cardinal Colonne , & aggravèrent l'excommunication portée contre Jean Hus , l'étendirent à ses Disciples , & à ses amis , le déclarèrent hérésiarque , & prononcèrent un Interdit contre lui. Malgré ce juge-

*Jean Hus
condamné
à Rome.*

ment dont il appella au futur Concile, il ne *Jean Hus*
 laissa pas de continuer de prêcher & de dog- *condamné*
 matiser de vive voix, & par écrit, quoiqu'il *à Rome.*
 fût chassé de l'Eglise de Bethléem, & qu'il se fût re-
 tiré dans le lieu de sa naissance. Ce fut en ce tems-
 là qu'il écrivit plusieurs Lettres, & qu'il compo-
 sa le Traité de la lecture des Livres des Hé-
 rétiques, dans lequel il soutient qu'on ne peut
 pas la défendre absolument. Il tâcha de justifier
 en particulier le Livre de la Trinité de Wiclef,
 répondit à un Traité qu'un Anglois nommé
 Stokes avoit fait contre Wiclef, & à un Au-
 teur qui sans se nommer avoit écrit contre lui,
 & l'avoit accusé de désobéissance.

Il se mit ensuite à déclamer contre le Cler- *Jean Hus*
 gé, contre le Pape, & contre les Cardi- *persevere*
 naux. Il fit dans le même tems un Dis- *dans ses*
 cours pour montrer qu'on doit reprendre les *sentimens.*
 vices, & les défauts des Ecclesiastiques dans
 les Sermons. Il agita encore d'autres questions,
 dont l'une regarde le Sang de JESUS-CHRIST,
 que plusieurs prétendoient avoir en Relique, &
 en quel sens JESUS-CHRIST peut être appelé
 Pain. Il décide sur la premiere que JESUS-
 CHRIST glorifié a repris tout son Sang, qu'on
 n'en a point en relique, & que la plupart des
 miracles que l'on debite touchant l'apparition
 du Sang de JESUS-CHRIST, sont des fraudes & des
 impostures des Avarés : dans la seconde il sou-
 tient que JESUS-CHRIST peut être appelé Pain;
 mais dans l'une & dans l'autre, il ne s'écarte
 pas des sentimens de l'Eglise touchant la Tran-
 substantiation du Pain & du vin au Corps &
 au Sang de JESUS-CHRIST.

*Jean Hus
persevere
dans ses
sentimens.*

Dans le même-tems Pierre de Drefde, chassé de sa patrie, vint à Prague, & persuada à Jacobelle de Misnie, Prêtre de la Chapelle de Saint Michel de prêcher le rétablissement de la Communion sous l'espece du vin. Les Hussites embrassèrent ce sentiment, & se mirent tous à prêcher que l'usage du Calice étoit de necessité pour les Laïques, & à administrer le Sacrement sous les deux espèces. Sbinkon voiant ce désordre employa le secours de VVinceflas; mais ce Prince n'apportant point de remede à ces nouveautés, l'Archevêque eut recours à Sigismond Roi de Hongrie, qui lui promit de venir bien-tôt en Bohême, pour mettre ordre aux affaires de l'Eglise de ce Roïaume: mais avant qu'il pût faire ce voiage, Sbinkon mourut en Hongrie: Venceflas mit en sa place un homme ignorant, avare, & negligent, nommé Albicus, qui ne se mit point en peine de son Eglise, ni en état de resister aux Hussites, & les laissa continuer leurs prédications.

Les Bulles de Jean XXIII. publiées à Prague l'an 1412. contre Ladislas Roi de Naples, par lesquelles le Pape ordonnoit une Croisade, pour faire la guerre à ce Prince, & accordoit des Indulgences à ceux qui iroient à cette guerre, fournirent une ample matiere à Jean Hus, qui étoit revenu à Prague, de déclamer contre les Indulgences, & contre les Croisades, & de refuter ces Bulles. La Populace excitée par ses discours, se mit à publier que le Pape Jean XXIII. étoit l'Antechrist: les Magistrats aiant fait ariêter quelques-uns des plus séditioneux, le peuple se mit en armes pour les délivrer, &

les Magistrats eurent bien de la peine à l'appai-
 ser en lui promettant qu'il ne seroit fait aucun
 mal aux prisonniers ; mais ils ne lui tinrent pas
 parole , les firent exécuter secrètement dans
 le Prétoire , & le sang qui coula hors du
 lieu de l'exécution , aiant fait connoître au Peu-
 ple qu'ils avoient été massacrés , il reprit les ar-
 mes , enleva de force les corps de ces suppliciés,
 les enterra honorablement dans l'Eglise de Beth-
 léem , & les considéra comme des Martyrs. Les
 Magistrats voulant faire connoître qu'ils avoient
 raison de s'opposer à la doctrine des Hussites ,
 firent assembler plusieurs Docteurs en Theolo-
 gie de Prague , qui firent une Censure de qua-
 rante cinq propositions de VViclef , & y mirent
 une Préface , dans laquelle ils relevoient l'au-
 torité du Pape , des Cardinaux , & de l'Eglise
 de Rome , & accusoient les Hussites de désobéissance.
 Ce fut alors que Jean Hus fit quantité d'Ecrits & de Discours
 contre la Censure de ces Docteurs , qu'il appelle Prétoriens :
 il soutint quelques-uns des Articles qu'ils avoient
 condamnés , sçavoir ceux qui regardent la liberté
 de la Prédication , le pouvoir des Princes Séculiers
 sur les biens des Ecclesiastiques , le paiement
 volontaire des Dixmes , & la perte que les Seigneurs
 Spirituels & Temporels font de leur puissance ,
 quand ils sont en péché mortel. Il composa un grand
 Traité de l'Eglise pour opposer à la Préface de la
 Censure , dans lequel il soutient que l'Eglise n'est
 composée que des Prédestinez, que JESUS-CHRIST
 en est le Chef & le fondement , que le Pape & les
 Cardinaux n'en sont que les Membres , que les autres
 Prélats

*Jean Hus
persevere
dans ses
sentimens.*

sont Successeurs des Apôtres aussi bien qu'eux, qu'on n'est obligé de leur obéir, que quand ce qu'ils commandent est conforme à la Loy de Dieu, & non pas dans les choses mauvaises ou indifferentes, que l'excommunication sans fondement ne lie point. Il répondit aussi en particulier aux Ecrits d'Estienne Paletz, de Stanislas Znoïma, & de huit autres Docteurs qui avoient écrit contre lui pour la défense de la Censure, & fit afficher un Ecrit dans l'Eglise de Bethléem, dans lequel il accusoit le Clergé de six erreurs. La premiere, de croire que le Prêtre en disant la Messe devient Createur de son Createur. La seconde, qu'on doit croire en la Vierge, en un Pape, en des Saints. La troisième, que les Prêtres peuvent quand ils veulent, & quand il leur plaît remettre la peine & la coupe du peché. La quatrième, qu'il faut obéir à ses Superieurs, soit que ce qu'ils commandent soit juste ou injuste. La cinquième, que toute excommunication juste, ou injuste lie l'excommunié. La sixième, sur la Simonie. Il fit deux Ecrits particuliers contre la seconde de ces erreurs prétendues, dans lesquels il avoue qu'il faut croire à l'Eglise, & aux Saints, & soutient qu'on ne peut pas dire qu'il faut croire en l'Eglise comme on dit qu'il faut croire en Dieu, ce que pas un Catholique n'a jamais assuré. Il insinua dans l'un de ces deux Ecrits que la Confession au Prêtre n'est pas necessaire. Il composa encore dans le même-tems trois gros Traités contre le Clergé. Le premier intitulé *l'Anatomie des Membres de l'Antechrist*. Le second, du Règne du Peuple, & de la vie, & des

mœurs de l'Antechrist. Le troisième de l'Abomin-
 nation des Prêtres, & des Moines charnels, *Jean Hus*
 dans l'Eglise de JESUS-CHRIST, & quelques au- *persevera*
 tres petits Traités contre les Traditions sur l'U- *dans ses*
 nité de l'Eglise, sur la Perfection Evangelique, *sentimens.*
 sur le Ministère de l'Iniquité, & sur la Dé-
 couverte de l'Antechrist. Sa bile & ses empor-
 temens contre le Clergé regnent dans tous ces
 Ecrits, & l'on y trouve les mêmes principes & les
 mêmes erreurs.

Le Concile de Constance aiant été indiqué, *Jean Hus*
 le Pape & l'Empereur firent proposer à Jean *va au*
 Hus d'y venir rendre compte de sa doctrine, & *Concile de*
 afin qu'il pût le faire en toute liberté, l'Empe- *Constan-*
 reur lui accorda un sauf-conduit, par lequel il *ce.*
 lui donnoit permission d'aller & venir librement
 au Concile, & d'en revenir. Jean Hus avant
 que de sortir de Prague, fit afficher aux Por-
 tes des Eglises de cette ville des Placards, par
 lesquels il déclaroit qu'il alloit au Concile, pour
 répondre à toutes les accusations que l'on for-
 meroit contre lui, & qu'il étoit prêt de com-
 paroître à la Cour de Conrad Archevêque de
 Prague, pour entendre tous ceux qui auroient
 quelque chose à dire contre lui, & justifier
 son innocence. Il demanda aussi à l'Evêque de
 Nazareth Inquisiteur, s'il n'avoit rien à pro-
 poser contre lui; il en reçut un témoignage fa-
 vorable: mais s'étant présenté à la Cour de
 l'Archevêque qui avoit fait une Assemblée contre
 lui, on lui en refusa l'entrée. Il partit donc
 de Prague, accompagné des Seigneurs VVen-
 cesslas de Dube, & Jean de Chlum pour aller
 à Constance, & par toutes les villes, où il

Jean Hus passoit, il faisoit des déclarations publiques qu'il
va au alloit au Concile pour se justifier, & répondre
Concile de aux accusations que l'on voudroit former contre
Constan- lui, & exhortoit ceux qui auroient à dire
ce. quelque chose contre lui, de s'y rendre. Il arriva à Constance le 3. de Novembre de l'an

1414. Son Adversaire Estienne Paletz s'y rendit quelque-tems après, & s'étant joint avec Michel de Causis qui avoit autrefois été Curé de Prague, & s'en étoit retiré pour aller demeurer à la Cour de Rome, ils se déclarèrent ses accusateur, & dressèrent un Mémoire de ses erreurs qu'ils présentèrent au Pape & aux Prélats du Concile. Jean Hus fut mandé vingt-six jours après son arrivée, pour comparoître devant le Pape & devant les Cardinaux : il y alla accompagné du Seigneur Jean de Chlum, & leur déclara qu'il étoit prêt de se soumettre à leur correction, en cas qu'il fût convaincu d'avoir enseigné quelque erreur. Les Cardinaux se retirèrent ensuite pour délibérer ce qu'ils feroient de Jean Hus, & le laissèrent en attendant sous bonne garde. Le Résultat de leur délibération fut qu'on le mettoit en lieu de sûreté : ainsi on dit à Jean de Chlum qu'il pouvoit se retirer ; mais pour Jean Hus on le conduisit dans la Maison du Chantre de l'Eglise de Constance, où il fut gardé huit jours, & delà transféré dans la prison du Convent des FF. Prêcheurs, où il tomba malade. Ses Accusateurs présentèrent une Requête au Pape contenant les chefs d'accusation qu'ils avoient à proposer contre lui, & demandèrent qu'on nommât des Commissaires pour instruire son procès. Le Patriar-

Instru-
ction du
procès de
Jean Hus
dans le
Concile
de Con-
stance.

che de Constantinople, & deux Evêques eurent *Instru-*
 cette commission, entendirent plusieurs témoins *Etion du*
 contre Jean Hus, & firent examiner ses ouvra- *procès de*
 ges. Pendant que ce procès s'instruïsoit, le Pa- *Jean Hus.*
 pe Jean XXIII. se retira de Constance, com- *dans le*
 me nous l'avons dit, & ses Officiers qui étoient *Concile*
 chargés de la garde de Jean Hus, l'aïant suivi, *de Con-*
 laissèrent les clefs de la prison à l'Empereur *stance.*
 Sigismond. & aux Cardinaux qui mirent Jean Hus
 entre les mains de l'Evêque de Constance, par
 l'ordre duquel il fut renfermé dans un Château
 audelà du Rhin proche de Constance. Le Con-
 cile nomma en même-tems dans la Session 5.
 du 6. d'Avril de l'an 1415. Les Cardinaux de
 Cambray, & de saint Marc, l'Evêque de Dol,
 & l'Abbé de Cîteaux, pour achever d'instrui-
 re le procès de Jean Hus, & pour renouveler
 les condamnations portées contre la doctrine
 de VViclef, notamment celle des quarante-cinq
 Articles censurés par les Universités de Paris &
 de Prague, & dans la Session suivante du 17.
 du même mois, il joignit à ces Commissaires
 un Evêque pour chaque Nation, & donna une
 Commission pour citer Jérôme de Prague Com-
 pagnon & ami de Jean Hus, qui étoit après
 lui l'un des principaux Prédicateurs de la nou-
 velle doctrine. Il avoit beaucoup voïagé, &
 avoit été reçu Maître és Arts, non seu-
 lement dans l'Université de Prague; mais
 encore dans celles de Paris, de Cologne,
 & de Heidelberg, où il est accusé d'avoir
 excité des troubles. Il avoit passé en An-
 gletterre, où il avoit copié les Livres de VVi-
 clef, & étant revenu à Prague, imbu de sa

*Instru-
tion du
procès de
Jean Hus
dans le
Concile
de Con-
stance.* doctrine, s'étoit joint à Jean Hus pour l'établir. Il étoit arrivé le quatrième du mois d'Avril à Constance, & ayant appris la manière dont on traitoit Jean Hus, & qu'on vouloit aussi l'arrêter, il se retira le lendemain à Iberlingen, ville Imperiale proche de Constance, & écrivit de-là à l'Empereur & au Concile, pour demander un sauf-conduit : on lui en offrit pour venir ; mais non pas pour s'en retourner. Il fit afficher une Protestation, par laquelle il déclaroit qu'il vouloit se présenter au Concile pour se justifier, si on lui accordoit un sauf-conduit, & demanda Acte aux Seigneurs de Bohême de sa déclaration. Ensuite il se mit en chemin pour s'en retourner en Bohême ; mais il fut arrêté à Hirsflaw par les Officiers de Jean Fils du Prince Clement, Comte Palatin, de là conduit à Sultzbach, & ensuite emmené à Constance par Louïs fils du même Prince.

*Condam-
nation des
Articles
de Wiclef
par le
Concile de
Constan-
ce.* Le Concile avant que de proceder contre les personnes de Jean Hus, & de Jérôme de Prague, condamna dans la huitième Session tenuë le 4. du mois de Mai, les quarante-cinq Articles de la doctrine de Wiclef, censurés par les Universités de Paris & de Prague. Les 24. premiers sont les Propositions censurées par Simon de Courtenai Archevêque de Cantorbic, que nous avons rapportées ci-dessus. Le 25. que tous ceux qui s'obligent de prier pour ceux qui les secourent dans leurs besoins temporels, sont des Simoniaques. Le 26. que la Priere d'un Reprouvé n'est d'aucune valeur. Le 27. que toutes choses arrivent par une necessité absoluë. Le 28.

que la Confirmation , l'Ordination & la Con-
 fécration des Eglises n'ont été réservées au Pa-
 pe & aux Evêques , que par un motif de cu-
 pidité , & d'ambition. Le 29. que les Univer-
 sités, les Etudes, les Colléges, les Degrés n'ont
 été introduits que par une vaine superstition , &
 font autant de mal à l'Eglise que le Diable. Le
 30. que l'on ne doit point craindre l'Excom-
 munication du Pape ; parce que c'est la Cen-
 sure de l'Antechrist. Le 31. que ceux qui fon-
 dent des Cloîtres péchent , & que ceux qui y
 entrent sont des hommes diaboliques. Le 32.
 que d'enrichir l'Eglise , c'est agir contre la Loy
 de JESUS-CHRIST. Le 33. que saint Silvestre &
 Constantin ont manqué en dotant l'Eglise. Le
 34. que tous les Religieux de l'Ordre des Men-
 dians sont des hérétiques , & que tous ceux
 qui leur donnent l'aumône sont excommuniés.
 Le 35. que ceux qui entrent en Religion se
 mettent hors d'état de faire leur salut , & qu'ils
 ne se sauveront jamais s'ils n'apostasient. Le 36.
 que le Pape , & tous les Clercs qui ont des
 biens sont des hérétiques , aussi bien que tous
 ceux qui les approuvent. Le 37. que l'Eglise
 de Rome est la Synagogue de Sathan , & que
 le Pape n'est pas le Vicaire immédiat de JESUS-
 CHRIST , & des Apôtres. Le 38. que les Epî-
 tres decretales sont apocryphes , qu'elles détour-
 nent de la Foi de JESUS-CHRIST , & que les
 Clercs qui les étudient sont des fols. Le 39.
 que l'Empereur & les Princes Séculiers ont été
 séduits par le Diable , quand ils ont doté l'E-
 glise de biens temporels. Le 40. que l'Electio-
 n du Pape par les Cardinaux , a été introduite par

Condam- le Diable. Le 41. qu'il n'est pas de nécessité de
nation des salut , de croire que l'Eglise de Rome est la
Articles suprême entre les Eglises. Cet Article est expli-
de V'islef qué de la maniere suivante. C'est une erreur,
par le si par l'Eglise Romaine, on entend l'Eglise Uni-
Concile de verselle , ou le Concile général , & en tant
Constan- qu'on nieroit la Primauté du Souverain Pontife
ce. sur les autres Eglises particulieres. Le 42. que
 c'est une folie d'ajouter foi aux Indulgences du
 Pape , & des Evêques. Le 43. que les Serimens
 que l'on fait pour l'assurance des Contracés ci-
 vils , & du Commerce sont défendus. Le 44.
 Qu'Augustin , Benoît , Bernard sont damnés,
 s'ils n'ont fait pénitence de ce qu'ils ont eu
 des biens , & institué des Ordres Religieux,
 & que depuis le Pape jusqu'au dernier des Re-
 ligieux , ils sont tous hérétiques. Le 45. que
 c'est le Diable qui a introduit toutes les Reli-
 gions. Le Concile condamne avec ces 45. Pro-
 positions, les Livres de VViclef , & en défend
 la lecture , le déclare hérétique notoire , obsti-
 né , mort dans l'hérésie , l'anathematise & con-
 damne sa memoire , ordonne que son corps &
 ses os seront deterrés , si on peut les distinguer
 & mis hors de la Terre-sainte.

Continua- Le 14. du même mois les Seigneurs de Bohé-
tion de me , & de Pologne presentèrent une Requê-
l'instru- te à l'Empereur , & au Concile , par laquelle
Etion du ils demandoient la délivrance de Jean Hus, ar-
procès de rêté au préjudice du Sauf-conduit de Sa Ma-
Jean Hus. jesté Imperiale , & se plainrent de ce qu'on
 faisoit courir le bruit qu'on portoit en Bohême
 le Sang de JESUS-CHRIST dans des vases non-
 consacrés , & que des Savetiers entendoient

les Fidèles en Confession & administroient le Sacrement de l'Eucharistie. L'Evêque de Litomissel voiant que cette accusation le regardoit, demanda qu'il lui fût permis d'y répondre. Le Concile remit cette affaire au 17. de Mai, auquel jour un Evêque répondit au nom du Concile, que Jean Hus n'avoit point de sauf-conduit quand il a été arrêté, qu'il ne l'a eu que depuis qu'il avoit déjà été cité à Rome, & excommunié par Alexandre V. qu'il étoit un Hérésiarque, & qu'il avoit même prêché sa mauvaise doctrine depuis qu'il étoit arrivé à Constance; & qu'ainsi on avoit eu raison de l'arrêter. L'Evêque de Litomissel dit qu'il étoit certain que les nouveaux Sectaires communioient en Bohême les Laïques sont les deux especes, & assûroient qu'il étoit nécessaire de les communier ainsi, & que si le Clergé s'y opposoit, on devoit le considerer comme sacrilège; qu'il sçavoit aussi qu'on portoit le Sang de JESUS-CHRIST aux Malades dans des vases non-consacrés, & qu'il avoit appris de gens dignes de foi, qu'une femme de cette Secte s'étoit communiée elle-même, & avoit dit que l'absolution d'un bon Laïque valoit mieux que celle d'un mauvais Prêtre; qu'aureste il n'avoit point dit que les Savetiers confessassent, ni administrassent les Sacremens; mais qu'il étoit à craindre que cela n'arrivât si le Concile n'y apportoit remede. Deux jours après les Seigneurs de Bohême présentèrent au Concile un Memoire, pour satisfaire à la réponse qui leur avoit été faite de la part du Concile, dans lequel ils soutenoient que Jean Hus avoit un saufconduit de l'Empereur dès le

*Continua-
tion de
l'instru-
ction du
procès de
Jean Hus.*

Continuation de l'instruction du Procès de Jean Hus. 15. de Juillet de l'année précédente , que ce n'étoit point par sa faute qu'il n'avoit point comparu à Rome , mais parce qu'il n'y pouvoit aller sans danger de sa vie , & qu'il n'étoit point vrai qu'il eût prêché à Constance , n'étant pas sorti un moment de l'hôtellerie où il étoit logé. Ils produisirent en même-tems une Déclaration que Jean Hus avoit faite le premier de Septembre de l'an 1411. dans laquelle il protestoit qu'on l'avoit accusé faussement d'enseigner que la substance du Pain materiel demeure dans l'Eucharistie , que le Corps de JESUS-CHRIST est dans l'Hostie quand on l'éleve , & qu'il n'y est pas après ; qu'un Prêtre en péché mortel ne consacre pas ; que les Seigneurs peuvent ôter les biens temporels aux Eglises , & refuser de leur paier les dixmes ; que les Indulgences ne servent de rien ; que l'on peut tuer les Clercs , & quelques autres erreurs. Le Concile n'ayant point fait de réponse aux Bohémiens , ils lui présentèrent une nouvelle Requête le dernier jour de Mai , dans laquelle ils exposèrent que Jean Hus avoit plusieurs fois protesté qu'il ne vouloit point s'écarter de la vérité , ni enseigner aucune erreur ; soutinrent que les propositions que ses ennemis avoient tirées de ses Livres , étoient tronquées & falsifiées à dessein de le faire perir , qu'ils prioient le Concile de le mettre en liberté pour l'entendre , offrant de donner caution pour lui. Ils joignirent à cette Requête le certificat de l'Evêque de Nazareth. Le Patriarche d'Antioche répondit au nom du Concile , qu'on ne pouvoit pas mettre Jean Hus en liberté : mais

que dans le 5. de Juin on le feroit venir à Con-
 stance, qu'on lui permettroit de parler, & qu'on lui donneroit une audience favorable.
 Les Seigneurs de Bohême aiant été refusés par le Concile, s'adressèrent à Sigismond : mais ils ne pûrent non plus rien obtenir de lui.

*Continua-
 tion de
 l'instru-
 ction du
 procès de
 Jean Hus.*

Dans la Congregation qui fut tenuë le 5. de Juin, il fut resolu qu'avant que de faire venir Jean Hus, on examineroit les Articles tirés de ses Livres, & on vouloit même les condamner sans l'entendre; mais l'Empereur à la priere des Seigneurs de Bohême, fit dire aux Prélats qu'il falloit l'entendre avant que de le condamner. On le fit venir, on lui fit reconnoître ses Ouvrages, & on lût le premier des Articles, dont il étoit accusé: il voulut se défendre; mais on ne pût l'entendre ce jour-là. Le septième de Juin l'Empereur se rendit à la Congregation des Prélats; Jean Hus y fut amené; on l'accusa d'avoir enseigné que la substance du Pain materiel demeure dans l'Eucharistie après la Consécration; il le nia constamment. On lui reprocha d'avoir suivi les erreurs de Wiclef: il répondit qu'il n'avoit enseigné aucune erreur, qu'il ne sçavoit pas si Wiclef en avoit enseigné en Angleterre; mais qu'il ne s'étoit opposé à la condamnation que l'Archevêque de Prague avoit faite des Livres de Wiclef, que parce qu'il avoit condamné quelques Articles qu'il croïoit soutenable, sçavoir que le Pape Silvestre & Constantin avoient mal fait en donnant des biens à l'Eglise, & qu'à l'égard de l'Article qui porte qu'un Prêtre étant en état de peché mortel, ne consacre,

Continuation de l'instruction du procès de Jean Hus.

ni ne baptise , il l'avoit limité en disant qu'il consacre , & qu'il baptise indignement , parce qu'étant en peché mortel , il est un Ministre indigne des Sacremens de JESUS-CHRIST. Il soutint encore que les Dixmes étoient des aumônes , quoi qu'on fût obligé de les donner. Enfin il déclara qu'il n'avoit soutenu avec obstination aucune des propositions de Wiclef : mais qu'il n'avoit pas approuvé qu'on les condamnât sans apporter des raisons de leur condamnation tirées de l'Écriture-sainte. Il rapporta ensuite le différent qu'il avoit eu avec son Archevêque , & comme aiant appelé à Rome de son jugement , & n'aïant pû obtenir de justice , il en avoit appelé à JESUS-CHRIST. Il avoua qu'il avoit dit autrefois qu'il avoit quelque esperance que Jean Wiclef étoit sauvé , & qu'il voudroit que son ame fût où étoit la sienne ; mais il nia qu'il eût excité le peuple à porter les armes , ou été cause des troubles du Roïaume de Bohême , & même que ce fût par sa faute que la Nation Allemande avoit quitté l'Université de Prague. Le Cardinal de Cambray & l'Empereur en le renvoiant , l'exhortèrent de se soumettre au jugement du Concile , & à ne pas persister avec obstination dans ses erreurs : il répondit qu'il prenoit Dieu à témoin qu'il n'étoit venu à Constance , que dans le dessein de changer de sentiment , si quelqu'un lui faisoit connoître qu'il fût dans l'erreur. Le lendemain il fut encore amené devant l'Assemblée , & après qu'on lui eût lû 39. Articles , qu'on disoit être tirés de ses Livres , on l'exhorta de se soumettre au Concile , & d'abjurer ses erreurs,

il fit réponse qu'il y avoit plusieurs de ces propositions qu'il n'avoit jamais soutenuës, & qu'à l'égard des autres, il étoit prêt d'expliquer son sentiment, & d'informer le Concile de sa pensée. Après bien des altercations, il fut renvoyé en prison, & la résolution fut prise de le punir par le supplice du feu s'il ne se retraçoit.

Le septième de Juillet Jean Hus fut *condam-*
 nait au lieu où se tenoit la 15. Session du Con- *na'ion de*
 cile, & après que l'Evêque de Lodi eût fait un *Jean Hus.*
 Discours sur la destruction des hérésies, le Promoteur du Concile demanda que le procès de Jean Hus fût achevé. On lût les erreurs de la doctrine de Wiclef sur la Présence réelle, & la Transsubstantiation, sur le salut des enfans morts sans Baptême, sur la Confirmation & la Confession faite aux Prêtres, sur le Mariage, sur la Primauté du Pape, sur la perte que font ceux qui sont en péché mortel, de leur pouvoir & de leurs droits; sur l'inutilité des Ordres Religieux, sur la liberté de paier des Dixmes, sur la Jurisdiction Ecclésiastique, sur les biens des Eglises, sur la nécessité absoluë des événemens des choses, & sur quelques autres Questions plus Métaphysiques. Ces erreurs aiant été condamnées dans le Concile, on lût trente Propositions tirées des Livres de Jean Hus, qui se peuvent rapporter aux dogmes suivans: que l'Eglise n'est composée que des Prédestinés; que le Pape n'est point le Chef de l'Eglise Romaine; que les Ministres qui ne sont pas justes & Prédestinés, ne sont plus de vrais Ministres; qu'oa ne

Condam-
nation de
Jean Hus.

don point livrer les Hérétiques au bras séculier ; que l'Obeissance Ecclésiastique est une invention des hommes ; que tous les Prêtres ont le pouvoir de prêcher , & que l'Excommunication ne les en doit pas empêcher. Jean Hus expliqua quelques-unes de ces Propositions , & en défendit plusieurs. On lût encore plusieurs autres Articles d'accusation prouvés par témoins contre lui , & ensuite sur la requisition du Promoteur le Concile condamna les Livres , & le déclara hérétique manifeste , convaincu d'avoir enseigné plusieurs hérésies , & plusieurs erreurs pernicieuses ; d'avoir méprisé les Clefs de l'Eglise & les Censures Ecclésiastiques , d'avoir séduit & scandalisé les Fidèles par son obstination , & d'avoir temerairement appelé au Tribunal de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST , & ayant reconnu qu'il étoit obstiné & incorrigible , il ordonna qu'il seroit déposé , dégradé , & livré au Bras séculier ; ce qui fut executé sur le champ. Des Evêques nommés par le Concile le dépouillèrent des habits Sacerdotaux , le dégradèrent , & lui aiant mis sur la tête une mitre de papier , sur laquelle il y avoit des Demons peints avec cette inscription, *Hérésiarque* , le livrèrent à l'Empereur , qui le mit entre les mains du Duc de Bavière. Ses Livres furent brûlés à la porte de l'Eglise , & il fut conduit dans le Fauxbourg , attaché à un poteau , & brûlé vif , aiant persisté jusqu'à la mort dans ses erreurs. Ses cendres furent ramassées & jettées dans le Rhin.

Oeuvres
de Jean
Hus.

Il avoit écrit dans sa prison des Traités des Commandemens de Dieu , de l'Oraison Domi-

ET MATIERES ECCLESIASTIQUES. 469
niale , du Peché mortel , du Mariage , de la *Oeuvres*
Connoissance , & de l'Amour de Dieu , des *de Jean*
trois Ennemis de l'Homme , & des Sept Pechés *Hus.*
mortels , de la Pénitence , & du Sacrement du
Corps & du Sang de Nôtre Seigneur , & quel-
ques jours après qu'il fut arrivé à Constance ,
il avoit dressé un petit Ecrit sur la Communion
sous les deux especes. Il avoit encore composé dans
sa prison une Réponse aux Propositions tirées
de ses Livres , qui lui avoient été communi-
quées , & préparé trois Discours , l'un de la
suffisance de la Loy de JESUS-CHRIST , l'autre
pour expliquer sa Foi sur les derniers Articles
du Symbole , & le troisiéme de la Paix , &
quelques Lettres à ses Disciples de Bohême.
Tous ces Traités de Jean Hus , & autres Ac-
tes dont nous avons fait mention jusques-ici , se
trouvent dans le premier Tome de ses Oeuvres
imprimées à Nuremberg l'an 1558. Le second
contient une Concordance des quatre Evange-
listes avec des Notes Morales , plusieurs Ser-
mons , un Commentaire sur les Sept premiers
Chapitres de la premiere Epître aux Corinthiens,
des Commentaires sur les Sept Epîtres Cano-
niques , & sur les Pseaumes 109. & suivans jus-
qu'au 119. un Ecrit contre cette Proposition ,
que le Prêtre est Createur du Createur , dans
lequel il soutient néanmoins la Transsubstantia-
tion comme dans tous ses autres Ouvrages ;
mais il prétend que l'on ne peut pas dire que le
Prêtre soit Createur du Corps de JESUS-CHRIST ;
parce que le Corps de JESUS-CHRIST existe
avant que le Pain soit changé en lui : un Traité
de l'Adoration des Images , dans lequel il sou-

*Oeuvres
de Jean
Hus.*

tient que l'Humanité de JESUS-CHRIST ne doit pas être adorée du Culte de Latrie ; mais seulement du Culte d'Hiperdulie , & que les Images de JESUS-CHRIST ne peuvent point être adorées , non seulement du culte de Latrie ; mais même d'aucun culte intérieur , quoi qu'on puisse fléchir le genouil , prier , mettre des cierges devant les Images , & faire devant elles des signes extérieurs d'adoration qui se rapportent à la chose qu'elles représentent.

*Retracta-
tion de Je-
rôme de
Prague.*

Quand Jean Hus fut exécuté , on pressa Je-
rôme de Prague qui étoit en prison , de faire
abjuration de ses erreurs : il y consentit , &
aïant été amené au Concile , il lût dans la Ses-
sion 19. tenue le 23. de Septembre sa Retracta-
tion , par laquelle il anathématisoit les erreurs
de Wiclef & de Jean Hus , & protestoit qu'il
étoit en tout du sentiment de l'Eglise Romaine,
du Saint Siège Apostolique , & du saint Con-
cile , & faisoit profession de suivre sa doctrine
sur toutes choses , principalement touchant
les Clefs , les Sacremens , les Ordres , les Of-
fices , & les Censures de l'Eglise , les Indul-
gences , les Reliques des Saints , la liberté Ec-
clésiastique , les Cérémonies , & tout ce qui
regarde la Religion de JESUS-CHRIST , & qu'en-
fin il approuvoit la condamnation des Articles
que le Concile avoit pros crits , reconnoissoit
qu'ils étoient tirés fidèlement des Livres de
Jean Hus , & qu'il avoit été justement con-
damné. Il y expliquoit aussi son sentiment tou-
chant la réalité des Universaux , & la Foi des
Bienheureux , & enfin juroit sur les Saints E-
vangiles , qu'il demeureroit à jamais uni à la

Foi de l'Eglise , qu'il anathematisoit pour tous jours ceux qui l'attaqueroient , & qu'il se soumettoit à toute la severité des peines Canoniques , & à la damnation éternelle , s'il avoit , ou s'il enseignoit d'autres sentimens. Nonobstant cette Retraction , il fut remené dans sa prison , & il fut bien-tôt accusé de n'avoir pas fait cette Retraction sincérement , & d'enseigner les mêmes erreurs. On proposa même contre lui de nouveaux chefs d'accusation , & l'on fit voir qu'il étoit dangereux de le laisser aller ; de sorte que ses Commissaires ne pûrent le mettre en liberté comme ils le souhaitoient. Il se repentit aussi bien-tôt lui-même de son abjuration & de ce qu'il avoit condamné Jean Hus , & aiant demandé audience au Concile , il fut entendu deux fois dans des Congregations générales tenuës au mois de May de l'an 1416. dans lesquelles on proposa contre lui 107. chefs d'accusation , auxquels il tâcha de répondre ; & enfin fit un Discours , dans lequel il declare qu'il se repentait de s'être retracté , & d'avoir approuvé la condamnation de Jean Hus & de Wiclef. Les Peres du Concile certains par son propre aveu de sa rechûte , le firent venir dans la Session 21. tenuë le 30. de May , dans laquelle après que l'Evêque de Lodi eût fait un Discours , Jérôme de Prague aiant déclaré qu'il persistoit dans sa dernière Retraction , en faisant néanmoins profession de tenir la Transsubstantiation , fut condamné comme hérétique relaps , livré au Bras Séculier , & conduit au supplice qu'il souffrit avec fermeté.

La nouvelle de la mort de Jean Hus , ne fut

*Troubles
& guerres
en Bohême.*

pas plutôt portée à Prague, qu'elle y excita une sédition de la part des Hussites, qui pillèrent le Palais de l'Archevêque, & les maisons des Ecclésiastiques, & massacrèrent plusieurs personnes. La Noblesse de Bohême & de Moravie, indignée de ce qu'on lui avoit manqué de parole, fit une ligne pour ne point recevoir les Decrets du Concile, défendit hautement la memoire de Jean Hus, & de Jérôme de Prague, & écrivit des Lettres très fortes là-dessus au Concile, qui leur écrivit aussi de son côté pour se justifier, & leur persuader que Jean Hus & Jérôme de Prague avoient été justement condamnés: il fit aussi citer un très grand nombre des Défenseurs de la personne, & de la doctrine de Jean Hus, contre lesquels il prononça des Sentences de condamnation. Ce fut alors que la Secte des Hussites commença de se diviser en deux partis: les uns furent appelés Calixtins; parce que le principal point dans lequel ils différoient de l'Eglise, étoit l'usage du Calice; au lieu que les autres nioient la Transsubstantiation, & la présence réelle de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, & avoient quantité d'autres erreurs sur les Sacremens: ceux-ci furent nommés depuis Thaborites. Ils ne demeurèrent pas long-tems sans déclarer la guerre aux Catholiques. S'étant rassemblés près de trente mille, ils se mirent à piller, & détruire les Eglises, & à exercer plusieurs violences. La ville de Prague n'en fut pas exempte: ils s'en rendirent les maîtres, & ils massacrèrent une partie des Magistrats. Cependant le Roi Wenceslas mourut l'an 1418. Après sa mort le

Royaume devoit appartenir à l'Empereur Sigismond ; mais les Hussites lui opposèrent le fa-
meux Zisca , lequel aiant raslé des troupes, & bâti une Place forte, qu'il nomma le Thabor, remporta plusieurs victoires sur l'Empereur Sigismond, & se rendit maître de toute la Bohême. Zisca étant mort l'an 1424. Leur Secte fut divisée en deux Partis, dont l'un retint le nom de Thaborites, & l'autre prit celui d'Orphelins : quoique differens, ils étoient unis dans la haine qu'ils portoient à l'Eglise Romaine, & se joignoient quand il s'agissoit de combattre les Catholiques : ils désirerent encore deux fois leurs Armées conduites par le Cardinal Julien.

Le Pape & l'Empereur voiant qu'il n'étoit pas possible de les reduire par la force, se résolurent de tenter s'ils ne pourroient pas les faire rentrer dans le sein de l'Eglise, & dans leur devoir en les invitant au Concile de Bâle : l'Empereur leur en écrivit, & le Concile leur envoya des Deputés pour les inviter d'y venir, en leur promettant toute sorte de sûreté & de liberté. Les avis se trouvèrent partagés entr'eux : Les Orphelins & le Peuple ne vouloient point qu'on y envoiat personne, alleguans l'exemple de Jean Hus & de Jerôme de Prague ; mais la Noblesse jugea qu'il étoit plus à propos d'y envoier des Deputés, afin de chercher les moïens d'appaiser les troubles du Royaume de Bohême, & d'y rétablir la paix. Le Concile leur accorda un saufconduit très ample, & ils envoierent une députation solennelle de trois cens. personnes, à la tête desquelles étoient le fameux Ca-

*Deputa-
tion des
Bohé-
miens au
Concile de
Bale.*

pitaine Procope, Jean de Rocklane Prêtre disciple de Jacobelle, Nicolas Galecus Thaborite, & Pierre Payne Anglois. Les Bohémiens réduisirent leurs prétentions à quatre chefs. Le premier, que l'Eucharistie fût administrée aux Laïques sous les deux especes. Le second, que la parole Dieu pût être prêchée librement par ceux à qui il appartient, c'est à dire par tous les Prêtres. Le troisième, que les Ecclésiastiques n'eussent plus de biens, ni de domaines temporels. Le quatrième, que les crimes publics fussent punis par les Magistrats. Ils déclarèrent par une Lettre publique, qu'ils ne soutenoient que ces quatre Articles, qu'ils étoient prêts de défendre, & chargèrent leurs Deputés au Concile de ne s'en point départir : quand ils y furent arrivés, le Cardinal Julien leur fit un beau Discours sur le bien de la paix, & les exhorta à se soumettre au jugement de l'Eglise : ils répondirent qu'ils ne souhaitoient rien tant que la paix ; qu'ils n'avoient jamais méprisé l'Eglise, ni les Conciles : mais qu'ils avoient été condamnés injustement, & sans être entendus au Concile de Constance ; qu'ils ne soutenoient rien qui ne fût fondé sur l'Evangile ; qu'ils étoient venus pour rendre raison de leur doctrine, qu'ils demandoient d'être entendus publiquement, & que les Laïques eussent permission de parler, comme les Ecclésiastiques ; ils proposèrent ensuite les quatre Articles auxquels ils s'arrêtoient, & choisirent quatre personnes pour les soutenir. Jean de Rocklane parla sur le premier, de la Communion sous les deux especes, & Jean de Raguse Dominiquain fut choisi

par le Concile pour lui répondre : ce qu'il fit *Deputa-*
 par un Discours qui dura huit jours. Nicolas *tions des*
 Galecus Thaborite fit un Discours sur l'Article *Bohé-*
 de la punition des crimes publics, dans lequel *miens au*
 il soutint que les crimes des Ecclesiastiques & *Concile de*
 les abus mêmes en matiere de Religion devoient *Bâle.*
 être corrigés par les Magistrats Séculiers: Gilles
 Charlier Doyen de Cambray, lui répondit par
 un Discours de quatre jours. Ulric Prêtre par-
 mi les Orphelins, soutint l'Article de la liber-
 té de la Prédication: Henri Kalteisen Domini-
 quain de Cologne, le refuta par un Discours,
 dans lequel il s'étendit sur la Hierarchie. En-
 fin Pierre Payne Anglois entreprit de prouver
 qu'il étoit défendu au Clergé d'avoir des do-
 maines, & des biens temporels: Jean de Po-
 lemar Archidiacre de Bayeux, & Auditeur de
 la Rote, fit un Discours contraire. On a in-
 séré ces quatre Discours des Docteurs Catho-
 liques dans le douzième Tome des Conciles;
 ceux des Bohémiens se trouvent manuscrits. Ces
 disputes commencèrent au mois de Janvier de
 l'an 1433, & durèrent cinquante jours sans au-
 cun succès; car les Deputés des Bohémiens
 persistans dans leurs sentimens, s'en retournèrent
 en Bohême.

Le Concile y envoya des Deputés pour voir *Traité du*
 si l'on ne pourroit point en venir à quelque *Concile*
 accommodement: ils négocièrent avec la No- *avec les*
 bleffé; ce qui la rendit suspecte aux Thaborites *Bohé-*
 & aux Orphelins. La Noblesse de son cô- *miens.*
 tée se resolut de secouër le joug de Procope, &
 des Thaborites; elle lui fait la guerre, & choi-
 sit pour chef Alscion de Risembourg: Les Tha-

*Traité du
Concile
avec les
Bohé-
miens.*

borites, & les Orphelins sont defaits dans une grande Bataille & Procope tué. Après cette defaite l'Empereur Sigismond fut reconnu pour Roi de Bohême, & les Deputés du Concile firent un Traité avec les Bohémiens, par lequel on convint que les Bohémiens, & les Moraves se réuniroient à l'Eglise, & se conformeroient en tout à ses Rites, à l'exception de la Communion sous les deux especes que ceux qui avoient coûtume de communier ainsi pourroient conserver : que le Concile decideroit si cela se devoit pratiquer suivant le Précepte divin, & régleroit par une Loi générale, ce qu'il jugeroit le plus à propos pour l'utilité & pour le salut des Fidèles : que si les Bohémiens persisteroient ensuite à vouloir communier sous les deux especes, ils enveroient une Ambassade au Concile, qui laisseroit la liberté aux Prêtres de Bohême & de Moravie de communier sous les deux especes les personnes parvenues à l'âge de discretion qui le souhaiteroient, en avertissant publiquement le Peuple que la Chair de JESUS-CHRIST n'est pas seule sous l'espece du Pain, ni le Sang seul sous l'espece du Vin; mais que JESUS-CHRIST est tout entier sous chaque espece. L'Empereur convint aussi de laisser par forme de gâges les biens des Eglises à ceux qui en étoient en possession jusqu'à ce qu'ils fussent retirés pour un certain prix. Les Bohémiens accordèrent le retour des Religieux, & des autres exilés : à condition néanmoins que les Monastères qui avoient été démolis ne seroient point rétablis. On promit l'Archevêché de Prague à Rocklane : on laissa la dispo-

sition des Eglises de Bohême au Pape, & on *Traité dit* donna six ans aux Orphelins, & aux Thabori-*Concile* Concilotes, pour se résoudre à accepter ce Traité, *avec les* qui fut confirmé à Ratisbonne, & conclu en-*Bohé-* tierement à Iglaw. Rockfane avec quatre autres *miens.* Prêtres, promit au nom de tout le Clergé qui étoit dans la même cause, d'obéir au Pape, & reçût l'absolution des Legats du Concile; mais le jour même il communia publiquement sous les deux especes un Laïque, ce qu'on prétendit être une infraction du Traité; parce qu'il étoit dans une Eglise étrangère: néanmoins la contestation fut apaisée pour ne pas rompre la paix.

L'Empereur Sigismond fit ensuite son entrée dans Prague au mois de Septembre de l'an *Sigis-* 1436. Philbert Evêque de Constance, & quel-*mond est* ques autres Prélats envoiés de Bâle rétablirent *reconnues* les usages, & les Cérémonies de l'Eglise Romaine *Bohême,* dans les Eglises de Prague. Rockfane frustré de l'esperance qu'on lui avoit donnée de le faire Archevêque de Prague, renouvela bientôt les troubles; mais il fut obligé de s'enfuir, & les rebelles furent exécutés ou dissipés. L'Empereur Sigismond étant mort l'an 1437. Albert d'Aûtriche qui avoit épousé sa fille, fut déclaré Roi de Bohême, malgré les brigues de l'Imperatrice Douairiere, & de quelques Seigneurs de Bohême.

Pendant que ces choses se passaient en Bohême, *Decrets* du Concile le Concile de Bâle fit dans la Session *sur la* trentième tenuë le vingt-deux de Decembre de *Communion* l'an 1437. un Décret touchant la Communion *sous les deux* sous les deux especes, dans lequel il déclare *les deux* que les Fidèles Laïques ou Clercs, qui commu-*especes.*

Sigismond est reconnu en Bohême.

nient & ne consacrent pas, ne sont point obligés par un Précepte divin, de recevoir le Sacrement de l'Eucharistie sous les deux especes: qu'il appartient à l'Eglise qui est gouvernée par l'Esprit saint, & avec laquelle JESUS-CHRIST demeurera jusqu'à la consommation des siècles, de régler de quelle maniere il doit être administré à ceux qui ne consacrent pas, ainsi qu'elle le juge plus à propos pour le respect du Sacrifice, & le salut des Fideles; que soit que l'on communie sous une espece, ou sous les deux, la Communion est utile à ceux qui la reçoivent; qu'il ne faut point douter que JESUS-CHRIST ne soit tout entier sous chaque espece, & enfin que la coutume de communier les Laïques sous une espece, introduite avec raison par l'Eglise, & par les Saints Peres, observée depuis long-tems, & approuvée par les Theologiens, & par les Canonistes, doit passer pour une Loy; qu'il n'est permis à personne de la condamner, ou de la changer sans l'autorité de l'Eglise.

Etat de la Bohême sous les Successeurs de Sigismond.

Albert d'Autriche ne survéquit que deux ans à son Election, & en mourant laissa sa femme enceinte de Ladislas. Après sa mort, les Bohémiens choisirent pour Roy Albert Duc de Bavière, qui ne voulut point accepter un Roïaume qui ne lui appartenoit pas, & les exhorta de reconnoître Ladislas. Ils s'adressèrent donc à l'Empereur Frederic, & lui offrirent le gouvernement en son nom, ou comme Tuteur du jeune Prince. L'Empereur leur conseilla de choisir des Gouverneurs jusqu'à ce que Ladislas fût en âge: ils élurent Tascon & Mai-

nard ; celui-là favorisoit Rockfane , & celui-ci *Etat de la Bohême* étoit entierement Catholique. La mort du pre- *Bohême* mier fut cause de la perte du dernier ; car les *sous les* Partisans de Rockfane ne pouvant le souffrir , élu- *Succes-* rent George Pogebrac pour leur Chef , qui se *seurs de* rendit maitre de Prague , enferma Mainard dans *Sigif-* la Citadelle où il mourut , & demeura seul Gou- *mond.* verneur du Roïaume de Bohême , même depuis que Ladillas en eût pris possession , & succeda à ce Prince mort l'an 1458. à l'âge de 19. ans. Il acheva d'exterminer les Thaborites , dont Rockfane n'étoit pas moins ennemi que les Catholiques mêmes : mais il maintint l'usage de la Communion sous les deux especes , qui devint ordinaire dans la pluspart des Eglises de Bohême , sans qu'on prît la précaution d'avertir le Peuple , qu'il n'y avoit point de nécessité de l'observer. Les Cardinaux Carvajal & Aeneas Sylvius Legats en Bohême firent inutilement tous leurs efforts pour abolir cette pratique : Pogebrac & Rockfane la maintinrent ; ce qui donna sujet au Pape Paul II. de proceder contre Pogebrac , de le declarer hérétique , & de donner son Roïaume à Mathias Roi d'Hongrie , lequel après lui avoir fait quelque-tems la guerre , fit sa paix avec lui , & le laissa paisible possesseur de son Roïaume malgré l'Empereur & le Pape. Quoique Pogebrac & Rockfane eussent achevé de ruiner la Secte des Thaborites , il resta néanmoins plusieurs personnes imbuës de leurs maximes qui se separerent des Calixtins , & firent une nouvelle Secte sous le nom de Freres de Bohême. Quand ils se declarerent ouvertement , ils eurent pour chef un Cordonnier nommé Kelesiski , qui leur

Censure des erreurs de Jean de Montefon Fr. Prê- cheur. revoquer. La 1. Que l'Union hypostatique en JESUS-CHRIST est plus grande que l'Union des trois Personnes dans l'Essence de Dieu. La 2. Qu'il étoit possible qu'il y eût une pure Creature qui pût mériter pour soi & pour les autres de la même maniere que l'Ame de JESUS-CHRIST, avec le secours de la grace habituelle; quoi qu'il n'y en eût point de possible, qui pût racheter & sauver l'Homme avec la même convenance & la même suffisance que JESUS-CHRIST. La 3. Qu'une pure Creature raisonnable peut naturellement voir l'Essence de Dieu, comme les Bien-heureux. La 4. Qu'il est possible qu'il y ait une pure Creature plus parfaite que l'Ame de JESUS-CHRIST, pour le mérite, telle qu'est la Grace de l'Ame de JESUS-CHRIST. La 5. Qu'une telle Creature, si elle étoit au monde, seroit hors de tout genre. La 6. Que ce n'est pas un Dogme contraire à la Foi, de supposer qu'il est absolument nécessaire que quelque Creature existe. La 7. Qu'une chose peut être nécessairement, & être causée. La 8. Qu'il est plus conforme à la Foi, de dire qu'il y a quelque autre chose que le premier Etre absolument nécessaire, que de dire sans exception, qu'il est le seul Etre nécessaire. La 9. Que c'est une heresie d'assurer qu'une Proposition contraire à l'Ecriture, peut être vraie: (Cette Proposition n'est condamnée qu'entant qu'il l'entend universellement de toutes les Propositions qui seroient contraires à l'Ecriture, quoi que cette contrariété ne fût pas evidente.) La 10. Qu'il est expressement contre la Foi, de dire que tout Homme à l'exception de JESUS-CHRIST

CHRIST, n'a pas contracté le peché originel. *Censure*
 La Faculté ordonne que celle-ci sera revoquée *des er-*
 comme fausse, scandaleuse, offensive des oreil-*leurs de*
 les pieuses, & avancée présomptueusement, non-*Jean de*
 obstant la probabilité de la Question; sçavoir, *Monteson*
 si la Bien-heureuse Vierge a été conçûe en pe-*Fr. Prê-*
 ché originel. La 11. Qu'il est expressément contre *cheur.*
 la Foi, de dire que la Bien-heureuse Vierge
 Marie Mere de Dieu n'a pas contracté le peché
 originel. La 12. Qu'il est autant contre l'Ecri-
 ture, de dire qu'une seule personne a été exem-
 pte du peché originel, comme JESUS-CHRIST,
 que d'en excepter dix. La 13. Qu'il est plus ex-
 pressément contre l'Ecriture, de dire que la
 Bien-heureuse Vierge n'a pas été conçûe en pe-
 ché originel, que d'assurer qu'elle a été Bien-
 heureuse & Victorieuse dans l'instant de sa
 Conception & de sa Sanctification. La 14. Que
 dans l'explication de l'Ecriture-sainte, soit que
 l'Eglise en décide, soit que les Docteurs l'ex-
 pliquent, soit qu'on en déduise quelque excep-
 tion, il ne faut tirer la décision, la déclara-
 tion, ou l'exception que de l'Ecriture même.
 La Faculté déclare que cette Proposition doit
 être revoquée comme fausse & erronée, si l'on
 entend que l'exposition ou l'exception doit se
 trouver expressément ou explicitement dans l'E-
 criture; & qu'il y a plusieurs Propositions gé-
 nérales dans l'Ecriture, qui ont des exceptions
 qui n'y sont pas formellement marquées, dont
 elle donne pour exemple les Propositions sui-
 vantes. Tout ce qui entre dans la bouche, est
 jetté dehors. Tous les Hommes depuis le plus
 grand jusqu'au plus petit, sont adonnés à l'a-

Censure des erreurs de Jean de Montefon Fr. Prê- cheur. varice. Personne ne monte au Ciel, sinon le Fils de Dieu qui en est descendu. Si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous trompons, & la vérité n'est point en nous. Elle remarque ensuite que cette règle est injurieuse aux Décisions & aux Usages de l'Eglise Catholique, parce que dans la primitive Eglise on a eu plusieurs explications de l'Ecriture, par révélation, ou par inspiration de Dieu, & par l'instruction des Apôtres. Jean de Montefon fut mandé en Faculté par le Doïen, & averti charitablement de révoquer ces Propositions; mais au lieu de le faire, comme il l'avoit promis, il protesta qu'il les vouloit défendre jusqu'à la mort. Alors la Faculté de Theologie le défera à l'Université, qui approuva le Jugement de la Faculté, & le présenta à l'Evêque de Paris (Pierre d'Orge- mont) qui est qualifié de Juge ordinaire en cette partie, qui fit citer Jean de Montefon, lequel n'ayant point comparu, il donna une Sentence le 23. du mois d'Août, par laquelle il fit défenses sous peine d'Excommunication, *ipso facto*, de soutenir, ni d'enseigner les Propositions condamnées, & ordonna que Jean de Montefon seroit pris, arrêté & mis en prison, avec le secours du Bras seculier, s'il étoit nécessaire.

Appel de Jean de Montefon. Montefon appella de cette Sentence, & du Jugement de la Faculté, au Pape Clement VII. résident à Avignon, & se rendit en cette Ville pour y soutenir son Appel. l'Université y envoya de son côté pour Députés, Pierre d'Ailly, Gilles des Champs, & Jean de Neuville Docteurs en Theologie, avec Pierre d'Alinville Docteur en Droit Canon. L'affaire aiant été agitée dans

Jean de Montefon condamné par le Pape.

plusieurs Consistoires, en présence du Pape & *Jean de Montefon* des Cardinaux, dans l'un desquels Pierre d'Ailly fit un Discours qui fut fort goûté du Pape, *condamné* pour défendre la Cause de l'Université; le Cardinal d'Embrun fit défense de la part du Pape, *par le Pape.* à Montefon de s'absenter de la Cour de Rome, jusqu'à ce que son affaire fût terminée par le Jugement du Saint Siège: nonobstant cette défense, Montefon prévoiant que l'événement ne lui seroit pas favorable, & qu'on ne lui avoit fait cette défense qu'afin de l'arrêter & de le renvoyer à Paris pour y faire sa retractation, ainsi que les Députés de l'Université le demandoient, se retira secrettement d'Avignon, & passa en Arragon, où il embrassa l'obeissance d'Urban VI. & écrivit en sa faveur contre Clement. Après son départ, ce Pape nomma Guy Cardinal de Palestrine, le Cardinal de Saint Sixte & Amelius Cardinal du titre de Saint Eusebe, pour juger de cette affaire, & leur ordonna de faire le procès à Montefon. Ils le firent chercher dans le lieu où il avoit logé à Avignon, & aiant scû par la perquisition qui en fut faite, qu'il en étoit sorti le 3. d'Août de l'an 1388. ils le firent citer par des Affiches publiques, le jugerent contumace, & le déclarerent excommunié; ordonnerent que cette Excommunication seroit publiée solennellement, & excommunierent ceux qui auroient quelque commerce avec lui. La Sentence de ces Cardinaux est du 27. de Janvier de l'an 1389. & fut fulminée à Paris le 17. de Mars ensuivant.

Pendant que ces choses se passerent à Avignon, l'Université de Paris indignée de la

l'Evêque d'Evreux & de plusieurs Docteurs Dominiquains. conduite de Jean de Montefon, & de celle de ses Superieurs qui le protegeoient, & des autres Dominiquains qui approuvoient publiquement ses sentimens, obligea plusieurs d'entr'eux de se retracter des Propositions qu'ils'avoient avancées contre la Créance de l'Immaculée Conception, & pour soutenir celle de Jean de Montefon. Nous avons plusieurs de ces revocations dans les Regîtres de la Faculté de Theologie de Paris. La plus remarquable est celle que fut obligé de faire Guillaume de Valon Evêque d'Evreux & Confesseur du Roi, en présence de Sa Majesté, des Députés de l'Université, & du Chancelier de l'Eglise de Paris, le 21. de Février de l'an 1388. de ce qu'il avoit dit en faveur de la doctrine de Jean de Montefon. Elle fut suivie de celles de Jean de Saint Thomas, du 21. de Mars de la même année; de Frere Adam de Soissons, du 16. Mai 1389. de Richard Marie, de la même année; de Jean Adam, du 20. d'Août; de Pierre de Chancei, du mois d'Octobre; & de Jean Nicolas, du mois de Septembre de la même année: Tous Freres Prêcheurs qui furent obligés de revoquer des Propositions avancées, ou autres discours publics contre l'Immaculée Conception de la Vierge, & contre la Fête de la Conception.

Le peuple ne fut pas moins scandalisé que les Theologiens, de la doctrine des Dominiquains, & conçût une telle aversion contr'eux, qu'ils n'osoient presque se montrer. Enfin quand la confirmation de la condamnation de Montefon fut obtenüe du Pape, l'Université fit un Decret par lequel elle sépara de son Corps tous ceux

qui ne voudroient pas jurer de tenir la condamnation des erreurs de Montefon, & ordonna qu'à l'avenir ceux qui voudroient recevoir des degrés, feroient le même serment. Les Dominiquains persuadés que cette Censure donnoit atteinte à la doctrine de Saint Thomas, ne voulurent point prêter ce serment, & demeurèrent ainsi exclus de la Faculté ; ce qui les rendit si odieux, qu'on ne les admit plus à prêcher, ni à confesser, ni à faire aucune autre fonction, & que le peuple non seulement refusa de leur donner les aumônes ordinaires, mais même les maltraita & les persecuta. Les Dominiquains pour conjurer cette tempête, eurent recours au Pape, & nommerent dans leur Chapitre général tenu dans la Province de Toulouse, l'an 1389. dix Docteurs de leur Ordre, pour aller soutenir à la Cour du Pape, la Cause de Saint Thomas, contre l'Université de Paris, qui seroient entretenus aux dépens de chacun des Religieux de l'Ordre, qui y contribueroient ; sçavoir, les Docteurs de vingt sols, & les autres Religieux de dix sols, comme il est porté par l'Acte original qui est entre les mains de Monsieur Baluze.

L'Université fit alors composer pour sa défense un Traité qui est à la fin du Maître des Sentences, dans lequel on entreprend de prouver. 1. Que la Faculté de Theologie & l'Evêque de Paris, n'ont pas excédé leur pouvoir en condamnant les Propositions de Jean de Montefon. 2. Que ces Propositions sont bien condamnées. 3. Que la doctrine de Saint Thomas n'a pas été tellement approuvée par l'Eglise, que

*Dominiquains
séparés de
l'Université.*

*Traité de
l'Université
pour
sa défense.*

Traité de l'Univer- cette Approbation puisse empêcher l'exécution
sité pour sa défense. du Jugement rendu par l'Evêque de Paris.
 Sur le premier point, la Faculté distingue
 deux sortes d'Approbations ou de condamna-
 tions d'erreur ; l'une doctrinale & scholastique,
 & l'autre autoritative & judiciaire, & divise cel-
 le-ci en souveraine & en inferieure. Cette dis-
 tinction supposée, elle établit les Conclusions
 suivantes. La premiere, qu'il appartient au Saint
 Siège Apostolique de définir les Matieres qui
 regardent la Foi, par une autorité judiciaire su-
 périeure. La seconde, qu'il appartient aux Evêques
 de les décider par la même autorité, mais infe-
 rieur & subordonnée. La troisième, qu'il ap-
 partient aux Theologiens de donner leur Juge-
 ment doctrinal sur ces Matieres, puisqu'il leur
 appartient d'enseigner l'Écriture-sainte, & de
 s'en servir pour rejeter les Opinions heretiques,
 & approuver les Vérités Catholiques. La qua-
 trième, que l'Evêque & la Faculté de Theolo-
 gie peuvent conjointement ou séparément con-
 damner de la maniere qui vient d'être expli-
 quée, les Propositions heretiques & erronées.
 La cinquième, que la condamnation portée par
 la Faculté, peut même être judiciaire à l'égard
 de ses membres. La sixième, que le Juge supe-
 rieur ne doit point empêcher l'Evêque ni la
 Faculté de proceder à quelque condamnation,
 si ce n'est dans une Cause tres favorable, ni
 deferer à l'Appel interjetté pardevant lui,
 sans une mûre délibération. De ces Conclusions
 on tire les inductions suivantes. 1. Que la Fa-
 culté de Theologie a pû condamner les erreurs
 de Monteson doctrinalement. 2. Qu'elle a pû,

jointe aux trois autres Facultés, dénoncer ce *Traité de Jugement* à l'Evêque de Paris, Juge ordinaire. *l'Univer-*
 3. Que la Faculté de Theologie a pû défendre *sité pour*
 que l'on ne souûtint & que l'on n'enseignât ces *sa défense.*
 Propositions dans ses Ecoles, & l'Evêque de Paris faire la même défense dans son Diocèse. On répond ensuite à l'Objection que faisoient les Dominiquains; que quelques-unes des Propositions de Monteson étoient tirées de Saint Thomas, dont la doctrine avoit été autre-fois condamnée par la Faculté de Theologie de Paris, mais souûtenuë par Estienne Evêque de Paris, & approuvée par Urbain V. dans sa Bulle à l'Université de Toulouse, par laquelle il ordonne que la doctrine de Saint Thomas sera suivie par tous les Theologiens. Ils ajoûtoient, qu'il n'appartenoit qu'au Saint Siège de décider, de condamner, & d'approuver en matiere de Foi. La Faculté répond, qu'elle a toujours protesté que son intention n'étoit point de condamner la doctrine de Saint Thomas, qui étoit bien différente des Propositions de Monteson; quoi qu'on ne puisse pas conclure de la Bulle d'Urbain V. qu'elle soit approuvée en tout, & qu'il y ait plusieurs Propositions dans ses Ouvrages que l'on peut accuser d'erreur.

Sur le second point qui regarde les Propositions condamnées, la Faculté remarque d'abord, que quoi qu'on puisse donner un bon sens à une Proposition, elle peut néanmoins être condamnée, comme devant être revoquée à cause du mauvais sens. Elle rapporte ensuite les quatorze Propositions censurées, & les qualifications qui marquent sur quoi tombe la condam-

*Traité de l'Univer-
sité pour
sa défense.* nation, & renvoient au Traité qui avoit été fait par Pierre d'Ailly, pour soutenir la censure. Sur le troisième point, la Faculté remarque qu'une doctrine peut être approuvée par l'Eglise en trois manieres. La premiere, comme utile, probable, & commune parmi les Scholastiques. La seconde, comme une doctrine que l'on est obligé de croire véritable en toutes ses parties. La troisième, comme une doctrine qui n'est ni erronée, ni hérétique en aucune partie: car ajoute-t-elle, il y a plusieurs Propositions fausses qui ne regardent point la Foi, & ne font point tomber dans une erreur condamnable, que l'on ne peut accuser d'hérésie, qui emporte la corruption de la Foi Chrétienne. La doctrine approuvée de la premiere maniere, peut contenir des faussetés, & même des erreurs; c'est pourtant la plus ordinaire: outre cela une Approbation peut être expresse ou tacite, de tolerance ou de reconnoissance. Ces Principes supposés, la Faculté soutient que la doctrine de S. Thomas a été approuvée seulement dans le premier sens & non dans les deux autres, & qu'elle contient des contradictions & des erreurs en matiere de Foi, dont elle apporte des exemples tirés de ses Oeuvres, & elle en apporte aussi d'autres de plusieurs Saints, & de plusieurs Auteurs qui sont tombés dans quelques erreurs; sçavoir, Saint Pierre, Saint Cyrien, Saint Jerôme, le Maître des Sentences, Gratien, Saint Anselme, Hugues de Saint Victor, & quelques autres, dont elle assure que la doctrine est plus en vénération que celle de Saint Thomas. Elle soutient en particulier, que la doctrine de saint

Thomas touchant la nécessité absolue des Créatures, est erronée ou du moins suspecte d'erreur, & la refute par plusieurs raisons.

Elle remarque aussi qu'il s'est trop astreint à appliquer les Principes de Philosophie, & les Sentences des Philosophes aux Conclusions de Theologie, en quoi il a mal fait : car, dit-elle, les Theologiens ne doivent pas parler comme les Philosophes, ainsi que Saint Augustin l'a remarqué dans le dixième Livre de la Cité de Dieu, Chapitre 23. en ces termes. Les Philosophes usent librement des termes qu'ils veulent, & ne craignent point d'offenser des oreilles religieuses sur des choses tres-difficiles à comprendre. Mais pour nous il ne nous est permis que de parler suivant une certaine regle, de peur que la liberté que nous nous donnerions d'user des termes qu'il nous plairoit, ne donnât une opinion des choses mêmes peu conformes à la pieté.

On ne trouve point que les Dominiquains aient obtenu de la Cour de Rome aucun jugement en leur faveur : on voit au contraire que pour appaiser la persecution qu'ils souffroient, ils furent obligez de célébrer en France la Fête de la Conception de la Vierge comme les autres, & de ne plus soutenir publiquement qu'elle avoit été conçüe en peché, mais de demeurer dans le silence sur cette question. En gardant cette conduite ils se procurerent du repos, & furent rétablis dans leurs fonctions ; mais ils demeurèrent exclus de la Faculté pendant vingt-cinq ans, parce qu'ils ne voulurent pas prêter serment d'approuver la condamna-

Traité de l'Université pour sa défense.

Rétablissement des Dominiquains.

Rétablissement des Dominicains. tion des Propositions de Montefon, jusqu'à ce qu'enfin la Faculté les reçût à la priere instante du Roi le 21. du mois d'Aouft de l'an 1403. à condition qu'ils renonceroient à l'appel qu'ils avoient fait du Decret de la Faculté, & que ceux qui seroient reçûs dans la Faculté promettroient à l'avenir d'obéir à ce Decret de la Faculté.

Erreurs de Jean Petit & sa Condamnation. L'affaire de Jean Petit ne fit pas moins de bruit dans l'Université de Paris, que celle de Montefon: ce Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, entreprit de soutenir l'action de Jean Duc de Bourgogne, qui avoit fait assassiner le Duc d'Orleans, & écrivit sur ce sujet un Traité intitulé, *la Justification du Duc de Bourgogne*, dans lequel il mettoit en fait qu'il étoit permis à un particulier de faire perir un Tyran. Ce Livre aiant quelque tems été hors d'atteinte à cause du pouvoir du Duc de Bourgogne, fut enfin censuré l'an 1414. par la Faculté de Theologie, à la poursuite de Jean Gerson, & condamné par Gerard de Montaigu Evêque de Paris, & Jean Polet Inquisiteur. La Censure de la Faculté se trouve parmi les Oeuvres de Gerson: Elle contient neuf Propositions, avec des qualifications convenables, dont les sept premières concernent le point en question: qu'il est permis de tuer les Tyrans, & que ceux qui le font non seulement ne meritent aucune peine, mais même doivent être recompensez. La huitième qui est condamnée comme erronée, porte que c'est faire mourir son ame, que d'observer toujours le sens litteral de l'Écriture. La dixième condamnée comme erronée & féditieuse,

porte que l'on n'est point tenu d'observer l'alliance, ou le serment que l'on a fait, quand il arrive que ce serment ou cette alliance sont contraires au bien de l'épouse, ou des enfans de celui qui les a faits. L'Evêque & l'Inquisiteur condamnèrent conjointement par une même Sentence la doctrine de Jean Petit comme erronée dans la Foi & dans les bonnes mœurs, & comme scandaleuse; ordonnèrent que les Exemplaires de son Livre leur seroient apportez; & firent défenses de soutenir ou d'enseigner de pareilles Propositions. Cette Sentence est du 23. de Fevrier de l'an 1413. selon le stile de l'Eglise Gallicane, c'est-à-dire, 1414. selon nôtre maniere de compter. Elle fut publiée le 25. du même mois, & les Propositions de Jean Petit brûlées publiquement. Le Roi donna le 16. de Mars de la même année des Lettres Patentes adressées à ses Parlemens, par lesquelles il confirmoit la Sentence de l'Evêque de Paris & de l'Inquisiteur, & ordonnoit qu'ils la feroient enregistrer dans leurs Registres, & executer. Elle ne fut enregistrée dans les Registres de celui de Paris que le 4. de Juin de l'an 1416.

Le Duc de Bourgogne appella de cette Sentence au Pape Jean XXIII. qui nomma trois Cardinaux pour l'examiner, dont l'avis fut qu'elle étoit nulle. Mais Gerson porta cette affaire au Concile de Constance. Le Duc de Bourgogne lui écrivit sur ce sujet, & demanda qu'on ne fist rien contre le Livre de Jean Petit, qu'en présence de ses Ambassadeurs. Martin Porrée Evêque d'Arras, reprocha à Gerson qu'il n'avoit pas extrait de bonne foi les Propositions du Livre de Jean

*Erreurs
de Jean
Petit &
sa Con-
damna-
tion.*

*Condam-
nation des
Erreurs
de J. Petit
dans le
Concile de
Constan-
ce.*

Petit, & qu'il ne les avoit pas prises dans le sens de cet Auteur. Le Concile nomma des Députez pour examiner cette affaire; elle fut agitée de part & d'autre, & enfin dans la Session 15. du Concile tenuë le 6. de Juillet de l'an 1415. la Proposition de Jean Petit, qu'il est permis & même meritoire à un Vassal ou un Sujet de tuer un Tyran, fut condamnée comme heretique & scandaleuse, sans en nommer l'Auteur; mais seulement en déclarant generalement que ceux qui la défendroient avec obstination, seroient réputez heretiques, & punis comme tels. Le Duc de Bourgogne envoia à Paris Jean de Montleon son Aumônier, pour engager l'Université ou du moins la Nation de Picardie, de prier le Dauphin d'écrire au Concile une Lettre dans laquelle il improuveroit la conduite de Gerson sur cette affaire, comme aiant supposé une Proposition qui n'étoit point de Jean Petit. Gerson de son côté avoit envoié une déclaration à l'Université de Paris contre tous ceux qui empêchoient le Duc de Bourgogne de reconnoître publiquement qu'il avoit commis un crime en faisant assassiner le Duc d'Orleans.

La Faculté de Theologie de Paris fit encore dans ce Siècle quantité d'autres Censures doctrinales.

*Censure
de l'an
1389. con-
tre des
Proposi-
tions d'Art
Magique*

Dés l'an 1389. elle avoit proscrit par sa Conclusion du 19. de Septembre quantité de Propositions touchant l'Art Magique, dans lesquelles on excusoit les pactes faits avec le démon & les superstitions de cet Art détestable, auxquelles on attribuoit de la vertu & des effets.

L'an 1408. la même Faculté consultée sur une *Conclu-*
 Question mûe dans le Diocèse de Saintes, si l'on *sion de la*
 pouvoit croire qu'il y eût du Sang de JESUS-*Faculté*
 CHRIST répandu sur la Croix resté sur la *de l'an*
 terre, répondit le 28. de Mai, que cette opinion *1408. sur*
 n'étoit point contraire à la piété. *le Sang*

La même année la Faculté condamna cinq *de J. C.*
 Propositions avancées par Frere Jean Gorel de *Censure*
 l'Ordre des Freres Mineurs, Licentié en Theo-*des Er-*
 logie, & l'obligea de les revoquer. Ces Pro-*reurs de*
 positions sont, 1. Que le Sacrement de Peni-*Jean Go-*
 tence n'opere point par sa vertu dans celui qui *rel tou-*
 a la grace, parce que le principal effet du Sa-*chant la*
 crement ne regarde que la remission des pechez. *Hierar-*
 2. Que celui qui s'est bien confessé, ne peut *chie,*
 point être obligé de se confesser une seconde
 fois. 3. Qu'il n'appartient point aux Curez comme
 Curez, de prêcher, de confesser, de donner
 l'Extrême-Onction, d'inhumér, ni de recevoir
 les Dixmes, parce qu'ils ne sont pas de l'Institution
 de JESUS-CHRIST, ni de la Primitive Eglise. 4.
 Qu'il convient plus essentiellement & naturellement
 aux Religieux qu'aux Curez de prêcher. 5. Que
 les Curez qui ont d'ailleurs de quoi vivre, ne
 peuvent pas recevoir les Dixmes. La Faculté
 condamne ces Propositions, & déclare que
 les Curez sont des Prélats & des Hierarques
 mineurs, auxquels il appartient de droit
 d'entendre les Confessions, & d'administrer
 les Sacremens; ce qui ne convient que par
 accident aux Religieux.

L'an 1426. au mois d'Octobre la même Faculté
 consultée sur l'obligation & la maniere de ce-
 lebrer les Dimanches & les Fêtes, fit dresser un *Conclu-*
sion de la
Faculté,

de l'an
1426. sur
la célébra-
tion du
Diman-
che.

Écrit par Gilles Charlier, dans lequel elle établit des principes certains & solides touchant la célébration des Dimanches, & décide, 1. Que l'Homme est obligé de donner un tems pour l'employer uniquement & particulièrement à adorer Dieu. 2. Que ce tems dans l'ancienne Loi, étoit le jour du Sabbath. 3. Que l'obligation de célébrer le Sabbath, n'étoit pas une Loi purement positive & cérémoniale; mais aussi morale & naturelle. 4. Que l'observation du Dimanche a succédé dans la nouvelle Loi à celle du Sabbath. 5. Qu'on doit vâquer au service de Dieu les Dimanches & les Fêtes. 6. Que l'on peut exercer le Dimanche les œuvres liberales, spirituelles & corporelles, qui regardent le service de Dieu, ou la Charité envers le Prochain. 7. Que l'on doit s'abstenir des œuvres serviles, mais qu'il y a trois sortes d'œuvres serviles. 1. Le péché. 2. Le service que l'on rend à un autre Homme. 3. Tout emploi ou action qui empêche qu'on ne s'applique au service de Dieu, sans compter les œuvres qui regardent le service de Dieu. 8. Que ces dernières œuvres sont toujours permises. 9. Qu'il est plus criminel de pécher le Dimanche, qu'en un autre jour. 10. Que l'on n'est point obligé de s'abstenir des œuvres serviles nécessaires pour la conservation du corps, comme de préparer des viandes, de se défendre quand on est attaqué & en danger de sa vie. 11. Que les œuvres serviles qui ont pour fin le gain temporel, sont défenduës les jours de Dimanches & de Fêtes. 12. Qu'il n'est pas permis de tenir des Marchés pour des choses qui ne sont pas nécessaires à la vie, principalement

pendant l'Office Divin. 13. Que l'on peut vendre & acheter les choses nécessaires à la vie. *Conclusion de la*
 14. Que quand il y a quelque nécessité, on peut *Faculté*,
 accorder dispense pour travailler les jours de *de l'an*
 Dimanche. 15. Que cette nécessité ne peut pas *1426. sur*
 être marquée par une regle générale, mais *la célébration du*
 qu'il faut dans ces cas avoir recours au jugement *Diman-*
 d'un Homme sage & de probité. 16. Que ceux *che,*
 qui veulent s'abstenir en ces jours d'acheter, *che,*
 de vendre & de faire des choses même nécessaires à la vie, ne doivent point en être détournés. 17. Que la transgression de ce Précepte est tres criminelle.

Un Religieux de l'Ordre des FF. Mineurs, nommé Pierre de Chonac, aiant avancé & prêché quelques Propositions erronées, & dit des paroles défavantageuses à la Faculté, fut obligé de lui en faire satisfaction l'an 1428. *Satisfaction de Pierre de Chonac à la Faculté.*

L'an 1429. Jean Sarrazin Licentié en Theologie, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, fut déferé à la Faculté, & accusé d'avoir avancé dans son Aête de Vesperie huit Propositions touchant la Jurisdiction Ecclesiastique, contraires à la doctrine de la Faculté; sçavoir. 1. Que toutes les Puissances de Jurisdiction dans l'Eglise, différentes de celle du Pape, sont du Pape dans leur Jurisdiction & dans leur Collation. 2. Que ces Puissances ne sont pas de droit Divin, ni instituées de Dieu immédiatement. 3. Que JESUS-CHRIST n'a point parlé de ces Puissances, mais seulement de la souveraine, à laquelle il a confié la fondation de son Eglise. 4. Que quand on établit des choses dans un Concile, toute l'autorité qui donne de la force à ses *Censure des erreurs de Sarrazin touchant la Hierarchie, de l'an 1430.*

*Censure
des er-
reurs de
Sarra-
zin son-
chant la
Hierar-
chie de
l'An 1430.*

Decrets, reside dans le seul Souverain Pontife. 5. Que l'on n'a aucun Texte précis de l'Evangile, par lequel il paroisse que la puissance de Jurisdiction a été donnée à un autre Apôtre qu'à S. Pierre. 6. Qu'il répugne en quelque maniere à la verité, de dire que la puissance de Jurisdiction des Prélats inferieurs, soit Evêques, soit Curés, est immédiatement de Dieu, comme la puissance du Pape. 7. Que toutes les autres puissances spirituelles ne peuvent rien de droit contre le Souverain Pontife. 8. Que le Souverain Pontife ne peut pas commettre de Simonie Canonique, défendue par le Droit positif. La Faculté aiant fait examiner ces Propositions par des Députés, obligea Sarrazin de les retracter publiquement, & de faire profession de huit Propositions contraires, dans lesquelles il reconnoît. 1. Que toutes les puissances de Jurisdiction Ecclesiastique, differentes de celle du Pape, sont de JESUS-CHRIST, quant à la premiere Institution, & Collation, & du Pape & de l'Eglise, quant à la limitation & dispensation ministerielle. 2. Que ces puissances sont de Droit Divin, instituées immédiatement de JESUS-CHRIST. 3. Que l'on trouve dans l'Ecriture que JESUS-CHRIST a fondé son Eglise, & institué expressément d'autres puissances que celle du Pape. 4. Que quand on décide quelque chose dans un Concile, l'autorité qui donne de la force à ses Decrets, ne reside pas seulement dans le Souverain Pontife; mais principalement dans le Saint Esprit & dans l'Eglise Catholique. 5. Qu'on a des Textes exprès de l'Evangile, par lesquels il paroît que JESUS-CHRIST

CHRIST a donné à ses Apôtres & à ses Disciples une autorité de Jurisdiction. 6°. qu'il est conforme à la verité Evangelique & Apostolique, de dire que la puissance de Jurisdiction des Prélats inferieurs, soit Evêques, soit Curez, est immediatement de Dieu. 7°. Qu'il y a une puissance, sçavoir celle de l'Eglise, qui a pouvoir de droit & en certain cas contre le Souverain Pontife. 8°. Que tout homme voiageur aiant l'usage de raison, de quelque dignité, autorité & préeminence qu'il soit, même le Pape, peut commettre le crime de Simonie. Cette retractation fut prononcée par Sarrazin dans une Assemblée de la Faculté du 30. Mars 1429. suivant la maniere de supputer de France, de ce temps-là, c'est à dire, 1430.

L'an 1432. la Faculté fut consultée de la part de l'Evêque d'Evreux, & de l'Inquisiteur de ce Diocèze, sur une Proposition que quelqu'un avoit avancée, que les Monitions des Evêques sont des abus, & la declara par sa Conclusion du 16. May injurieuse, présomptueuse, temeraire, scandaleuse, tendante à la sedition & à la rebellion, capable d'affoiblir les Censures Ecclesiastiques, contraire à la Doctrine de JESUS-CHRIST & des Apôtres, & favorable aux erreurs condamnées dans le Concile de Constance.

L'an 1442. Nicolas Quadrigarii Docteur en Theologie de l'Ordre des FF. Hermites de saint Augustin, aiant avancé dans son Acte de Vespèrie deux Propositions; l'une que tout ce qui arrive par la Providence de Dieu, arrive necessairement: l'autre, qu'il n'y a dans l'Eglise que la Puissance de Jurisdiction du Pape, qui

*Censure
des erreurs
de Sarra-
zin tou-
chant la
Hierar-
chie de
l'an 1430.*

*Censure
d'une Pro-
position
sur les Mo-
nitions des
Evêques:*

*Censure
des er-
reurs de
Quadri-
garii An-
guis.*

498 HISTOIRE DES CONTROVERSES
foit immédiatement de JESUS-CHRIST, fut
obligé par ordre de la Faculté de revoquer ces
deux Propositions le 9. de Janvier, & de faire
profession de la doctrine contraire.

*Censure
des Pro-
positions
d'un F.
Mineur
sur la Hier-
archie de
l'an 1448.*

L'an 1448. un Religieux de l'Ordre des FF.
Mineurs, aiant avancé dans le Diocèse de
Tournay plusieurs Propositions contraires aux
droits des Curez, semblables à celles qui avoient
déjà été avancées en 1429. par Jean Sarrazin ;
les Grands Vicaires de l'Evêque s'adresserent
à Gilles Chatlier, qui fit un Ecrit pour les re-
futer, conformément à la Doctrine de la Facul-
té de Theologie de Paris, dans la Censure con-
tre Sarrazin.

*Censure de
l'an 1451.
contre
les Propo-
sitions de
Jean Bar-
thelemy F.
Mineur,
contre les
droits des
Curez.*

L'an 1451. Jean Barthelemy de l'Ordre des
Freres Mineurs, aiant avancé à Rouën dans
ses Sermons plusieurs Propositions contraires aux
droits des Curés, principalement sur la Con-
fession : Que les Paroissiens peuvent se con-
fesser librement aux Religieux Mendians, sans
en demander permission aux Curés : le Promo-
teur de l'Archevêché fit informer contre lui,
& l'affaire aiant été portée à l'Université de
Paris, ce Religieux comparut dans l'Assemblée de
l'Université, du 4. de Decembre, & n'aiant pas
voulu reconnoître que les Paroissiens étoient o-
bligés de se confesser une fois l'an à leur Curé,
il fut résolu qu'on ne lui accorderoit point le
Degré de Licentié, & le fonds de la question
fut renvoyé aux Facultez de Theologie & de
Droit.

*Diffe-
rens de
l'Univer-*

L'an 1456. cette question se renouvela avec
chaleur dans l'Université, à l'occasion d'une
Bulle obtenuë du Pape Nicolas V. par les Men-

dians, qui leur donnoit permission de confesser, au préjudice du droit des Curés, établi par le Canon *Omnis utriusque sexus*, & même de la disposition de la Clementine *Dudum*. L'Université aiant appris qu'elle avoit été présentée à l'Official de Paris par quelques Religieux Carmes, en interjeta appel, & cita les Mendians à comparoître le Lundy 24. de May pour leur déclarer qu'ils seroient exclus de l'Université, s'ils ne renonçoient à l'obtention de cette Bulle, & ne promettoient d'en obtenir la revocation dans un temps. Les Mendians aiant comparu, & aiant refusé de le faire, l'Université les declara parjures & exclus de son Corps.

Les Mendians au lieu de procurer la revocation de cette Bulle, s'adresserent au Pape Calliste, se plainquirent du traitement que l'Université leur avoit fait, & obtinrent de lui une Bulle qui confirmoit celle de Nicolas V. & cassoit tout ce que l'Université avoit fait contr'eux. Nonobstant cela l'Université demeura ferme, & les Mendians furent obligés de chercher des voies d'accommodement; l'Archevêque de Rheims, l'Evêque de Paris & le Parlement s'en mêlerent. On proposa d'abord que les Mendians declareroient qu'ils prétendoient ne point acquerir de nouveau droit par cette Bulle. Cette proposition parut captieuse, & ne fut point acceptée. On proposa ensuite divers autres moiens qui furent aussi rejettés, il n'y eut qu'un d'accepté, que les Mendians remettroient l'examen de cette Bulle au futur Concile, & que cependant ils s'en tiendroient a la definition du Concile de Latran, & au sentiment de

*sité avec
les Reli-
gieux
Mendians
touchant
une Bul-
le de Pri-
vilege
qu'ils a-
voient ob-
tenuë.*

*Differens
de l'Uni-
versité a-
vec les Re-
ligieux
Mendians
touchant
une Bulle
de privile-
ge qu'ils
avoient
obtenüe.*

l'Eglise Gallicane; mais les Mendians ne voulurent point se soumettre à cette condition. Au mois de Septembre le Pape Calliste donna une Bulle par laquelle il revoqua, pour le bien de la paix, tous les Privileges accordez au préjudice de la Clementine *Dudum*, à laquelle il ordonna qu'on s'en tiendroit. Cette Bulle fut envoiée à l'Université, & lûë dans l'Assemblée du 3. de Février de l'an 1457. Enfin les Mendians prirent la resolution de se soumettre pour être rétablis, & interposerent l'autorité du Prince Artus de Bretagne, Comte de Richemont, Conétable de France, qui vint avec l'Archevêque de Rheims & l'Evêque de Paris à l'Assemblée de l'Université, tenuë le 18. du mois, où il proposa que pour rendre la paix à l'Université, la Bulle en question demeureroit entre les mains de l'Evêque de Paris, & que les Religieux Mendians rentreroient dans l'Université, comme ils y étoient avant cette contestation, à condition qu'ils obeïroient à la Bulle de Calliste III. qui avoit revoqué celle de Nicolas V. Le Prieur des Dominiquains le demanda au nom de tous les autres; mais ne l'ayant pas fait avec assez de soumission, le Conétable fut obligé de ramener les Religieux dans l'Assemblée, & de leur faire faire une Supplique plus humble par l'organe du Prieur des Augustins; après quoi ils furent reçûs, à condition qu'ils ne se serviroient point de cette Bulle, qui demeureroit entre les mains de l'Evêque de Paris, qu'ils obeïroient à la Bulle revocatoire & la feroient approuver dans un an par leurs Generaux, & qu'ils n'obtiendroient plus à l'avenir de semblables Bulles, à peine de la même exclusion. Le 11. de Juillet ensuivant

un Frere Prêcheur vint trouver le Recteur de l'Université de la part de son General, & lui declara qu'il avoit ordre de défendre aux Freres de son Ordre, d'entrer dans l'Université à ces conditions. Le Recteur ne lui fit point de réponse, mais il fit sommer les Freres Prêcheurs de ratifier l'Accord; & comme ils le refuserent à cause de la défense de leur General, l'Université les separa encore pour une seconde fois de son Corps, jusqu'à ce qu'enfin ils la firent supplier le 8. d'Octobre de les vouloir recevoir, & promirent d'observer le Traité fait en présence du Conétable.

L'an 1465. la Faculté fit examiner par ses Députés trois Propositions qui avoient été soutenues dans les Ecoles de la Rue au Foïarre par un Ecolier qui avoit répondu de Physique. La 1. Que tout homme est une infinité d'hommes, & qu'une infinité d'hommes n'ont qu'une même ame. La 2. Que nul homme ne sera corrompu, quoique l'homme doive être corrompu. La 3. Que chaque partie de l'homme est homme. La Faculté condamna ces Propositions, & renvoya les Propositions des autres Respondants qui ne concernoient point la Foi, au jugement de l'Université.

L'an 1470. sur la fin du mois d'Août la Faculté condamna encore une Proposition semblable à celles de Sarrazin & de Quadrigarii, touchant la Jurisdiction Ecclesiastique: sçavoir, que les Apôtres n'ont pas reçu leur puissance immédiatement de JESUS-CHRIST, mais de S. Pierre, avancée par Jean Meunier de l'Ordre des Freres Prêcheurs, qui fit satisfaction en declarant qu'il ne sçavoit pas que la Faculté avoit

Censure de quelques Propositions soutenues dans des Theses de Philosophie.

Censure de l'an 1470. contre des Propositions concernant la Hierarchie.

*Censure de
quelques
Proposi-
tions con-
cernant la
Hierar-
chie.*

condamné cette Proposition, & qu'il se soumettoit à son jugement.

Dans la même Assemblée un Docteur de Theologie de l'Ordre des Freres Mineurs, nommé Donat Dupuy, qui avoit obtenu du Pape une exemption de son Ordre, & qui étoit Principal du College des Lombards où il demeuroit, demanda à être reçu à professer, representant qu'il n'étoit Religieux que de nom, & faisant valoir les grands services qu'il avoit rendus dans le rétablissement de ce College : la Faculté l'en remercia ; mais elle ne lui voulut point accorder sa demande, pour ne point préjudicier aux Reglemens faits touchant le nombre de Professeurs des Ordres Mendians.

*Conclu-
sion de la
Faculté
sur la ve-
rité des
Proposi-
tions du
Symbole.*

Au mois de Novembre de la même année, la Faculté de Theologie de Paris consultée par celle de Louvain, si les Propositions du Symbole, qui regardent le futur comme celles-ci. **JESUS-CHRIST viendra, la Resurrection des Mortis arrivera**, sont vraies, & si ceux qui le disent, ne tombent point dans l'erreur de ceux qui croient que tout arrive par nécessité ; la Faculté répondit affirmativement par la Conclusion du 12. de ce mois.

*Censure
d'une Pro-
position
sur la Tri-
nité.*

L'an 1477. la Faculté dans l'Assemblée du 15. de Janvier condamna cette Proposition avancée par un Theologien nommé Guillaume Militis : *Que les trois Personnes sont constituées par les trois proprietes dont aucune n'est Dieu*, & la declara scandaleuse, fausse & erronée : le Theologien qui l'avoit avancée se soumit à cette condamnation.

Censure

L'an 1482. Jean de Bethencourt, Theologal

de Meaux presenta à la Faculté la Proposition suivante, prêchée dans le Diocèse de Saintes : que toute ame qui est en Purgatoire, en est delivrée aussi-tot que quelqu'un donne pour elle six blancs d'aumône à l'Eglise de S. Pierre de Saintonge. On appuioit cette Proposition d'une Bulle d'Indulgence accordée par le Pape Sixte IV. à cette Eglise le 2. d'Août de l'an 1476. la Faculté declara par sa Conclusion du 20. de Novembre, que cette Proposition n'est point dans cette Bulle & qu'on n'a pas dû l'avancer, ni la prêcher.

Au commencement de l'année suivante, le Chapitre de l'Eglise de Tournay envoya à la Faculté quatorze Propositions, avancées par le Frere Jean d'Angeli de l'Ordre des Freres Mineurs, dans les Sermons qu'il avoit prêchez pendant le Carême de l'année précédente, dans l'Eglise Cathedrale de Tournay, & dans les Eglises Paroissiales de S. Pierre & de S. Quentin. La Faculté les aiant examinées les condamna par sa Conclusion du 1. de Fevrier. Voici les Propositions, & leurs qualifications. 1. *Proposition.* Les Freres Mineurs, presentez & admis par l'Evêque sont les propres Prêtres & vrais Curés beaucoup mieux que les Prêtres des Paroisses, parce qu'ils tiennent leur pouvoir du Pape; au lieu que les Prêtres ne l'ont que de l'Evêque. *Qualification.* Quoi qu'il en soit de la premiere partie, à cause de l'équivoque de ce terme de *propres*, la Faculté declara que la Proposition en soi, & quant à toutes ses parties, & la preuve de la derniere partie, où il est dit que le Prêtre reçoit seulement son pouvoir de l'Evêque est scandaleuse, erronée dans la Foi, destructive de l'Ordre Hie-

d'une Proposition erronée sur les Indulgences.

Censures des Propositions de Jean d'Angeli touchant la Hierarchie.

*Censure
des Pro-
positions
de Jean
d'Angeli
touchant
la Hie-
rarchie.*

rarchique, & qu'elle doit être revoquée & abjurée publiquement pour la conservation de cet Ordre.

2. *Proposition.* Un Paroissien qui s'est confessé à ces Freres, a satisfait à la Decretale *Omnis utriusque sexus*, & n'est point obligé de se confesser à son propre Curé une fois l'an, ni de lui demander permission. *Qualification.* Cette Proposition, selon les termes dans lesquels elle est conçue, est scandaleuse, contraire au droit commun, & doit être revoquée publiquement à cause de l'obeissance & du respect que les inferieurs doivent aux Prelats.

3. *Proposition.* Si un Curé refuse d'administrer l'Eucharistie à un Paroissien qui s'est confessé à un Religieux, qu'il vienne le trouver, & ce Religieux la lui administrera. *Qualification.* Cette Proposition est fausse, suspecte d'heresie, contraire au droit commun, & doit être revoquée publiquement.

4. *Proposition.* Un Curé ne peut rien recevoir de ses Paroissiens pour la Confession, ni pour l'administration des Sacremens. Il n'en est pas de même des Mendians. *Qualification.* Cette Proposition est contre la disposition du droit naturel, & l'express Commandement de Dieu, & partant fausse & notoirement heretique.

5. *Proposition.* Le Curé qui assure que ses Paroissiens sont obligez de se confesser à lui une fois l'an sous peine de peché mortel, est excommunié, & s'il celebre, irregulier. *Qualification.* Cette Proposition est fausse, & injurieuse.

6. *Proposition.* Celui qui fait dire la Messe par un Prêtre qui a chez lui une femme, ou qui se gouverne mal d'ailleurs, peche mortellement. *Qualification.* Cette Proposition indeterminée est douteuse, temeraire, & n'a point dû être

prêchée au peuple. 7. *Proposition.* Les Freres Mendians ne sont pas obligez de payer ce qui est porté dans la Clementine *Dudum. Qualification.* Cette Proposition est contraire au droit commun. 8. *Proposition.* Le Pape pourroit détruire tout le Droit Canonique & en faire un nouveau. *Qualification.* Cette Proposition est scandaleuse, blasphematoire, notoirement heretique & erronée. 9. *Proposition.* Quelques Saints sont enragez. *Qualification.* Cette Proposition est scandaleuse, blasphematoire, offensante les oreilles pieuses. 10. *Proposition.* Les ames qui sont en Purgatoire, sont de la Jurisdiction du Pape, & s'il vouloit il pourroit vider tout le Purgatoire. *Qualification.* Cette Proposition en soi est douteuse, & dans la pensée de celui qui l'a avancée touchant la Jurisdiction ordinaire, elle est fausse, scandaleuse, & ne doit point être prêchée au peuple. 11. *Proposition.* Le Pape pourroit ôter à un Ecclesiastique la moitié du revenu de ses Benefices, & les donner à un autre sans en exprimer le sujet. *Qualification.* Cette Proposition est dangereuse, & ne doit point être prêchée en ces temps. 12. *Proposition.* Quiconque contredit la volonté du Pape, agit en Païen & encourt la Sentence d'excommunication *ipso facto.* Le Pape ne peut être repris de personne, si ce n'est en matiere d'heresie. *Qualification.* Cette Proposition est fausse, & contient un mensonge manifeste. 14. *Proposition.* Frere Jean d'Angeli a assuré plusieurs fois que ces articles étoient vrais, & qu'il les vouloit soutenir à Paris, & par toute terre jusqu'à être brûlé, sans jamais les revoquer, & qu'il n'étoit pas

*Censures
des Pro-
positions
de Jean
d'Angeli
touchant
la Hie-
rarchie.*

du nombre de ces Prédicateurs qui se retractent.
Qualification. Ce Discours est d'un homme effronté, obstiné, & a une raison suffisante pour proceder contre lui judiciairement, comme contre un homme tres-fort suspect d'heresie.

*Censures
des Pro-
positions
imperti-
nentes de
Jean Mar-
chand Re-
ligieux
Oser-
vantin.*

Un autre Frere Mineur Observantin nommé Jean Marchand, aiant prêché l'an 1486. dans la Ville de Besançon quantité d'impertinences touchant les prérogatives de saint François, la Faculté de Theologie de Paris, par sa Conclusion du 10. d'Avril, censura douze de ses Propositions. La 1^{re} Que Lucifer qui étoit le premier des Anges, aiant laissé sa place vacante merveilleusement préparée & ornée, elle avoit été réservée au seul saint François; parce que comme Lucifer en avoit été chassé à cause de son orgueil, il ne s'étoit point encore trouvé sur la terre aucun Saint qui eût tant d'humilité qu'en a eu saint François, & que c'est pour cela qu'il a été mis dans cette place. Il ajoûtoit, si quelqu'un ne veut pas me croire qu'il y aille voir, j'aimerois mieux le voir que de le croire. La Faculté examine cette Proposition par parties, à l'égard de la premiere qui est copulative, elle la trouve fausse, contraire au sentiment des Saints: la seconde, qui regarde la place vacante de Lucifer au dessus des Anges, où le Prédicateur assûre que saint François a été mis, lui paroît téméraire, présomptueuse, & dérogeante à la singuliere prérogative de la Vierge: la troisième, qui est de l'humilité de saint François, est aussi déclarée téméraire, présomptueuse, fausse, injurieu-

se aux autres Saints, & enfin la dernière, Si quelqu'un ne veut pas croire, &c. indecente. La seconde Proposition est, que saint François est semblable à JESUS-CHRIST en quarante manieres, qu'il est un second CHRIST, & un second Fils de Dieu. Cette Proposition est justement censurée comme fausse & heretique. La troisième, que la Conception de saint François a été prédite à sa Mere par un Ange, comme celle de JESUS-CHRIST: celle-ci est censurée comme téméraire & sans fondement. Les Propositions suivantes jusqu'à l'onzième contiennent des Fables sur les Stigmates de saint François, qui sont censurées comme n'étant pas autorisées. L'onzième, que saint François descend tous les ans le jour de sa Fête dans le Purgatoire, & qu'il en délivre tous ceux de son Ordre, qu'il emmene en Paradis, comme JESUS-CHRIST y a emmené les Ames des Anciens Peres. Cette Proposition est censurée comme suspecte d'heresie, contraire à la Justice & à la Loi de Dieu, préchée par intérêt & pour tromper le Peuple. La douzième, que saint François a obtenu de Dieu, que tous les Religieux de son Ordre qui n'observeroient pas sa Regle comme il faut, ne demeureroient point en ce monde, & que ceux qui parleroient mal de ses Religieux seroient punis, ce qu'il n'avoit dit qu'à son Confesseur qui l'a révélé après sa mort. Cette Proposition est condamnée comme schismatique, seditieuse, notoirement fausse, impertinente & suspecte d'heresie.

Pendant qu'il y avoit des Prédicateurs qui péchoient par un excez de devotion ou de super-

*Censures
des Pro-
positions
imperti-
nentes de
Jean Mar-
chand Re-
ligieux
Obser-
vantin.*

*Censures
des erreurs*

de Jean
Lailier.

stitution envers les Saints, il y en eut quelques autres qui tomberent dans un excès contraire, & entr'autres un nommé Lailier Licencié en Theologie de la Faculté de Paris, qui prêchant la même année 1486. dans Paris, avança plusieurs Propositions hardies contre l'autorité & les Loix de l'Eglise. La Faculté condamna également ces deux extrémités, & ne s'opposa pas avec moins de fermeté aux nouveautés de Lailier, qu'à celles du Religieux Observantin dont nous venons de parler. Elle choisit entre les Propositions avancées par Lailier les neuf suivantes. La première :

Vous devez garder les Commandemens de Dieu & des Apôtres, & au regard du Commandement des Evêques, tout autant que paille; ils ont détruit l'Eglise par leurs reveries. La seconde : Saint François est plutôt dans le lieu où Lucifer est à présent, c'est à dire en Enfer, que dans le lieu où Lucifer étoit avant sa chute, c'est à dire dans le Ciel. La troisième : Je ne suis pas tenu de croire qu'un homme est Saint, parce qu'il est canonisé; puisqu'on canonise pour de l'argent, & qu'on ne canonise pas ceux pour qui on n'en donne point. La quatrième : Si un Prêtre s'étoit marié clandestinement & venoit à moi à confesse, je ne lui enjoindrois point de Penitence. La cinquième : Les Prêtres de l'Eglise Orientale ne pechent point en se mariant, & crois qu'ainsi ne ferions-nous en l'Eglise Occidentale, si nous nous marions. La sixième : Depuis quatre cens ans fut interdit aux Prêtres soi marier d'un Pape ou un Papillon. Je ne sçai s'il le pouvoit faire. La septième : Je donnerai deux blancs à celui qui me produira

aucun Passage de l'Escriture, que soions obligez de jeûner le Carême. La huitième : Depuis saint Silvestre l'Eglise Romaine n'est plus l'Eglise de JESUS-CHRIST, mais l'Eglise de César & d'argent. La neuvième : On n'a pas plus lieu de croire aux Legendes des Saints qu'aux Chroniques des Rois de France. La Faculté par sa Conclusion du 6. de Juin 1486. condamna ces Propositions, & appliqua à chacune les qualifications convenables d'heretiques, d'erronées, de schismatiques, de scandaleuses, temeraires, &c. avec une autre Proposition que ce même Prédicateur avoit avancée dans la Sorbonique : qu'un simple Prêtre pouvoit aussi bien consacrer le Chrême & conferer les Ordres que le Pape ou l'Evêque, & que tous les Prêtres étoient égaux en puissance d'Ordre & de Jurisdiction comme l'avoient été tous les Apôtres. La Faculté resolut en même temps de ne point donner le Bonnet de Docteur à Lailier. Celui-ci s'adressa au Parlement qui renvoïa l'affaire à l'Evêque de Paris pour être instruite & jugée par lui conjointement avec l'Inquisiteur, & quatre Docteurs deputez de la Faculté. Lailier presenta à l'Official de Paris un Ecrit, pour expliquer quelques-unes de ses Propositions, où il asûroit qu'il avoit dit. 1°. Je n'ai point trouvé au Vieil ni au Nouveau Testament que Nôtre-Seigneur ni les Apôtres aient commandé à jeûner corporellement le Carême par forme de Commandement sur peine de peché mortel, ou sur peine d'être damné, & même-ment les Saints Peres qui en parlent ou denotent, ne le commandent point sous peine de grande excommunication ou de peché mortel, ne usent

« Censuré
 « des er-
 « reurs de
 « Jean
 « Lailier.

570 HISTOIRE DES CONTROVERSEES
point de ces mots ici , *precipimus & mandamus* ,
2°. Je n'ai point dit que l'Eglise peut obliger à
peché mortel ou non en Sermon , combien qu'en
disputation pendant le cours de l'Ecole , présent
le Reverend Pere en Dieu Monsieur de Meaux ,
j'ai argüé *pro & contra* , comme en matiere pro-
blematique , ainsi que font Maîtres Jean Gerson
& Pierre de Alliaco. 3°. Je n'ai point dit que les
Prêtres puissent être mariés après la susception
des saints Ordres ; mais j'ai dit , que depuis la
Passion de Nôtre Seigneur jusqu'à Gregoire VII.
ils ont été mariés jusqu'à l'an 1073. & saint
Pierre & saint Paul l'ont été , saint Philippe
l'Apôtre & le Diacre , saint Fabien Pape & Mar-
tyr , saint Hilaire Evêque de Poitiers , saint
Germain l'Auxerrois & plusieurs autres ; & il y a
deux ans que je dis cette clause. 4°. Qu'il y a
des Propositions plus fortes que les miennes dans
le Traité de Gerson, de la vie spirituelle de l'Âme.
La Faculté censura de nouveau ces Proposi-
tions à l'exception de la seconde , à laquelle elle
déclara qu'elle ne touchoit point. L'Evêque &
l'Inquisiteur instruisirent chacun de leur côté
le Procès de Lailier. L'Inquisiteur communiqua
les Informations qu'il avoit faites à l'Evêque ,
mais l'Evêque ne lui voulut point communiquer
les siennes , & sans l'appeller il jugea som-
mairement le Procès de Lailier , & après lui avoir fait
reconnoître & abjurer les Propositions censurées
par la Faculté , il lui donna l'absolution de l'ex-
communication , & le rétablit par sa Sentence
dans ses fonctions , honneurs , dignitez , lui don-
na droit d'être promu à d'autres degrez , & abo-
lit toute note d'infamie. Cette Sentence fut ren-

*Jugement
de l'Evê-
que de Pa-
ris sou-
chant
Lailier.*

duë & prononcée par l'Evêque de Paris, assisté des Juges Ecclesiastiques & Séculiers, qu'il avoit appellez le 23. de Juin de l'an 1486. Et en conséquence le 29. du même mois, Lailier abjura publiquement dans un Sermon prêché dans l'Eglise Cathédrale à une Procession solennelle, les erreurs contenues dans les Propositions censurées par la Faculté; ensuite il fit ses efforts pour être pourvû au degré de Docteur, mais la Faculté le lui refusa constamment; & comme l'Evêque de Paris vouloit la contraindre de lui donner le Bonnet, en conséquence de sa Sentence, elle en interjeta appel à qui il appartiendroit, par acte du 6. de Novembre. Le Pape Innocent VIII. informé de cette affaire, envoya deux Bulles, l'une adressée à Jean Cossart Inquisiteur, par laquelle il interdit à Lailier la Prédication & commit cette affaire à cet Inquisiteur, à l'Archevêque de Sens & à l'Evêque de Meaux: l'autre adressée à la Faculté, dont il louë le zele & approuve ce qu'elle a fait contre Lailier, fait défenses de lui donner le Bonnet de Docteur, cassé & annulle la Sentence de l'Evêque de Paris. Ces Bulles sont du 6. & du 9. de Decembre de l'an 1486. Il n'y a rien davantage sur cette affaire dans nos Registres, si ce n'est un Extrait de quelques Propositions que Lailier avoit soutenuës dans son Acte de Sorbonique du 30. de Juillet de l'an 1484. entre lesquelles il y en a une qui porte, que la Confession n'est pas de Droit Divin. Les autres tendent à ruiner la Primauté du Pape, & la Puissance Episcopale, & à établir une égalité de Puissance & de Jurisdiction entre tous les Ministres de l'Eglise.

*Appel de
la Faculté
de la Sen-
tence de
l'Evêque
de Paris.*

*Bulles du
Pape con-
tre Lail-
lier.*

*Autres
Proposi-
tions cen-
surées en
1486.*

Quelque temps après l'Evêque de Meaux présenta à la Faculté les sept Propositions suivantes. 1. C'est un plus grand crime d'avoir habitude avec la Commere qu'avec la Mere. 2. L'Evêque ne peut pas absoudre d'un tel crime. 3. Un Prêtre Forhicateur ne doit pas dire *Dominus vobiscum*, ni reciter l'Office en aucun lieu. 4. Les Sacremens administrez ou l'Office dit par un tel Prêtre ne valent pas micux que les cris des chiens. 5. Il n'y a qu'un saint Yves entre les Avocats de sauvé. 6. L'Enfer est tout rempli d'Avocats : ainsi personne ne doit craindre d'y aller. 7. Les Apothicaires, les Armuriers, les Medecins & ceux qui font profession d'autres métiers n'iront point en Paradis s'ils n'y sont portez par les Diabes, ou sur la queue d'une Mule. La Faculté censura ces Propositions comme fausses, scandaleuses & impertinentes le 3. de Novembre de l'an 1486.

*Conclu-
sion de la
Faculté
sur un
Contract
usuraire.*

Le 2. du mois d'Août de l'an 1490. Elle declara usuraire un Contract, par lequel une Eglise avoit achetté une rente de 30. livres pour 300. livres, parce qu'on y avoit apposé cette clause, que quand l'Eglise voudroit les vendeurs seroient obligez de rendre le principal à cette Eglise sans diminution des interêts; Elle jugea au contraire que les interêts de 26. ans que l'Eglise avoit perçus, devoient être imputez sur le principal.

*Conclu-
sion contre
une priere
supersti-
tieuse con-
tre la peste.
Jugemens
de la Fa-*

Quatre jours après elle fit une Conclusion, par laquelle elle condamna de superstition une Priere que quelques-uns faisoient contre la Peste. L'an 1493. elle fut consultée par le Parlement, sur la profession & les Livres de l'Astrologie judiciaire

duciaire de Simon Pharés. Cet homme exerçant cet Art à Lyon, fut arrêté par ordre de l'Official, ses Livres saisis, & il lui fut fait défenses par la Sentence d'exercer l'Astrologie judiciaire, & fut condamné à quelque peine pour l'avoir fait. Pharés appella de cette Sentence au Parlement. Le Parlement ne voulut point juger cette affaire sans avoir l'avis de la Faculté, & lui renvoia les Livres d'Astrologie judiciaire trouvés entre les mains de Pharés, & saisis par l'Official de Lyon, à examiner. La Faculté nomma des Deputez qui examinerent ces Livres, & condamnerent cet Art. Sur leur avis on dressa un acte au nom de la Faculté, qui contenoit le Jugement que les Deputez avoient porté de tous ces Livres, & par lequel elle exhorto le Parlement de s'opposer au progrès de cet Art, qu'elle déclare pernicieux, fabuleux, sans fondement, superstitieux, usurpatif de l'honneur de Dieu, corruptif des bonnes mœurs, & inventé par les demons pour la perte des hommes. Suivant cet avis le Parlement confirma par son Arrêt la Sentence de l'Official de Lyon, & sur la rémontrance de la Faculté, fit défenses d'exercer l'Astrologie judiciaire, de consulter les Devins, de debiter les Livres mentionnés dans l'Avis de la Faculté, ni de s'en servir, & ordonna que les Exemplaires saisis sur Pharés, seroient remis avec sa personne entre les mains de l'Official de Paris.

La même année la Faculté qualifia, suivant l'avis de ses Députés, les deux Propositions suivantes, avancées par Henri de Banqueville Frere Mineur : La premiere, L'Homme a été fait Dieu: La seconde, JESUS-CHRIST a commencé. Elle

XV. Siècle.

KX

*culié &
du Parle-
ment, sur
l'Astrolo-
gie judi-
ciaire.*

*Propo-
sitions sur
l'Incarna-
tion, con-
sultées.*

314 HISTOIRE DES CONTROVERSEES
déclare que la premiere de ces Propositions à la rigueur est fausse & étronée, fait défenses de l'enseigner ou de la soutenir, si ce n'est en exprimant le sens dans lequel quelques Docteurs l'avoient avancée; c'est-à-dire, qu'il est arrivé que l'Homme est Dieu: elle déclare aussi la seconde fausse, scandaleuse & heretique, étant prise à la rigueur.

*Censure
contre un
Sermon
de Grillot
Frere Mi-
neur sur
la Concep-
tion.*

Sur la fin de la même année, Frere Jean Grillot de l'Ordre des Freres Mineurs, aiant prêché le jour de la Conception de la Vierge le soir & le matin, dans l'Eglise de saint Germain l'Auxerrois, & s'étant avisé de prendre pour Texte du Sermon du matin, ces paroles: *Cette femme a été surprise en adultere*, & de rapporter des raisons pour montrer que la Vierge avoit été conçue en peché, quoiqu'il eût établi le contraire dans le Sermon de l'après midi, fut cité devant la Faculté, & obligé de condamner cette maniere de prêcher, & de reconnoître qu'elle étoit plutôt pour la subversion du Peuple que pour l'édification. Cette Retraction est du 25. de Decembre.

*Censure
de deux
Proposi-
tions.*

L'an 1495. la Faculté par sa Conclusion du 15. de Janvier, qualifia de fausseté & d'heresie les deux Propositions suivantes. 1. L'essence de Dieu est une quantité continuë. 2. JESUS-CHRIST est une quantité continuë.

*Censure
de l'an
1497. sur
le sens
d'une
Prophé-
tie.*

Le 15. d'Avril de l'an 1497. la Faculté condamna cette Proposition: Quand le Prophete David dit dans les Pseaumes: *Je suis un ver & non pas un homme*, &c. quoi que cela puisse être verifié de JESUS-CHRIST selon le sens allegorique & anagogique, cela ne lui convient nullement selon le sens litteral.

Peu de temps après la Faculté obligea Frere Jean Alutarii, de faire une Retraction du Sermon qu'il avoit prêché à saint Jean en Greve, le jour de la Nativité de la Vierge, parce que quoiqu'il y eût soutenu que la Vierge n'avoit point commis de peché veniel; cependant il avoit apporté des raisons & des autoritez contre, & avoit agité cette question indiscrettement, & au scandale du Peuple.

*Retraction
d'un Sermon
fait
par Frere
Jean Alu-
tarii.*

Le 23. d'Août de la même année la Faculté acheva de dresser, & publia son Decrét touchant l'Immaculée Conception, dans lequel après avoir délibéré sur cette matiere pendant trois Assemblées, dont la premiere fut tenuë le 3. de Mars 1496. & la seconde le 9. du même mois, elle resolut de s'engager par serment, à soutenir que la Vierge a été préservée du peché originel, & à n'admettre dans son corps que ceux qui feroient ce serment, & déclare qu'elle privera de tout honneur, & chassera tous ceux qui soutiendront la proposition contraire qu'elle juge fausse, impie, & erronée.

*Decret
de la Fa-
culté de
l'an 1497.
sur l'Im-
maculée
Conce-
ption.*

Nonobstant ce Decret il y eut un Jacobin de Roüen, nommé Frere Jean du Verger, qui fut assez hardi pour prêcher à Dieppe la doctrine contraire; la Faculté censura trois Propositions qu'il avoit avancées sur ce sujet, par la Conclusion du 19. de Septembre de l'an 1497.

*Retra-
ctation de
Jean du
Verger
Frere Pre-
cheur.*

Le 23. Août de la même année, elle censura aussi quatre Propositions d'un autre Dominicain nommé Jean Morcel, qui dérogeoient à l'honneur de la Vierge. Voici ces Propositions, & leurs qualifications. 1. *Proposition*, Dieu peut produire une pure Créature plus glorieuse que la

*Censure
contre les
Proposi-
tions de
Morcel.*

*Censure
contre les
Proposi-
tions de
Morcel
Frere
Precheur.*

Vierge Marie par sa puissance absolue, quoiqu'il ne le puisse suivant sa puissance ordinaire. *Qualification.* Cette Proposition quoique vraie dans la premiere partie, a été prêchée follement, indiscrettement, sans fruit & sans édification du Peuple, & ne doit point être prêchée; & quant à la seconde partie, s'il a comparé la Vierge à l'Humanité de JESUS-CHRIST, & à son Ame quant à la gloire, elle est fausse & erronée dans la Foi, & doit être revoquée. 2. *Proposition.* C'est un Problème; sçavoir, si la Vierge Marie étoit plus belle corporellement qu'Eve. *Qualification.* Cette Proposition est temeraire, dérogeante à l'honneur & à la dignité de la Vierge, fausse, contraire à la doctrine des Saints, suspecte d'herésie, & partant doit être revoquée. 3. *Proposition.* Il est apocryphe de dire que JESUS-CHRIST a été au devant de la Vierge dans son Assomption. *Qualification.* Cette Proposition est fausse contre les Ecrits des Docteurs, favorise l'impieté & offense les oreilles pieuses. 4. *Proposition.* Nous ne sommes pas obligés de croire sous peine de peché mortel, que la Vierge ait été enlevée au Ciel en corps & ame, parce que ce n'est pas un article de Foi. *Qualification.* Cette Proposition ainsi conçue est temeraire, scandaleuse, impie, propre à diminuer la dévotion du Peuple envers la Vierge, fausse & heretique. Bien des gens trouveront qu'il y a de l'excez dans ces *Qualifications.*

*Réponse
de la Fa-
culté au
Roi, 104-*

Au mois de Janvier de l'an 1498. la Faculté consultée par le Roi Charles VIII. touchant la necessité de la celebration des Conciles Généraux, decida sur les Questions que Sa Majesté

lui avoit fait proposer 1. Que le Pape étoit tenu d'assembler tous les dix ans un Concile général, principalement à cause du dérèglement notoire qui étoit dans le Chef & dans les Membres de l'Eglise. 2. Que si le Pape en étant requis refusoit ou différeroit de le faire, les Princes Ecclesiastiques & Séculiers pourroient s'assembler. 3. Qu'en ce cas ceux qui composeroient cette Assemblée pourroient célébrer le Concile, & pourvoir aux necessitez de l'Eglise. Cette Conclusion est du 10. de Février.

Sur la fin de la même année la Faculté fut consultée sur seize Propositions outrées, prêchées à Tournay par Jean Vitrier, Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs de l'Observance, qu'elle censura & qualifia par sa Conclusion du 2. Octobre. 1. Il vaudroit mieux couper la gorge à son enfant, que de le mettre en Religion non reformée. 2. Il vaudroit mieux prendre sa fille par la main & la mener dans un mauvais lieu, que de la mettre en Religion non reformée. Ces deux Propositions sont censurées comme scandaleuses, séditionnaires, tenant de l'orgueil des Pharisiens, fausses & contraires aux bonnes mœurs. 3. Quiconque oit la Messe d'un Prêtre aiant une femme en sa maison, peche mortellement. 4. Quiconque fait célébrer une Messe à un Prêtre tenant femme en sa maison, peche mortellement, & en lui donnant argent tu lui mets la hare au col. 5. Si ton Curé ou aucun Prêtre tiennent femmes en leurs maisons, vous devés aller par force les tirer & les mettre confusiblement hors de leur maison. Ces Propositions sont condamnées comme scandaleuses, sédi-

*chant la
célébra-
tion d'un
Concile
général.*

*Censure
de seize
Proposi-
tions ou-
trées de
Jean Vi-
trier Ob-
servantin.*

*Censure
de seize
Proposi-
tions ou-
trées de
Jean Vi-
rier Ob-
servantin.*

rieules, fausses, &c. 6. Le chant de Musique que l'on chante à Nôtre Dame, n'est que paillardise, & provocation à paillardise. La qualification de la Faculté sur cette Proposition porte: Quoique nous n'approuvions pas les chants lascifs & de Théâtre, s'il s'en fait dans quelque Eglise, nous louïons & approuvons les chants de Musique que l'on a coûtume de faire dans l'Eglise, qui excitent le Peuple à la devotion. 7. Le Roi n'a point donné les Malles Tantes de vin à Tournay, pour nourrir les paillardes des Chanoines & gens d'Eglise. Celle-ci est censurée comme scandaleuse & injurieuse. 8. On ne doit point d'argent aux Eglises pour les Pardons. 9. Les Pardons ne sont point donnés pour de mauvais lieux. 10. Les Pardons viennent d'Enfer. Ces Propositions sont censurées comme scandaleuses, fausses & heretiques, &c. 11. Quand tu ois la Messe tu ne dois rien dire, & quand on élève le saint Sacrement, tu dois regarder contre terre, & non pas le saint Sacrement. Cette Proposition générale, est déclarée fausse & contraire à la pratique de l'Eglise. 12. Les Heures de la Vierge ne doivent point être dites par des Séculiers. 13. Il ne faut point prier les Saints. Ces Propositions sont censurées comme fausses & heretiques. 14. Il y a aucuns qui disent certaines Oraisons de la Vierge Marie, afin qu'à l'heure de la mort ils puissent voir la Vierge Marie; tu verras le Diable & non pas la Vierge Marie. Voici la qualification de cette Proposition. Si l'on prétend qu'il n'est pas permis de reciter quelques Oraisons devotes, afin que la Vierge assiste à la mort celui qui prie devotement; cette Proposition est fausse: mais si

l'on prétend condamner la superstitieuse crédulité de quelques-uns, qui pensent qu'en vertu de certaines Prières plutôt que d'autres, la Vierge leur apparoitra visiblement à l'heure de la mort, nous ne condamnons point ce sens. 15. Il vaudroit mieux à une femme mariée rompre son mariage, que de rompre son jeûne. 16. J'aimerois mieux être la cause de mort d'homme, que de coucher avec une femme. Ces deux Propositions sont censurées comme fausses, scandaleuses, &c.

On peut mettre encore au rang des erreurs avancées dans le XV. Siècle, les Propositions de Matthieu Grabon contre la pauvreté de ceux qui n'étoient pas Religieux, condamnées dans le Concile de Bâle, dont nous avons déjà parlé: Et les reveries d'Augustin de Rome, de l'Ordre des Freres Hermites de saint Augustin, qui avoit composé un Traité de l'Eglise divisé en trois Parties, dont la premiere étoit de l'Union de JESUS-CHRIST & de son Eglise, ou de JESUS-CHRIST entier. La seconde, de JESUS-CHRIST comme Chef, & de son illustre domination. La troisieme, de la Charité de JESUS-CHRIST envers les Elus & de son amour infini. Il avoit poussé si loin dans cet Ouvrage l'union de la Nature Humaine avec la Divinité, qu'il avoit avancé quelques Propositions, dans lesquelles il attribuoit à la Nature Humaine en JESUS-CHRIST, ce qui ne convient qu'à la Divine, comme, que la Nature Humaine en JESUS-CHRIST est véritablement, naturellement & proprement Dieu, que les deux Natures en JESUS-CHRIST sont également aimables, que l'Âme de JESUS-CHRIST voit Dieu aussi parfaitement que sa Divinité, &c. tou-

*Erreurs
de Grabon.*

*Erreurs
d'Augustin de
Rome, &
leur condamnation.*

520 HISTOIRE DES CONTROVERSES
chant l'union des membres avec JESUS-CHRIST,
que l'union de Charité ne suffisoit pas pour être
membre de JESUS-CHRIST; mais qu'il
falloit être du nombre des Elûs & des Prédésti-
nez. Ces erreurs & le Livre de cet Auteur, fu-
rent condamnez dans le Concile de Bâle Sess. 22.
On épargna seulement la personne, parce qu'il
avoit témoigné de la soumission, & avoit appor-
té de bonnes raisons de son absence.

*Erreurs
de Pierre
d'Osma.*

Enfin il faut joindre à tous ceux qui se sont
égarez dans le XV. Siécle Pierre d'Osma Profes-
seur à Salamanque, qui publia un Livre dans
lequel il soutenoit que la Confession n'étoit pas
de l'Institution de J. C. mais de l'invention des
hommes; que les pechez mortels étoient effacez
par la seule contrition, & les pechez de pensée
par un simple regret. Son sentiment fut condam-
né: & l'Auteur frappé d'anathême, s'il ne se re-
tractoit, par l'Archevêque de Toledé Alphonse de
Carrille, dont la Sentence fut confirmée par la
Constitution de Sixte IV. donnée au commen-
cement du mois d'Août de l'année 1479.

*Impietez
de Guil-
laume
Hilder-
nissen &
de Gilles le
Chantre.*

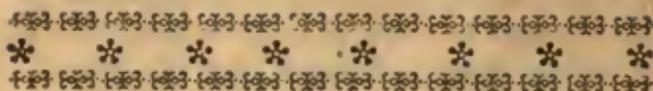
Il y eût aussi en ce Siécle des Fanatiques, qui
publierent des erreurs extravagantes, entr'au-
tres un certain Carme nommé Guillaume de
Hildernissen & Gilles le Chantre, tous deux Fla-
mands, qui se disoient de nouveaux Prophètes, an-
nonçoient une nouvelle Loy, permettoient tou-
tes sortes de crimes, nioient la Resurrection,
& avançoient quantité d'autres erreurs qui fu-
rent condamnées par Pierre d'Ailly, & par l'In-
quisiteur de Flandres, l'an 1412. Un autre Fla-
mand appelé *Pikard*, chef de la Secte des
Adamises en Allemagne, qui menoit une vie

infame détruits par Zisca. *Les Fossoyeurs de Boheme*, ainsi nommez, parce qu'ils faisoient leurs Assemblées dans des forêts & dans de cavernes, où ils se mocquoient de l'Eglise, de ses Ministres & des Sacremens. *Herman Rifsich*, Hollandois, qui enseignoit d'horribles impietez, que l'Ame mouroit avec le Corps, qu'il n'y avoit point d'Enfer, que la matiere est éternelle, que Dieu n'a point créé les Anges, que Moïse & JESUS-CHRIST étoient des imposteurs, que nôtre Créance étoit une fable & l'Evangile une folie. Il fut condamné à une prison perpetuelle l'an 1499. & s'en étant sauvé, & continuant de vomir ses blasphêmes, il fut brûlé vif à la Haie l'an 1512.

Les Fossoyeurs.

Impietez d'Herman Rifsich.





CHAPITRE IX.

*Observations Ecclesiastiques sur le XV.
Siecle.*

Principales Questions agitées dans le XV. Siecle.

LE Schisme des Papes occupa presque entièrement dans les premières années de ce Siecle , ceux qui prenoient quelque part aux affaires de l'Eglise : Il donna lieu d'agiter les Questions de la Superiorité du Concile General au dessus du Pape , & de son Infaillibilité. Le Projet de la reunion des Grecs fit l'attente de toute la terre ; mais les effets ne répondirent pas à ce qu'on s'étoit promis de cette entreprise. Les Wicléfistes & les Bohémiens causerent un Schisme cruel dans l'Eglise Latine , qui ne pût être entièrement éteint ni par la violence , ni par la douceur. Voilà les grandes affaires de l'Eglise en ce Siecle touchant la Doctrine ; car je ne mets pas de ce nombre les erreurs de quelques Theologiens particuliers , étouffées dans leur naissance par des Censures , ni les Disputes des Scholastiques sur des Questions purement Theologiques. Cette science , je veux dire la Theologie purement Scholastique , dégénéra encore en ce Siecle , & commença d'être négligée par les meilleurs esprits , qui s'appliquerent à une Theologie plus solide, fondée sur l'Ecriture sainte & sur la Tradition , & qui cultiverent les Sciences & les belles

Lettres, comme nous l'avons remarqué dans le commencement du Chapitre IV. de cet Ouvrage.

La Cour de Rome continua de vouloir se rendre maîtresse de tous les Benefices par les Reserves, Graces expectatives, Préventions, Annates, &c. mais on s'y opposa fortement, principalement en France & en Allemagne : Les Decrets des Conciles de Constance & de Bâle, les Loix de nos Rois, & des Empereurs, la Pragmatique Sanction, & le Concordat Germanique arrêterent la cupidité & maintinrent les Elections aux Benefices électifs, & les Collations des Ordinaires. Mais elle trouva le moien de rompre enfin ces barrieres, d'abolir la Pragmatique, de rétablir les Annates, de ruiner les Elections, & d'avoir la souveraine disposition de tous les Benefices. C'est ce qu'elle tenta sur la fin de ce Siecle, & dont elle vint à bout au commencement du suivant, comme nous le dirons dans la suite.

Préventions de la Cour de Rome.

La nécessité de la Reforme de l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres touchant la Discipline & les Mœurs, fut reconnuë par les Conciles de Constance & de Bâle. Ils firent vainement leurs efforts pour en venir à bout ; elle fut remise & éludée. Les Conciles Generaux qu'on devoit assembler tous les dix ans pour y travailler, ne furent qu'un projet sans execution. Il n'y eut presque point de Conciles Generaux, & ceux qui furent assemblez ne songerent qu'aux déreglemens les plus grossiers du Clergé inférieur. Les Declarations & les Remonstrances des

Reforme de l'Eglise.

524 HISTOIRE DES CONTROVERSES
Particuliers sur les abus de ce temps-là, ont été
sans fruit & n'ont servi qu'à en conserver la me-
moire à la posterité.

*Observa-
tions sur
la Juris-
diction
Ecclesiast-
ique.*

La Jurisdiction Ecclesiastique sur le Temporel fut peu à peu restreinte en ce Siecle à l'égard des Laïques; mais les Exemptions des Clercs du Tribunal Laïque furent maintenues avec vigueur par les Conciles. Le Concile de Bâle & la Pragmaticque accorderent au Pape le droit de recevoir les Appellations dans toutes sortes de Causes, & le Jugement des Causes majeures en premiere Instance; mais à condition qu'il nommeroit des Juges sur les lieux.

*Des Deci-
mes & des
Biens Ec-
clesiastis-
ques.*

Pendant le Schisme les Ecclesiastiques avoient souvent été vexez par les Decimes & les impositions que les Papes faisoient sur les biens Ecclesiastiques. Martin V. dans la Session 43. du Concile de Constance, défendit aux autres Prélats d'en imposer & aux Papes mêmes de le faire, si ce n'étoit pour une cause d'importance, difficile, concernant l'utilité de l'Eglise universelle, du consentement des Cardinaux, & des Prélats, & sans avoir consulté les Evêques du Roïaume ou de la Province sur lesquels on fait cette imposition, qui y aient consenti, un tiers, ou du moins la plus grande partie, & en ce cas que cette imposition sera levée par des personnes Ecclesiastiques, & de l'autorité Apostolique. Cependant les Papes ont depuis imposé souvent des Decimes aux Eglises. Eugene IV. accorda au Roi de Chypre en 1431. la centième partie des revenus Ecclesiastiques de la France, de l'Espagne & de l'Angleterre, pour délivrer les otages qu'il

avoit laissez au Sultan. Il accorda aussi au Roi Alphonse une somme de deux cens mille Florins à prendre sur les Eglises d'Arragon & de Sicile. Nicolas V. imposa l'an 1453. des Decimes sur tout le Clergé pour la guerre contre le Turc. Calliste III. en 1457. fit une autre imposition pour le même sujet. Pie II. en fit de même en 1459. mais les Allemans ne l'ayant pas voulu souffrir, il fut obligé de se relâcher à leur égard. En 1490. Innocent V. II. voulut imposer des Decimes sur le Clergé de France pour la Guerre contre le Turc, mais l'Université de Paris s'y oppo à, & appella du Decret du Pape par Aête du 13. de Septembre de l'an 1491. & elle continua dans ces sentimens; car Alexandre VI. ayant voulu imposer encore des Decimes sur le Clergé de France, se servit de censures contre ceux qui ne vouloient pas les paier. La Faculté de Theologie consultée l'an 1501. répondit que ces Censures étoient nulles, qu'on n'y devoit aucunement déferer, ni même les craindre. Les Heritiers des Ecclesiastiques leur succedoient dans tous les biens qu'il laissoient sans distinction des Revenus Ecclesiastiques, à la charge de faire les réparations des Eglise; & des Bâtimens, & ils pouvoient en disposer par testament. Les Religieux heritoient encore de leurs parens, comme s'ils eussent été du monde, & pouvoient disposer de ces successions.

Le Pape Sixte IV. remit le Jubilé de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans. Les Papes accorderent facilement une tres-grande quantité d'Indulgences, & on commença même à en faire une espece de trafic. La plûpart des Benefices furent

XV. Siecle.

κ κ

Des Decimes & des Biens Ecclesiastiques.

Jubilé & Indulgences.

Commendes.

mis en Commendes, qui devinrent si frequentes, que Paul II. nouvellement élevé au Pontificat, dit que depuis le Pontificat de Calliste III. il y avoit eu plus de cinq cens Monasteres mis en Commende. Le Cardinal de Porto s'opposa à cet usage, & le Pape Paul II. approuva sa remontrance. Il continua néanmoins de donner la plupart des Abbaïes en Commende, & cet usage passa comme en Loi. Le droit de nomination des Graduez tira son origine du Decret du Concile de Bâle & de la Pragmatique. Les Resignations & Translations se firent à l'ordinaire selon qu'il étoit porté dans les Decretales.

*Differens
des Curez
avec les
Religieux
sur la
Confession
& les fon-
ctions
Hierar-
chiques*

Nonobstant les Reglemens des Papes, les Curez & les Religieux Mendians étoient toujourns en different sur l'administration des Sacremens & particulièrement sur la Confession Paschale. Les Religieux abbaïsoient autant qu'ils pouvoient l'autorité des Curez, & s'égalotent ou même se préferoient à eux, comme aiant leur mission immédiatement du Pape. Les Curez au contraire souûtenoient qu'ils étoient les veritables Pasteurs établis par JESUS-CHRIST, & que les Religieux ne l'étoient que par tolerance, par accident en cas de besoin, & du consentement des Ordinaires & des Curez. Nous venons de voir les Propositions que Goret, Sarrazin, Quadrigarii, & les autres Religieux Mendians annoncerent sur ce sujet, & les Censures de la Faculté de Theologie de Paris, qui maintenoient le droit & la dignité des Curez. Les Religieux souûtenoient encore qu'on pouvoit se confesser à eux à Pâques, comme en un autre tems, & qu'on n'étoit point obligé

obligé de se confesser à son Curé, ni de lui demander la permission d'aller à confesse aux Religieux. Les Papes favorisoient les Religieux Mendians; mais ils n'osoient toutefois nettement décider pour eux, & se contentoient de leur accorder des Privileges generaux sans entrer dans le détail. Alexandre V. confirma par sa Bulle du 10. d'Octobre de l'an 1409. les Decretales de Boniface VIII. & de Jean XXII. dont nous avons parlé dans les Observations sur les Siecles précédens. Et sur ce qu'il lui avoit été représenté de la part des Religieux Mendians, que l'on renouvelloit les erreurs de Poilly condamnées par la Decretale de Jean XXII. & que l'on soustenoit les Propositions suivantes. 1. Que celui qui se confesse aux Religieux en la forme portée par la Decretale *Dudum*, est obligé de confesser de nouveau les mêmes pechez à son Curé. 2. Que les Propositions de Jean de Poilly condamnées par Jean XXII. sont soutenables & veritables, & que la Constitution de ce Pape est nulle, parce qu'il étoit Heretique. 3. Que Dieu ni le Pape ne peuvent pas dispenser de l'obligation de se confesser à son Curé, tant que le Canon *Omnis utriusque sexus* subsistera. 4. Que la Confession que l'on fait aux Religieux étant douteuse, & celle que l'on fait au Curé certainement bonne, il faut prendre le certain pour l'incertain. 5. Que quoique les Religieux approuvez aient le pouvoir d'absoudre & de confesser, le Peuple n'a pas le pouvoir de se confesser à eux sans la permission du Curé. 6. Que les Religieux qui demandent des Privileges pour entendre des Con-

*Differens
des Curez
avec les
Religieux
sur la Con-
fession &
les fon-
ctions Hie-
rarchi-
ques.*

*Differens
des Curez
avec les
Religieux
sur la Con-
fession &
les fonc-
tions Hie-
rarchi-
ques.*

fessions, sont en peché mortel & excommunié ; aussi-bien que ceux qui les confirment ou qui les leur accordent. 7. Que le Curé a plus de droit que le Pape de dispenser du Canon *Omnis utriusque sexus*. Alexandre V. condamne toutes ces Propositions, & fulmine excommunication contre ceux qui les soutiendroient. Cette Bulle aiant été apportée à Paris, y fit beaucoup de bruit dans l'Université. Gerson fut chargé de faire un Sermon sur ce sujet, dans lequel après avoir remarqué que l'Ecrit en forme de Bulle pouvoit causer du désordre, & donner atteinte à l'Ordre Hierarchique ; qu'elle avoit été surprise par l'importunité des Religieux Mendians, & sans que le Pape eût examiné la chose : qu'il étoit persuadé qu'en étant mieux informé il la revoqueroit ; que l'Université la croïoit intolérable, qu'on l'examinoit ; que son dessein n'étoit pas de faire voir tout le mal qu'elle contenoit ; qu'il pouvoit dire en general qu'elle causeroit du trouble à tout l'Ordre Hierarchique des Prélats supérieurs & inférieurs qui sont les Curez ; qu'il se contenteroit de lire un Acte dressé par les Curez, qu'il expliqueroit pour obvier au mal : Il établit ensuite les Maximes suivantes : Que les Curez sont les Pasteurs de la Hierarchie ; Que le Pape ne doit point envoyer les Mendians que l'on n'ait besoin d'eux, & du consentement des Curez : Qu'il peut y avoir des occasions où le Penitent soit obligé de confesser à son Curé les pechez qu'il a déjà confessés à un Religieux : Que les Privileges des Mendians doivent avoir de certaines bornes.

nes. La Bulle d'Alexandre V. fut confirmée par Eugene IV. & ensuite par Nicolas V. dont la Bulle excita, comme nous avons vû l'Université de Paris contre les Mendians. Calliste III. la voulut d'abord soutenir à la rigueur & donna une Bulle pour ce sujet ; mais aiant vû qu'il ne pourroit pas en venir à bout, il fut obligé d'adoucir les choses par sa Bulle du 20. d'Août de l'an 1456. où il tient une espede de milieu, en donnant le tort aux uns & aux autres : car après y avoir confirmé les Decretales de Boniface VIII. de Clement V. & de Jean XXII, il dit que sur les plaintes des Evêques & des Curez, qui lui sont revenues de toutes parts, contre les Religieux accusez de ne pas observer ces Decretales, même sous prétexte des Privileges & des Indults qu'ils ont obtenus depuis ; & sur ce qu'il a appris que les Evêques, les Curez, & les autres Prêtres molestent aussi de leur côté les Religieux, persuadez qu'ils sont que ces Religieux détournent leurs Paroissiens de leurs Paroisses, en leur disant qu'ils peuvent librement venir les jours de Fêtes chez eux à l'Office, qu'ils sont les propres Prêtre & Curé auxquels on peut faire la Confession Paschale : que les Curez soutiennent aussi que l'on doit réiterer les Confessions faites aux Religieux ; que ces disputes causant du scandale, de la haine, des divisions & des scrupules ; il ordonne aux uns & aux autres de finir ces contestations, & de demeurer chacun dans les bornes de ce qui leur appartient de droit, sans entreprendre sur

*Differens
des Curez
avec les
Religieux
sur la Con-
fession &
les fonc-
tions Hie-
rarchi-
ques.*

*Differens
des Curez
avec les
Religieux
sur la Con-
fession &
les func-
tions Hi-
rarchi-
ques.*

le droit des autres, ni étendre leurs prétentions. A l'effet dequoy, il renouvelle la Clementine *Dudum*, revoque les extensions qu'on y auroit pû donner, & tous les Privileges tels qu'ils puissent être accordez au de-là de ce qui est porté dans cette Bulle, qu'il declare nuls, & condamne les Propositions avancées tant par les Religieux, pour détourner les Paroissiens de leur Paroisse, que par les Seculiers contre les Privileges accordez aux Mendians par cette Decretale. Sixte IV. sans avoir égard a cette revocation de Calliste, renouvella l'an 1473. les Bulles d'Alexandre V. & d'Eugene IV. & donna même pouvoir aux Mendians d'administrer les Sacremens de l'Eucharistie & de l'Extreme-onction à ceux à qui les Curez les refuseroient sans cause legitime. Mais il fut ensuite obligé de s'expliquer sur les differens qui s'éleverent en Allemagne entre les Mendians & les Curez, & declara par sa Bulle du 17. de Juin de l'an 1478. 1°. Que les Ordres des Mendians avoient été tres-avantageux à l'Eglise. 2°. Que les Freres Mendians ne devoient point prêcher, que les Paroissiens ne sont pas obligez d'entendre la Messe dans leurs Paroisses les Fêtes & Dimanches. 3°. Que ni les Religieux ni les Mendians ne devoient solliciter les Laiques à choisir leur Sepulture chez eux, parce qu'elle doit être libre. 4°. Que les Mendians doivent cesser de prêcher que les Paroissiens ne sont pas obligez de se confesser au moins à Pâques à leur Curé, parce que les Paroissiens sont tenus de droit de se confesser

à Pâques à leur propre Prêtre : Que cependant les Freres Mendians ne sont pas exclus par là d'entendre les Confessions & d'imposer des Penitences suivant la disposition du Droit commun & des Privileges qui leur ont été accordés. 5°. Que l'on observera l'usage touchant les Heures de l'Office ; que les Religieux ne détourneront point les Paroissiens de leurs Paroisses : Et que les Curez ne nuiront point aux Mendians, mais les favoriseront, en sorte qu'il paroisse entr'eux beaucoup d'union & de charité. Ce Jugement de Sixte leve entièrement la difficulté sur la Confession Paschale, & decide nettement la question en faveur des Curez.

Les nouvelles Congrégations Religieuses instituées dans ce Siecle sont la Congregation des Chanoines Reguliers de S. SAUVEUR, établie proche de Sienne par Estienne Religieux Augustin qui eut permission du Pape de changer d'habit, & approuvée par Gregoire XII. l'an 1408. à laquelle on unit l'Eglise de sainte Marie de l'Escoupette de Florence d'où le Monastere a été appellé *Scopetto*, & les Chanoines *Scopetins* : L'ORDRE DU MONT-OLIVET, qui fut une Reforme des Hieronymites, qui suivirent la Regle attribuée à saint Jérôme, compilée par Loup Frere de saint Vincent Ferrier, & approuvée par les Papes Gregoire XII. & Martin V. La Congregation des Chanoines Reguliers de S. GEORGE D'ALGA, établie l'an 1407. par Laurent Justinien Patriarche de Venise. La Congregation de SAINTE

Differens des Curez avec les Religieux sur la Confession & les fonctions Hierarchiques.

Institution de nouveaux Ordres Religieux.

Institution
de Non-
veaux Or-
dres Reli-
gieux.

JUSTINE de Padouë qui fut une Reforme de l'Ordre Benedictin en Italie, faite par Louis Barbe Venitien, Chanoine de la Congregation de saint George d'Alga l'an 1409. approuvée par Eugene IV. & par Jean XXIII. & honorée de plusieurs Privileges par les Papes. LA CONGREGATION DE BURS FELD, qui est une Reforme de Benedictins en Allemagne, commencée par Jean Rodes, qui étoit passé de l'Ordre des Chartreux dans celui de saint Benoît, & avoit été fait Abbé de l'Abbaïe de saint Mathias proche de Treves, & achevée par Jean Abbé de Bursfeld, qui unit plusieurs Monasteres en une seule Congregation. L'ORDRE DES MINIMES, dont l'Auteur fut saint François de Paule, qui bâtit vers l'an 1467. un petit Monastere de Religieux près de cette Ville, sous une Regle qui fut approuvée par Sixte IV. par Alexandre VI. & par Jules II. Ils porterent d'abord le nom d'*Hermites de saint François*, & ensuite celui de *Minimes*, parce qu'ils s'appelloient par humilité *Minimi Fratres Eremitæ*. L'ORDRE des Religieuses DE LA CONCEPTION DE LA BIEN-NEUREUSE VIERGE MARIE, qui fut institué à Tolède par Beatrix à Silva Fille Portugaise & approuvé l'an 1489. par Innocent VIII. à la priere d'Isabelle Reine d'Espagne. Du vivant de Beatrix elles suivirent la Regle de Cîteaux; Après sa mort elles prirent celle de sainte Claire l'an 1494.

Les Ordres Militaires établis en ce Siecle

font celui DE L'ANNONCIADE, institué par Amedée V. Comte de Savoie l'an 1420. Celui DE S. MAURICE, institué par Amedée VII. qui fut depuis élu Pape. Celui DE LA TOISON D'OR, institué l'an 1431. par Philippe le Bon Duc de Bourgogne. Celui DES CHEVALIERS DE LA LUNE, par René Duc d'Anjou Roi de Sicile l'an 1464. Celui des Chevaliers DE S. GEORGE par Frederic III. Empereur. Celui de S. MICHEL par le Roi Loüis XI. l'an 1469. Celui DE S. ESTIENNE, par Cosme de Medicis, approuvé l'an 1561. par Pie IV. & quelques-autres moins illustres.

*Ordres
Militaires.*



Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible due to the quality of the scan and the age of the document. It appears to be organized into several paragraphs or sections, but the specific words and sentences cannot be discerned.

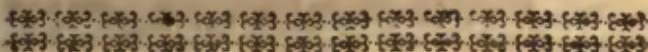
DISSERTATION
 SUR
 L'AUTEUR DU LIVRE
 DE L'IMITATION
 DE JESUS-CHRIST.

Dans laquelle on rapporte les Contestations qui se sont élevées sur ce sujet, les raisons qui ont été alleguées en faveur de ceux à qui il a été attribué, les Manuscrits, les Editions & les témoignages dont on s'est servi pour soutenir le droit de chacun, que l'on examine, & sur lequel on porte un jugement équitable & desintereffé.

IL n'y a peut-être jamais eu d'Ouvrage au monde dont l'Auteur ait été contesté avec plus de chaleur, & sur lequel on ait composé plus d'Ecrits

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

536 HISTOIRE DES CONTROVERSEES
que sur le Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST. Cette question qui ne paroît pas de grande consequence, ni digne d'occuper des personnes d'érudition, est devenue fameuse par l'interêt que deux grandes Congregations Religieuses y ont pris, par les jugemens differens que les Sçavans en ont porté, par les recherches curieuses que l'on a faites de part & d'autre, par le grand nombre de raisons & d'autoritez que l'on a alleguées, par l'érudition & l'éloquence des Combatans, & par le bruit qu'elle a fait dans le monde. Toutes ces raisons nous ont obligé de la traiter à fonds dans cette Dissertation, où nous avons recueilli tout ce qui s'est fait & écrit sur ce sujet dans près de quarante Ouvrages differens depuis le commencement de nôtre Siecle.



§. I.

Histoire de la Contestation sur l'Auteur du Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST depuis le commencement de nôtre Siecle jusqu'à present.

LE Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST, après avoir paru sous le nom de saint Bernard, fut imprimé plusieurs fois sous le nom de Gerson & sous celui de Thomas de Kempis: Mais depuis l'Édition de Badius de l'an 1520. il fut plus com-

munement publié sous le nom de Thomas de Kempis, & passa sans beaucoup de contestation pour être de cet Aûteur, jusqu'au commencement de ce Siecle ci, que quelques-uns soutinrent qu'il ne pouvoit pas être de lui. Ce fut en Espagne où ce doute s'éleva d'abord, fondé sur ce que l'Imitation de JESUS-CHRIST est citée dans les Conférences attribuées à saint Bonaventure mort avant la naissance de Thomas de Kempis. DON Pedro Manriquez fut le premier qui soutint ce sentiment par écrit dans le Livre Espagnol intitulé, *Appareios para administrar el Sacramento de la Penitencia*, imprimé à Milan l'an 1604. Quelques Espagnols aiant répandu cette opinion en Italie, le Pere Rossignol Jesuite la confirma sur l'autorité d'un Manuscrit de l'Imitation de JESUS-CHRIST qu'il trouva dans la Maison des Jesuites d'Arone, qui étoit autrefois une Abbaïe de l'Ordre de saint Benoît, dans lequel il est attribué en quatre endroits à Jean Gersen, Gesen, ou Gessen Abbé. Il crut que ce Manuscrit étoit de l'ancienne Bibliotheque des Benedictins d'Arone, & communiqua cette découverte à Possevin & à Bellarmin, qui trouverent ce sentiment probable. Au contraire Rosvveide Jesuite Flamand fit l'an 1611. une Lettre dans laquelle il soutient que Thomas de Kempis est le veritable Auteur de l'Imitation de JESUS-CHRIST, & nie que les Conférences attribuées à saint Bonaventure soient veritablement de lui. D'autre côté Constantin Caïetan de Syracuse Abbé du Monastere de saint Baronte de l'Ordre de saint Benoît de la Congre-

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

gation du Mont-Cassin, homme zélé pour les intérêts de son Ordre, aiant eu communication du Manuscrit d'Arone par le Jesuite Nigroni, fit imprimer à Rome l'an 1616. le Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST sur ce Manuscrit sous le nom de Jean Gessen Abbé de l'Ordre de saint Benoît, avec une Dissertation, dans laquelle il soutient que les Conférences sont de saint Bonaventure, & que le Manuscrit d'Arone est une Piece décisive, pour montrer que le Livre de l'Imitation est d'un Abbé de son Ordre. Rosvveide fit aussi-tôt un Livre contre Caïetan, qu'il intitula VINDICIÆ KEMPENSIS, *La Defense de Kempis*, dans lequel il répond à ses raisons, & soutient que le nom de Gessen a été mis pour celui de Gerson dans le Manuscrit d'Arone qui n'étoit point, comme l'Abbé Caïetan l'avoit supposé, de l'ancienne Bibliotheque des Benedictins d'Arone, mais qui avoit été apporté de Genes à Arone l'an 1579. par le Pere Maïole Jesuite, qui l'avoit trouvé dans la Maison de son Pere. Cette Réponse de Rosvveide parut en 1617. & fit changer de sentiment à Bellarmin qui crût que Rosvveide avoit suffisamment satisfait aux Objections de l'Abbé Caïetan. Ce dernier ne demeura pas néanmoins sans replique, & fit paroître aussi tôt une Apologie pour son sentiment, qui fut imprimée à Paris en 1618. Et pour donner cours à son opinion par tout le monde, il demanda permission à la Congregation de la Propagande de faire imprimer le Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST en

Grec sous le nom de l'Abbé Gessen. Les Chanoines Reguliers alarmez de ce dessein, presenterent une Requête à cette Congregation pour l'empêcher, & demanderent aux Cardinaux que l'on fit défenses d'imprimer ce Livre sous un autre nom que sous celui de Thomas de Kempis. Cette procedure n'eut point de suite, & la contestation demeura assoupie jusqu'à l'an 1626. que Rosvveide la renouvella en donnant une belle Edition du Livre de l'Imitation, dans laquelle il inséra une Dissertation touchant l'Auteur de ce Livre, qu'il intitula Témoignages constans qui prouvent que Thomas à Kempis est Auteur de l'Imitation de JESUS-CHRIST. Bollandus la fit réimprimer après la mort de Rosvveide en 1630. & 1634. François Valgrave Benedictin Anglois opposa à l'Edition de Rosvveide une nouvelle Edition du Livre de l'Imitation sous le nom de Jean Gersen qu'il qualifie d'Abbé de Verceil, imprimée à Paris chez Sebastien Huré l'an 1638. avec des Notes Apologétiques sur le Titre & sur le Texte de ce Livre, dans lesquelles il produisit quatre Manuscrits d'Italie, pour prouver que ce Livre étoit de Gersen, celui d'Arone, celui du Monastere de Padolirone, où le nom de Gersen se trouve en deux endroits, celui du Cardinal de Bischia, où l'Auteur de l'Imitation est appelé *Fran de Canabaco*, & une Edition de l'Imitation de Venise de l'an 1501. sous le nom de Gerson, à la fin de laquelle il y avoit écrit d'un ancien caractere : *Ce Livre n'a pas été compilé par Jean Gerson mais par Jean . . . Abbé de Verceil, dont on a*

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

jusqu'à présent le Manuscrit dans cette Abbaye.
 C'est sur cette remarque que Valgrave conjecture que Gersen étoit Abbé de saint Estienne de Verceil, & ce sont là les quatre Manuscrits que Caïetan appelle le Chariot d'or sur lequel Jean Gersen est porté en triomphe. Le Pere Fronteau Chanoine Regulier de sainte Geneviève de Paris, fit deux ans après une Réponse à l'Ecrit de Valgrave, intitulée *Thomas à Kempis vengé par un des Chanoines Reguliers de la Congregation de France.* Elle fut imprimée chez Cramoisy l'an 1641.

Dans le même temps le Cardinal de Richelieu aiant donné ordre que l'on imprimât au Louvre le Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST, le Pere Gregoire Tarisse Superieur des Benedictins de la Congregation de saint Maur alla demander à ce Cardinal que cette Impression fût publiée sous le nom de Jean Gersen Religieux de l'Ordre de S. Benoît, qu'il disoit en être le veritable Auteur sur l'autorité de quatre anciens Manuscrits qui étoient à Rome. Le Cardinal de Richelieu fit réponse au Pere Tarisse qu'il écrivoit à Rome pour avoir l'attestation de quelqu'un digne de foi, que ces Manuscrits étoient conformes à ce qu'il avançoit, & donna ordre à Mr Desnoyers de chercher ici des lumieres sur ce sujet. Il fut resolu que l'on feroit examiner cette question par Messieurs Du Val, Hallier & sainte Beuve Docteurs, & par les Peres Petau & Sirmond Jesuites, en y appellant les Prieurs de saint Germain des Prez, de sainte Geneviève & de saint Victor. Le Pere Tarisse aiant écrit à Rome, les RR. PP. Dom

Placide le Simon Procureur General des Benedictins de la Congregation de saint Maur en Cour de Rome & Dom Jean N. Procureur General des Benedictins Anglois vinrent le 30. Janvier 1641. prier le Cardinal Bagni, qui avoit été Nonce en France, de voir quatre Manuscrits qu'ils lui presenterent, afin qu'il pût asûrer le Cardinal de Richelieu qu'ils portoient veritablement le nom de Jean Gerson. Le Cardinal Bagni leur fit réponse que pour faire un Acte autentique, il étoit à propos de nommer deux personnes Experts dans ces matieres, pour examiner ces Manuscrits, & en faire leur rapport, tant en sa presence qu'en celle d'un Notaire. Ils convinrent du Sieur Gabriël Naudé Secretaire de ce Cardinal, entre les mains duquel ils laisserent les Manuscrits, & du Sieur Fioravente Martinelli l'un des Sous-gardes & Ecrivains de la Bibliotheque Vaticane. Le Sieur Naudé aiant examiné ces Manuscrits en son particulier trouva dans celui qui avoit appartenu au Cardinal de Biscia, & qui étoit alors à Allatius le nom de *Canabaco* au dessus, quoique ce pût être de la même main & par le même Ecrivain. Il trouva encore dans ce Manuscrit une Bulle d'un Legat Apostolique en Allemagne, qui étoit datée de l'an 1448. Ce qui faisoit voir que ce Manuscrit étoit postérieur à cette année, dont il jugea l'écriture de la fin du quinziesme Siecle ou du commencement du seiziesme. A l'égard du second Manuscrit qui étoit celui de Padolirone, il trouva que l'on avoit écrit après coup ces mots, *Incipit Liber Johannis Gersen Primus*, qui étoient d'un Vermillon plus éclatant & plus frais que le reste du

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Titre, & qu'à la fin du même Manuscrit on avoit changé Gerson en Gersen. Pour le troisième qui étoit celui de l'Abbaïe de Cave, comme il étoit sans nom d'Auteur, & qu'il n'y avoit que la figure d'un Benedictin sur la première Lettre, dont on voulût tirer quelque induction; il remarqua qu'on ne pouvoit rien conclurre de cette représentation & qu'il n'y avoit aucune preuve qu'elle fût de l'Auteur de ce Livre. Le quatrième n'étoit pas un Manuscrit, mais l'Imprimé de Venise sous le nom de Jean Gerson, au bas duquel il y étoit remarqué, que cet Ouvrage n'étoit pas de Gerson, mais de Gersen Abbé de Verceil. Il n'eut rien à observer que sur ce qui regardoit l'écriture de cette Note qu'il jugea être tres-recente, fausse & mise à la place d'une autre effacée soigneusement, que l'on voioit encore les traces des mots entiers, & même de celui de Thomas qui avoit été effacé. Mr Naudé aiant fait ces Remarques les communiqua au Cardinal Bagni, au Sieur Fioravente, qui fut de même avis. Les Peres Dom Placide & Dom Jean étant venus ensuite avec leur Notaire, on examina la chose en leur présence, on picqua même les traces de trois Lettres de l'ancien Titre du premier Manuscrit, qui ne répondoient point aux nouvelles. Ils ne trouverent pas que le rapport de ceci leur pût être avantageux, & ils n'en firent point dresser d'Acte par-devant Notaire. Mais Mr Naudé en dressa un de son autorité qu'il fit attester par Vincent Galcotte Auditeur du Cardinal Bagni, & l'envoia la même année à Messieurs Du Puy.

En France le Pere Sirmond fondé sur un Manuscrit de l'Imitation de la Bibliotheque du College des Jesuites de Paris anonyme, mais qu'il jugeoit plus ancien que Thomas de Kempis, témoigna qu'il ne le croioit pas de cet Auteur. Au contraire le Pere Petau s'appuïant sur la conformité de stile de cet Ouvrage avec ceux qui étoient sans contestation reconnus pour être de Thomas de Kempis, ne fit point de difficulté d'assûrer qu'il étoit de lui, persuadé d'ailleurs que Rosveide avoit satisfait à toutes les difficultez de l'Abbé Caïetan. Mr de sainte Beuve declara qu'il croioit qu'il étoit plus probable que cet Ouvrage étoit de Gersen Chancelier de l'Université de Paris, que de Gersen ou de Thomas de Kempis. On ne fait pas l'avis des deux autres Docteurs. Le resultat de toute cette Enquête, fut que le Livre de l'Imitation fut imprimé au Louvre sans nom d'Auteur. Nonobstant les Remarques faites par Mr Naudé, l'Abbé Caïetan ne laissa pas de soutenir son opinion, & d'alleguer les mêmes Manuscrits attestez par un simple Acte de Notaire, & les mêmes raisons dont il s'étoit déjà servi dans une Apologie qu'il publia à Rome l'an 1644. pour Jean Gersen avec une nouvelle Edition de l'Imitation sous son nom.

- Le Livre de Valgrave & l'Apologie de Caïetan furent refutez par un Chanoine Regulier Flamand, & par Simon Werlin Prevôt de Diessen, qui composa l'an 1641. un Traité contre Valgrave, & un second l'an 1647. contre Caïetan : Ce second ne fut imprimé que l'an 1649. après la mort de l'Auteur, sous ce Titre *Vindicia Vindiciarum Kempensium.*

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

La même année le Pere Fronteau Chanoine Regulier de sainte Geneviève, fit réimprimer la Dissertation qui avoit déjà paru en 1641. dans laquelle il infera la Relation de Mr Naudé touchant les Manuscrits de Rome. Son Ouvrage est divisé en trois Parties. Il veut prouver dans la premiere que l'Imitation n'est point de Gersen, ni d'un Abbé Benedictin; dans la seconde qu'elle n'est point de Gerson; & dans la dernière qu'elle est de Thomas de Kempis: Il la fit imprimer en même temps en gros caractères sous le nom de Thomas de Kempis.

Ce Livre du Pere Fronteau fut comme un nouveau signal qui ralluma le feu de la guerre entre les Partisans de Gersen & de Thomas de Kempis. Aussi tôt le Pere Robert Quatremaires de la Congregation de saint Maur, homme d'esprit, & d'érudition; mais ardent & caustique, fit une vive Réponse au Livre du Pere Fronteau, dans laquelle il accusa Mr Naudé de mauvaise foi dans l'Examen des Manuscrits, & dans la Relation qu'il en avoit faite, le soupçonna même d'avoir falsifié les Manuscrits en question, pendant qu'il les avoit entre ses mains, & d'avoir rendu ce témoignage pour récompense d'un Prieuré simple qu'il avoit dans leur Ordre, quoi qu'il ne lui eût été donné que quatre ans après qu'il avoit envoieé cette Relation à Messieurs Du Puy.

Quelque temps après, le Pere François Valgrave fit une autre Réponse dans laquelle il ne traite pas mieux le Sieur Naudé. L'un & l'autre firent imprimer un petit Traité de feu Monsieur de Launoy Docteur en Theologie de la Faculté de

de Paris, beaucoup plus sage & plus modéré, dans lequel il portoit son jugement touchant l'Auteur des Livres de l'Imitation en faveur de Gersen & contre Thomas de Kempis.

Le Sieur Naudé se voyant attaqué & accusé de fourberie & de falsification, ne se contenta pas d'employer la défense ordinaire aux Gens de Lettres, qui est de se justifier par des Ecrits publics qui font connoître l'innocence des accusez, il s'adressa encore aux Magistrats pour tirer réparation de l'injure qu'on lui avoit faite, & presenta sa Requête au Châtelet pour faire saisir & supprimer les Exemplaires des Livres de Quatre-maires & de Valgrave. Les Benedictins firent renvoyer la cause aux Requêtes du Palais, où le Sieur Naudé offrit de justifier la verité de sa Relation par l'exhibition des Manuscrits. La difficulté fut de les faire venir de Rome. Il fut maître de celui d'Allatius, dont l'Inspection fit foi que le mot de *Canabaco* étoit interliniaire, & ajouté après coup, quoi que de même écriture & de même vermillon. A l'égard des trois autres, il ne pût les faire venir, quelques diligences qu'il pût faire, & quelques sommations qu'il fit aux Benedictins de Rome de les produire: Il offrit même en Justice de consigner une somme de trois mille livres pour être distribuée au profit de l'Hôtel-Dieu, ou employée à faire une Lampe d'argent, qui seroit mise devant le Grand Autel de l'Eglise de saint Germain des Prez, pourvû que les Benedictins fissent venir les trois Manuscrits en question dans six semaines, & qu'ils ne fussent pas jugez conformes à ce qu'il en avoit dit

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

dans la Relation. Ce procès dura quelque temps : Les Chanoines Reguliers de sainte Geneviève y intervinrent, & demanderent qu'il fût fait défenses d'imprimer le Livre de l'Imitation sous un autre nom que celui de Thomas de Kempis. Enfin la Cause aiant été plaidée entre toutes les Parties, il fut ordonné le 12. de Février de l'an 1652. que les paroles injurieuses respectivement employées, seroient supprimées, faisant néanmoins main-levée des Exemplaires du Livre de Valgrave qui avoient été saisis, fait défenses de faire imprimer le Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST sous le nom de Jean Gersen Abbé de Verceil, & donné permission de l'imprimer sous celui de Thomas de Kempis. Les Benedictins appellerent de ce Jugement des Requêtes du Palais à la Grande Chambre, mais cet Appel ne fut point suivi.

Pendant que cette Cause étoit devant les Magistrats, les Auteurs ne laisserent pas de s'exercer par des Ecrits publics. Le Pere Fronteau répondit au Livre de Valgrave, & à celui de Mr de Launoy. Le Sieur Naudé en fit plusieurs Latins & François d'un stile élégant, mais vif & emporté, & outragea d'une maniere cruelle le pauvre Abbé Caietan dans son Ecrit intitulé, *Causa Kempensis Correctio*. Il attaqua aussi assez rudement Mr de Launoy dans un autre Ecrit intitulé, *Velitatio Kempensis*. Un Prêtre Anglois Confesseur des Benedictines Angloises de Paris, nommé Thomas Carré, qui avoit déjà écrit en Anglois sur cette contestation, fit un Ouvrage plus modéré que ceux de Mr Naudé, pour défendre la

cause de Thomas de Kempis ; il l'intitula , *Thomas à Kempis à seipso restitutor*. Ce qu'il y a de principal dans cet Ouvrage , est la comparaison qu'il fait des termes , des phrases , des Sentences & de la Doctrine du Livre de l'Imitation avec les Livres de Thomas de Kempis , pour montrer qu'il y a une entiere conformité entr'eux. Il y joint néanmoins les anciennes Editions & les anciens témoins. Ce n'est pas le plus élégant , mais un des plus solides Ouvrages qui eussent encore été composez pour la défense de Thomas de Kempis. Le Pere Fronteau produisit deux Argumens nouveaux ; l'un pris de la conformité de l'Imitation avec les Livres des Chanoines Reguliers de ce temps-là : & l'autre tiré du nom de Devots , que les Chanoines Reguliers prenoient , & qui est quelquefois employé dans le Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST. Mr de Launoy ne se tût pas , & fit une Replique à la Réponse du P. Fronteau. Vers le même temps le Pere Vanquaille fit aussi une Refutation de ce que Mr de Marillac avoit dit dans sa Préface de la Traduction de l'Imitation en faveur de Jean Gersen.

Mais les Chanoines Reguliers n'eurent pas plutôt gagné leur procès pour ce qui regardoit l'impression de l'Imitation , sous le nom de Thomas de Kempis , qu'ils se mirent à crier victoire , & firent imprimer un Livre Latin intitulé *Le Triomphe de Thomas à Kempis sur ses Adversaires* , composé par le Pere Desnos ; & un Traité François , qui a pour Titre ; *La Contestation touchant l'Auteur de l'Imitation de JESUS-CHRIST rendue manifeste par l'opposition de toutes les*

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

preuves proposées par les Benedictins & les Chanoines Reguliers, avec les Preuves justificatives du Droit de Thomas à Kempis. Cet Ouvrage ne porte point de nom d'Auteur, mais l'on sçait qu'il est du Pere de Boissy Chanoine Regulier de sainte Geneviève. Il est divisé en trois Parties. La premiere contient les Preuves du Droit de Thomas de Kempis : La seconde, la Réponse aux Raisons dont on se sert pour l'attaquer. Et la troisieme, le Droit de Gersen apporté & rejeté. On a mis à la fin, des Pieces justificatives du Droit de Thomas de Kempis. Ce Livre reprend dans un meilleur ordre tout ce qui s'étoit dit jusqu'alors pour prouver que le Livre de l'Imitation est de Thomas de Kempis. Il demeura sans replique de la part des Benedictins : Mais Mr de Launoy fit quelques Notes touchant ce qui le regardoit dans une Dissertation Francoise dediée à Mr de Montmor.

La Contestation demeura quelque temps assoupie pendant que les Benedictins ramasserent de tous côtez des Manuscrits, pour faire valoir de nouveau leur prétention. Ils firent venir d'Italie ceux de Padolirone, d'Allatius & de Cave que Mr Naudé avoit accusez de fausseté, & plusieurs autres de Flandres & d'Allemagne; & en étant munis, ils les presenterent l'an 1671. à Mr de Lamoignon Premier President dans une Conference où les PP. Lallemant & Du Moulinet Chanoines Reguliers de sainte Geneviève se rencontrerent, & soutinrent que ces Manuscrits étoient inutiles à leur cause. Quelque temps après ils s'adresserent à Mr. l'Archevêque de Pa-

ris François de Harlay, & le prierent que ces Manuscrits fussent examinez en sa présence par des Personnes de Lettres : Ce Prelat y consentit. Ils apportèrent dans son Palais le 14. jour d'Août 1671. douze Manuscrits, & quelques anciennes Editions sous le nom de Gerson. Mr Faure Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, le Pere le Cointe de la Congregation de l'Oratoire, Mr Vion d'Herouval, Mr de Valois, Mr Baluse & Mr Cotelier s'y trouverent : ils examinerent ces Titres en présence de Mr l'Archevêque, firent leur rapport, dont ils dressèrent un Procès verbal, & entr'autres choses jugerent saine l'écriture du Manuscrit de Padolirone, que le Sieur Naudé avoit jugée fausse. Sur cette Relation les Benedictins firent réimprimer en 1674. avec Privilege les Livres de l'Imitation de JESUS-CHRIST chez Billaine en beaux caracteres, sous le nom de Jean Gersen Abbé de saint Estienne de Verceil Ordre de saint Benoît avec l'Acte dont nous venons de parler, & une Dissertation qu'ils imprimerent aussi séparément, composée par le Pere Delfau, qui apporte toutes les raisons qu'on pouvoit alleguer pour soutenir l'opinion de ceux qui croioient Jean Gersen Auteur de ce Traité.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de Jesu-Chr.

Quelque temps après les Benedictins de l'Abbaie de saint Germain des Prez, reçurent encore un autre Manuscrit de Mr Sluse qui portoit à la fin le nom de Jean Gersen, qui fut examiné, jugé sain & ancien de deux cens ans par Messieurs Du Cange, d'Herouval, Baluse, de Valois, de Launoy, Cotelier, & par le Pere le

Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.

Cointe , suivant l'Acte qu'ils en donnerent en date du 23. jour d'Août 1674.

Les Chanoines Reguliers firent paroître en 1677. une Réponse à la Dissertation du P. Delfau, sous le nom de *Vindicia Kempenses* , composée par le P. Testellere Chanoine Regulier : Elle fut bien-tôt réfutée par quelques Observations.

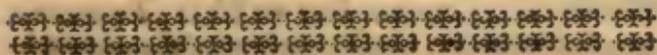
Enfin les Chanoines Reguliers pour opposer un Acte autentique à celui des Benedictins, firent aussi un Recueil des Manuscrits & des Tîtres sur lesquels ils se fondoient , & les aiant fait examiner par ordre & en presence de Mr l'Archevêque de Paris, par Messieurs Faure , Baluse , Vion d'Herouval , du Cange , & par les PP. Garnier & Haroüin Jesuites, le P. du Bois de l'Oratoire & le P. Alexandre Jacobin, il en fut dressé un Procès verbal le 4. de Mars 1681.

Enfin le Pere Dom Jean Mabillon & le P. Dom Michel aiant apporté au retour de leur voiage d'Italie le celebre Manuscrit d'Arone avec un Manuscrit du Monastere de Bobio, & un autre de l'Eglise de saint Jean de Parme, où le nom de Jean Gersen se trouvoit, assemblerent le 28. du mois de Juillet 1687. Messieurs Faure, du Cange, d'Herouval, Baluse, & quantité d'autres Personnes habiles sur ces matieres, du nombre desquels on me fit l'honneur de me mettre, lesquels aiant examiné ces trois Manuscrits, jugerent que le nom de Gersen étoit écrit dans ces Manuscrits, de la premiere main; que l'écriture du premier ne leur paroissoit pas moins ancienne que de trois cens ans; *Non videtur inferior annis trecentis*; que le second étoit de même temps, & que le

troisième contenoit avant le Livre de l'Imitation la Regle de saint Benoît achevée d'écrire suivant la date qui se trouve à la fin, le 8. d'Août de l'an 1466.

Voilà où en est demeurée cette Contestation qui est restée indéçise jusqu'à présent, quoique le Procès soit tout instruit, & en état d'être jugé sur les pieces & sur les raisons qui ont été produites & alleguées tant de fois de part & d'autre; & enfin examinées, reconnues, & verifiées par des Personnes de la probité & de l'habileté desquelles on ne peut disconvenir. Faisons l'Extrait des Ecritures & des Productions des Parties, & nous verrons ensuite s'il y a moïen de porter quelque jugement, & en faveur de qui la Justice & la Verité demandent qu'on le rende.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.



§. II.

Auteurs auxquels le Livre de l'Imitation a été attribué. Preuves qu'il n'est point de saint Bernard.

IL n'y a que quatre Auteurs qui puissent avoir quelque prétention au Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST, saint Bernard, Jean Gerson Chancelier de l'Université de Paris, Thomas de Kempis, & Jean Gessen ou Gerfen Abbé, sans parler de Ludolphe le Saxon, à qui il est attribué dans un Manuscrit, & sous le nom

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

duquel on en a imprimé une ancienne Traduction, qui y a si peu de droit qu'on ne peut en aucune maniere le mettre en concurrence avec les autres.

S. Bernard semble être celui qui en est le premier en possession ; au moins c'est sous son nom qu'a paru la premiere Edition que nous ayons du Livre de l'Imitation de JESUS - CHRIST, imprimée l'an 1485. à Bresse, & faite sans doute sur un Manuscrit plus ancien qui portoit aussi son nom : *Incipit Opus D. Bernardi saluberrimum de Imitatione Christi, & contemptu omnium vanitatum mundi, quod Joanni Gersoni Cancellario attribuitur.* C'est aussi sous son nom qu'a été faite la premiere Version de l'Imitation : car dans l'Inventaire des Livres de Jean Comte d'Angoulême & de Perigueux, dressé en 1467. qui est à la Chambre des Comptes sous ce Titre, *Inventaire des Livres treuvez en l'armaire de feu Monseigneur, le 1. jour de Janvier l'an 1467.* L'on y trouve sur la fin, *la Imitation de saint Bernard avec plusieurs Oraisons & devotions, en papier & lettre commune bien caduque.* Remarquez ces derniers mots, qui font voir que ce Manuscrit étoit déjà vieux en 1467. & par consequent qu'il y avoit long-temps que cette Version avoit été faite sur un Manuscrit qui portoit le nom de saint Bernard. C'est pourquoi dans la premiere Edition Françoisé de l'Imitation faite à Paris chez Lambert en 1493. il est remarqué que jusqu'alors ce Livre avoit été attribué à saint Bernard ou à Gerson. *Ci commence le Livre tres-salutaire intitulé De Imitatione Jesu Christi, lequel a été par-*

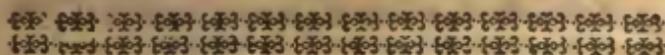
aucuns jusques à présent attribué à saint Bernard, ou à Maître Jean Gerson. Et dans une autre Edition faite à Paris chez Lenoix vers l'an 1500. Le Livre de l'Imitation de Notre Seigneur attribué à saint Bernard ou à Jean Gerson, transtlaté de Latin en François. Enfin il y a encore quelques Manuscrits, où il est attribué à saint Bernard. Entr'autres il s'en trouve un dans la Bibliothéque de sainte Geneviève M. num. 413.

Cependant il est impossible de soutenir qu'il est de S. Bernard, & le Livre même nous donne une preuve demonstrative qu'il n'en est pas : car saint François y est cité dans le cinquantième Chapitre du Livre troisième. *L'Homme n'est qu'autant qu'il est à vos yeux, Seigneur, & rien davantage, dit l'Humble saint François.* Or saint Bernard est mort en 1153. & saint François n'est né qu'en 1226. D'ailleurs le stile du Livre de l'Imitation est bien plus simple, & son discours plus barbare que celui de saint Bernard. Il faut donc dire que c'est par la faute des Copistes ou des Imprimeurs que cet Ouvrage lui a été attribué, parce que l'ayant trouvé sans nom d'Auteur, joint à quelque Ouvrage de saint Bernard, comme il se trouve encore dans quelques Manuscrits, ils ont crû qu'il étoit du même Auteur, & y ont mis hardiment son nom. Cela fait voir qu'il ne faut pas toujours s'arrêter aux Intercriptions des Manuscrits & des Editions les plus anciennes. Voila tout ce qui regarde saint Bernard. Si les trois autres n'y avoient pas plus de droit que lui, ou qu'il y eût une raison aussi convaincante pour le leur ôter, le Procès seroit bien-

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Differtation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

tôt vuide. Mais il n'en est pas de même. Ils produisent bien plus de preuves & de témoins, & l'on n'a point de raison sans replique pour établir ou pour détruire leur droit. C'est ce que nous allons faire voir dans les Paragraphes suivans. Nous y examinerons premierement les Manuscrits que chacun produit pour soi. Secondement les anciennes Editions qu'ils apportent, qui sont presque équivalantes à des Manuscrits, parce que l'impression a commencé peu de temps après la publication de cet Ouvrage, & qu'il y en a même des Manuscrits plus recens que les Editions. Troisièmement les témoins qu'ils alleguent. Quatrièmement les raisons qu'ils avancent pour établir leur droit. Cinquièmement les Réponses qu'ils donnent aux preuves qu'on leur oppose pour le détruire.



§. III.

Examen des Manuscrits du Livre de l'Imitation qui portent le nom de Thomas de Kempis Chanoine Regulier de Zuvoel.

LE premier que nous entendrons, c'est Thomas de Kempis, dont le Titre le plus apparent est un Manuscrit de l'Imitation qui se trouve dans la Maison des Jesuites d'Anvers, écrit de sa main même en 1441. comme ces paroles écrites à la fin du Manuscrit en font foi. *Finitus & com-*

pletus anno Domini MCCCXLI. per manus
 Fratris Thoma Kemp. in Monte S. Agnetis
 prope Zuvoll. Ce qui signifie, Fini & achevé
 l'an de Nôtre Seigneur 1441. par la main de
 Frere Thomas de Kempis dans le Mont de sainte
 Agnès proche de Zuvol. Ce Manuscrit con-
 tient les quatre Livres de l'Imitation de JESUS-CHRIST sous quatre Tîtres differens :
 Le premier sous ce Tître, *Avertissemens utiles pour la vie spirituelle, autrement de l'Imitation de JESUS-CHRIST* : le second sous celui-ci, *Avis qui portent à l'Interieur* : Le quatrième qui est transposé, & se trouve le troisième sous celui, *Du Sacrement de l'Autel* : Le troisième qui est mis le dernier sous cet autre, *De la Locution interieure de JESUS-CHRIST* : outre ces quatre Livres, quelques autres Traitez de Thomas de Kempis, sçavoir *Et le Traité de la Discipline de ceux qui sont dans le Cloître* : *Une Lettre d'un Devot à un Regulier* : *La Recommendation de l'Humilité, de la Vie mortifiée, de la Vie pacifique des Bons* ; *de l'Elevation du cœur* ; *un court Avis touchant l'exterieur*. Tous ces Traitez sont parmi ceux de Thomas de Kempis, & ne lui sont point contestez, d'où l'on infere que les quatre premiers sont aussi de lui, d'autant plus que s'ils eussent été d'un autre Auteur, il n'eût pas manqué de mettre son nom. Ce Manuscrit est authentique ; car il est marqué au commencement, *qu'il est au Monastere des Chanoines Reguliers du Mont-sainte Agnès Vierge & Martyre proche de Zuvol* : Et ensuite d'une main plus recente :

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.

Que le Frere Jean Latomus Profes. de l'Ordre des Reguliers dans la Maison proche d'Herentals Ministre General de cet Ordre, aiant fait la visite du Monastere de sainte Agnès près de Zuvol, l'avoit retiré des ruines de ce Monastere, de peur qu'il ne perît entierement, & apporté à Anvers, où il l'avoit mis l'an 1577. entre les mains de son ancien & fidele ami Jean Beller qui l'avoit donné en faveur de ses Enfants aux PP. de la Societé de Jesus l'an 1590.

Ceux qui soutiennent que Thomas de Kempis n'est point Auteur du Livre de l'Imitation, répondent que ce Manuscrit leur est plutôt favorable que contraire. 1°. Parce qu'il prouve seulement que Thomas de Kempis est le Copiste des Livres de l'Imitation, & non pas qu'il en soit Auteur; que c'est uniquement ce que signifie ce qui est marqué à la fin, & qu'on trouve la même observation sur un Volume d'une Bible écrite par Thomas de Kempis: *Fini & achevé l'an 1439. la veille de saint Jacques par les mains de Frere Thomas de Kempis, &c.* que c'est la Formule ordinaire & commune dont les simples Copistes avoient coutume de se servir en ce temps-là. 2°. Que quoique ce Manuscrit soit écrit de la main de Thomas de Kempis, on ne peut pas dire que ce soit son Original, parce qu'il y a constamment & de l'aveu de tout le monde des Manuscrits plus anciens du Livre de l'Imitation, entr'autres un Manuscrit du premier Livre, qui porte, *Ici finit ce Traité écrit dans le Concile de Bâle l'an 1437. & achevé avec le secours de Dieu par moi Gottingen.* On ne peut

donc pas dire que ce soit l'Original de la Composition de Thomas de Kempis, ce ne peut être tout au plus qu'une Copie qu'il auroit faite de son propre Ouvrage. 3°. Il y a même des choses dans ce Manuscrit qui peuvent faire douter si Thomas de Kempis est Auteur du Livre; car s'il l'étoit, il est à croire qu'en le décrivant, il n'auroit pas mis le quatrième Livre à la place du troisième. Il n'y auroit pas laissé plusieurs fautes, comme des omissions, entr'autres au Livre 1. Chapitre 13. après ce Vers : *Principiis obla, serò Medicina paratur*, cet autre Vers nécessaire pour achever le sens, *Cùm mala per longas invaluere moras*; Et au Liv. 2. c. 11. dans cette phrase, *Rarò invenitur tam spiritualis*, où le mot *invenitur* est oublié; & des fautes grossieres comme au Livre 1. Chapitre 12. *Non benè nobis creditur*, pour *de nobis creditur*; au Livre 2. Chapitre 5. *debet habere*, pour *vellet habere*. Livre 4. (qui est le troisième dans les imprimez,) Chapitre 36. *succumbi*, pour *succumbere*, Chapitre 55. *Stips* pour *stipes* ou *stips* & des mots repetez deux fois & raiez : Cela est si vrai, dit-on, que ceux-mêmes qui ont donné le Livre de l'Imitation sous le nom de Thomas de Kempis, n'ont pas suivi en tout ce Manuscrit, ce qu'ils eussent dû faire, s'il eût été certain que ce fût la dernière Copie de l'Auteur, qui devoit être par conséquent la plus correcte. 4°. On dit que ce n'est point une preuve que l'Imitation soit de Thomas de Kempis, parce qu'elle est jointe à des Ouvrages qu'on lui attribue; que l'on trouve tres-souvent dans un même Volume, des Ouvrages de differens Au-

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

teurs, & que peut-être y a-t-il quelque lieu de douter si ces autres Ouvrages joints à celui-ci sont tous de Thomas de Kempis.

On replique à la premiere objection, qu'il est vrai que l'on ne peut pas précisément inferer des termes qui sont à la fin de ce Manuscrit, qu'il soit de Thomas de Kempis : on avouë même que par humilité il n'a point voulu mettre son nom à cet Ouvrage, qu'il a mieux aimé en passer pour le Copiste que pour l'Auteur : mais on dit qu'étant joint à d'autres Ouvrages, qu'on ne lui conteste point, dans un même Manuscrit écrit tout entier de sa main, il n'y a pas d'apparence qu'il soit d'un autre Auteur ; d'autant plus que Thomas de Kempis n'en a fait aucune distinction, & n'a point marqué que l'Imitation fût d'un autre Auteur. A la seconde, que l'on ne prétend point que ce Manuscrit soit le premier Original de Thomas de Kempis, que c'est seulement une Copie faite l'an 1441. d'un Ouvrage qu'il avoit composé vers l'an 1410. A la troisième, qu'un Auteur qui copie son propre Ouvrage, peut quelquefois faire des fautes par inadvertance ; que la Transposition du Livre n'en est point une, puisque ces Livres n'avoient point d'ordre certain ; que le Vers, *Cum mala per longas*, &c. est ômis non seulement dans ce Manuscrit, mais dans plusieurs autres qui ne portent pas le nom de Kempis, & que Caïetan & Valgrave l'ont jugé inutile puisqu'ils ne l'ont point mis dans leurs Editions. A la dernière que ce Manuscrit en question étant écrit depuis un bout jusqu'à l'autre de la main de Thomas de Kempis, on ne peut

pas dire que c'est le hazard qui ait joint ces Ouvrages, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'il eût écrit un Traité qui n'étoit point de lui avec des Traitez qui en étoient sans en faire aucune distinction.

Il y a un autre Manuscrit aussi écrit de la main de Thomas de Kempis, à ce que porte une déclaration écrite à la fin, l'an 1586. par Jean Ulimmerius : *Hic Liber est scriptus manu & caracteribus Reverendi & Religiosi Patris P. Thoma Kempis Canonici Regularis in Monte S. Agnetis, qui est Auclor horum Libellorum devotorum, Joannes Uli.™ scripsit. 1586.* Ce Manuscrit est dans la Bibliotheque de S. Martin de Louvain : Il contient le Soliloque de l'Ame, les trois premiers Livres de l'Imitation, le Traité de l'Elevation de l'Ame, le Bref Avis pour l'Exercice spirituel, le Traité du Sacrement (qui est le quatrième Livre de l'Imitation) dont il n'y a que la Préface : Il est en partie en parchemin, & en partie en papier. Il y a les mêmes ômissions que dans l'autre, & on peut faire desùs les mêmes reflexions; d'autant plus que ce n'est point lui, mais un autre qui témoigne qu'il est écrit de la main de Thomas de Kempis, & qu'il en est Auteur, & cela en 1586. c'est à dire plus de cent ans après sa mort; ce qui rend son témoignage, tant pour l'écriture que pour la composition, de Thomas de Kempis de peu d'autorité. Ceux qui ont vû ces deux Manuscrits, & les ont pû comparer, ne nous ont point dit s'ils étoient d'une écriture semblable. Venons aux autres Manuscrits qui ne sont point de la main de Thomas de

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Kempis, mais qui portent son nom, produits par les PP. de sainte Geneviève.

Le premier est un Manuscrit de saint Martin de Louvain qui contient *Le Petit Jardin des Roses*, & trois Livres de l'Imitation, sçavoir le premier, le quatrième & le troisième, à la fin duquel on lit ces mots : *Expliciunt Tractatus quatuor Fratris Thoma Kempis devoti & interni, scripti, illuminati, & ligati per manus Fratris Symonis Jacobi de Leydis Professi in Leyderdorp pro tunc socii Rectoris hujus Monasterii Sanctimonialium antiquarum in Aemsteldam, anno scilicet Domini 1482. in Professo Villibrordi Episcopi* : Ici finissent quatre Traitez de Frere Thomas de Kempis devot & interieur, écrits, enluminez & reliez par les mains de Frere Simon Jacques de Leyde Profes de Leyderdorp, alors Compagnon du Recteur des anciennes Religieuses de ce Monastere d'Amsterdam, l'an de Nôtre Seigneur 1482. le jour de la Fête de saint Villibrorde Evêque. Voilà un Manuscrit de 1482. dont le Copiste attribué nettement trois Livres de l'Imitation à Thomas de Kempis.

Le second est un Manuscrit de la Maison de saint Pierre & de saint Antoine de Dalhem, où l'on trouve un Extrait du Traité du Cloître de l'Ame de Hugues Foliot écrit en 1475. & le Livre de l'Imitation sous le Titre de *Traité du Mépris du Monde*, à la fin duquel ces mots sont écrits d'une autre main : *Explicit Liber us de Contempn Mundi, quem fecit Frater Thomas Kempis Professus in Monse-Agnesis Ordinis*

nis Canoniorum Regularium. Obiit etatis sua anno XCII. in Ordine devotus LXV. Requiescat in perpetua pace de primis pro quo solvi debitum anno M. CCCC. LXXI. Cosina & Damiani quo anno obiit. Ici finit le Livre du Mépris du Monde qu'a fait Frere Thomas de Kempis Profes du Mont-sainte-Agnès de l'Ordre des Chanoines Reguliers, mort la 92. année de son âge, la 65. dans son Ordre, & la 1471. le jour de saint Côme & de saint Damien. Qu'il repose en paix éternelle. Ce Manuscrit ne fait pas beaucoup pour établir le droit de Thomas de Kempis, cette observation ne venant point de la main de celui qui a écrit le Manuscrit, qui a laissé ce Traité anonyme.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Le troisième est un Manuscrit des Chanoines Reguliers de sainte Croix d'Augsbourg, qui contient les quatre Livres de l'Imitation, à la fin duquel on trouve ces mots : *Compiler hujus opusculi fuit quidam Frater Thomas nomine de Conventu & Ordine Canoniorum Regularium Ordinis S. Augustini Montis sancta Agnetis Trajetensis* : Le Compilateur de ce Traité est Frere Thomas du Couvent & de l'Ordre des Chanoines Reguliers de l'Ordre de saint Augustin du Mont-sainte-Agnès d'Utrecht. Bollandus & Heferus ont prétendu que ce Manuscrit est de l'an 1440. mais dans la production qu'en ont faite les Chanoines Reguliers de sainte Geneviève, il n'a point de date, & les Experts n'ont point marqué de quel temps il pouvoit être; ainsi on ne sçauroit dire s'il est plus ancien ou plus recent que celui de 1441. outre

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

que Thomas de Kempis n'y est qualifié que de Compilateur.

Le quatrième est un Manuscrit de la Bibliothèque de saint Martin de Louvain, qui porte à la tête du premier Livre de l'Imitation le nom de Thomas de Kempis : *Liber primus Fratris Thomae à Kempis Canonici Regularis de Imitatione Christi*. Ce Manuscrit porte sa date à la fin, qui n'est que de l'année 1524. *Ultima Decembris finientis anni 1524. in Festo S. Silvestri Papa & Confessoris*.

Ils alleguent encore plusieurs autres Manuscrits qui ont été vûs & citez par ceux qui ont écrit sur ces matieres, dont ils rapportent les témoignages, comme un Manuscrit du Couvent des Chartreux de Bruxelles, écrit l'an 1463. contenant les quatre Livres de l'Imitation, sans nom d'Auteur à la verité, mais sous le Titre d'un Regulier : *Explicit Devotus Tractatus cujusdam Regularis de internâ Locutione Christi ad Animam fidelem, scriptus per manus Jacobi Baecust Laïci redditi. Finitus in anno Jubileo M. cccc. lxiii. die mensis Octobris, & pertinet ad Carthusienses Domus Sylva sancti Martini prope Geraldî Montem*. Ce Manuscrit est cité par Chiflet dans le septième Chapitre de son Apologie, & il assure l'avoir eu entre ses mains. Quoiqu'il soit anonyme il marque que c'est un Regulier. Un autre Manuscrit d'Utrecht cité par le même sur la foi de Lappius qui le croit du quatorzième Siecle. où le nom de Thomas Regulier est repeté trois fois. Deux Manuscrits du Monastere de saint Jean

Baptiste de Rebdorf sans date, lesquels suivant le Certificat du Pere Breidendonch Soupprieur de ce Monastere & d'un Notaire, portent le nom de Thomas de Kempis. Un Manuscrit de la Bibliotheque d'Afflighem cité par Sanderus sur le témoignage du Pere Cambier Religieux Benedictin de cette Abbaïe, qui porte le nom de Thomas de Kempis. Un Manuscrit du Monastere des Chanoines Reguliers de Maseick, cité par Rosvveide, écrit l'an 1477. par Corneille Offermans, qui porte le nom de Thomas de Kempis. Un Manuscrit de la Bibliotheque de David Ehinger de la Ville de Kirchen dans la Duché de Vvirtemberg, cité par Prosper Faraudus, qui contient les trois Livres de l'Imitation avec le nom de Thomas de Kempis, sur lequel il est marqué que ce Livre est de la main de l'Auteur qui l'a écrit en 1425. mais comme on n'a point ce Manuscrit, & qu'il n'est point dit de quelle main est cette remarque, on ne peut pas faire grand fonds dessus. Un Manuscrit de la Bibliotheque d'Augsbourg, attesté par l'Evêque Vicair de cette Ville sans date, où l'Imitation porte le nom de Thomas de Kempis. Un Manuscrit de la Bibliotheque d'Augsbourg, qui contenoit les quatre Livres de l'Imitation sous le nom de Thomas de Kempis, comme le Catalogue imprimé en 1633. en fait foi, & dans lequel on ne trouve plus que le dernier joint à d'autres Traitez de Thomas Chanoine Regulier du Mont-sainte-Agnès dans un Volume, à la premiere page duquel il est marqué, que ce Li-

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

vre étoit pour l'usage de Frere Jean le Fort Lecteur en Theologie, & qu'il a été donné l'an 1490. dans l'Octave de saint Martin par Jean Charpentier Provincial de l'Ordre des Carmes.

On joint à ces Manuscrits particuliers de l'Imitation de JESUS-CHRIST qui portent le nom de Thomas de Kempis, d'anciens Recueils des Oeuvres de cet Auteur, entre lesquels l'Imitation est placée. Le premier est un Manuscrit de la Bibliotheque du Monastere de sainte Barbe des Chartreux de Cologne, contenant divers Traitez, dont l'Indice est à la tête, sçavoir *Le Miroir de Henri de Hesse, Le Livre de la Discretion des Esprits du même, & ensuite quelques Opuscules d'un Devot Regulier* (quelqu'un a ajouté en marge, *dont le nom est Thomas Kempis du Couvent proche de Zuvol*) *Du Sacrement de l'Autel; Des sept choses qui plaisent davantage à Dieu dans ses Elûs, Le Breviloque des Exercices spirituels, un Traité de quelques Vertus, Le Soliloque de l'Ame en forme de Dialogue, Le Petit Livre qui est appelé, Qui sequitur me.* Sur la fin du Livre du Sacrement de l'Autel il est marqué que *Ce Traité a été écrit l'an 1447. le jour de saint Simon & saint Jude.* Les deux premiers Traitez de ce Manuscrit qui sont de Henri de Hesse, & le dernier qui est le premier Livre de l'Imitation, sont écrits d'une main differente de celle des autres, & l'écriture de ceux-ci a rapport avec celle du Catalogue. C'est ce que les Experts en ont jugé. Mais le nom de Thomas Kempis est d'une

main recente. On allegue encore deux autres Recueils , l'un qui est dans le Monastere des Benedictins du Mont Blandin proche de Gand, lequel suivant le Certificat du P. Vanheule Bibliothecaire de cette Abbaïe , legalisé par le Doïen de l'Eglise de Gand , contient plusieurs Oeuvres de Thomas de Kempis , qui commencent par les Sermons aux Novices avec leur Prologue qui est intitulé : *Ici commence le Prologue de Devot homme Frere Thomas Kempis Prêtre Chanoine Regulier Profex mort dans le Monastere de sainte Agnès proche de Zvool.* Ensuite des Sermons , il y a plusieurs autres Ouvrages du même Auteur , entre lesquels on trouve l'Imitation. Ce Manuscrit n'a point de date , & on n'a point porté de jugement de son antiquité. Le troisieme Recueil est celui qui se trouve dans la Bibliotheque des Benedictins de saint Martin de Tournay, allegué par Chifflet : Il contient *Le Livre de la Discipline de ceux qui sont dans le Cloître ; les Exercices spirituels, le Traité de la Reconnoissance de sa propre fragilité, un Bref Avertissement de l'Exercice spirituel : Des Avis utiles pour la Vie spirituelle (c'est le premier Livre de l'Imitation) Les Avertissements qui portent à l'Interieur (c'est le second)* & à la fin est écrit de la même main & en rouge : *Frere Thomas de Kempis Chanoine Regulier du Monastere de sainte Agnès proche de Zvool dans le Diocese d'Utrecht, a composé les Opuscules ci-dessus.* Ce Manuscrit est sans date.

On ajoûte à ces Recueils des Catalogues manuscrits des Livres où l'Imitation se trouve

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de Jesu-Chr.

*Dissertation sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.*

cottée sous le nom de Thomas de Kempis, comme celui de la Bibliothèque d'Endovic qui est joint à un autre Catalogue de la Bibliothèque de sainte Marie d'Arnhem daté de l'an 1472. Un Catalogue des Livres d'environ cent Bibliothèques d'Allemagne, qui contient de courts éloges des Auteurs, où l'on trouve à la page 302. ce qui suit : *Frere Thomas de Kempis du Diocèse de Cologne Chanoine Regulier au Mont de sainte Agnès proche de Zuvoel du Diocèse d'Utrecht, versé dans l'Ecriture sainte, a compilé plusieurs petits Traitez témoins de sa devotion & utiles pour les Religieux, sçavoir, Des Avertissemens pour la Vie spirituelle, autrement de l'Imitation de JESUS-CHRIST, Des Avis qui portent à la Vie interieure, & de la Conversation interieure, De la Consolation ou Locution interieure, De la Communion sacrée ou de la Préparation de l'Homme à la Communion.* Un autre Catalogue inseré dans le précédent, dans lequel sur la lettre T. on met sous le nom de Thomas de Kempis les quatre Livres de l'Imitation avec le Livre des trois Tabernacles & de Marie & de Marthe. Ces trois Catalogues sont dans la Bibliothèque de saint Martin de Louvain. Un Catalogue de la Bibliothèque de sainte Marie d'Arnhem de l'an 1496. où les quatre Livres de l'Imitation se trouvent sous le nom de Thomas de Kempis. Trois Catalogues anciens de la Bibliothèque du Monastere de saint Jean Baptiste de Rebdorf, contenant les Titres de toutes les Oeuvres de Thomas de Kempis, dans lesquels on trouve les Livres de l'Imitation,

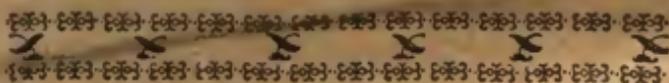
dont l'un porte la date 1488. & le nom de Frere Nicolas Numan de Francoit Profez de Frankendal. Une observation qui est à la fin du Manuscrit du Monastere de sainte Catherine d'Augibourg, où sont les Vies de Gerard & de Florent en Allemand, dans laquelle il est marqué que ce Livre est de Thomas de Kempis qui a composé un Livre devot de l'Imitation de JESUS-CHRIST.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

La Réponse generale que l'on oppose à tous ces Manuscrits, est qu'étant tous posterieurs à celui d'Anvers de l'an 1441. qui porte le nom de Thomas de Kempis à la fin, quoique ce soit en qualité de Copiste & non pas d'Auteur, il a été fort possible que l'on ait pris l'un pour l'autre, & que l'on ait attribué à Thomas de Kempis l'Ouvrage qu'il n'avoit fait que copier. Que c'est ce qui a trompé quelques-uns de ceux qui ont depuis copié ou imprimé cet Ouvrage, & plusieurs Auteurs qui le lui ont attribué : Qu'il ne s'en trouve aucun avant l'an 1441. qui porte le nom de Thomas de Kempis, & qu'il y en a plusieurs du même temps & depuis anonymes : Que ces Manuscrits ne sont pas plus considerables, ni plus anciens que ceux qui attribuent ce même Ouvrage à saint Bernard, à Gerson, ou à Gersen, du vivant même de Thomas de Kempis ; qu'au contraire ceux-ci sont plus anciens : Qu'il n'y a qu'en Flandres & en Allemagne, où l'on trouve des Manuscrits qui portent le nom de Thomas, & que tous ceux qui sont en France & en Italie sont anonymes, ou portent le nom de Gerson ou de Gersen. Ce qui prouve que ceux qui ont fait

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

les premiers, ont été trompez par le Manuscrit de Thomas de Kempis de l'an 1441. Que dans les Manuscrits qui portent le nom de Thomas, les quatre Livres sont separez & sous differens Titres, comme quatre Traitez differens & souvent transpösez; au lieu que dans la plüpart des autres qui sont plus anciens, les quatre Livres de l'Imitation y sont sous un même Titre & dans leur ordre naturel. Voilà les exceptions que l'on oppose contre le grand nombre de Manuscrits alleguez pour Thomas de Kempis, qui dependent des Manuscrits que les autres produisent, dont nous parlerons dans la suite. Venons aux Editions qui ont été faites sous le nom de Thomas de Kempis,



§. IV.

Editions du Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST sous le nom de Thomas de Kempis.

ON date la premiere Edition qu'on allegue de l'Imitation de JESUS-CHRIST sous le nom de Thomas de Kempis de l'an 1475. on n'en produit point d'exemplaire, mais on dit qu'il y en a un dans la Bibliotheque de la Republique d'Augsbourg *Cod.* 32. des Livres Theologiques, où les quatre Livres de l'Imitation sont imprimez *in folio* sans date à la verité, mais à la fin on

trouve cette Note *Viri egregii Thoma Montis sancta Agnetis in Trajecto Regularis Canonici Libri de Christi Imitatione numero quatuor finiunt feliciter, per Zeintherum Zainer ex Reutlingen progenitum, literis impressi ahenis* : Ici finissent les quatre Livres de l'Imitation de JESUS-CHRIST, de l'excellent Homme Thomas Chanoine Regulier du Mont-sainte-Agnès d'Utrecht, imprimez avec des caracteres de cuivre par Gonthier Zainer natif de Reutlingen : Zainer est mort le 14. d'Avril de l'an 1475. comme il est prouvé par le Livre mortuaire des Chanoines Reguliers de sainte Croix d'Augsbourg, il faut donc que cette Edition soit plus ancienne. L'on a une Edition du Miroir de la Vie humaine de Roderic de Zamora imprimé l'an 1471. par Zainer : Et enfin il est marqué sur l'exemplaire, dont nous venons de parler, qu'il a été achetté l'an 1486. par le Couvent des Freres Carmes d'Augsbourg. Supposé la verité de tous ces faits, on ne peut disconvenir que les Livres de l'Imitation n'aient été imprimez sous le nom de Thomas de Kempis peu de temps après sa mort.

La seconde Edition qu'on allegue est de Strasbourg de l'an 1487. On dit qu'elle étoit dans la Bibliotheque de Prague & Heferus rapporte qu'il l'a trouvée à Augsbourg dans la Bibliotheque des Chanoines Reguliers de saint George ; elle commence ainsi : *Incipit Liber primus Fratris Thoma de Kempis Canonici Regularis Ordinis S. Augustini de Imitatione Christi, & de Contemptu omnium vanitatum*

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

'Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.

Mundi. Capitulum primum, Qui sequitur me. Et à la fin; Fratris Thoma de Kempis de Imitatione Christi, & de contemptu omnium vanitatum mundi devotum & utile Opusculum finit feliciter Argentina impressum per Martinum Flach anno Domini millesimo quadringentesimo octogesimo septimo.

On allegue encore une autre Edition de la même année faite à Nuremberg, dont il est fait mention dans l'Addition à l'Histoire de la Bibliothèque de Nuremberg.

Il y en a trois Editions de l'an 1489. une à Ingolstadt, l'autre à Lyon, & une troisième à Memmingen; & une de Lunebourg de l'an 1493.

La premiere qui nous soit tombée entre les mains est la Françoisé de Paris de l'an 1493. que nous avons déjà citée, qui porte ces mots en tête: *Ci commence le Livre tres-salutaire, intitulé de l'Imitation de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & parfait contemnement de ce miserable monde. Lequel a été par aucuns jusques à present attribué à saint Bernard, ou Maître Jean Gerson, posé que soit autrement. Car l'Autheur d'icelui sous Nôtre Seigneur fut un venerable Pere & tres-devot Religieux Chanoine reglé; vivant en son temps en observance reguliere jouxte la regle de M^{seigneur} saint Augustin, nommé Frere Thomas de Kempis, &c.* Ce Traducteur n'avoit point de connoissance d'Editions précédentes sous le nom de Thomas de Kempis.

Celle-ci est suivie de l'Édition des Oeuvres de Thomas de Kempis de l'an 1494. faite à Nuremberg chez Gaspar Hochfeder par les soins de

Pierre Danhauffer, & à la sollicitation de George Pirckamer Prieur des Chartreux de cette Ville; dans laquelle le Traité de l'Imitation est à la tête de toutes les Oeuvres avec cette observation: *Dulcissimi ac Divi Thoma de Kempis viri piissimi, religiosissimique de Imitatione Christi, Opus: quod falso apud vulgares Gersoni Parisiensi Cancellario impingitur.*

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

On a encore avant celle de Paris chez Badius de l'an 1520. que quelques-uns ont crû être la première sous le nom de Thomas de Kempis, celle de Cologne de 1507. & celle d'Anvers de 1519.

Dans les Editions des Oeuvres de Thomas de Kempis faites par Badius en 1520. 1521. & 1523. le Livre de l'Imitation y est avec cette Note, qu'il a été faussement attribué à Gerson. Il a été encore imprimé à Venise en 1535. parmi quelques Oeuvres de Thomas de Kempis avec la même Note. Je passe sous silence les Editions de Paris des années 1541. 1549. 1561. & 1574. d'Anvers des années 1535. 1550. 1552. 1559. 1574. 1575. 1587. 1592. 1599. 1607. qui ont été suivies de celle de l'an 1616. par Bellerus sur le Manuscrit autographe de 1441. de Lyon des années 1554. 1555. 1596. & 1601. de Vienne en Autriche de 1561. de Lisbonne de la même année; de Dilingen dès années 1571. & 1576. de Bâle de l'an 1563. dans laquelle on a les trois premiers Livres tournez en beau Latin par Sebastien Castalion, qui ont été donnez depuis de la même maniere avec le quatrième par François de Tol Chanoine Regulier qui les a fait imprimer à Anvers en 1575. de Cologne des

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

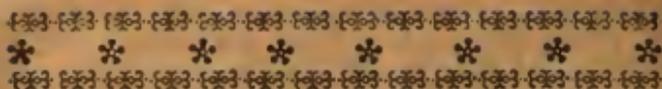
années 1575. 1582. 1591. 1601. 1607. & 1610. & de Rome de 1583. dans lesquelles le Livre de l'Imitation est imprimé sous le nom de Thomas de Kempis Chanoine Regulier, ou bien avec l'observation, qu'il a été faussement attribué à Gerson; sans parler des Editions en Langues vulgaires, comme d'une Version Françoisë imprimée en 1565. d'une Italienne imprimée à Venise en 1569. d'une Espagnole de Louïs de Grenade imprimée en 1542. de deux autres Versions en même Langue imprimées en 1615. & 1633. d'une Version en Flamand faite par Nicolas de Winge Chanoine Regulier de Louvain, imprimée à Louvain en 1548. & 1576. & à Anvers en 1591. d'une Version Allemande imprimée à Dilingen en 1554. & 1555. de Traductions en Turc en 1580. en Bohemien en 1600. en Anglois en 1611. en Grec à Augsbourg en 1615. en Japonois, en Arabe, & en Hongrois en 1636.

Cette quantité d'Editions n'effraient point les Adversaires de Thomas de Kempis; les dernieres ne sont pas de grande autorité, & ils opposent aux premieres des Editions aussi anciennes qui attribuent ce Livre à saint Bernard ou à Gerson, sous le nom duquel il a paru plusieurs fois en Italie & en France avant qu'on y eût entendu parler de Thomas de Kempis. Enfin toutes ces Editions sont posterieures au Manuscrit de 1441. qui a donné lieu d'attribuer le Livre de l'Imitation à Thomas de Kempis: elles sont faites depuis la mort de cet Auteur dans un temps que quelques-uns croioient en Allemagne & en Flandres que l'Imitation étoit de lui; elles sont

d'Allemagne ou de Flandres : il n'y en a point d'ancienne en Italie ou en France sous le nom de cet Auteur ; mais elles sont presque toutes sous celui de Gerson. Enfin ce n'est point par les Editions qu'il faut décider cette question , mais par les Manuscrits ; car s'il y en a qui soient plus anciens que Thomas de Kempis ce Livre ne peut être de lui. Si ceux qui portent le nom de Gersen ou de Gerson sont plus anciens & plus authentiques que ceux qui portent celui de Thomas , il est plus naturel de le leur attribuer qu'à ce dernier. C'est de-là que dépend la décision de cette question : Le nombre des Editions posterieures aux Manuscrits ne doit faire aucun préjugé.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.





§. V.

*Témoignages des Auteurs alleguez en faveur de
Thomas de Kempis.*

*Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.*

LE témoignage des Auteurs contemporains ,
Lou qui ont écrit & vécu immédiatement
après un Auteur, est de grand poids pour faire
connoître ses veritables Ouvrages. On en pro-
duit plusieurs pour montrer que le Livre de l'I-
mitation est de Thomas de Kempis.

Le premier est Jean Busch Chanoine Regulier
de Windesem, qui a achevé d'écrire en 1464. la
Chronique de son Monastere, comme il le mar-
que dans sa Préface, & comme on peut l'inferer
des Chapitres 4. & 5. du second Livre de cette
Chronique, où il remarque qu'il y a plus de
soixante & dix ans que le Monastere de Windesem
est établi. Cet Auteur parlant dans le Cha-
pitre 21. du second Livre, de la mort de Jean de
Huesden Prieur du Monastere de Windesem, dit
que peu de jours avant sa mort il arriva que deux
Freres considerables du Mont-sainte-Agnès pro-
che de Zvvool de son Ordre, vinrent trouver
ce Prieur pour le consulter sur certaines choses ;
l'un desquels, Frere Thomas de Kempis, Hom-
me d'une vie exemplaire qui a composé plusieurs
Livres devots, sçavoir. Celui qui me suit de l'I-

imitation de JESUS-CHRIST avec d'autres, eut la nuit suivante un songe qui présageoit les choses futures ; car il vit pendant la nuit un concours d'Esprits Bienheureux dans le Ciel, qui se pressoient, comme pour la mort de quelqu'un, & qu'il entendit en songe la cloche qui sonnoit comme pour un Homme mourant, ce qui l'éveilla : Et qu'il conjectura de-là, que le Prieur de Windesem mourroit bien-tôt. *Contigit ante paucos dies sui obitum, ut duo Fratres notabiles de Monte sancta Agnetis prope Zuvollis Ordinis nostri, dictum Priorem nostrum super certis rebus consulturi in VVindesem advenirent ; quorum unus Frater Thomas de Kempis vir probata vite, qui plures devotos Libros composuit, videlicet ; Qui sequitur me de Imitatione Christi, eum aliis, nocte insecutâ somnium vidit presagium futurorum. Aspexit namque in visu noctis concursum Spirituum beatorum fieri in caelestibus, quasi pro alicujus obitu celeriter festinantium, statimque tabulam tamquam pro morientis exitu in somnis audivit pulsari, ut exinde experiret ut evigilaret . . . In se itaque reversus cepit tacite cogitare, quòd Prior in Windesem in brevi esset migraturus.* Ce Passage est non seulement dans l'imprimé de Busch, mais il se trouve aussi dans un Manuscrit de l'Abbaie de saint Martin de Louvain, & dans un autre Manuscrit de saint Pierre & de saint Antoine de Dalhem, produits par les Chanoines Reguliers de sainte Geneviève ; dans un Manuscrit de la Bibliotheque d'Utrecht, & dans celui de Rebdorf suivant des attestations autentiques du Bibliothecaire d'U-

Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.

Dissertation sur
l'Auteur
de l'Imitation de
J. C.

576 HISTOIRE DES CONTROVERSESTrecht, & de l'Evêque suffragant d'Augsbourg, Celui de la Bibliothèque de Rebdorf a été écrit l'an 1477. par Frere Jean Offenbourg âgé de 70. ans, comme il est marqué dans le Manuscrit : *Finit feliciter per me Fratrem Joannem Offenbourg in Kerpgarten Professum feriâ tertiâ ante Dionysii festum, anno aetatis meae circiter septuagesimo, anno vero Incarnationis 1477. sine speculo oculari scriptum.* Cet Offenbourg est mort en 1479. comme il est marqué dans la même page ; *Anno Incarnationis Dominica 1479. obiit idem Frater Johannes Offenbourg.* On soupçonne néanmoins de fausseté cette parenthèse : *Quorum unus Frater Thomas de Kempis, &c.* ou du moins ces mots, *Videlicet ; Qui sequitur me de Imitatione Christi,* & l'on prétend qu'elle a été ajoutée après coup. 1°. Parce qu'elle n'a ni liaison ni rapport avec ce qui précède & ce qui suit. 2°. Parce qu'il promet de parler de deux Freres, & cependant il ne nomme que Thomas de Kempis. 3°. Parce qu'il étoit inutile pour rapporter cette vision, d'alleguer que Thomas de Kempis avoit fait des Livres devots. 4°. Parce que c'est une affectation de ne nommer entre ces Livres que l'Imitation de JESUS-CHRIST. Qu'on prenne garde à cette construction ; *qui plurès devotos libros composuit, videlicet ; Qui sequitur me de Imitatione Christi ;* on trouvera qu'il est fort probable que ces mots, *Videlicet, Qui sequitur me, &c.* sont ajoutez. Cette conjecture seroit hors de doute, si l'on avoit, comme quelqu'un m'a dit, le Manuscrit de la Chronique de Busch, écrit en 1464. ou cette Parenthèse ne fût

fût pas ; car les Manuscrits où elle se trouve étant des copies faites depuis ce temps-là, il est fort facile qu'on y ait fait cette addition, comme plusieurs autres. Mais quand il seroit constant que cette Parenthèse a été écrite par Busch en 1464. on soutient qu'il est possible que cet Auteur se soit trompé, & ait attribué à Thomas de Kempis un Livre, dont il n'étoit que le Copiste.

Le second est Mathias Farinator de l'Ordre des Carmes de Vienne en Autriche, Auteur du Livre des Moralitez, intitulé *la Lumière de l'Ame*, imprimé à Anvers en 1477. On dit qu'il avoit écrit le Livre de l'Imitation de sa main, sous le nom de Thomas de Kempis, & que son exemplaire se trouvoit avec d'autres Traitez dans la Bibliothèque d'Augsbourg, comme le Catalogue de cette Bibliothèque en fait foi. Les Livres de l'Imitation ne sont plus dans le Manuscrit, mais il y a d'autres Ouvrages, à la fin desquels, il est marqué qu'ils ont été écrits l'an 1472. de la main de Mathias, & un autre qui est un Soliloque de Hugues de l'an 1475.

On a dit sur ce témoin, qu'il pouvoit beaucoup nuire à Thomas de Kempis, & qu'il ne lui seroit de rien ; parce que ce Mathias Farinator a vécu sous le Pontificat de Jean XXII. qui a été assis sur le saint Siege depuis l'an 1316. jusqu'à l'an 1334. par l'ordre duquel il entreprit de composer *le Livre de la Lumière de l'Ame*. Poffevin & Simler le mettent dans le même temps. Si cela est, & qu'il ait copié le Livre de l'Imitation, il ne peut pas être de Thomas de Kempis ;

Disser-
tation sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.

puisqu'il devoit être mort avant l'an 1406, que Thomas fit profession. On replique à cela que Mathias Farinator n'est pas du quatorzième Siècle ; mais du quinzième, comme la date de son Manuscrit en fait foi, qu'en effet Tritheme ne l'a point mis dans le Catalogue de ses Auteurs qui finit à l'an 1494. ni Arnoul Bostjus dans son Catalogue des Ecrivains de l'Ordre des Carmes, achevé vers le même temps ; que ce qui a trompé Possevin & Simler, c'est qu'ils ont crû que Mathias Farinator avoit écrit son Livre par ordre de Jean XXII. en quoi ils se sont trompez ; car il n'est pas dit dans la Préface, comme ces Auteurs l'ont crû, que Farinator a fait ce Livre par ordre du Pape Jean XXII. mais que ce Livre ayant été fait du temps du Pape Jean XXII. & étant demeuré long-temps obscur & caché, il l'avoit mis en meilleur ordre, divisé en Chapitres & en Paragraphes, & fait la Table: Voici les paroles : *Liber Moralitatum jussu Joannis Pontificis Maximi Lumen Anima dictus, quem post diutinam occultationem, cum adhuc informis esset, simplicioribus rudis & obscurus appareret, Erater Mathias Farinatoris de Vienna sacri Ordinis B. Dei Genitricis & Virginis Maria de Monte Carmeli Lectorum sacra Theologia minimus in Titulos, & Titulos in Paragraphos distinxit. Moralitates omnes pariter naturales per binas tabulaturas consignans, & editus est anno 1477.* Il y a donc bien de l'apparence que Mathias Farinator vivoit à la fin du quinzième Siècle, & qu'il n'a pas composé, mais mis en ordre, corrigé & publié le Livre des

ET MATIERES ECCLESIASTIQUES. 579
Moralitez. Cela étant on dira que supposé qu'il ait décrit l'Imitation de JESUS-CHRIST sous le nom de Thomas de Kempis, c'est qu'il a été trompé par quelque Manuscrit fait sur celui de l'an 1441. qui avoit fait croire à quelques-uns que ce Livre étoit de Thomas de Kempis: Je dis supposé qu'il l'ait écrit sous son nom, car on n'a point ce Manuscrit, il se peut faire que l'Auteur du Catalogue l'ayant dressé dans un temps qu'on croioit communément Thomas de Kempis Auteur du Livre de l'Imitation, y a mis ce nom, quoi qu'il ne fût pas dans ce Manuscrit. Enfin comme on n'a point l'Original de la main de Farinator, on ne sçauroit faire un grand fonds là-dessus.

Le troisième témoin que l'on produit pour Thomas de Kempis, est l'Auteur anonyme de sa Vie, qui lui attribue le Livre de l'Imitation, & dans le corps de la Vie où il dit qu'on peut voir dans son Traité De la Conversation interieure de JESUS-CHRIST avec l'Ame au second Chapitre, ce qu'il disoit au Seigneur dans sa Solitude, & dans le Catalogue ancien qui finit cette Vie. On dit contre ce Témoin, qu'il n'est pas contemporain de Thomas de Kempis; qu'il ne l'a ni vû, ni connu, puisqu'il dit qu'il a appris ce qu'il écrit de sa Vie, des Freres de son Couvent, qui vivent encore; à *Fratribus illius Conventus qui adhuc vivunt*, & qu'il parle du temps que Thomas de Kempis fit profession, comme étant passé il y avoit plusieurs années: *Tunc temporis fuit consuetudinis ut sic per sex annos probentur, priusquam investiantur.* Qu'ainsi il ne faut pas

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

s'étonner qu'il ait parlé suivant l'opinion commune en Allemagne, du Livre de l'Imitation ; que d'ailleurs cette Vie a été interpolée, & que le Catalogue, ni les dernières paroles dans lesquelles il le promet, ne se trouvent point dans les Editions de Venise de 1568. & 1576. Que les Catalogues des Oeuvres de Thomas de Kempis, ne sont pas conformes entr'eux, ni avec celui de Tritheme ; Qu'enfin le Continuateur de la Chronique du Mont-sainte-Agnez, qui a écrit la Vie de Thomas en 1477. ne dit rien de semblable à ce qui est dans celle de l'Anonyme, & ne parle en aucune manière du Livre de l'Imitation de J E S U S-CHRIST, mais remarque seulement qu'il a composé quelques Petits Traitez pour l'éducation des jeunes gens, d'un stile simple & aisé, mais considérables pour le sens, & pour l'énergie.

Le quatrième est Pierre Schot Chanoine de Strasbourg qui a donné en 1488. une Edition des Oeuvres de Gerson, dans laquelle il marque, qu'il n'y a point mis des Traitez qui sont quelquefois attribuez à Gerson, & qui ont un autre Auteur certain, comme le Livre du Mépris du monde ; qu'il est constant qu'il a été fait par un certain Thomas Chanoine Régulier ; *Quem constat esse à quodam Thoma Canonico Regulari editum.* Ce qui paroît constant à Schot, ne paroïssoit pas de même à ceux qui l'attribuoient à Gerson.

Le cinquième est Jean Kunne de Duderstat, qui a fait imprimer en 1489. un Livre de l'Elevation de l'Ame à Dieu, dans lequel il attribüe le

Livre de l'Imitation à Thomas de Kempis.

Le sixième est Jean Mauburne Abbé de Livry Auteur du Rosier Spirituel, imprimé à Bâle dès l'an 1491. qui cite dans cet Ouvrage le Livre de l'Imitation sous le nom de Thomas de Kempis, & qui dans un autre Ouvrage Manuscrit des Ecrivains Ecclesiastiques de l'Ordre des Chanoines Reguliers, met de ce nombre Thomas de Kempis, à cause des Livres qu'il a composés, entre lesquels, il nomme celui qui commence par ces mots, *Qui sequitur me*, que quelques-uns ont faussement attribué à Gerson. Cet Auteur n'a écrit ceci, que vers la fin du quinzième Siècle. Il reconnoît que dès ce temps-là, ce Livre étoit attribué à Gerson, il croit néanmoins qu'il étoit de Thomas de Kempis; mais il ne donne point de preuve de son sentiment, & son témoignage n'est pas décisif.

Le septième enfin est Tritheme, qui dans son Livre des Ecrivains Ecclesiastiques achevé l'an 1494. met l'Imitation de JESUS-CHRIST qu'il intitule *De contemptu mundi*, commençant par ces mots, *Qui sequitur me*, à la tête des Oeuvres de Thomas de Kempis, qu'il fait fleurir vers l'an 1410. Mais le même Auteur dans son Livre des Hommes Illustres d'Allemagne, fait quelque temps après, distingue deux Thomas de Kempis, tous deux Chanoines Reguliers du Mont sainte Agnès de Zvvöl, dont l'un plus ancien qui avoit fleuri du temps de Gerard le Grand, passoit pour Auteur de l'Imitation de JESUS-CHRIST, quoique quelques-uns ne fussent pas de cet avis: Voici ses paroles: *Et no-*

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.

tandum quòd duo feruntur hujus fuisse nominis ambo de Kempis, regulares in Monte sancta Agnetis, ambo varia eudentes Opuscula, quorum primus temporibus M. Gerardi Magni ad Religionem conversus divinis revelationibus dignus habitus, ea, quae supra recensuimus Opuscula scripsisse dicitur. Secundus verò adhuc nostris temporibus penè viguit in humanis, & varia composuit, quae ad manus nostras non venerunt, & forsitan primo nonnulla sunt adscripta, quae secundus fecisse putatur. Libellus autem de Imitatione Christi primi fertur Auctoris, quem ante multos annos seniores nostri suos ferunt legisse seniores; quamvis sciam nonnullos in hac re sentire contrarium. Claruit autem Thomas iste Senior sub Ruperto Bavaro Cl. Imperatore Anno D. 1410. Tritheme aiant appris depuis qu'il avoit composé son Livre des Ecrivains Ecclesiastiques, que Thomas de Kempis avoit vécu jusqu'à son temps, ne pût s'imaginer qu'il eût fleuri en 1410. & qu'il eût écrit le Livre de l'Imitation qui étoit plus ancien, & qui avoit été lû, comme il dit par les Anciens de ses Anciens. C'est pourquoi il distingue deux Thomas de Kempis l'un plus ancien Disciple de Gerard le Grand, l'autre plus recent; confondant Jean de Kempis Frere de Thomas, qui avoit été effectivement Disciple de Gerard le Grand, & Chanoine Regulier de Zyvol avec ce dernier. Ainsi ce témoignage de Tritheme semble prouver que le Livre de l'Imitation est plus ancien que Thomas de Kempis, & que de son temps l'on n'étoit pas sûr qu'il fût de lui.

On joint à ces Auteurs George Pirckamer Prieur des Chartreux de Nuremberg; & Pierre Danhauffer qui ont procuré l'Édition des Livres de l'Imitation de l'an 1494. sous le nom de Thomas de Kempis : Un Auteur anonyme qui a écrit une Lettre manuscrite dans la Bibliothèque de saint Germain des Prez, en 1496. qui cite l'Imitation sous le nom de Thomas de Kempis : Jean Geiler de Keisersberg qui l'a citée sous le nom de Thomas l'an 1499. dans son Traité intitulé *Navicula, sive Speculum Fatuorum* : Philippe de Bergame, qui a loué Thomas de Kempis, & lui a attribué le Livre de l'Imitation de JESUS - CHRIST dans sa Chronique sur l'an 1506. & quantité d'autres Auteurs du seizième Siècle, qu'il est inutile d'alléguer, parce que leur témoignage n'est plus d'aucune autorité.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.



§. VI.

Raisons qu'on apporte pour montrer que le Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST est de Thomas de Kempis.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Les raisons sur lesquelles on se fonde pour montrer que le Livre de l'Imitation est de Thomas de Kempis, sont 1. La conformité du stile de cet Ouvrage, avec les autres Oeuvres de Thomas de Kempis. 2. La conformité des pensées & des Sentences. 3. Les expressions Flamandes qui font connoître que l'Auteur est de ce País. 4. La doctrine & les maximes des Chanoines Reguliers de la Congregation de Gerard le Grand, qui montrent que c'est un de ses Disciples. 5. Le nom de *Devots*, qu'il donne tres-souvent à des Congregations, & au rang desquels il semble se mettre, qui est celui que l'on donnoit communément aux Chanoines Reguliers de cette Congregation.

La conformité de stile paroît. 10. Dans l'usage de certains termes extraordinaires & barbares qui sont dans l'Imitation de JESUS-CHRIST, & que l'on trouve frequemment dans les Oeuvres de Thomas de Kempis & de ses Confreres, tels que sont *regratiari*, *pensare*, *querulosum*, *Passionatus*, *contentare*, *contranare*, *compassi-*

uus, cordialiter, meliorari, solatiofus, sufferentia. 2°. Par l'usage d'interjections *Eia, O quam, O si*, qui leur est commun. 3°. Dans la même maniere de s'exprimer en termes bas & simples, mais expressifs & affectifs. 4°. Dans l'usage d'un stile court & sententieux, en sorte que chaque Phrase est une Sentence & une Maxime.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de Jესu-Christ.

On répond, que le stile de l'Imitation est plus serré, plus concis, plus vif, & plus sententieux, que celui des Oeuvres de Thomas de Kempis, qui est plus étendu & plus languissant; qu'il y a une différence notable entre l'une & l'autre, en ce que Thomas de Kempis cite des Passages de l'Écriture & des Pères tout du long, & allègue les endroits, dont il les a tirées; au lieu que l'Auteur de l'Imitation en tire seulement la substance, & en prend le sens, qu'il s'adapte, sans citer les endroits, ni les propres termes; ce qui montre que celui-ci les avoit plus méditez que Thomas de Kempis, & qu'il étoit plus pénétré de leurs sentimens. Quant aux termes, ils ne sont pas particuliers à Thomas de Kempis, & à l'Auteur de l'Imitation; ils leur sont communs avec bien des Auteurs qui ont écrit dans ces bas Siècles, & les exclamations & interjections sont ordinaires à tous les affectifs & spirituels; outre que Thomas de Kempis aiant plusieurs fois lû & copié le Livre de l'Imitation, & s'étant formé dessus, il n'est pas étonnant qu'il se soit servi des mêmes termes dans ses Ouvrages.

On trouve la même Doctrine & la même Morale dans l'Imitation, que dans les autres Livres de Thomas de Kempis, les mêmes sentimens sur

*Différen-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.*

38 HISTOIRE DES CONTROVERSES
le mépris du monde & de soi-même, sur la fuite
des Plaisirs, sur l'Humilité, sur la Vanité des
Sciences, sur la Retraite, sur la Vie des Moi-
nes, sur la mortification, sur l'abandon de soi-
même à Dieu, & particulièrement sur l'amour
de la Croix : On y trouve enfin les mêmes Sen-
tences & les mêmes maximes presque en mêmes
termes : En voici quelques exemples.

DU LIVRE DE DES OEUVRES DE
L'IMITATION. THOMAS DE KEMPIS.

HABITUS & ton-
sura modicum con-
ferunt, sed mutatio mo-
rum & integra mortifi-
catio passionum. *Libro*
1. Capite 7. Numero 2.

Quid prodest tibi al-
ta de Trinitate disputa-
re, si careas humilita-
te? *Lib. 1. c. 1. n. 3.*

Si non vincis parva
& levia, quomodo su-
perabis difficiliora? *Lib.*
1. cap. 11. in fine.

Valdè vilis quando-
que res est, unde gravis
tentatio provenit. *Lib.*
1. c. 12.

Sancta illa anima quæ
dixit, mens mea solida-

NON vestis pulchra
perfectum facit Re-
ligiosum, sed perfecta
seculi abrenuntiatio, &
vitiatorum quotidiana mor-
tificatio. *Serm. 14. ad*
Novit. n. 9.

Quid prodest altus
status sine humilitate &
charitate? *Ibid.*

Si non potes parva
vincere, non poteris gra-
viora superare. *Hort. ro-*
sar. c. 15. n. 2.

Sapè valdè parva res
est, unde homo valdè
graviter tentatur. *Ibi-*
dem.

Beata Agatha inge-
nna Virgo, & spectabi-

lis genere, ait: mens mea solidata est & in Christo fundata.

Ama nesciri & pro nihilo reputari. Opuſc. 5. p. 686.

Quocumque te vertere disponis, dolores ſemper invenies, & tedia multa, niſi fueris ad Creatorem converſus. Soliloq. anim. c. 12. n. 10.

Omnia pereunt præter amare Deum. Man. Par. c. 7. & alibi ſæpius.

O Domine Deus quid ſic facis? quid eſt iſte ludus? O pie Jeſu, &c. Soliloq. anim. c. 13. n. 4.

Chriſtus multos habet amatores & ſociales menſæ, ſed paucos ſectatores abſtinentiæ. Hort. roſar. c. 7. n. 2.

Dixit quidam expertus: quidquid boni ſacendo colligo, hoc ſere totum loquendo cum hominibus diſpergo. Serm. ad Novit. 13. n. 8.

Qui foris ſapius evagatur, raro inde melio-

ta eſt, & in Chriſto fundata. Lib. 3. cap. 45. num. 3.

Ama nesciri & pro nihilo reputari. Lib. 1. c. 2. n. 3.

Miser es ubicumque fueris, & quocumque te verteris, niſi ad Deum te convertas.

Omnia vanitas præter amare Deum. Lib. 1. c. 1. n. 3.

Domine hoc non eſt opus unius dici, nec ludus parvulorum, &c. Lib. 3. c. 32. n. 2.

Plures invenit (Jeſus) ſocios menſæ, ſed paucos abſtinentiæ. Lib. 1. c. 11. n. 2.

Dixit quidam: quoties inter homines fui, minor homo redii. Lib. 1. c. 20. n. 2.

In cella invenies quod de foris ſapius perdes,

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Differtation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

&c. *Ibid.* num. 5.

Tota vita Christi
Crux fuit & Marty-
rium. *Lib.* 2. c. 12. n. 7.

Sæpè videtur esse cha-
ritas, & magis carnali-
tas. *Lib.* 1. c. 15. n. 2.

Vita boni Monachi
crux est, sed dux Para-
disi. *Lib.* 3. c. 56. n. 4.

ratur, &c. Hort. rosar.
c. 10. n. 2.

*Tota Vita Jesu Christi
crux fuit & Martyrium.*
In Cant. Spir. Cant. 8.

*Sæpe putatur esse cha-
ritas, & est magis car-
nalitas libenter, &c. de
Discip. claustr. c. 11.
n. 2.*

*Vita boni Monachi
crux est, sed dux Para-
disi.* Opusc. 12.

VOILA certainement bien des pensées & des Sentences semblables, mais on dira qu'il ne faut pas s'en étonner, puisque ce sont des sentimens de piété & de dévotion qui viennent dans l'esprit à tous ceux qui font des Livres spirituels, & que l'on en trouve de semblables non seulement dans les Oeuvres de Thomas de Kempis, mais aussi dans celles de saint Bernard, de Ludolphe le Saxon, de Jean de Rusbroek, de Denis le Chartreux & de plusieurs autres spirituels, outre que Thomas de Kempis s'étant nourri long-temps des pensées & des sentimens du Livre de l'Imitation, il n'est pas surprenant qu'il en ait tiré des Sentences, comme il a fait souvent des Livres de l'Écriture.

Quelques Auteurs & entr'autres Rosvveide & Hesperus se sont bien donnez de la peine pour recueillir toutes les Phrases Flamandes ou Teuto-
niques qu'ils ont crû trouver dans les Livres de

l'imitation : D'autres au contraire se sont imaginés y voir quantité de Phrases Italiennes ; mais les Remarques des uns & des autres ne sont pas convaincantes, & la plupart des Phrases qu'ils ont remarquées comme des Teutonismes, ou comme des expressions Italiennes, sont des manières de parler assez ordinaires à ceux qui ne parlent pas bien Latin. Il y en a néanmoins une qui est toute Flamande, qui est, *Scire totam Bibliam exterius*, pour dire, *sçavoir la Bible par cœur* ; parce que les Flamans disent, *sçavoir quelque chose dehors*, pour la *sçavoir par cœur* : Mais aussi cette expression ne se trouve point dans la plupart des Manuscrits d'Italie : Ainsi elle a pû être ajoutée par Thomas de Kempis dans la Copie.

La doctrine, les avis spirituels, & les sentimens du Livre de l'Imitation sont conformes à l'esprit & aux regles de la Congregation des Chanoines Reguliers de Gerard le Grand : On en a fait la comparaison avec la Lettre de Jean de Huesden, l'un des premiers Prieurs de Windesem, & l'on y trouve les mêmes maximes : En voici quelques exemples.

DE LA LETTRE DE JEAN DE HUESDEN. DU LIVRE DE L'IMITATION.

QUI perseveraverit usque in finem, hic salvus erit. Dilecte Frater, habebas prescripta verba ante cordis tui ocu-

DOMINE, suscepi de manu tua Crucem, portabo eam usque ad mortem sicut imposuisti mihi. Verè

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

vita boni Monachi Crux est, sed dux Paradisi..... Eia, Fratres propter Jesum suscepimus hanc Crucem, propter Jesum perseveremus in Cruce. *Lib. 3. cap. 56. num. 4. & 5.*

Intuere sanctorum Patrum vivida exempla.... O quàm multas & graves tribulationes passi sunt Apostoli & Martyres, Confessores, Virgines, & reliqui omnes Omnibus divitiis, dignitatibus, honoribus, amicis & cognatis renunciabant. *L. 1. c. 18. n. 1, 2. & 3.*

Religiosus, qui se intentè & devotè in sanctissima Vita & Passione Domini exercet, omnia útilia & necessaria sibi abundanter ibi inveniet: nec opus est ut extra Jesum aliquid melius querat. O si Jesus Crucifixus in cor nostrum veniret, quàm citò & sufficienter docèti essemus! *L. 1. c. ult. n. 6.*

los & persevera usque in finem in sancta Cruce Penitentia, id est, in vita Religiosa, & Monastica, quam propter amorem Jesu Christi suscepisti. Initio Epist.

Eorum inspicite multitudine & pergraves labores, & quàm perfectè Deo obtulerunt amicos & cognatos omnes & possessiones, tempo alia bona, & mundi honores. Ibid.

Si ad breve tempus perseveraveris in hoc exercitio sanctissima Vita & Passionis Domini nostri Jesu Christi, ista praecepta & multò majora quàm tibi scribi poterunt, quiete & citò adjicientur. Pag. 3.

*Quid dulcius, ô dilecte
Frater, quid securius,
quid simplici columba sa-
lubrius, quàm in petra
foramine, hoc est in Chri-
sti Jesu vulneribus de-
litescere, & requiescere.*
Ibid.

*Ad externa officia
nullatenus, Frater dilec-
te, aspices, nec aliquam
Prælaturam aff. Etes. P. 21.*

*L. benter, cum potest
fieri, solus sis. Pag. 22.*

*Nihil penitus agas si-
ne consilio; & plus sem-
per expertis, quàm tibi
ipsi credas. Pag. 23.*

*Ama nesciri & ab
aliis contemni opta. Pag.
26.*

Requiesce in Passio-
ne Christi, & in sacris
vulneribus ejus liben-
ter habita. Si enim ad
vulnera & pretiosa stig-
mata Jesu devotè con-
fugeris, magnam in tri-
bulatione confortatio-
nem senties. *Lib. 1. c. 1,
n. 4.*

Multò tutius est stare
in subjectione, quàm
in Prælatura. *Lib. 1. c.
9. n. 1.*

Pete secretum tibi;
ama solus habitare te-
cum. *Lib. 3. c. 53. n. 1.*

Cum sapiente & cons-
cientioso viro consi-
lium habe: & quare
potiùs instrui à meliori,
quàm tuas adinventio-
nes sequi. *Lib. 1. c. 4. n. 2;*

Ama nesciri & pro
nihilò reputari. *Lib. 1.
c. 2. n. 3.*

*Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.*

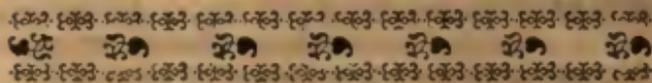
ENFIN les Chanoines Reguliers de la Con-
gregation de Gerard étoient appellez du nom
particulier de *Devots*, de *Clercs Devots*, *Con-
gregation de Devots*; c'est le nom que Thomas
de Kempis leur donne lui-même dans les Vies de
Gerard le Grand, de Florent & des autres; c'est

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

le nom que leur donne Jean Busch dans la Chronique de Windesem. L'Auteur de l'Imitation parle tres-souvent des Devots, & fait entendre qu'il demouroit avec eux, *Plus à Dieu que le progrez dans la vertu, ne fût pas assoupi en vous, qui avez vû tant d'exemples de Devots.* Liv. 1. Chap. 18. n. 6. *J'avouë que je ne suis pas digne de demeurer parmi vos Devots.* Liv. 3. c. 52. n. 2. *Je vous offre tous les pieux desirs des Devots.* Liv. 4. c. 9. n. 5. Il parle de ces Devots en plusieurs endroits comme d'une société particuliere : Liv. 1. chap. 18. n. 6. *La diversité des sentimens cause souvent des dissensions entre les amis & les habitans d'une même Ville, & des procez entre les Religieux & les Devots.* Liv. 2. c. 9. n. 6. *Soit qu'il y ait des Hommes de bien ou des Freres devots.* Ce qui fait conjecturer qu'il vivoit du temps & dans le Pais où l'on donnoit ce nom aux Congregations des Chanoines Reguliers, & qu'il en étoit. On se contente de répondre à cette objection, que le nom de Devots, est un nom general, que l'on a donné à la verité aux Clercs de la Congregation de Gerard, mais non pas comme un nom qui leur fût particulier, & qui ne convînt qu'à eux : qu'il se trouve dans quantité d'autres Auteurs, qui ont écrit avant la Congregation de Gerard, comme dans Richard de saint Victor, dans saint Bonaventurè, &c. que même l'Auteur de l'Imitation de JESUS-CHRIST le prend pour tous ceux qui sont fervens dans les exercices de pieté : Quoi que je ne brûle pas, dit-il, d'un si grand desir de vous recevoir, que ceux qui sont vos devots particuliers.

liers. *Licet tanto desiderio tam specialium devotorum tuorum non ardeo.* Liv. 4. ch. 14. n. 3. & en plusieurs autres endroits. Dans les Passages même qu'on allegue, il n'y a rien qui marque que le nom de Devots, s'y prend pour des personnes d'un Ordre ou d'une Congregation particuliere.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.



§. VII.

Examen des Raisons qu'on allegue contre Thomas de Kempis. Sçavoir s'il y a des Auteurs qui fassent mention du Livre de l'Imitation avant qu'il ait pû écrire, & s'il est dans des Manuscrits plus anciens que lui. Liste de tous les Manuscrits de l'Imitation dont on a connoissance. Si l'Auteur de ce Livre est Moine.

LE premier Argument dont on se sert pour montrer que le Livre de l'Imitation n'est point de Thomas de Kempis, est que ce Livre est plus ancien que lui. Il est certain que si ce fait est bien prouvé, il n'y a plus moyen de le lui attribuer. Voici les preuves qu'on en apporte.

On dit premierement, que le Livre de l'Imitation a été cité par saint Bonaventure, qui étoit mort avant la naissance de Thomas de Kempis. Le fait paroît constant, car on trouve dans les Conférences aux Novices, qui sont parmi les

*Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.*

Oeuvres de saint Bonaventure, & qui portent son nom, des Extraits du Chapitre 25. du premier Livre de l'Imitation que l'Auteur cite : *Ut patet in devoto Libello de Imitatione Christi*. Ce seul témoignage seroit décisif, si l'on étoit certain que ces Conférences fussent de saint Bonaventure ; mais on soutient qu'elles ne sont point de lui, & on en apporte une preuve qui paroît sans réponse. La première Conférence, dit-on, est tirée du Livre de la Vie crucifiée d'Ubertain de Casal, qu'il n'a composé, comme il le marque lui-même dans le Prologue que l'an 1305. la 32. année de sa Profession : *Mense Septembri terminavi in Vigilia Michaëlis Archangeli anni presentis 1305. à felicissimo ortu veri Solis Jesu, à mea vero vili conversione anno 32. & die 9. Martii in Quadragesima in Festo 40. Martyrum inchoatus est iste Liber*. Si Ubertain n'a fait cet Ouvrage qu'en 1305. & qu'il ne soit entré dans l'Ordre des FF. Mineurs qu'en 1273. Comment saint Bonaventure mort en 1274. pourroit-il l'avoir cité. On ajoute que ces Conférences ne se trouvent point dans les Editions de ses Oeuvres de Strasbourg de l'an 1489. ni dans les Manuscrits des Bibliothèques du Vatican, de Sforce, de Colonne, de l'Oratoire de Boulogne, & de Toulouse ; que Marian de Florence qui écrivoit sa Chronique en 1486. est le premier qui les a mises dans le Catalogue qu'il a fait des Oeuvres de saint Bonaventure, mais avec beaucoup de négligence ; qu'elles se trouvent à la vérité dans l'Édition de Strasbourg de 1495. mais que dans l'Édition de Rome de Zamora, on ne les lui attri-

ET MATIERES ECCLESIASTIQUES. 595
buë, que parce qu'elles avoient paru imprimées sous son nom, & non sur la foi d'aucun Manuscrit, *ut in impressis hactenus Opusculis fertur.* Qu'ensin ce qui a donné lieu d'attribuer ces Conférences à saint Bonaventure, est qu'il avoit fait quatre-vingt onze Conférences différentes de celles-ci.

Ceux qui malgré ces raisons s'opiniâtrent à soutenir que ces Conférences sont de saint Bonaventure, disent premièrement après Wadingus, que ce n'est pas saint Bonaventure qui tire d'Ubertain ce qui se trouve dans ces Conférences, mais Ubertain qui l'a tiré de saint Bonaventure, & que la citation d'Ubertain (car il y est cité sous son nom) n'est point du Texte original, mais y a été inserée depuis sur quelque Note marginale. Ce qui n'a néanmoins aucune vraisemblance ; parce que l'Auteur des Conférences, n'est qu'un Compilateur, qui les a composées des Passages de quatre ou cinq Auteurs ; c'est pourquoi l'on a recours à une autre solution. On dit qu'Ubertain de Casal a écrit qu'il avoit reçu l'habit de son Ordre, de Jean de Parme General des FF. Mineurs, lequel aiant été déposé en 1256. il faut qu'Ubertain ait été Religieux de cet Ordre avant l'an 1273. & qu'il a pû composer son Livre dès ce temps-là. Il est vrai que Jean de Parme fut déposé en 1256. mais il vécut encore trente ans dans un Hermitage proche de Rieti, où Ubertain de Casal dit qu'il l'alla trouver, sans marquer que ce fût lui, qui lui donna l'habit. Quoi qu'il en soit, le temps de l'Entrée en Religion d'Ubertain de Casal, & celui qu'il a composé son Livre étant certains par son propre té-

*Dissertation sur
l'Auteur
de l'Imitation de
J. C.*

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

moignage, il est inutile de le chercher par des conjectures. On dit que Marian de Florence florissoit vers l'an 1400. selon Rodulphe Tossinien ou en 1430. selon Pocciantius Ecrivain de l'Histoire de Florence, & qu'ainsi il est plus ancien que Thomas de Kempis, & par conséquent que les Conférences attribuées à saint Bonaventure étoient faites avant Thomas de Kempis; ce qui suffit. On oppose à ces Auteurs Marc de Lisbonne qui dit que Marian de Florence n'est mort qu'après l'an 1528. Cela est assez incertain, car cet Auteur n'est pas fort digne de foi; mais il est certain par sa Chronique qu'il a vécu jusqu'à l'an 1480. dans laquelle le Servite Auteur de l'Histoire de Florence met sa mort. Or supposant que vers l'an 1480. Marian a vû un Manuscrit des Conférences sous le nom de saint Bonaventure, il faut que celui qui en est l'Auteur, ait vécu avant ce temps-là; & cet Auteur aiant, quand il écrivoit, un Manuscrit anonyme de l'Imitation en Italie, il est probable, dit-on, que ce Livre étoit composé avant que Thomas de Kempis l'ait pû faire. C'est ce que nient ceux qui soutiennent que le Livre a été composé par Thomas en 1410. Ainsi le témoignage tiré des Conférences n'est pas concluant.

On allegue que S. Thomas a pris quelque chose du quatrième Livre de l'Imitation pour l'insérer dans l'Office du saint Sacrement, comme ce qu'il dit dans l'Antienne de Magnificat de la Fête du saint Sacrement. *O quam suavis est, Domine, Spiritus tuus, qui ut dulcedinem tuam in filios demonstrares Pane suavissimo de Calo prestito esurientes replet bonis, subsidios divites*

dimittens inanes : Paroles qui se trouvent pres- que les mêmes dans le Chap. 13. du 4. Livre de l'Imitation : *O quam suavis est Spiritus tuus, Domine, qui ut dulcedinem tuam in filios demonstrares, Pare suavissimo de Calo descendente illos reficere dignaris.* Mais quelle preuve a-t-on que saint Thomas ait plutôt pris cela de l'Imitation, que l'Auteur de l'Imitation de l'Office du saint Sacrement, d'autant plus que celui-ci tire souvent des Sentences de l'Office de l'Eglise, comme dans le Chap. 3. du même Livre. *O mira circa nos tua pietatis dignatio !* Paroles de la Bénédiction du Cierge Paschal, & Chap. 55. une Priere tirée de l'Oraison du seizième Dimanche d'après la Pentecôte.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

On allegue encore Mathias Farinator : Mais on a déjà répondu à ce prétendu témoin : Ainsi l'on ne prouve point démonstrativement que l'Imitation de J E S U S - C H R I S T ait été citée par aucun Auteur avant que Thomas de Kempis l'ait pû écrire.

Il ne reste que le Passage de Tritheme que nous avons déjà allegué, qui porte que ses Anciens disoient que leurs Anciens avoient lû le Livre de l'Imitation plusieurs années auparavant ; *quum ante multos annos seniores nostri suos fecerunt legisse seniores.* Tritheme écrivit ceci en 1495. Ses Anciens avoient alors soixante à soixante & dix ans : ces Anciens étant jeunes avoient vû le Livre entre les mains de leurs Anciens qui le lisoient il y avoit plusieurs années ; cela fait remonter son âge au moins au commencement du Siecle ; c'est aussi la raison pourquoi Tritheme l'attribuë à un Thomas plus ancien, & non pas à

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

celui qui avoit vécu jusqu'à son temps. On dit que supposé que Thomas eût écrit l'Imitation en 1410. ce que Tritheme dit en cet endroit peut être vrai, & qu'il ne fait pas l'ancien Thomas à qui il l'attribuë, plus vieux. Par conséquent tout dépend de sçavoir si en 1410. Thomas étoit en état de composer cet Ouvrage; ce que nous examinerons dans la suite.

Voïons maintenant s'il y a des Manuscrits de ce Livre, soit anonymes, soit inscrits du nom d'un autre Auteur, datez, ou sans date, qui prouvent que le Livre étoit avant qu'il pût être composé par Thomas de Kempis.

Le premier de tous seroit celui que l'on prétend avoir été écrit de la main de Jean Abbé de Verceil, que l'on en fait Auteur & qui étoit dans l'Abbaïe de cette Ville, si ce qui est écrit sur une ancienne Edition de Venise de l'an 1501. sous le nom de Gerson : *Hunc Librum non compilavit Johannes Gerson, sed D. Johannes . . . Abbas Vercell . . . ut habetur usque hodie propria manu scriptum in eadem Abbatia*, étoit véritable : mais comme on ne sçait par qui, ni quand cette Note a été mise sur ce Livre imprimé, & que c'est certainement depuis l'an 1501. que Mr Naudé assûre même que cela a été écrit depuis la contestation qui a été formée sur ce sujet, & que les PP. Benedictins n'ont point produit cet exemplaire en 1671. ni en 1674. qu'oi qu'ils l'eussent entre les mains, je ne croi pas qu'on doive s'y arrêter.

Le Manuscrit d'Arone qui porte le nom de l'Abbé Gersen, & celui du Monastere de saint Colomban de Bobio, ont été jugez en 1687.

anciens de trois cens ans, *scriptura non videtur inferior annis trecentis*; si cela est, ils sont de la fin du quatorzième Siecle, & par consequent avant que Thomas de Kempis pût écrire.

Le Pere Sirmoud a porté le même jugement du Manuscrit anonyme qu'il avoit, & qui est dans la Bibliotheque du College des Jesuites de Paris. Mr Naudé le juge beaucoup plus recent; mais je m'en rapporterois plutôt au P. Sirmoud qu'à Mr Naudé.

On allegue encore un Manuscrit anonyme de l'Abbaïe de Grandmont avec le Certificat pardevant Notaire, de Pierre Almaert Moine & Bibliothecaire du Monastere de saint Adrien de Grandmont, qui atteste qu'il avoit vû & lâ sur le dernier feuillet de ce Manuscrit, qui a été arraché depuis quelques années, une sousscription qui portoit que ce Livre avoit été écrit par Frere Loüis Du Mont qui est mort avant l'an 1400. *Hic Liber conscriptus fuit à F. Ludovico de Monte, qui obiit ante annum milleimum quadringentesimum.* Mais comme on ne sçait par qui cette Note avoit été mise, ni en quel temps, & que ce Manuscrit contient le Livre de la Discipline de ceux qui sont dans le Cloître de Thomas de Kempis, on ne peut pas s'en servir pour prouver que l'Imitation est plus ancienne que lui.

Le Manuscrit du Monastere de saint Jacques de Liege, en papier, où se trouve le quatrième Livre de l'Imitation sous le Titre du Livre du Sacrement de l'Autel, sans nom d'Auteur, porte sur la premiere feuille, *Anno Domini M. cccc. xvii. xv. die Mensis Octobris indutus fui habitum Ordinis sancti Benedicti*

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

in Monasterio edificato in honore sanctorum Apostolorum Jacobi & Andrea. Il n'est pas nécessaire que ce Manuscrit soit du temps de la Profession de ce Religieux, & il arrivoit quelquefois que des Religieux marquoient le jour de leur Profession sur des Livres qu'ils n'avoient que long-temps après. Il est néanmoins assez vraisemblable que cela n'a pas été écrit long-temps après.

Le premier Manuscrit qui ait une date certaine, est celui qui est cité dans un Registre du Monastere de Melice écrit & dressé en 1517. par Frere Estienne Purckhardi, où il est fait mention d'un Volume Manuscrit contenant le *Traité de saint Augustin, de la Visite des Malades, le premier Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST, & la Meditation de la Passion par saint Bernard*, à la fin de laquelle il étoit marqué : *Explicit Contemplatio B. Bernardi de Passione Domini, finita anno xxi. in die S. Johannis Baptista.* Cette daté de xxi. ne peut être que l'an 1421. puisque le Registre est dressé en 1517. on dira peut-être que l'Imitation de JESUS-CHRIST étoit d'une autre main & d'un autre temps que le *Traité de saint Bernard*; mais le Registre les suppose du même temps, de la même écriture; & dans le même volume, & ceux qui les ont vûs, ne nous en ont point avertis.

La date de celui de Weingarten est encore plus certaine; car on a produit le Manuscrit même, dans lequel sont les trois premiers Livres de l'Imitation, & à la fin du troisième est écrit de la même main : *Explicit Liber interna Consolationis, finitus anno Domini M. cccc. xxxiii.*

ET MATIERES ECCLESIASTIQUES. 601
secundâ feriâ ante Festum Assumptionis Beata
Virginis MARIÆ per me Fratrem Conradum
Oberßperg, tunc temporis Conventualem in VVein-
garten. Voila un Manuscrit de 1433, qui n'est
pas l'Original de Thomas de Kempis, & qui ne
porte point son nom.

Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.

Le second Manuscrit de Melice le suit de près ;
il est de l'an 1434. il contient le Manuel de
saint Augustin, la Regle attribuée à saint Je-
rôme de la maniere de vivre dans les Monas-
teres, le Livre de la Reforme de l'Homme, di-
visé en quatre Parties, dont le premier Livre
est de l'Imitation de JESUS-CHRIST, &
du mépris des vanitez du monde ; & après les
quatre Livres de l'Imitation, il y a quelques Trai-
tez de Gerson, dont le dernier est les vingt-cinq
Considerations pour entendre les Confessions, à la
fin desquelles pag. 120. en marge est écrit, Ex-
plicit die Kiliani 34. Ce qui marque l'année
1434. parce qu'il en est fait mention dans le Re-
gistre dresé, comme nous venons de dire en
1517.

Le Pere Mabillon nous assure dans son Voiage
d'Italie qu'il a vû à Padouë dans la Bibliotheque
de l'Abbaie de sainte Justine, un Manuscrit de
l'Imitation de l'an 1436. dont on a effacé l'an-
cien Titre, pour y mettre Gerson ou bien Thomas
de Campie. L'ancien Titre ne portoit donc pas
encore Thomas de Kempis ; car si cela eût été,
on ne l'eût pas effacé pour l'y mettre d'une main
plus recente.

Le Manuscrit du Monastere de saint Ulric
d'Augßbourg, qui contient le premier Livre de
l'Imitation sans nom d'Auteur, est écrit en

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C. 1437. du temps du Concile de Bâle, comme il est marqué à la fin : *Et est finis hujus Tractatus scripti in Concilio Basiliensi, anno Domini M. CCCC. XXXVII. Et sic cum Dei adjutorio finitus est iste Tractatus per me Georgium de Gottingen, tunc temporis Capellan. in V Viblingen.*

Le Manuscrit écrit par Thomas de Kempis en 1441. peut aussi passer pour anonyme, puisque Thomas de Kempis y met son nom comme Copiste & non pas comme Auteur.

Le Manuscrit de la Maison des Chartreux de sainte Barbe de Cologne, où se trouve le premier Livre de l'Imitation écrit en 1447. ne porte point de nom d'Auteur; il est seulement remarqué dans l'Index que ce Traité & les suivans qui sont de Thomas de Kempis, sont d'un Devot Régulier : *cujusdam devoti regularis.*

Celui de saint Martin de Louvain qui contient le troisième Livre de l'Imitation, daté de l'an 1449. & produit par les PP. de sainte Geneviève est anonyme.

L'ancienne Version Française anonyme faite en 1447. par un Religieux de la Marche pour Bernard d'Armagnac imprimée à Rouen en 1498.

Une autre Version Française qui fut trouvée en 1467. dans l'armoire de Mr le Comte d'Angoulême sous le nom de saint Bernard.

Il y a à l'Abbaïe de saint Germain des Prez un Manuscrit des quatre Livres de l'Imitation, daté de l'an 1460. sous le nom de Gerson.

Celui d'Allatius, qui porte le nom de Jean de Canabaco, est de l'an 1463.

Celui de Saltzbourg de la même année porte le nom de Joh. Gerf.

Il y en a un anonyme de Bruxelles de la même année cité par Chifflet.

Celui de Parme qui a le nom de Gersen au commencement du quatrième Livre, contient outre les quatre Livres de l'Imitation, une Regle de saint Benoît, écrite de la même main, à la fin de laquelle la date est marquée, *die VIII. Aug. M. cccc. lxxvi.*

On en cite un qui fut donné en 1468. à un Moine de l'Ordre d'Olivet par un Visiteur de cet Ordre, & que le Pere Delfau avoit trouvé dans le Cabinet de Mr de saint Hilaire.

Ceux de Sluse & de Padolirone qui ont le nom de Gersen, sont écrits vers le même temps, étant jugés de deux cens ans en 1671. & 1674.

Celui de saint Pierre de Dalhem de 1470. est anonyme de la première main, & ce n'est que depuis que l'on a marqué que le Livre de l'Imitation est de Thomas de Kempis.

Le premier Manuscrit qui attribüe ce Livre à Thomas de Kempis comme Auteur, est celui de l'an 1477. cité par Rosvveide écrit par Offermans.

Le second est celui de Jacques de Leyde daté de l'an 1482.

Le troisième est un Manuscrit de sainte Croix d'Augsborg que l'on a voulu faire passer de l'an 1440. mais qui est sans date, comme ceux de Rebdorf & de Lappius, auxquels il faut joindre les Recueils & les Catalogues que nous avons rapportez ci-devant.

Celui qui est dans la Bibliotheque de sainte

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Geneviève, & qui attribué ce Livre à saint Bernard est sans date : Il a au moins deux cens ans.

Celui de Mr Lechassier cité par Mr de Launoy, ou les quatre Livres de l'Imitation sont sous le nom de Gerson, est écrit avant l'an 1497. car il est écrit par Jacques Lupus, qui est qualifié Bachelier en Theologie qui fut Licentié en 1497. & mourut en 1498.

Voila à peu près tous les Manuscrits des Livres de l'Imitation, dont nous avons pû avoir quelque connoissance. Les reflexions que l'on peut faire dessus sont. 1°. Qu'il y a des Manuscrits ou anonymes, ou sous le nom de Gersen, que les habiles gens en ces matieres jugent être de la fin du quatorzième Siecle & des premieres années du quinzième. 2°. Qu'il y en a des années 1421. 1433. 1434. 1436. 1437. que pendant tout ce temps depuis 1420. jusqu'à 1441. il n'y en a aucun qui porte le nom de Thomas de Kempis, & que ces Manuscrits ne sont pas de l'Auteur, mais des Copistes, qui les avoient copiez sur de plus anciens. 3°. Que celui de 1441. écrit de sa main ne le fait point connoître pour Auteur, mais pour Copiste. 4°. Que depuis 1441. jusqu'à la fin du Siecle il y a divers Manuscrits, ou anonymes, ou qui attribuent ce Livre à Gersen, à Gerson, ou à saint Bernard. 5°. Qu'il n'y a point de Manuscrit du vivant de Thomas de Kempis, c'est-à-dire jusqu'en 1471. qui porte son nom comme Auteur. 6°. Que depuis sa mort, son nom se trouve dans des Manuscrits & dans des Editions jusqu'à la fin du Siecle ; mais qu'il y a plusieurs autres Manuscrits, & plusieurs Editions du même temps

qui le donnent à saint Bernard, à Gerson, ou à Gersen.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Les Défenseurs de Thomas de Kempis répondent que tous ces Manuscrits ne font rien contre lui, parce que tous ceux qui ont une date sont postérieurs à l'an 1410. dans lequel ils disent que Thomas de Kempis a composé cet Ouvrage, & que l'on ne peut pas assûrer, que ceux qui n'ont point de date soient plus anciens. On leur replique qu'à l'égard des Manuscrits sans date, il y en a, comme ceux d'Arone & de Bobio, qui paroissent plus anciens que l'an 1410. à des personnes tres-habiles en ce genre; & qu'à l'égard de ceux qui sont datez, quoi qu'ils ne soient que depuis l'an 1410. (auquel il leur a plû sans preuve, de mettre la composition du Livre de l'Imitation par Thomas de Kempis) on en peut néanmoins inferer probablement que ce Livre est composé avant cette année: Car ces Manuscrits étant faits sur d'autres Copies, & se trouvant dans des lieux fort éloignez de la demeure de Thomas de Kempis, comme en Italie, il est difficile de s'imaginer que ce Livre fût si nouvellement fait. Mais on va plus loin & on soutient qu'en 1410. Thomas de Kempis n'étoit pas en état de composer cet Ouvrage: Thomas étoit en 1399. un Ecolier de Deventer; sur la fin de cette année il entra dans le Monastere de Zvvol: il ne fit profession qu'en 1406. il apprit à écrire & lire la Bible, & à entendre les Livres de pieté, comme il le marque lui-même dans la Vie d'Arnoul de Schonhove: *Ibi quippè didici scribere & sacram Scripturam legere, & qua ad mores spectant, devotosque Tractatus audire.* Il souffrit au commencement

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de Jesui-Chr.

beaucoup de disette & eut de grandes peines : Il se mit ensuite à écrire des Livres pour de l'argent & pour la maison ; *pro domo & pro pretio* ; ce sont les termes du Continuateur de sa Chronique du Mont-sainte-Agnès : Il a achevé d'écrire un Missel, & les Prières de l'Office en 1414. la Bible jusqu'en 1439. Il n'a été fait Prêtre qu'en 1423. Ces circonstances font voir qu'il est fort probable qu'il n'a pas été en état de composer en 1410. le Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST, il étoit alors encore jeune, n'avoit pas beaucoup étudié, & n'étoit pas avancé dans la Vie spirituelle : il n'étoit pas Prêtre, & l'Imitation est d'un Religieux ancien & parfait, qui a pratiqué long temps ce qu'il écrit, qui est fort avancé dans la spiritualité, qui a beaucoup lû & médité l'Ecriture, & les Livres des Spirituels, & qui étoit Prêtre. L'Imitation de l'aveu de tout le monde est plus élevée & plus parfaite que les autres Ouvrages de Thomas de Kempis. Qui croira donc que ce soit son coup d'essai, ou un de ses premiers Ouvrages ? cela n'est point probable.

Mr de Launoy apporte encore une autre raison tirée du témoignage avantageux que l'Auteur de l'Imitation rend de la Vie des Moines de son temps *Liv. 1. ch. dernier*, qui ne convient point à l'état où étoient les Moines au commencement du quinzième Siècle, qui vivoient dans le dérèglement, comme Nicolas Clemangis l'a remarqué. Le Pere Fronteau répond à cet Argument, qu'il y avoit en ce temps-là quantité de Religieux tres-reglez ; que ceux de Cîteaux vivoient fort regulierement, que les Benedictins furent reformez du temps du Concile de Bâle ; que les Do-

miniquains avoient été reformez en 1400. & les Freres Mineurs en 1411. que vers l'an 1350. qui est le temps où l'on suppose que vivoit l'Auteur de l'Imitation, il y avoit aussi des Religieux déreglez, comme plusieurs Auteurs de ce temps-là le témoignent : que Clemangis a outré la matiere dans la description qu'il fait des déreglemens des Moines. Il faut avoüer que l'Argument de Mr de Launoy n'est pas bien fort ; parce que l'Auteur de l'Imitation ne parle pas en general des Religieux, mais seulement de plusieurs Religieux qui vivoient fort regulierement, & il est certain qu'il y en avoit alors, comme les Chartreux & les Cisterciens que cet Auteur donne pour exemple en ce même endroit, & quelques-autres. L'Auteur de l'Imitation ne dissimule pas qu'il n'y eût de son temps des déreglemens parmi les Moines L. 1. c. 18. n. 5. *On croit que c'est beaucoup à present de ne pas transgresser la Regle Monastique.* Ibid. chap. 3. n. 5. *Si l'on apportoit autant de soins pour extirper les vices, & établir la vertu, que pour agiter des questions, il ne se commettrait pas tant de maux, & il n'y auroit pas tant de scandale parmi le peuple, ni tant de dissolution dans les Monasteres : Nec tanta dissolutio in Cœnobiis.*

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Mais il y a un autre Argument contre Thomas de Kempis qui paroît beaucoup plus fort. L'Auteur de ce Livre se declare Moine. L. 3. c. 10. n. 2. *Vous avez fait, dit-il, une grande misericorde à votre serviteur, & vous l'avez favorisé & gratifié au de-là de son merite. Que vous rendrai-je pour cette grace ? car il n'est pas donné à tous de renoncer au Siecle en quittant tout & en em-*

Dissertation sur
l'Auteur de l'Imitation de
J. C.

brassant la Vie Monastique. Et au ch. 56. n. 4 du même Livre; J'ai reçu de vôtre main la Croix, je la porterai jusqu'à la mort, comme vous me l'avez imposée. Oui la vie d'un bon Moine est la Croix, c'est elle qui conduit au Ciel. L. 1. c. dernier n. 8. Comment font plusieurs autres Religieux qui étant resserrez sous la discipline claustrale, ne sortent que rarement, vivent & mangent pauvrement, sont vêtus grossièrement, travaillent beaucoup, &c. Il est certain que ces choses ne conviennent qu'aux Moines, & non point aux Chanoines Reguliers. L'Auteur se mettant donc au rang des Religieux, *tam multi alii Religiosi*, il est à croire qu'il étoit Moine au même sens. Enfin il propose toujourns la Regle de saint Benoît, les Benedictins & les Moines pour modele: Il ne parle point de la Regle de saint Augustin, ni des Chanoines Reguliers, dont Thomas de Kempis parle dans presque tous ses Ouvrages.

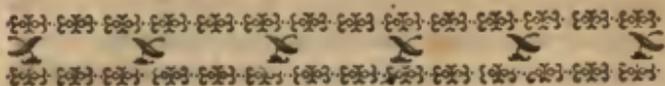
On répond à cela, que le nom de Moine se donnoit communément aux Chanoines Reguliers, comme Mauburne le remarque dans son Livre intitulé, *Venatorium, nam & generali compellatione Canonici Clerici Monachorum nomine compellantur, ut Jurista notant*. Que rien n'est plus commun dans les Oeuvres de Thomas de Kempis, que de donner le nom de Moines à ses Freres. Part. 1. Sermon. 1. n. 6. *Cænobium Monachorum est sicut falsum mare*. Part. 2. Sermon. 4. n. 3. *O Frater Monache, qui sanctitatis speciem geris habitu & nomine*. Dans le même Sermon n. 7. *Beatus Monachus desolatus, cui mundus exilium, Calum patria, cella Paradisus*.
Sermon.

Serm. 5. n. 6. *Onus quippe Ordinis diurnum & nocturnum collo Monachi impositum.* Part. 3. Serm. 1. n. 12. *Hæc est via sancta Crucis; hæc doctrina nostri Salvatoris; hæc sapientia Sanctorum; hæc regula Monachorum.* Ibid. *O Religiose Monache, & sectator ælioris vite, noli ab assumpta Cruce in ordine recedere, sed sustine; & porta Crucem usque ad mortem.* Passage tout semblable à celui que l'on cite. Ousc. II. chap. 1. *Monache ad quid venisti? Quare mundum reliquisti?* Paroles qu'il adresse à ses Freres Chanoines Reguliers qu'il qualifie par consequent de Moines. C'est aussi pour eux qu'il a composé des Livres intitulés du même nom, comme l'Epitaphe ou l'Abregé des Moines, la Vie d'un bon Moine, pour ne point parler de l'Alphabet du Moine que quelques uns attribuent à saint Bonaventure. Il y a même quelques Ouvrages, où il ne fait aucune mention des Chanoines Reguliers, comme dans l'Opuscule sixième de la Discipline de ceux qui sont dans le Cloître. Chap. 3. n. 3. *Retæ suum (Diabolus.) per totum mundum subtiliter textit, ac latissimè expandit: Monachos & Moniales, subditos & Prelatos, solitarios & Officiales circumdat & tentat.* Chap. 4. n. 3. *Fortissimum vincendi genus est, semetipsum perfectè vincere, & abnegare propter obedientiam; quæ Monachorum est laus maxima, & omnium Religiosorum Corona pulcherrima.* Chap. 6. n. 4. *Accipe ergo exemplum bonæ operandi à Christo Jesu, à S. Paulo, à S. Antonio, à S. Augustino, à S. Hieronymo, à S. Benedicto, à S. Francisco, à S. Dominico & ab omnibus sanctis Patribus qui Regulas Monachorum scripserunt.* Ainsi quoi que l'Auteur de

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de Jesus-Chr.

l'Imitation de JESUS-CHRIST se mette au rang des Moines, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait point été Chanoine Regulier, encore moins qu'il soit Benedictin. Voilà ce qui s'est dit pour & contre Thomas de Kempis, voions ce qu'on peut alleguer pour Gerson.



§. VIII.

Manuscrits du Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST, qui portent le nom de Jean Gerson Chancelier de l'Université de Paris.

ON ne peut nier que l'opinion la plus commune sur la fin du quinziesme Siècle en France & en Italie, n'ait été que Gerson étoit l'Auteur de l'Imitation. On n'a pas pris le même soin de recueillir tous les Manuscrits qui sont sous le nom de Gerson, qu'on a fait ceux qui sont sous le nom de Thomas de Kempis ou de Gersen; parce qu'il n'y a point de Communauté qui se soit intéressée pour lui; mais il est certain qu'il y en avoit plusieurs.

Il y en a un beau en parchemin, daté de l'an 1460. dans la Bibliothèque de saint Germain des Prez, qui commence par ces mots: *Incipit Libellus devotus & utilis Magistri Johannis Gerson de Imitatione Christi & contemptu omnium vanitatum mundi.* Et à la fin du quatrieme Livre, *Explicit Liber quartus & ultimus de Sacra-*

ET MATIERES ECCLESIASTIQUES. 611
mento Altaris, anno Domini 1460. 13. Kalend.
Septembris.

Le Manuscrit de Saltzbourg en papier de l'an 1463. contient plusieurs Traitez, & dans la Table celui de l'Imitation est marqué ainsi : *De Imitatione Christi Joh. Gers.* Ce qui designe Gerson, car Gersen n'étoit point connu en Allemagne ; outre que l'on n'abrege pas un nom inconnu comme celui de Gersen ; au lieu qu'on en abrege de connus comme l'étoit celui de Gerson. A la fin du Livre est écrit ; *Explicit Liber interna Consolationis per Fratrem Benedictum die Sabbathi ante Festum omnium Sanctorum anno M. cccc. lxxiii. & scriptus Saltzburg Monasterii S. Petri.*

Il y a un autre Manuscrit qui a appartenu à Mr Lechassier, qui porte le nom & la qualité de Gerson, que Mr de Launoy dépeint de la maniere suivante. Ce Manuscrit est, dit-il ; tout de parchemin ; il contient les quatre Livres de l'Imitation de JESUS-CHRIST, & ensuite le Traité de Jean Gerson, De la Meditation du cœur, & enfin les Synonimes d'Isidore de Seville. Dans le premier feüillet *versò* est le Portrait de Gerson peint en mignature en habit de Docteur écrivant, & à la page suivante sont ces mots : *Incipit Liber primus Johannis Gerson Cancellarii Parisiensis de Imitatione Christi, & de contemptu omnium vanitatum mundi Cap. 1. Qui sequitur me, &c.* & à la fin du Liv. 4. *Liber Magistri Johannis Gerson Cancellarii Parisiensis de Imitatione Christi unà cum Meditatione cordis, unicuique Religioso & devoto necessarius fuit.* A la fin du Volume : *Expliciunt Synonima Isidori Hispalensis*

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Episcopi de homine & ratione emendata & summa cum diligentia castigata per Magistrum Jacobum Lupi sacra Theologia Baccalaureum formatum bene meritum. Jacques de Lupi fut Licencié en Theologie de la Faculté de Paris en 1497. le 13. de Janvier, & mourut au mois de Mars de l'an 1498. On ne lui donne ici que la qualité de Bachelier formé, ce qui fait voir que ce Manuscrit précède l'an 1497. qu'il fut Licencié.

Ceux qui tiennent pour Thomas de Kempis n'ont point de Manuscrit plus ancien à opposer à Gerson ; mais ceux qui assûrent que ce Livre est d'un Abbé Gersen, se fondent sur quelques Manuscrits qu'ils prétendent plus anciens que Gerson, ou anonymes, ou dans lesquels le nom de l'Auteur n'est pas Jean Gerson, mais Jean Gersen ou Gesen, qualifié dans le Manuscrit d'Arone du surnom d'Abbé, qui ne convient point à Gerson. Les Partisans de Gerson peuvent répondre qu'il n'y a point de Manuscrit dont on soit assûré qu'il est plus ancien que Gerson, & que le nom de Gersen qui se trouve dans quelques-uns, n'est qu'une corruption du nom de Gerson. Les autres au contraire soutiennent que c'est le nom de Gersen véritable Auteur, qui a donné lieu de l'attribuer à Gerson, dont le nom étoit plus connu que celui de Gersen. C'est un différent qu'il est difficile de décider qu'en examinant les Manuscrits qui portent le nom de Gersen, comme nous le ferons dans la suite.



§. IX.

Editions du Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST sous le nom de Gerson.

JE ne doute pas qu'il n'y ait beaucoup d'autres Manuscrits de l'Imitation sous le nom de Gerson que l'on trouveroit, si l'on se donnoit les mêmes mouvemens pour les chercher que l'on s'est donné pour trouver ceux de Gerson & de Thomas de Kempis. Quoi qu'il en soit il est toujours certain qu'il y en avoit plusieurs; puisque les premières Editions d'Italie & de France sont sous son nom.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Celle de Bressa de l'an 1485. est sous le nom de saint Bernard; mais il y est marqué qu'avant cela ce Livre étoit attribué à Gerson: *Incipit Opus D. Bernardi saluberrimum de Imitatione Christi & contemptu omnium vanitatum mundi, quod Johanni Gersoni Cancellario Parisiensi attribuitur.* Donc avant 1485. l'opinion la plus commune est que cet Ouvrage étoit de Gerson.

Il y a une Edition tres-ancienne sans date d'année ni de lieu, & une sans date d'année à Paris chez Marnef qui peuvent être faites dès avant la mort de Thomas de Kempis.

Celles de Venise de l'an 1486. 1488. & 1501. & celle de Milan de l'an 1488. celle de Paris de

*Dissertation sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.*

l'an 1489. chez Higman; de 1491. & 1492. chez Pygouchet; de 1500. chez Petit en Latin; & en François chez le Noir, sont sous son nom.

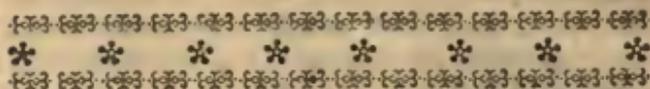
Dans l'Édition Française de 1493. il est remarqué, comme nous avons dit, que ce Livre étoit attribué communément à saint Bernard ou à Gerson. Ce dernier est demeuré en possession de ce Titre dans le Siècle suivant, qui a encore produit diverses Éditions sous son nom, comme celles de Paris de l'an 1513. chez Thomas Rées de 1515. & 1517. chez Jean Petit, & une Version en 1515. de Venise de 1518. chez Aribaverius, de Vienne de 1561. de Lyon de 1567. & 1608. de Rome de 1583. &c.

On oppose à ces Éditions, 1^o. D'autres Éditions aussi anciennes sous le nom de saint Bernard, & de Thomas de Kempis. 2^o. Le Catalogue des Livres de Gerson fait par son Frere dans une Lettre écrite en 1423. où l'Imitation ne se trouve point, non plus que dans celui de Carésius fait en 1429. 3^o. Les Éditions des Oeuvres de Gerson, du nombre desquelles on a rejeté le Livre de l'Imitation que l'on a jugé être de Thomas de Kempis suivant la Note de Pierre Schoth dans l'Édition des Oeuvres de Gerson de Strasbourg de l'an 1488. Il n'est point non plus dans une Édition de quelques Oeuvres de Gerson, imprimée à Cologne en 1483. ni dans celles de Strasbourg des années 1494. & 1514. de Bâle de 1489. & 1518. & de Paris de 1521. & 1606.

Ces reflexions peuvent bien affoiblir l'autorité des Éditions qu'on allègue; mais elles ne prouvent pas absolument que ce Livre ne soit point de Gerson; car les Catalogues allègués ne con-

ET MATIERES ECCLESIASTIQUES. 615
tiennent pas generally toutes les Oeuvres de
Gerson non plus que l'Edition de 1483. Et à l'é-
gard de l'Edition de Schoth & des suivantes qui
ont été faites dessus, aiant été faites en Allema-
gne, où l'opinion commune étoit que le Livre de
l'Imitation étoit de Thomas de Kempis, il ne
faut pas s'étonner qu'on n'y ait point inferé cet
Ouvrage.

*Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.*



§. X.

*Raisons qui se peuvent alleguer pour montrer qu'il
est vrai-semblable que Gerson est Auteur
du Livre de l'Imitation.*

ON ne manque pas non plus de raisons, ou
de conjectures pour attribuer le Livre de
l'Imitation à Gerson.

On peut observer 1^o. Qu'il y a grande appa-
rence, que l'Auteur n'a point écrit, ni en Alle-
magne, où il y a un Empereur, ni en Italie, ou
dans le Piémont; mais dans un Etat qui étoit
gouverné par un Roi, parce qu'il dit L. 1. c. 22. n.
1. *Nemo sine tribulatione aliquâ quamvis Rex,
sit vel Papa.* Car s'il eût écrit en Allemagne, il
eût dit, *Quamvis sit Imperator vel Papa*; & s'il
eût écrit dans l'Italie, ou dans le Piémont, il
eût dit; *Quamvis sit Papa*, ou *quamvis magnus
Dux sit, aut Papa.* Ce qui marque qu'il a été

Dissertation sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.

sous le Gouvernement d'un Roi, comme a été Gerson en France.

2°. Qu'il y a encore une grande apparence que l'Auteur de l'Imitation avoit été élevé dans une Université, & qu'il avoit eu une grande connoissance & habitude avec des Docteurs & des Chanoines de son temps, qui étoient morts avant lui; car cela paroît en ce qu'il dit. L. 1. c. 3. n. 5. *Dic mihi, ubi sunt modò omnes illi Domini & Magistri, quos benè novisti dùm adhuc viverent, & in studiis flourerent? Jam eorum Præbendæ alii possident:* Il ne dit pas; *ubi sunt omnes Abbates, Priores, Religiosi?* mais il dit: *ubi sunt modò omnes illi Domini & Magistri:* Il ne dit pas: *Jam eorum Abbatias, Prioratus alii possident;* mais il dit; *Jam eorum Præbendas alii possident.* Il ne dit pas seulement; *Qui fuerunt ante te;* mais il dit: *Quos benè novisti dùm adhuc viverent, & in studiis flourerent.* Il se sert fort souvent de ces manieres de parler, L. 3. c. 43. n. 2. *Veniet tempus, quando apparebit Magister magistrorum Christus.* Il ne dit pas *Abbas Abbatum.* L. 1. c. 3. n. 2. *Taceant omnes Doctores.* Il parle des Disputes de l'Ecole, *ibid. Quid cura nobis de generibus & speciebus?* *Ibid. n. 3. Quid prodest tibi alta de Trinitate disputare?* Il parle comme un Homme dont l'occupation étoit de lire & d'écouter. *Ibid. n. 2. Tacet me sapè multa legere & audire.* Il montre comment on doit se servir des études, *ibid. c. 2. n. 3. Noli ergo extollì de ulla arte vel scientia; sed potiùs time de data tibi notitia.* C. 7. n. 1. *Non confidas in tua scientia.* L. 3. c. 43. n. 1. *Numquam ad hoc legas verbum,*

3°. On peut remarquer que Gerson avoit eu cinq Freres & sept Sœurs : que son Pere & sa Mere avoient vécu dans la pieté : que trois de ses Freres étoient Religieux ; & que l'un d'eux étoit mort enfant aussi bien qu'une petite Sœur , & que des six autres Sœurs, il n'y en avoit eu qu'une qui eût été mariée , comme il le témoigne lui-même dans une Epigramme qu'il a écrite avec d'autres Poësies sur son Testament , & ce en 1428. auquel temps probablement sa Sœur Pauline & son Frere Nicolas moururent de peste. Il dit encore au même endroit que son Pais étoit Gerson: *Gerson origo fuit.* Or tout cela s'accommode parfaitement à ce qui est dans le quatrième Livre de l'Imitation c.9.n.5. *Offero tibi omnia pia desideria devotorum, necessitates Parentum, Amicorum, Fratrum, Sororum, omniumque carorum meorum* ; Si on entend que l'Auteur parle en sa personne , car *necessitates parentum* pourroient être entendus des besoins spirituels que les Peres & Meres pouvoient avoir en l'autre Vie , n'étant pas vrai-semblable qu'ils véussent encore ; car ils étoient âgés de soixante ans. Mais on ne les peut entendre de Thomas de Kempis , supposé qu'il parle en sa personne , & non en la personne d'un autre ; car Rosveide dit qu'il n'a jamais eu qu'un seul Frere, ainsi qu'on l'a rapporté.

4°. Les sentimens & la doctrine de l'Auteur de l'Imitation sont entierement semblables à ceux des Livres de pieté de Gerson : Il inspire un grand mépris de toute la vaine science dans tout le premier Livre , & principalement dans le Chapitre premier nombre 2. & 3. Et parlant des Be-

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

nefices. L. 3. c. 3. n. 2. *Pro modica*, dit-il, *Præbenda longa via curritur*. Or Gerfon étoit Docteur, & avoit fleuri long-temps dans l'Université de Paris en qualité de Chancelier : Il parle de même dans son Epître *De Conversione & perseverantia in bono proposito*, dans la troisième Partie de ses Oeuvres fol. 374. *Recogita ubinam sunt tecum studentes ; ubi illi familiares socii, cum quibus vivere & sapere dulce erat quàm multi jam obierunt ! quàm multi jam vagi in saculo remanserunt audisti alios Romam pergere, & pro beneficiis laborare ; alios Parisiis residere, & ad Magisterium tendere*. Et ce qui est encore bien plus remarquable, c'est qu'écrivant à son Frere Nicolas, pour lui témoigner la joie qu'il avoit de ce qu'il s'étoit fait Religieux, il lui dit qu'il se fût perdu, s'il fût demeuré dans le Siècle, & s'il eût pris des Licences, ou s'il se fût fait Maître ès Arts : *Ille qui à puero miserus est tibi, dans tibi cor piium & timoratum, & super afflictos compatiens superaddidit misericordiam ut te repelleret à saculo nequam, in quo jam demergendus penè fueras irrevocabiliter, si licentiam aut magisterium in artibus adeptus fuisses. Et proprias conjecturas ex aliis accipe*. Ne peut-il donc pas se faire que ce soit en considération de ce Frere qu'il ait écrit ce qui est dans le premier Livre de l'Imitation : car il avoit une grande estime de ce Frere : Et c'est lui, dont il dit, qu'il avoit été conçu par les vœux de la Mere : *Denique noli oblivisci misericordiam Domini in Progenitoribus nostris, in matre præsertim qua ineffabilibus votis etiam ante tui conceptum, te talem aliquem à Domino quasivit*.

velut Anna altera Samuelem. Deindè natum & adultum jugibus ferè lacrymis in hoc statu, sicut piè sentio, progenuit. Meministi, ut opinor, litterarum, qua super hoc præbent indicium, & qua alteram Augustini Matrem representant, eam erga te reddes ei vicem orationum tuarum, & in te uno nos omnes erga Deum intercessorem habebimus. C'est à lui à qui il écrit; Omnis homo qualis interior est, talis ei exterior adversitas erit non est magna patientia quam parva res perturbat Tu ergo esto libenter reus, ut sis ante Deum innocens tu, primò à te ipso incipe, & sic poteris alium sanare. Audeas tamen qui zelum videris habere adversus aliorum defectus Quia rectè & prudenter ageres, si Zelum tuum etiam contra commotionem tuam exerceres Quid enim mihi prodest, si aliquem verbis meis sanavero, & in propriis meis passionibus mansero: Ce qui est assez semblable à ce qui est dans le 2. L. de l'Imitation, c. 3. n. 1. Tene te primò in pace, & tunc poteris alios pacificare Habe primò Zelum super te ipsum, & tunc justè Zelare poteris etiam proximum tuum. C'est à lui à qui il dit: Impedit nos valdè quòd non audemus violentiam inferre natura Hodie aliquid inchoare, & cras modicum addere Perficit hominem virtuosum. Ce qui est assez conforme à ce qui est dans le premier Livre de l'Imitation c. 11. n. 5. Si omni anno unum vitium extirparemus, citò viri perfecti efficeremur Si modicam violentiam faceremus in principio, tunc postea cuncta possemus facere cum levitate & gaudio. C'est à lui à qui il dit: O quantos labores faciunt homines pro terrenis lu-

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur
l'Auteur
de l'Imitation de
J. C.

crandis, & nos pro aternis bonis marcescimus;
Ce qui est fort conforme à ce qui est dans le L.
3. de l'Imitation c. 3. n. 2. *Pro modica Prabenda
longa via curritur, pro aterna vita à multis vix
pes semel à terra levatur.* C'est à lui à qui il dit :
*Considera te ipsum quod queris in operibus tuis,
quod diligis, & quod non diligis. Secundùm
desideria sua fit homo stabilis aut vagus. Quò
multum concupiscis, & multa habere vult, quo-
modò in se manebit? Dispergitur in omnem ven-
tum cœli, & capitur laqueo desiderii terreni.
Parva res est saepe propter quam adipiscendam
generatur homini perplexitas magna, sed qui om-
nia à se expellit, permittens unumquodque stare
sicut venit, benè in pace eris. ô quanta
adhuc discere habet, qui non videt quantum
adhuc ille deficit; & ô quàm longè stat.* C'est
à lui à qui il dit : *Suscipiamus carissime, de ma-
nu Dei, quidquid voluerit super nos venire
Deus. Nihil enim sine certa & justa causa agi-
tur in terris : Et ideò nos Deo oportet subdicere
cor nostrum & sensum nostrum, ut respiciens hu-
militatem, & patientiam nostram, benè disponat
desiderium nostrum, &c.* C'est à lui à qui il dit
que les Philosophes n'ont point connu la veri-
té ; mais que JESUS-CHRIST étant venu, il
a dit : *Qui sequitur me non ambulat in senebris ;*
qui sont les premières paroles du premier Livre
de l'Imitation. C'est à lui à qui il dit : *Via Cru-
cis, via nostra : via electorum, via pauco-
rum Frangere propriam voluntatem,
cruce est Memento quantum sancti pro vi-
ta aterna laboraverunt, in qua nunc cum Christo
sine fine regnantes gaudent Quanto in*

inferiori, & humiliori statu cor fuerit, tanto
 verius sapere bona agit, & facilius habita custo-
 dit. Si alii precedunt nos, quid ad nos? Sequa-
 mur Jesum humilitate & simplicitate, & non
 curemus humanam vanitatem Quae ma-
 jor gloria, quàm cum Christo gloriari in Cruce?
 Quae major consolatio cordis, quàm portare vi-
 ventem imaginem Crucifixi? C'est à lui à qui il
 dit : Quàm multi divites, nobiles & potentes :
 quàm multi sapientes, litterati & famosi ado-
 lescentes in hoc saeculo miserabiliter fluctuant,
 & abjicere jugum Diaboli à suis cervicibus non
 prevalent, nec illo spiritu adhuc moventur, ut
 saeculo renuntient. O vanitas vanitatum mundum
 diligere, & qua Dei sunt, minùs curare ! ve-
 nit tempus, veniet cito tempus, quod omnes sa-
 culares & carnales voluptates finem habebunt.
 C'est à lui enfin à qui il dit : Denique Frater ca-
 rissime, noli in vanum gratiam accipere, quae
 data est in te : audisti carissime, quomodò te ip-
 sum debes vincere. Sentimens & maximes confor-
 mes à celles du Livre de l'Imitation.

Disserta-
 tion sur
 l'Auteur
 de l'Imi-
 tation de
 J. C.

5°. Le stile des Oeuvres de piété de Gerson
 n'est pas si différent que l'on se l'imagine, de ce-
 lui de l'Imitation de JESUS-CHRIST, il est
 plus sec & plus dur dans ses Livres de doctrine,
 mais dans ses Livres de piété & de spiritualité, il
 est plus doux, plus moëlleux & assez semblable à
 celui de l'Imitation.

6°. Gerson ne cite nulle part le Livre de l'I-
 mitation : Il exhorte les Celestins à lire des Livres
 de piété, comme ceux de saint Bernard, & au-
 tres dans une Epître qu'il écrivit à leur Provin-
 cial. Il exhorte de même un Hermite du Mont

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Valerien de lire des Livres de devotion, & il lui en marque plusieurs ; mais il ne marque nulle part celui de l'Imitation ; ce qui est une preuve qu'il n'en avoit aucune connoissance. Cependant on voit dans Gerson des Sentences & des Expressions toutes semblables à celles qui sont dans le Livre de l'Imitation. Qu'on lise la Lettre qu'il adresse à cet Hermite dans la quatrième Partie de ses Oeuvres p. 51. celles qu'il a écrites à son Frere Nicolas dans la même Partie fol. 372. 373. 374. Le Livre de *Mendicitate spiritali* fol. 387. & le Traité *De Considerationibus quas debet habere Princeps.* 2. Partie fol. 279. Tout cela donne lieu de conjecturer que l'Auteur de l'Imitation n'est point plus ancien que Gerson, & que c'est lui, ou quelque autre qui a lû ses mêmes œuvres, qui a composé ce Livre.



§. XI.

Raisons qui montrent que le Livre de l'Imitation n'est point de Gerson.

L'ON n'allegue que deux raisons contre Gerson ; la profession de l'Auteur qui se declare Moine, comme nous avons vû, & la difference du stile.

La premiere de ces raisons paroît decisive contre Gerson : Cependant on pourroit dire qu'il parle en la personne de ceux pour lesquels il écri-

voit : Et c'est ainsi que Gerson dans le Traité sur ces paroles : *Venite ad me omnes*, dit ; *Si semel nos jugo ejus astrinxerimus, non liceat nobis de Monasterio egredi, & collum excutere de subjugo regula. . . . propter quod natus es benedictus Legislator noster.* Et dans l'Opuscule ; *de Solitudine Ecclesiasticorum*, écrit pour les Celestins, il dit : *Hoc jubet supremus Abbas noster Jesus Christus* : Et dans l'Épître *Pro confortatione cujusdam tentati*, il dit ; *Vita Clericorum, Monachorum, & omnium Religiosorum in Cruce, &c. . . . si aliam viam querimus, erramus.*

On peut encore remarquer 10. que Gerson a vécu en Solitaire l'espace de dix ans à Lyon avant que de mourir ; car il y est mort en 1429. & l'on voit dans la Lettre de son Frere Jean le Celestin à son autre Frere Anselme, écrite en 1423. qu'il y avoit déjà quatre ans qu'il s'y étoit retiré, & qu'il y vivoit dans une tres-grande paix d'esprit ; ce qui lui faisoit dire, qu'il n'avoit jamais eu l'esprit si net & si vif : Et il ajoute qu'on eut de la peine à lui faire mettre au jour quelques Opuscules sous son nom, excepté seulement ceux qu'il étoit obligé d'écrire à raison de sa Charge de Chancelier, ou de Docteur, & qu'il en a négligé un grand nombre, dont quelques-uns se sont perdus comme celui qu'il a fait, *de Nuptiis sapientie* ; Ce qui est cause qu'il ne peut pas marquer exactement le nombre de tous ses Livres. 20. Que Gerson avoit été prié par les Celestins d'écrire quelque chose sur ces paroles : *Si quis vult venire post me, abneget semetipsum, & tollat Crucem suam, & sequatur me.* Car il le dit nettement dans une Lettre qu'il leur écrit qui est sur la fin de la troi-

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

sième Partie de ses Oeuvres : Et son Frere Jean le Celestin dit aussi qu'ils l'avoient prié d'écrire quelque chose pour leur édification. On voit encore qu'il a composé pour eux un Traité sur ces paroles ; *Venite ad me omnes qui onerati estis*, qui sont celles par lesquelles le quatrième Livre de l'Imitation commence. Il a fait encore d'autres Traitez pour eux. Ne se pourroit-il point faire, qu'étant dans cette retraite, il se soit appliqué d'une maniere particuliere pour méditer les principales maximes du renoncement au monde, & qu'il ait ainsi composé le Livre de l'Imitation sur la fin de sa vie, afin de le leur envoyer. Tout cela peut être employé pour montrer qu'il n'est pas tout-à-fait impossible que Gerson soit Auteur de l'Imitation : quoi que l'Auteur parle comme un Homme qui a embrassé la Vie Monastique.

Quant à la différence du stile, il est vrai que le stile de Gerson est un peu différent de celui de l'Imitation, & qu'il traite les matieres d'une maniere plus methodique & moins affective ; mais cette différence n'est pas si sensible dans ses Livres de Pieté, & il se peut faire que voulant composer un Ouvrage pour toucher & nourrir la Pieté, il se soit plus appliqué à l'adoucir, à le remplir de pensées affectives, & à prendre le caractère & le stile convenable à son dessein.



* * * * *
 * * * * *
 * * * * *

§. XII.

Examen des Manuscrits produits pour Jean Gersen ou Gessen Abbé. S'il y a eu un Jean Gersen Abbé de Verceil de l'Ordre de saint Benoît. Si l'on a pris Jean Gersen pour Jean Gerson, ou au contraire Jean Gerson pour Jean Gersen.

IL ne nous reste plus que Jean Gersen, dont le droit est principalement établi sur les Manuscrits.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Le premier & le plus autentique est celui qui s'est trouvé à Arone Ville d'Italie appartenante aux Princes Borromées, dans le Noviciat des Jesuites, qui étoit autrefois une Abbaïe de saint Benoît. Ce Manuscrit ne vient point, comme Caïetan la crû d'abord, de l'ancienne Bibliothèque des Benedictins de ce Monastere; mais il y fut apporté de Genes l'an 1579. par le Pere Maïole, qui l'avoit trouvé dans la Maison de son Pere. L'Auteur de ces Livres y est appellé en trois endroits, l'Abbé Jean Gersen; une fois l'Abbé Jean Gessen, & une fois l'Abbé Jean Gersen. Le premier Titre à la premiere feuille est écrit en rouge: *Incipiunt Capitula Libri primi Abbatis Johannis Gersen de Imitatione Christi, & contemptu omnium vanitatum mundi Caput primum.* Au commencement du second Livre est aussi écrit en rouge: *Incipit Tabula Libri secundi Abbatis*

Dissertation sur
l'Auteur
de l'Imitation de
Jesús-Chr.

Johannis Gesen de interna Conversatione Caput primum. Au commencement du troisième Livre est aussi écrit en rouge : *Incipit Tabula tertii Libri Abbatis Johannis Gesen de interna Christi Locutione ad animam fidelem.* Au commencement du quatrième Livre, ce qui suit est écrit avec de l'encre noire : *Incipiunt Capitula quarti Libri Abbatis Johannis Gesen cum quanta reverentia Christus sit suscipiendus Caput primum.* A la fin du Livre est écrit en rouge : *Explicit Liber quartus & ultimus Abbatis Johannis Gesen de Sacramento Altaris.* Ces Livres sont suivis du Traité de saint Bernard à ses Parens, de celui de saint Ambroise des Mœurs & de la Vie honnête, & d'un autre Fragment de saint Bernard. Tout cela est bien écrit sur du parchemin de la même main & du même caractère, qui est jugé par l'Assemblée de 1687. de trois cens ans. Ce n'est point le Manuscrit original de l'Auteur, qui auroit écrit son nom de la même manière par tout : c'est quelque Copie.

On ne voit rien qu'on puisse dire raisonnablement contre ce Manuscrit. On ne peut pas l'accuser de falsification en cinq endroits, ni dire que ces Titres sont plus recens, après qu'il a été vû & examiné par des Juges irréprochables. On ne peut pas non plus le croire fort récent, après le jugement qu'ils portent de son antiquité. Tout ce qu'on pourroit dire, c'est que l'Auteur auroit mis le nom de Jean Gesen, Gessen ou Gerssen pour celui de Jean Gerson. Mais d'où vient qu'il lui auroit toujours donné la qualité d'Abbe ? où l'auroit-il prise ? il n'y a aucun rapport de *Cancellarii* à *Abbatis*. Comment seroit-il venu

dans l'esprit de ce Copiste de donner à Jean Gerson ce Titre d'Abbé ? cela est difficile à expliquer.

Le second est le Manuscrit du Monastere de saint Colomban de Bobio, que l'Assemblée de 1687. a jugé de même temps que celui d'Arone, qui porte le nom de Jean Gersen au commencement du quatrième Livre seulement: car au commencement & à la fin des autres il n'y a point de nom d'Auteur: Voici le commencement: *In nomine Domini, Amen. Incipit Libellus de Imitatione Christi & contemptu omnium vanitatum mundi Capitulum primum.* Et à la fin des trois premiers Livres; *Incipit Liber Johannis Gersen, cum quanta reverentia & devotione sacratissimum Dominicum Corpus & Sanguinem sit sumendum.* Et à la fin du quatrième Livre: *Explicit, Deo Laus & Beatissima Maria Virgini.* Il y a ensuite un autre Traité de Piété qui commence par ces paroles: *Quoniam Charissime, & hujus miserabilis vita fugientis arumnosa via, &c.*

Le troisième est celui de la Congregation de sainte Justine du Monastere de saint Benoît de Padolirone près de Mantouë, comme il est remarqué à la fin: *Isle Liber est Monachorum S. Justina de observantia deputatus Monasterio S. Benedicti de Padolirone signatus numero 451.* où le nom de Jean Gersen se trouve deux fois, une fois en rouge au commencement: *Incipit Liber Johannis Gersen primus de Contemptu mundi, & de Imitatione Christi:* Et à la fin du Livre en encre noire: *Explicit Liber quartus Johannis Gersen de Sacramento Altaris.* A l'é-

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

gard de ce dernier il n'y a aucun soupçon de changement, ou d'enlèvement d'écriture, & le nom de *Johannis Gersen*, est assurément écrit de la première main. Mr Naudé avoit soupçonné qu'il devoit y avoir Gerton, & qu'on pouvoit avoir changé l'*o* en *e* : mais il n'a osé soutenir cela jusqu'à la fin, & l'inspection du Manuscrit qui est à l'Abbaïe de saint Germain des Prez, fait connoître que l'on n'a rien changé, ni raturé en cet endroit, comme l'Assemblée de 1671. l'a jugé. A l'égard du premier Titre, il y a plus de difficulté. Mr Naudé dit dans son Rapport qu'ayant considéré ce Titre ; *Incipit Liber Johannis Gersen primus*, dont les paroles ne sont pas dans leur ordre naturel, il apperçut des vestiges d'un Titre précédent & plus ancien, duquel le nouveau surajouté n'avoit pû bien couvrir certaines traces, comme I H O, & quelques moitez d'autres lettres qui paroissent aussi-tôt qu'on les regardoit avec un peu d'attention : Et l'on ne pouvoit pas dire qu'elles fussent des traits des lettres qui étoient à l'opposite de l'autre côté du feuillet, parce que les ayant percées avec la pointe d'un canif, ils ne se rencontrèrent pas avec elles. Enfin ces paroles, *Liber Johannis Gersen primus*, étoient écrites d'un rouge beaucoup plus luisant que les suivantes, *D'Contemptu mundi, & Imitatione Christi*. De sorte qu'à cette seule différence du rouge & du vermillon, la fraude pouvoit être connue aux moins éclairez. C'est pourquoi, ajoute-t il, bien que la Congregation de sainte Justine ait été en oubli depuis plus de deux cens ans, il est certain que cela ne donne aucune antiquité à ce Titre,

puisqu'il est tout-à-fait faux & surajouté à un autre plus ancien quoi que pareillement faux, sçavoir, *Johannis Gerson*, à cause de ces trois vieilles lettres I H O, non pas par un simple changement de *Gerson* en *Gersen*, mais par un renversement & changement de tout le Titre; de peur que le mot, *Cancellarii*, étant laissé, ou quelque autre qui ne pouvoit pas si bien convenir à *Gersen*, il ne fit naître l'occasion de découvrir la fraude. Car autrement la lettre o du nom de *Gerson*, pouvoit très-facilement être changée en la lettre e.

Ce Manuscrit aiant été apporté à Paris fut vû & considéré en 1652. par feu Mr de Launoy qui fit desûs les Observations suivantes dans les Remarques qu'il fit sur l'Ouvrage d'un Pere de sainte Geneviève 3. Partie p. 89. Sur ce sujet je dirai ce que j'ai remarqué dans un Manuscrit du Livre de l'Imitation, qui est en l'Abbaïe de saint Germain des Prez, & qu'on dit être celui de Mantouë. Le Titre est tel : *Incipit Liber Johannis Gersen primus, de contemptu mundi, & de Imitatione Christi*: La fin est telle : *Explicit Liber quartus Johannis Gersen, de Sacramento Eucharistie*. Dans cette fin il ne paroît point qu'on y ait jamais changé aucun mot, ni alteré aucune lettre. Ce qui paroît, est ce qui a été la première fois écrit par le Copiste. Cela étant ainsi, il ne me sembla nullement croiable, qu'il y ait eu, ni dû avoir aucun changement ni alteration dans ce qui est de commun entre le Titre & la fin, c'est à sçavoir en *Johannis Gersen*, parce qu'il n'y a point de raison de changer ou alterer *Johannis Gersen* au Titre du Livre, & ne

« *Disserta-*
 « *tion sur*
 « *l'Auteur*
 « *de l'Imi-*
 « *tation de*
 « *J. C.*

Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.

point changer ou alterer *Johannis Gersen* à la fin
du Livre. Je tiens cela hors de contestation rai-
sonnable. Néanmoins j'ai observé trois choses
dans ce Titre : La première, que ces paroles :
Liber Johannis Gersen primus, étoient écrites
d'un rouge tant soit peu plus reluisant que les au-
tres ; mais je croi que cela vient seulement de ce
qu'il y avoit plus de rouge dans la plume, lors-
que ces quatre paroles là ont été formées, que
lorsque les autres l'ont été. Nous voïons par ex-
périence que les Lettres qui sont formées avec
beaucoup de rouge, sont plus luisantes que celles
qui sont formées avec moins de rouge, quoi
qu'elles soient toutes formées en même temps.
La seconde, que la ligne du papier, sur laquelle
ces paroles, *Ineipit Liber Johannis Gersen*, sont
écrites, est un peu brunie ; ce qui s'étend jusques
au dessus de la ligne : mais je croi que cela est
arrivé par la faute du Copiste, lequel commen-
çant à écrire, & aiant mal formé les premières
paroles de la première ligne, il les avoit effacées
avec le doigt, en le traînant au dessus de la li-
gne ; mais il ne pût pas si bien faire, qu'il ne
demeurât quelque tache sur le papier, où il re-
commença d'écrire ce que nous y lisons. Quoi
que c'en soit, il n'est pas possible de pouvoir dire
avec certitude, ce que le Copiste avoit première-
ment écrit. La troisième, que cette tache, &
souillûre de papier, quelque qu'elle puisse être,
va bien au dessus du mot de *Gersen*, mais elle ne
vient point dessous ; desorte qu'il ne paroît en ce
mot, qui est décisif, aucun changement, ni alte-
ration. Ce mot est tel que l'a écrit celui qui a co-
pié tout le Livre. Ce qui est grandement consi-

derable ; parce que s'il y eût eu de la falsification à faire, elle eût dû être faite en ce mot de *Gersen*, & non pas en celui de *Johannis* ; parce que *Johannes Gersen* & *Johannes Gerson*, conviennent en ce nom de *Johannes*. Au reste je me voudrois de bon cœur persuader que ce Manuscrit, dont je parle, n'est pas celui duquel le Sieur Naudé porte jugement dans sa Relation, que le R. P. Abbé (de sainte Geneviève) a fait imprimer Latin François dans la troisième Partie de son Livre. Les raisons que j'ai de cela, sont principalement quatre : La première, que le Sieur Naudé dit dans sa Relation, qu'on lit ces trois vieilles lettres, *Iho*, qui étoient dans le Titre du Manuscrit qu'il a vû : ce qu'on ne lit point dans celui que j'ai vû & qu'un chacun peut voir. La seconde, que le Sieur Naudé dit, que le mot de *Cancellarii* étoit dans le même Titre : Ce qui ne se peut dire en aucune façon du Manuscrit, dont je parle, comme le jugeront tous ceux qui voudront prendre la peine de le considérer. La troisième, que le mot de *Cancellarii*, est toujours suivi de *Parisiensis*, ne se trouvant aucun Livre ni Opuscule de Gerson, ou attribué à Gerson, dans lequel il y ait *Cancellarii* sans *Parisiensis*. Mais cela ne peut convenir au Manuscrit que j'ai vû, non seulement parce qu'il n'y a aucune apparence que *Parisiensis* y ait jamais été ; mais aussi parce qu'il n'y a pas de place pour le mettre, en l'état où est le Titre du Livre. La quatrième, que le Sieur Naudé ne fait point de doute, qu'à la fin du Manuscrit qu'il a vû, il y avoit auparavant *Johannis Gerson* : Mais dans celui que j'ai vû, ces mots n'y furent jamais.

« *Disserta-*
 « *tion sur*
 « *l'Auteur*
 « *de l'Imi-*
 « *tation de*
 « *J. C.*

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

L'Assemblée de 1671. a jugé que l'Écriture de la première Inscription de ce Manuscrit étoit entièrement saine dans le nom propre, & qu'il n'y avoit aucun legitime soupçon de faux, non plus que dans la souscription qui est à la fin écrite de la première main.

J'ai vû ce Manuscrit depuis peu, & après avoir bien considéré le Titre en question j'ai jugé.

- 1^o. Qu'il est écrit entièrement de la même main.
- 2^o. Qu'il est de la même main qui a écrit tout l'Ouvrage.
- 3^o. Qu'il est vrai que les premiers mots ont été effacez, & particulièrement le mot *Incipit*.
- 4^o. Qu'on remarque encore quelques lettres de ce qui avoit été écrit d'abord, & entr'autres le T. de l'*Incipit*, & qu'il se peut faire que l'on remarquoit aussi dans le temps que Mr Naudé l'a vû les lettres IHO, quoi qu'elles ne paroissent point à présent, ni les piqueures qu'il dit y avoir faites.
- 5^o. Que ces mots n'ont point été effacez en gratant le parchemin, car l'aïant regardé au jour, il est de même épaisseur, & il n'y paroît aucune diminution; outre que s'il avoit été ainsi raturé, on ne verroit plus les anciennes lettres.
- 6^o. J'ai remarqué après Mr de Launoy, qu'il restoit en haut au dessus de la première ligne une tache d'un brun rouge, qui m'a paru venir de ce que le Copiste avoit effacé avec le doigt ce qu'il avoit écrit en rouge, & étendu ainsi le rouge, qu'il n'avoit pû si bien ôter qu'il n'en restât quelque tache.
- 7^o. J'ai jugé de là que le Copiste aïant commencé les premiers mots de son Titre, *Incipit Liber Johannis*, il les avoit effacez, peut-être parce que sa plume étant chargée de rouge avoit fait un pâtre; de sorte qu'il avoit été obligé

de tout effacer. 8°. La place ne permet pas qu'il y eût d'autre Titre plus long. 9°. On voit encore les traces de l'ancien *Incipit*, & on voioit du temps que Mr Naudé l'a vû celles de *Johannis*. C'étoit donc le même Titre. 10°. Il est plus coloré au commencement, parce que la plume du Copiste étoit plus chargée de rouge qu'à la fin; mais les premiers mots ne sont pas plus récemment écrits que les derniers. Au reste l'âge de ce Manuscrit par le temps qu'il y a que la Congregation de sainte Justine, à laquelle il a appartenu, n'est plus, par la reconnoissance des Experts, & par l'aveu de Mr Naudé, est de deux cens ans.

Il y a une remarque importante à faire sur ce Manuscrit de Padolirone; c'est qu'il y a sur la premiere feuille l'Epitaphe en vers de Jean Gerson Chancelier de l'Université de Paris, qui se trouve sur son Tombeau dans l'Eglise de saint Paul de Lyon, conçûe en ces termes:

*Magnum parva tenet virtutibus urna Johannem,
Præcelsum meritis Gerson cognomine dictum.
Parisius celsæ Professor Theologiæ,
Clarus, Ecclesiæ qui Consolarium anno
Milleno Domini centum quater atque viceno
Nono, luce petit superos Julii duodenâ.*

Caïetan a parlé de cette Epitaphe; le Sieur Naudé ne s'en est point apperçû. On n'en a point parlé dans le Rapport de 1671. Le Pere Delfau n'en avoit rien dit. Son Antagoniste l'ayant relevé là-dessus, celui qui a répondu, a avoué qu'elle étoit dans ce Manuscrit, mais d'une écri-

*Dissertation sur
l'Auteur
de l'Imitation de
J. C.*

*Dissertation sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.*

ture recente. Si elle eût été écrite de la même main que le reste du Manuscrit, il n'y a pas de doute qu'elle auroit fait voir clairement que le nom de Jean Gersen étoit mis en cet endroit pour celui de Jean Gerson; mais étant comme elle est d'une main beaucoup plus recente, ainsi que la seule inspection le fait connoître, elle montre seulement que quelqu'un entre les mains de qui étoit tombé ce Manuscrit, y aiant trouvé le nom de Gersen à la tête, & s'étant imaginé que c'étoit Gerson à qui il sçavoit que l'on avoit attribué cet Ouvrage, s'étoit avisé d'écrire sur le premier feuillet blanc *recto*, cette Epitaphe de Gerson. Ainsi l'on n'en peut tirer aucune induction à l'égard du premier Auteur.

Le quatrième Manuscrit, qui est celui que les Benedictins ont acheté de Mr Sluse, & qu'ils ont dans leur Bibliotheque, est aussi ancien de deux cens ans selon l'aveu des personnes habiles qui en ont porté leur jugement en 1674. On y trouve à la fin ces paroles écrites en rouge de la premiere main : *Explicit Liber quartus & ultimus de Sacramento Altaris Johannis Gersen.*

Le cinquième est celui du Monastere de saint Jean de Parme en petit qui contient une Regle de saint Benoît, & le Livre de l'Imitation écrits de la même main, dont l'année est marquée à la fin de la Regle de saint Benoît : *Sanctissimi Benedicti explicit Regula discretione precipua & sermone luculenta die VIII. Augusti M. cccc. lxxvi.* A la fin du quatrième Livre de l'Imitation est écrit de la même main : *Explicit Liber quartus & ultimus sancti Johannis Gerseni de Sacramento Altaris. Amen.* Le nom est écrit dans ce Manuscrit com-

me dans celui du Monastere de Bobio par un *m. Gersm* & non *Gersen* comme dans les autres.

Le sixième est le Manuscrit de Leon Allatius, qui avoit appartenu auparavant au Cardinal de Bischia, qui l'avoit eu apparemment d'Allemagne; car la Relieure en étoit, & il contenoit des Ouvrages de Nicolas d'Inckelspuel Recteur de l'Université de Vienne, & de Jean de Tambach Regent de l'Université de Prague, & la Bulle d'un Legat donnée à Vienne en 1448. Il est en papier, & porte ce Titre en rouge: *Incipit Tractatus Johannis de Canabaco de Imitatione Christi, & contemptu omnium vanitatum mundi, & dividitur in quatuor Libros.* La Bulle de l'an 1448. écrite de la même écriture que le Livre de l'Imitation, fait voir qu'il ne peut pas avoir été écrit avant cette année. Le nom de *Canabaco* a été ajouté après coup, & au dessus de la ligne, mais il est de la même main, de la même écriture & du même vermillon. Mr Naudé & l'Assemblée de 1671. sont en cela de même avis. Mr Naudé juge que l'écriture du Manuscrit n'est que de l'an 1480. ou 1500. L'Assemblée ne porte point de jugement de son antiquité. Ce surnom de *Canabacum* donné à Jean Auteur du Livre de l'Imitation, a été expliqué différemment. Les uns ont dit que *Canabacum* étoit le lieu de la naissance de ce Jean, qu'ils ont supposé être le même que *Gersen*; & comme *Canabacum* est un lieu inconnu, ils l'ont interprété *Cavaglia*, qui est une Bourgade du Pais de Verceil. C'étoit l'avis de Quatremaires, & de Valgrave. Le Pere Delfau & ceux qui ont écrit depuis semblent avoir abandonné cette opinion, & n'ont osé soutenir que *Canabacum* fût la

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur
l'Auteur
de l'Imitation de
J. C.

Patrie de Jean Gersen, & que ce fût le lieu de *Cavaglia*. Ainsi on ne sçait ce que c'est que ce surnom, d'où il est pris, ni ce qui y a donné lieu. Quelques-uns pourroient conjecturer que l'Ecrivain de ce Manuscrit l'aïant copié sur un autre, où il y avoit de *Gersonio* mal écrit, a écrit *Canabaco* pour *Gersonio*, ou plutôt qu'étant tombé sur un Manuscrit où il y avoit *Cancellario* en abrégé, comme *Canclrio*, il a lû *Canabaco*. Quoi qu'il en soit, on ne peut prouver par aucun endroit que ce *Johannes de Canabaco* soit le même qui est appelé *Johannes Gersen* dans d'autres Manuscrits.

Le septième est le Manuscrit de Cave, sur lequel est écrit : *Iste Liber est Congregationis Cassinensis*. Et un peu après, *Asservatur in Monasterio Cave*. Le Livre de l'Imitation y est écrit sur du parchemin en beaux caractères & ne porte aucun nom d'Auteur, ni marque d'aucun temps étant mutilé sur la fin. Mais dans la première lettre Q. il y a l'Image d'un Moine Benedictin tenant une Croix en sa main. On a soutenu que cette Image étoit le Portrait de Gersen. Ensuite on a dit que ce qui avoit donné lieu à cette représentation, ce sont ces paroles du Chapitre 56. du Livre 3. *J'ai reçu de votre main la Croix ; je la porterai jusqu'à la mort*. Il se peut faire à la vérité que cette Sentence ait donné occasion à celui qui a écrit ce Manuscrit, de faire cette représentation au commencement. Mais sur quel fondement en peut-on conclure que le Livre de l'Imitation soit pour cela d'un Moine Benedictin ? On pourroit tout au plus conjecturer de là que l'Auteur de ce Manuscrit étoit Benedictin.

La dernière Piece que l'on produit est un Exemplaire de quelques Oeuvres imprimées à Venise l'an 1501. entre lesquelles est le Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST sous le nom de Jean Gerson Chancelier de l'Université de Paris ; à la fin duquel on trouve ces mots écrits à la main :

Hunc Librum non compilavit Johannes Gerson, sed D. Johannes. Ce mot *Johannes* a été reformé de l'aveu du Pere Delfau, & ce qui suivoit, a été enlevé, en sorte qu'il y a un espace blanc, & ensuite ces mots ; *Abbas Vercellensis* ; après lesquels il y a encore de l'écriture enlevée, & enfin ces mots : *Ut habetur usque hodie propria manu scriptum in eadem Abbatia.* Cet Exemplaire aiant été un de ceux qui furent presentez à Rome en 1641. au Sieur Naudé, il jugea que cette observation manuscrite avoit été falsifiée, & prétendit que du nom de *Thomas*, on en avoit fait celui de *Johannes*, si grossièrement que le Sieur Vincent Galeotti venant à lire cette écriture, lût *Thomas* pour *Johannes*. On n'a point produit cet Exemplaire dans l'Assemblée de 1671. quoi qu'il fût à Paris, & le Pere Delfau n'en rend point d'autre raison, si ce n'est qu'il étoit dans leur Bibliothèque parmi les Livres imprimez, sans qu'il le sçût. S'il n'y avoit eu que cette raison qui eût empêché les Benedictins de le produire alors, ils l'auroient montré dans les Assemblées de 1674. & de 1687. mais ils l'ont supprimé avec raison, parce qu'ils ont bien jugé que cette Note manuscrite n'étoit d'aucune autorité. 1°. Parce qu'on sçait bien qu'elle est plus nouvelle que l'an 1501. mais qu'on ne sçait point de quel temps elle est, ni qui en est l'Auteur. 2°. Parce que le

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.

nom de *Johannes* étant falsifié, & celui de *Gersén* ou *Gessen* n'y étant point, il est inutile pour leur cause. 3°. Parce que cette Note toute nouvelle qu'elle est, a été encore falsifiée par un faussaire qui y a mis tout ce qu'il lui a plû. 4°. Parce qu'on peut suppléer tout autre nom que celui de *Johannes Gersén*, & même celui de *Thomas de Kempis*, que l'on avoit peut-être appelé *Abbas VVindesemensis*, ou peut-être même *Abbas Verceilensis*, parce qu'il y a eu un *Thomas* Chanoine Regulier de saint Victor Abbé de saint André de Verceil, que quelques-uns font Chanoine Regulier sur la foi d'un ancien Necrologe de saint Victor, d'autres Benedictin selon la représentation d'un Moine qu'on dit être sur sa Tombe. 5°. Parce qu'on n'est pas assûré si ces mots *Abbas Verceilensis* sont du faussaire ou de celui qui a mis le premier cette Note. Ainsi la qualité d'Abbé de Verceil donnée à Jean Gersén, qui n'est fondée que sur cette Note est une pure chimere, puisque Gersén n'y est point nommé, que le nom de Jean y est falsifié, & que l'on ne doit point avoir égard à une Piece de cette nature. Il y a deux Abbaïes à Verceil, celle de S. Estienne & celle de saint André : celle-ci a été fondée aux dépens de Henri II. Roi d'Angleterre après le meurtre de saint Thomas de Cantorbie. Le premier Abbé de celle-ci a été en 1227. *Thomas Gallus* Chanoine Regulier de saint Victor, ou selon d'autres Benedictin Anglois. Il en a été Abbé jusqu'en 1260. C'est pourquoi on fait Jean Gersén Abbé de saint Estienne de Verceil, & non pas de saint André. Ce Monastere est plus ancien & étoit de l'Ordre de saint Benoît ; jusqu'à ce qu'en 1536. Paul III.

le donna à des Chanoines Reguliers ; après quoi il fut détruit en 1581. Mais aucun Auteur ancien ne parle de cet Abbé Jean Gersen. François Augustin d'Eglise l'a mis à la verité dans l'Edition de la Chronique de Piémont de l'an 1648. entre les Abbez de Verceil, & lui a attribué l'Imitation de JESUS-CHRIST, mais c'est sur ce qu'il en avoit oüi dire à quelque Benedictin, depuis la contestation de Caietan, & il n'a osé en parler dans son Histoire de Verceil. On cite encore l'Histoire manuscrite de Verceil de Jean Baptiste Modene, qui dit qu'on lit encore dans d'anciens Manuscrits qu'il y avoit eu d'autres Abbez de saint Estienne, qui n'ont point été mis au rang des autres ; entre lesquels est un autre Jean que l'on estime être l'Auteur de l'Imitation de JESUS-CHRIST, parce que ce Jean Abbé de Verceil ne peut pas être Abbé d'une autre Abbaïe que du Monastere de saint Estienne. On doute si ce témoignage est veritable ; mais supposé qu'il le soit, il est visible que cet Auteur n'a dit cela qu'à l'occasion de ce qui a été allegué depuis la contestation mûë par l'Abbé Caietan. Il faut avoüer qu'il n'y a point de preuve que Jean Gersen soit Abbé de saint Estienne de Verceil ; il n'y en a point non plus qu'il soit natif de *Canabaco*, ni que *Canabaco* soit *Cavaglia*. On ne sçait point non plus qui est ce Jean Gersen Gersem, Gesen ou Gessen, dont le nom se trouve dans les Manuscrits de l'Imitation dont nous venons de parler. Il n'y en a aucun qui lui donne de Titre que celui d'Arone, où il est touÿours qualifié d'Abbé, *Abbatis* : mais il n'est point marqué de quel Ordre, ni de quel lieu. Ainsi les Bene-

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

dictins n'ont pas plus de droit de se l'approprier, que les Bernardins, ou tous autres Religieux qui ont des Abbaïes & des Abbez. Jean Gesen, ou Jean Geslèn ou Gersèn Abbé n'est appuié que sur le seul Manuscrit d'Arone. Jean Gersèn ou Gersèn sans qualité, est appuié sur quatre Manuscrits sinceres dignes de foi, celui de saint Colomban de Bobio, celui de Padolirone, celui de Sluse, & celui de Parme. Jean surnommé *de Canabaco* n'est qu'au seul Manuscrit d'Allatius écrit depuis l'an 1448. & ce surnom y est interlineaire, quoi que de la même main. Jean Abbé de Verceil n'est établi que sur une fausseté. Mais aucun de tous ces Jean n'a pour lui aucun Auteur ancien qui l'ait connu, ou qui en ait parlé, ni aucune Edition avant celle de Caietan de l'an 1616. sur le Manuscrit d'Arone, qu'il intitula : *Venerabilis Viri Johannis Gessen Abbatis Ordinis sancti Benedicti* : ajoûtant sans preuve & sans autorité l'Ordre dont il étoit Abbé. Valgrave a changé le nom de Gesen en Gersèn, & s'est hazardé de mettre sa Patrie, & le lieu de son Abbaïe, en faisant imprimer l'Imitation sous ce Titre en 1638. *Johannis Gersèn Abbatis Vercellensis Italo-Benedictini*. Enfin le Pere Delfau, qui devoit neanmoins avoir remarqué la foiblesse des Preuves sur lesquelles on appuie la qualité d'Abbé de l'Ordre de saint Benoît de Verceil, a encore encheri en lui donnant le nom d'Abbé de saint Estienne de Verceil dans sa dernière Edition de 1674. *Johannis Gersèn Abbatis sancti Stephani Vercellensis Ordinis sancti Benedicti*. Il n'y a de tout ce Titre que le seul nom de *Johannis Gersèn*, qui soit autorisé par plusieurs Manuscrits, & la qualité

lité d'*Abbas*, par le seul Manuscrit d'Arone :
Tout le reste est sans fondement.

Au défaut d'Editions & d'Auteurs qui donnent l'imitation à Jean Gersen Abbé, on allegue les Editions & les Auteurs qui l'ont attribuée à Gerson, que l'on dit être favorables à *Jean Gersen*; car comme on suppose qu'il est constant que le Livre n'est pas de Gerson Chancelier de Paris, & que l'Auteur étoit certainement Moine, on dit que la raison pour laquelle on l'a attribué à Gerson le Chancelier, est la conformité de nom; que Jean Gersen étant moins connu que Jean Gerson, & presque inconnu en France, on a pris le nom de Jean Gersen pour celui de Gerson; que cela est bien plus vrai-semblable que dire que le nom de Jean Gersen, Gessen, Gersen ou Gersém a été mis pour celui de Jean Gerson. 1^o. Parce qu'il y a des Manuscrits de Gersen que l'on croit plus anciens que le temps où Gerson pourroit avoir composé cet Ouvrage, puisqu'il y en a un de Melice daté de 1421. & que ceux d'Arone & de Bobio sans date sont du quatorzième Siècle. 2^o. Parce que le nom d'*Abbas* est dans celui d'Arone, Titre qui ne convient nullement à Gerson. 3^o. Parce qu'il n'est pas croiable que l'on eût écrit tant de fois, & en tant de lieux differens Gersen, Gessen, Gessen ou Gersém pour Gerson qui étoit un nom assez connu. On peut répondre à cela que le nom de Gerson y a été mis, ou parce qu'il en étoit l'Auteur, ou parce que cet Ouvrage étoit joint à des Ouvrages de Gerson dans le même Manuscrit, comme il se trouve effectivement dans le Manuscrit de Melice de

XV. Siècle.

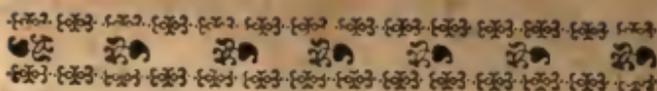
SS

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

l'an 1134. Il a été attribué à saint Bernard de la même manière, parce qu'il étoit avec des Ouvrages de ce Pere comme dans le premier Manuscrit de Melice où l'on a mis Gersen pour Gerson, parce que le nom de *Gersen* étoit peut-être en abrégé dans le Manuscrit sur lequel on a copié ceux-ci, comme dans le Manuscrit de Saltzbourg *Joh. Gers.* ou bien parce que l'on a pris l'o pour un e : qu'il ne faut qu'un Manuscrit de cette nature, comme celui d'Arone, pour être la cause de l'erreur qui est dans tous les autres : que cette erreur ne se trouve que dans les Manuscrits d'Italie, qui ont pû être copiez sur celui d'Arone : que le nom d'*Abbatis* qui est dans celui-ci, vient de l'ignorance du Copiste : que la variété dont ce nom est écrit, tantôt Gesen, tantôt Gessen, & tantôt Gersen, qui se trouve dans le même Manuscrit d'Arone, fait voir que le nom de l'Auteur n'étoit pas bien connu à celui qui l'a écrit, qu'il y a mis de son chef la qualité d'Abbé : Enfin que cet Abbé Jean Gesen, Gessen ou Gersen étant entièrement inconnu, & personne n'en aiant jamais fait mention avant que la contestation se fût élevée entre les Benedictins & les Chanoines Reguliers sur l'Auteur de l'Imitation, il y a bien de l'apparence que c'est un Phantôme qui n'a jamais eu de réalité.





§. XIII.

Jugement sur tout ce qui a été dit touchant cette Question, dans lequel on demêle ce qui est certainement faux, d'avec ce qui est incertain, & où l'on tâche de découvrir ce qui a le plus de vrai-semblance.

APRE'S-avoir examiné & rapporté tout ce qui s'est dit & écrit par d'habiles gens sur les contestations touchant l'Auteur du Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST; je ne puis que je ne leur applique ce mot de Terence:

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

*Fecistis probè,
Incertior sum multò quàm audìum.*

Et je ne doute point que la même pensée ne vienne à tous ceux qui liront ce que nous venons d'en écrire. Car en effet, le grand nombre de Manuscrits, d'Editions, d'Autoritez, & de raisons alleguées de part & d'autre, au lieu d'éclaircir la matiere l'ont obscurcie; & au lieu de faire connoître l'Auteur du Livre de l'Imitation, l'ont encore rendu plus incertain & plus inconnu. Essayons néanmoins d'en tirer quelques inductions, & si nous ne pouvons pas en conclure quelque chose de certain, aïsûrons-nous de ce qui se trouve faux, & de ce qui demeure

644 HISTOIRE DES CONTROVERSEES
incertain, de ce qui reste vrai-semblable & de ce
qui ne l'est pas.

*Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.*

Premierement, il est certain que cet Ouvrage n'est point de saint Bernard quoi qu'il lui ait été attribué.

Secondement, il n'y a aucune apparence non plus qu'il soit de Ludolphe.

Troisièmement, il n'y a aucune preuve convaincante qu'il soit de Thomas de Kempis; car cette preuve seroit fondée, ou sur les Manuscrits, ou sur les Editions, ou sur le rapport des Auteurs contemporains, ou sur la conformité du stile. Les Manuscrits ne le prouvent point d'une maniere convaincante, puisque le premier qui est de l'an 1441. ne porte pas le nom de Thomas comme Auteur, mais comme Copiste du Livre, & que c'est ce qui peut avoir donné occasion de mettre son nom dans d'autres Manuscrits, & aux Auteurs qui l'ont suivi, de le lui attribuer. Il y a de l'apparence que le Passage de Busch est ajouté: Quand il ne le seroit pas, ni lui, ni les autres Auteurs, ni les Manuscrits, ni les Editions posterieures au Manuscrit de 1441. ne sont pas des preuves convaincantes, puisqu'elles se trouvent en concurrence avec d'autres Manuscrits, Editions, & témoignages même plus anciens en faveur de saint Bernard, de Gerson & de Gersen. La conformité de stile avec les autres Ouvrages qui portent le nom de Thomas de Kempis, n'est pas encore une preuve assurée: car en general la conformité du stile d'un Ouvrage ne suffit pas ordinairement pour être certain qu'il est d'un Auteur. D'ailleurs cette conformité n'est pas entiere, & enfin l'on n'est pas assuré que tous

les Ouvrages qui portent le nom de Thomas de Kempis soient de lui ; puisque de l'aveu de ceux qui lui sont le plus favorables, il n'a mis son nom à aucun des siens par humilité, & en a copié plusieurs des autres.

Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C.

Quatrièmement, il y a quelque apparence que le Livre de l'Imitation est plus ancien que Thomas de Kempis. Les Manuscrits d'Arone, de Sirmond & de Bobio, quoi que sans date, jugez plus anciens par de bons connoisseurs, en sont une preuve. Ceux d'Italie datez des années 1421. 1433. 1434. 1436. & 1437. en font foi. Ils sont postérieurs à la vérité à l'année 1410. dans laquelle on suppose sans fondement que Thomas de Kempis a composé cet Ouvrage, quoi qu'il y ait peu d'apparence qu'il l'ait fait en ce temps-là. Mais il faut remarquer deux choses : la première, que ces Manuscrits se trouvent en différens lieux éloignez : la seconde, que ce ne sont pas des Originaux écrits de la main de l'Auteur, mais des Copies écrites sur d'autres Copies antérieures. Il n'y a guere de vrai-semblance qu'en si peu de temps le Livre de l'Imitation ait pû être copié tant de fois & porté en tant de différens endroits. On peut faire la même reflexion sur la Version Françoisse de 1447. & sur le Manuscrit François trouvé en 1467. dans la Bibliothèque du Comte d'Angoulême, & appuier ceci du témoignage de Tritheme qui dit nettement en 1494. que les Anciens de ses Anciens avoient lû cet Ouvrage ; ce qui remonte jusqu'au commencement du Siècle.

Cinquièmement, il est certain que du vivant de Thomas de Kempis le Livre de l'Imitation a

*Disserta-
tion sur
l'Auteur
de l'Imi-
tation de
J. C.*

été attribué à saint Bernard, à Gerson & à Gersen : Les Manuscrits & les Editions en font foi. C'est une grande preuve que Thomas de Kempis n'en étoit pas reconnu pour Auteur.

Sixièmement, il est encore certain que les plus anciens Manuscrits ou sont anonymes ou portent le nom de Gerson. C'est encore une raison pour laquelle on ne peut pas assûrer que Thomas de Kempis soit Auteur de ce Livre.

Septièmement, Jean Gerson Chancelier de l'Université de Paris, est celui des trois Auteurs qui semble y avoir plus de droit : si l'on ne considère que les témoignages extérieurs, il en est en possession avant Thomas de Kempis. Les Manuscrits qui sont pour Jean Gersen ou Gesen, peuvent à l'exception d'un seul qui porte le nom d'*Abbé*, s'entendre de lui par la corruption de son nom. Il a pour lui le sentiment commun de la France & de l'Italie dans le quinzième & le seizième Siècle : C'est un Auteur réel & de grande réputation, qui a composé des Ouvrages de pareille nature. Mais deux choses contrebalancent ces preuves ; la qualité de Moine que l'on donne à l'Auteur, & la différence du stile.

Huitièmement, les qualitez d'*Abbé de saint Estienne de Verceil* Ordre de saint Benoît, que l'on donne au prétendu Jean Gersen, ne sont établies sur aucun fondement, ni sur aucun témoin digne de foi : Il n'a que la qualité d'Abbé dans le Manuscrit d'Arone, & dans les autres il paroît nu, & dépoüillé tantôt sous le nom de Gersen & tantôt sous celui de Gesen, ou Gessen, ou Gerssem Auteur inconnu jusqu'à présent.

Enfin il n'est pas facile de décider si *Jean Ge-*

ET MATIERES ECCLESIASTIQUES. 647
sen, Gessen, Gersén, ou Gersém est effectivement
le nom d'un Abbé, ou si c'est le nom de Jean Ger-
son corrompu. Il y a des conjectures pour & contre,
qui ont les unes & les autres leur vrai-semblance.

Après tout l'Auteur du Livre de l'Imitation demeure dans l'incertitude où il a été dans son commencement, & chacun des trois Contendans conserve la probabilité de son droit, sans pouvoir parvenir à l'établir d'une maniere incontestable.

*Dissertation sur
l'Auteur
de l'Imitation de
J. C.*

*Fin de la Dissertation sur l'Auteur du Livre de
l'Imitation de JESUS-CHRIST.*

TABLE

T A B L E
C H R O N O L O G I Q U E
D E
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE
DU QUINZIÈME SIECLE
DE L'EGLISE.

Années
de l'Ère
vulgaire

Papes.

Empereurs & Rois
d'Occident.

Empereurs d'Orient.

Années de l'Ère vulgaire	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1400.	BENOÏT Pape à Avignon, & BONIFACE Pape à Rome.	Les Electeurs de l'Empire deposent l'Empereur wenceslas. Joffe Marquis de Moravie son neveu élu en sa place par les Archevêques de Maïence & de Cologne meurt six mois après. ROBERT Duc de Baviere, & Comte Palatin du Rhin est élu & couronné Empereur. I. Charles VI. Roi de France, la 20. année de son Regne Henri III. Roi de Castille 10. année Martin Roi d'Aragon 5. année. Jean Roi de Portugal 17. année. Henri IV. Roi d'Angleterre 1. année.	MANUEL II. IX. Année de son Regne.
1401.		II. Robert passe en Italie avec une armée, & est repoussé par Galeas Vicomte de Milan & contraint de retourner en Allemagne.	X.
1402.		III.	XI. Isa-Zelebis est tué par son frere Soliman, qui est déclaré Empereur des Turcs.

1400.

Pierre d'Ailly
 Jean Chastler dit Ger-
 son.
 Gerard Machet.
 Jean de Courtecuisse
 Jean de Liguano.
 Henri de Coësfelde.
 Gobelin Perlon.
 Jean de Huefden.
 Simeon de Thessaloni-
 que.
 Joseph Briehnius.
 Macaire Macres.
 Demetrius Chrysoloras
 Macaire Archevêque
 d'Ancyre.
 Nicolas Scelgia.
 Ésaië Moine Grec.
 Nicolas Biart.
 Adrien le Châtrenx.
 Jean de Duren.
 Tilman de Hachemberg.
 Hugues de Sletitad.
 Paul de cuile.
 Jacques de Thessalo-
 nique, fleurissent.

1401.

1402.

Années de l'Ère vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1403.	La soustraction d'obéissance à Be- noît XII. est levée en France à certaines conditions.	IV.	XII.
1404.	Benôit propose des voies d'union à Bo- niface. Mort de Boniface arrivée le 1. d'Octo- bre. Les Cardinaux de son parti élisent le 12 de ce mois Col- matius Melioratus de Sulmone qui prend le nom d'INNOCENT VII. Ladislas Roi de Naples se rend ma- ître de Rome, & en chasse Innocent.	V.	XIII.
1405.	Innocent VII. est rappelé dans Rome, & les Partisans de Ladislas chassés.	VI.	XIV.
1406.	Nouvelle soustra- ction de la France à l'obéissance de Be- noît. Innocent VII. meurt le 6. de No- vembre. Les Cardinaux de son parti élisent An- ge de Corario qui prend le nom de GRÉGOIRE XII. à condition de procu- rer la paix par la voïe de cession.	VII.	XV.

DU QUINZIÈME SIECLE DE L'ÉGLISE 653

Affaires Ecclésiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclésiastiques.

1403.

Assemblée du Clergé
de France tenuë à Paris
le 18. de Mai qui leva
soustraction.

1404.

Paul Anglois.
Jean Lattebur Fleuriff.

1405.

S. Bernardin de Sienne
fait profession dans l'Or-
dre des FF. Mineurs.

1406.

Assemblée du Clergé
de France tenuë à Paris
le 21. de Decembre qui
renouvelle la soustrac-
tion.

Thomas de Kempis
fait Profession de Cha-
noine Regulier dans le
Monastere du Mont-sain-
te Agnès de Zwol le 10.
de Juin.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs & Rois
d'Occident.

Empereurs d'Orient.

1407.	Benoit XIII. prononce un interdit contre le Roïaume de France.	VIII. Le Duc de Bourgogne fait assassiner le Duc d'Orleans la nuit du 23. au 24. de Novembre. Henri III. Roi de Castille meurt. Jean II. son fils lui succede sous la tutelle de Ferdinand son oncle.	XVI.
1408.	Inditions de trois Conciles touchant le Schisme, l'un à Perpignan par Benoit XIII l'autre à Aquilée par Gregoire XII. & le dernier à Pise par les Cardinaux.	IX.	XVII.
1409.	Deposition de Benoit XIII. & de Gregoire XII. le 5. de Juia. Le 15. du même mois ALEXANDRA V. est élu. I. Balthazar Cossa reprend Rome sur Ladislas Roi de Naples.	X.	XVIII. Soliman Empereur des Turcs est tué par son frere Muza.

1407. Institution de la Congregation de Saint George d'Alga par Laurent Justinien.

Nicolas Clemangis est soupçonné d'avoir composé la Lettre que Benoît XIII. avoit écrite au mois de Mai contre le Roi & le Roiaume de France.

1408. Condamnation des erreurs de Wicléf dans le Concile d'Oxford.

Ecrits de Wicléf portés en Bohême condamnés par Shinko Archevêque de Prague.

Conclusion de la Faculté de Theologie de Paris, sur le Sang de J. C. répandu sur la Croix.

Censure de la même Faculté contre les propositions de Gores sur la Hierarchie.

Approbation de l'Ordre des Scopetins.

Concile d'Oxford
Concile de Perpignan sous Benoît XIII. commencé le premier de Novembre, & finit le 12. de Fevrier

Assemblée des Cardinaux à Fife.

Jean de Couttecrisse fait un discours contre l'interdit prononcé par Benoît XIII. contre le Roiaume de France.

Richard Ullerston écrit son Traité de la Reforme de l'Eglise.

Jean Petit Frere Mineur soutient de vive voix & par écrit l'assassinat du Duc d'Orleans

Martin Porée est fait Evêque d'Arras pour avoir soutenu par écrit la même cause.

1409. Jean Hus soutient à Prague les écrits de Wicléf Il a plusieurs partisans dans l'Université de cette Ville & ils appellent au Pape du jugement de Shinko.

Alexandre V. confirme les Decretales de Boniface VIII. & de Jean XXII. touchant les Privileges des Religieux Mendians & condamne les propositions contraires

Institution de l'Ordre de sainte Justine, de Padoue.

Assemblée de Francfort touchant le Schisme

Concile de Pise commencé le 25. de Mars & fini le 7. d'Août.

Concile d'Udine commencé au mois de Juin, fini en Septembre.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs & Rois
d'Occident.

Empereurs d'Orient.

1410.	Mort d'Alexandre V. le 3. de May. Election de JEAN XXIII. le 17. du même mois. I.	Robert de Baviere meurt le 18. de May. SIGISMOND Roi d'Hongrie est élu par une partie des Electeurs, les autres élisent le Marquis de Moravie, lequel étant mort peu de temps après, tous les suffrages se réunissent en la personne de Sigismond. Mort de Martin Roi d'Aragon. Ferdinand IV. fils de sa sœur Eleonore est déclaré Roi.	XIX.
1411.	II. Jean XXIII fait la guerre à Ladislas & defait ses troupes. Ladislas rétablit ses affaires & mène une armée jusqu'aux portes de Rome. Le Pape fait un traité secret avec lui.	I.	XX.
1412.	III. Ange de Corario est chassé des Etats de Ladislas, & se retire dans la Marche d'Ancone.	II.	XXI.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

1410. Autre appel de Jean Hus & de quelques autres au Pape.

Jean Hus est condamné à Rome.

Institution de l'Ordre du Mont Olivet.

Jean de Schothove Bofton.

Pierre de Aneharano: Saint Vincent Ferrier.

Henri de Hesse ou de Langestein Chanoine de Wormes.

Henri de Hesse Augustin.

Henri de Coeffelde meurt le 10. de Juillet.

Thomas de Hasebach Thomafinus.

Nicolas de Ste Croix.

François Bachon

Michel Hezbrant de Duren.

Pierre de Spire.

Reinard de Fronthoven. Fleurissent.

1411. L'Archevêque de Pise Legat en France obtient un subside caritatif pour le Pape. Ses Lettres interceptées le rendent odieux.

Troubles en Bohême.

Pierre d'Ailly est fait Cardinal.

Gerard Machet reçoit le Bonnet de Docteur.

Henri de Hachenbourg.

Jourdain Augustin.

Pierre Evêque de Ci-ta-Nuova.

Vincent Gruner. Fleur.

Mort de Jean Petit.

1412. Le Parlement de Paris sur les poursuites de l'Université, ordonne l'exécution de l'Edit de 1406 touchant les Benefices.

Publication de la Bulle de Jean XXIII. contre Jean Hus à Prague, qui y excite de nouveaux troubles.

Condamnation de plusieurs impietez de Guillaume de Hildernissen & de Gilles la Chantre par Pierre d'Ailly.

Concile de Rome contre les Wiclefistes & les Hussites.

Jean d'Aurbach. Jean de Lombez Fleurissent.

Jerôme de Sainte Foi écrit ses deux Traitez contre les Juifs.

Années
de l'Ère
vulgaire

Papes.

Empereurs & Rois
d'Occident.

Empereurs d'Orient.

1413.

IV.

Jean XXIII. chassé de Rome par le Roi Ladillas, va en Lombardie où il traite avec l'Empereur Sigismond, de la tenuë d'un Concile qu'il indique à Constance par sa Bulle du 2. de Novembre.

III.

Mort d'Henri IV. Roi d'Angleterre Henri V. son fils lui succede.

XXII.

Mahomet I. fait mourir son frere Muza, & s'empare de l'Empire des Turcs.

1414.

V.

Mort de Ladillas Roi de Naples. Jeanne sa sœur lui succede.

IV.

XXIII.

1415.

Jean XXIII. renonce au Pontificat le premier de Mars. Il se sauve ensuite de Constance: il est cité par le Concile, arrêté prisonnier & déposé le 29. de May Gregoire XII renonce par ses Procureurs au Pontificat. Convention entre l'Empereur Sigismond & le Roi d'Aragon touchant la deposition de Benoit XIII.

V.

XXIV.

<p>1413.</p>	<p>Concile de Londres.</p>	
<p>1414. Jean Hus arrive au Concile de Constance le 30. de Novembre. Il est arrêté 26. jours après ; on lui fait son procès. Censure de la Faculté de Theologie de Paris contre le Livre de Jean Petit écrit pour la justification de l'assassinat commis par le Duc de Bourgogne en la personne du Duc d'Orleans. Sentence de l'Evêque de Paris contre ce Livre. Appel du Duc de Bourgogne au Pape.</p>	<p>Concile de Constance commencé le 16. de Novembre.</p>	<p>Gilles Chastier reçoit le Bonnet de Docteur dans l'Université de Paris.</p>
<p>1415. Les 45. Articles de la doctrine de Wickes condamnés dans le Concile de Constance le 4. de May. Le procès de Jean Hus est achevé, il est condamné & brûlé le 25. de Juill. Jerôme de Prague arrive le 4. d'Avril à Constance. Il veut se sauver & est arrêté. Il se retracte le 23. de Septembre. Proposition de Jean Petit condamnée dans Concile de Constance le 6. de Juillet,</p>		<p>Jean Dominici Cardinal de Raguse. Thierry de Niem. Leonard Aretin. Jean Zacharie. Gabriel de Spolete. Pierre Maurocenus. Jean de Dendermonde. Antoine de Genes.</p>

Années de l'ère vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois. d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1416.	Procès fait à Benoît XIII.	VI. Ferdinand IV. Roi d'Arragon meurt le 1. d'Avril. Alphonse son fils lui succede.	XXV.
1417.	Déposition de Benoît XIII. au mois de Juillet. Election de MARTIN V. du 11. de Novembre. I.	VII.	XXVI.
1418.	II.	VIII.	XXVII.
1419.	III. Mort de Gregoire XII. Jean XXIII. se sauve de prison & va trouver Martin V. à Florence où il meurt. Benoît XIII. demeure dans son obstination, & est abandonné de tous ceux de son obedience, à l'exception de ceux de la Ville de Paniscole.	IX.	XXVIII. Jean Manuel Paleologue est associé à l'Empire par son pere Manuel.
1420.	IV.	X.	XXIX.

1416. Jérôme de Prague est accusé de nouveau, condamné dans le Concile de Constance & brûlé le 30. de May.
Troubles & guerres en Bohême pour la Religion.

Antoine de Parme.
Jean Capreolus. Fleur.

1417.

Jean Bapriste Poggio prononce l'Oraison funebre du Cardinal de Zabarelles.
Thomas de Wallingham acheve son Histoire d'Angleterre plus étendue.

1418. Assemblée des Etats du Roiaume de France qui ordonne l'exécution de l'Edit de 1406.

Mort de Jean Dominici Cardinal de Raguse.

1419.

Fin du Concile de Constance du 19. d'Avril.

Saint Vincent Ferrier meurt le 5. d'Avril.
Augustin de Rome est fait General de l'Ordre des Augustins au mois d'Août.

1420. Institution de l'Ordre de l'Annonciade par Amedée V. Comte de Savoye.

Concile de Saltzbourg.

Jean de Courtecuiffe est élu Evêque de Paris; mais il ne jouit point de cet Evêché.
Loup d'Olivet.
Boniface Ferrier.
Antoine Rampeloge.
Henri de Hesse Châtreux, fleurissent.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs & Rois.
d'Occident.

Empereurs d'Orient.

1421.	V. Martin V. entre dans Rome. Jeanne Reine de Naples appelle Alphonse Roi de Sicile & d'Arragon à son secours, & l'adopte pour son heritier. Loüis d'Anjou & Alphonse se font la guerre.	XI.	XXX. Amurath succede à son pere Mahomet dans l'Empire des Turcs.
1422.	VI.	XII. Charles VI. Roi de France meurt le 21. d'Octobre. Le Duc de Betford fait proclamer Henri Roi d'Angleterre son neveu Roi de France ; mais Charles VII. fils de Charles VI. legitime heritier lui succede, & reconquit dans la suite la plus grande partie de son Royaume occupée par les Anglois. Mort de Henri V. Roi d'Angleterre qui laisse un fils de Catherine fille de Charles VI. Roi de France nommé Henri. V I.	XXXI. L'Empereur Manuel Paleologue tombe en paralysie au mois d'Octobre JEAN MANUEL commence à regner seul.

Affaires Ecclesiastiques.

Concils.

Auteurs Ecclesiastiques.

1411. Commencement
de Negociations entre
les Grecs & les Latins
par Eudemon Jean.

Nicolas d'Inckelpuel.
Thierry d'Inghule.
Herman Petri de Stur-
dorp.
Thomas Waldensis ou
de Walden.
Jean d'Imola.
Guillaume de Lind-
wood.
Jean Plaeth.
Jean Dieppourg.
Henri Gulpen.
Rodolphe de Brussel,
flourissent.

1422. Massanus envoyé
du Pape à Constanti-
nople traite avec l'Em-
pereur Grec.

Jean de Courtecuille
est fait Evêque de Ge-
neve, & meurt l'année
suivante.
Albert de Sarciano pro-
nonce son discours sur
l'Eucharistie.
Thomas de walsingham
acheve son Histoire
d'Angleterre plus abrè-
gée.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1423.	VII.	XIII.	I.
1424.	VIII. Mort de Benoît XIII. Les Cardinaux qui étoient auprès de lui élisent Gilles Mu- nion qui prend le nom de CLEMENT VIII.	XIV.	II.
1425.	IX.	XV.	III.

1423.

Concile de Cologne.
Le Concile general ouvert à Pavie le 21. de Juin & transféré aussitôt à Sienne, où il est continué.

Guillaume de Lindwood commence son Recueil des Constitutions des Archevêques de Cantorbie.

Thomas de Kempis est ordonné Prêtre.

Denis Rickel entre dans l'Ordre des Chartreux.

1424.

Le Concile de Sienne est transféré à Bâle.

1425. Negociations renouées avec les Grecs.

Mort de Pierre d'Ailly Cardinal.

<i>Années de l'Ère vulgaire.</i>	<i>Papes.</i>	<i>Empereurs & Rois d'Occident.</i>	<i>Empereurs d'Orient.</i>
1426.	X.	XVI.	IV.
1427.	XI.	XVII.	V.
1428.	XII.	XVIII.	VI.
1429.	XIII. Clement VIII. re- nonce au Pontificat & le Schisme cesse entièrement.	XIX.	VII.

DU QUINZIÈME SIECLE DE L'ÉGLISE. 667

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

1406. Conclusion de la Faculté de Theologie de Paris touchant la celebration des Dimanches & des Fêtes.

Julien Cefarin & Dominique de Capranica font elevés au Cardinalat.

Martin Porée meurt le 16. de Septembre.

1417.

1428.

Herman Petri de Sturdorp meurt le 14. d'Avril.

Mort de Henri de Hesse Chartreux vers cette année.

1429.

Concile de Paris.
Concile de Tortose.

Alexandre le Charpentier écrit son Traité intitulé le Destruétoire des Vices.

Mort de Simeon de Thessalonique.

Années
de l'Ere
vulgaire

Papes.

Emperours & Rois
d'Occident.

Emperours d'Orient

1430.

XIV.

XX.

VIII.

1431.

Mort de Martin V.
du 20. de Fevrier.
EUGENE IV. est élu
le 4. de Mars.

XXI.

IX.

I.
Jeanne Reine de
Naples étant broüil-
lé avec Alphonse Roi
d'Arragon, adopte
Louis Duc d'Anjou
& le fait Roi.

1430. Centure de la Faculte de Theologie de Paris contre les propositions de Sarrazin touchant la puissance Ecclesiastique & la Hierarchie.

Guillaume de Lindwood acheve son recueil de Constitutions.

Nicolas Auximanus, Saint Bernardin de Sienne.

Raimond de Sabonde ou de Sebeide.

Pierre de Jeremie.

Maphée Vegius Fleur, Thomas waldensis ou de walden meurt le 30 de Novembre.

1431. Eugene IV. accorde au Roi de Chypre la centième partie des revenus Ecclesiastiques de France, d'Espagne & d'Angleterre pour delivrer les otages qu'il avoit laissez au Sultan.

Institution de l'Ordre de la Toison d'or par Philippe Duc de Bourgogne.

Ouverture du Concile de Bâle du 17. de juillet.

Macaire Macres meurt le 7. de Janvier.

Ambroise le Camaldule est reçu General de son Ordre.

Augustin de Rome est fait Evêque de Césena & quelque temps après Archevêque de Nazareth.

Jean de Turrocremata est fait Maître du sacré Palais.

Gilles Charlier est fait Doïen de ambtay au mois d'Octobre.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs & Rois.
d'Occident.

Empereurs d'Orient

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois. d'Occident.	Empereurs d'Orient
1432.	II. Eugene est chassé de Rome par le peu- ple & y rentre cinq mois après.	XXII. Sigismond est cou- ronné Empereur à Rome.	X.
1433.	III.	XXIII. Jean Roi de Portu- gal meurt le 21. d'Août, son fils Edouïard lui succede.	XI.

1432. Conclusion de la Faculté de Theologie de Paris sur les Monitions des Evêques.

Eugene IV. veut dissoudre le Concile de Bâle, qui continuë malgré son Decret & procedé contre lui.

Gilles Charlier & Jean Nider sont deputez par le Concile de Bâle vers les Bohemiens.

Jean Archevêque de Tarrente fait une Harangue en faveur du Pape dans le Concile de Bâle.

Henri de Gaude.

Nicolas de Susat.

Jean Grutich, fleuriss.

1433. Les Deputez des Bohemiens arrivés au Concile de Bâle y font de grands discours.

Gilles Charlier, Jean de Raguse, Henri Kalteisen, & Jean de Pollemer disputent contre les Bohemiens dans le Concile de Bâle.

Ce Concile envoie en Angleterre Gerard Landrianus, qui y fait un discours devant le Roi dans une assemblée des Etats du Roïaume.

Jourdain de Brice écrit pour défendre l'Élection d'Eugene IV.

Albert de Sarciano compose son Traité de la Penitence.

Naissance de Marsile Ficin le 19. d'Octobre.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs & Rois
d'Occident.

Empereurs d'Orient.

1434.

IV.

XXIV.

XII.

Louis Duc d'Anjou
meurt.Jeanne donne le
Royaume de Naples
à René d'Anjou son
frere. Alphonse le
prétend ; mais il est
vaincu & pris par
Philippe Duc de Mi-
lan qui le met en li-
berté.

1435.

V.

XXV.

XIII.

1436.

VI.

XXVI.

XIV.

1434. Negociation du Concile de Bâle & du Pape avec les Grecs pour les faire venir en Occident.

Le 5. de Fevrier le Pape revoque la dissolution du Concile de Bâle, & confirme ses Decrets.

Paul de Burgos acheve son Ouvrage intitulé le Scrutin de la Bible, & meurt l'année suivante.

Jean Patriarche d'Antioche écrit son Traité de la Superiorité du Concile au dessus du Pape.

Guillaume de Linwood est fait Evêque de saint Davids.

Jean de Ragnise est envoyé en Orient pour inviter les Grecs à venir au Concile de Bâle.

1435. Le Concile de Bâle condamne trois Traitez d'Augustin de Rome & plusieurs propositions, dont quelques-unes avoient déjà été condamnées dans le Concile de Constance.

Laurent Justinien est fait Evêque de Venise.

Jean Noblet.

Eymeric du Champ.

Nicolas Lackman.

Pierre de Colle

Herman Moine de Cîteaux.

Jean Gauwer.

Gerard de Stredam fleurissent.

1436. Traité d'accommodement avec les Bohémiens.

Jean d'Imola meurt le 18. de Fevrier.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs & Rois
d'Occident.

Empereurs d'Orient.

1437.

VII.

XXVII.

Mort de l'Empereur
Sigismond le 9. de
Decembre:

XV.

1438.

VIII.

Suspension du Pa-
pe Eugene par le
Concile de Bâle le
25. de Janvier.ALBERT D'AUTRI-
CHE est élu Empereur
dans l'Assemblée des
Electeurs & Princes
de l'Empire tenuë à
Francfort le 10. de
Mars.

XVI.

I.

Edouard Roi de
Portugal meurt le 9.
de Decembre. Son
fils Alphonse lui suc-
cede sous la tutelle
de la Reine Eleonore
sa mere, & ensuite
sous celle de Pierre
Duc de Conimbre.

1417. L'Empereur Grec prend la resolution de venir en Occident avec des Evêques Grecs, & de traiter avec le Pape plutôt qu'avec le Concile de Bâle.

Decret du Concile de Bâle touchant la Communion sous les deux especes.

Differens touchant la Translation du Concile Bâle.

Le Concile procede contre le pape.

1438. Les Grecs arrivent à Venise le 8. de Fevrier, & se rendent à Ferrare le 7. de Mars.

Ils entrent en Conference avec les Latins.

Edit du Roi de France du 21 de Janvier qui défend aux Prelats de son Roiaume d'aller à Ferrare.

Le Pape transfere le Concile de Bâle à Ferrare par sa Bulle du premier de Janvier, & en fait l'ouverture le 8. de Fevrier.

Le Concile de Bâle continué.

Nouvelle convocation du Concile à Ferrare

Conferences entre les Grecs & les Latins à Ferrare jusqu'à la fin de l'année.

Assemblée de Francfort tenuë au mois de May, dans laquelle la neutralité sur le sujet du Concile de Bâle & du Pape est resoluë.

Assemblée à Bourges le 7. de Juillet, dans laquelle est publiée la Pragmatique Sanction.

Deux Assemblées tenuës à Nuremberg au mois de Juillet & vers la fin de l'année touchant ce qui se passe à Bâle,

Sainte Cathérine de Boulogne écrit ses revelations.

Mort de Jean Nider.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs & Rois
d'Occident.

Empereurs d'Orient.

1439.

IX.

Deposition d'Engene le 26 de Mai.
Felix V. est élu le 30. d'Octobre par des Electeurs nommés par le Concile de Bâle.

II.

Mort de l'Empereur Albert d'Autriche le 27. d'Octobre.

XVII.

1440.

X.

Le Pape Felix se rend au Concile de Bâle le 14. de Juin & est consacré & couronné.

FREDERIC d'AUSTRIC III. du nom est élu Empereur à la place d'Albert le 2. de Fevrier.
I.

XVIII.

1439. Après bien des disputes l'union est arrêtée entre les Grecs & les Latins le 5. de Juillet,

Les Grecs s'en retournent & arrivent à Constantinople le 1. de Février de l'année suivante.

Union des Armeniens avec les Latins du 19. de Novembre.

Decret du Concile de Bâle du 17. de Septembre qui ordonne que la Fête de la Conception de la Vierge sera célébrée le 8. de Decembre.

Translation du Concile de Ferrare à Florence & continuation des conférences des Grecs & des Latins.

Decret d'union entr'eux conclu le 5. de Juillet.

Assemblée à Maïence au mois de Mars, qui approuve les Decrets du Concile de Bâle à l'exception de ce qu'il entreprenoit contre Eugene.

Jean de Turrecremata est fait Cardinal.

Jean Gerson meurt le 12. de Juillet.

Ambroise le Camaldule le 21. d'Octobre & Jean de Rode le 1. de Decembre.

Nicolas Tudesque dit Panorme.

George de Trebizonde. Marc Eugenique Archevêque d'Ephese.

Jean Eugenique.

George Gemistius Plethon.

Amirutzes.

George Scholarius Moine Grec.

Silvestre Scuropule.

André Archevêque de Rhodes.

Isidore Archevêque de Kiovie. fleurissent.

1440. Le Clergé de Constantinople & la plupart des Evêques Grecs se declarent contre l'union ; l'Empereur la maintient & fait élire Metrophane, Patriarche de Constantinople.

Union des Jacobites & des Ethiopiens avec les Latins.

Assemblée de Bourges du 2. de Septembre qui reconnoit Eugene & le Concile de Bâle.

Jean Argyropule. Manuel ou Michel Apostolius.

George Scholarius Patriarche de Constantinople.

Barthelemi Chartreux. Fleurissent

Henri Kalteisen est fait Maître du sacré Palais & Inquisiteur general en Allemagne.

Nicolas Clemangis mort vers cette année.

Années
de l'Ère
vulgaire.

Papes.

Empereurs & Rois
d'Occident.

Empereurs d'Orient:

1441.

XI.

II.

XIX.

1442.

XII.
Alphonse Roi d'Ar-
ragon reprend Na-
ples.

III.

XX.
Revolte de Deme-
trius contre l'Empe-
reur Jean Manuel
Paléologue.

1443

XIII.

IV.

XXI.

<p>1441. Diverses negociations auprès des Princes Chrétiens de la part d'Eugene & du Concile de Bâle.</p> <p>Decret publié au nom de ce Concile pour la celebration de la Fête de la Visitation de la Vierge instituée par Boniface IX.</p>	<p>Assemblée de Maïence tenuë au mois d'Avril pour la celebration d'un nouveau Concile general.</p>	<p>Thomas de Kempis fait une copie du Livre de l'Imitation.</p> <p>Joseph Evêque de Me- tone.</p> <p>Gregoire Mamas. Hilarion Moine Grec Jean d'Anagnia. François de la Place. Jean Felton. Antoine de Rosellis. Nicolas Secundinus. Leonatd d'Udine. Saint Jean Capistran. Laurent Valle. fleurissent.</p>
<p>1442. Revocation faite par frere Quadrigatii de deux propositions, suivant l'ordre de la Faculté de Paris.</p> <p>Plusieurs propositions contre les droits des Curés & touchant les prerogatives de S. François condamnées dans le Concile de Bâle.</p>	<p>Translation du Concile de Florence à Rome par la Bulle d'Eugene du 3. de Mai.</p> <p>Assemblée de Francfort pour la celebration d'un nouveau Concile general.</p>	<p>Flavius-Blondus. Jean Ernest. Henri de Wedis. André d'Utrecht, Fleur. Leonard Aretin meurt le 9. de Mars âgé de 74. ans. Mort de Gerard de Stredam. Augustin de Rome meurt en cette année ou plutôt en 1445.</p>
<p>1443. Lettre des Patriarches d'Orient contre Metrophane Patriarche de Constantinople.</p> <p>Mort de Metrophane le 1. d'Août. Gregoire Protosyncelle est élu en sa place.</p>	<p>Concile de Jerusalem contre Metrophane Patriarche de Constantinople tenu au mois d'Avril.</p> <p>Translation du Concile de Bâle à Lausanne par le Decret du 16 Mai.</p> <p>Assemblée de Nuremberg tenuë vers la saint Martin pour la paix de l'Eglise.</p>	

<i>Années de l'Ere vulgaire.</i>	<i>Papes.</i>	<i>Empereurs & Rois d'Occident.</i>	<i>Empereurs d'Orient.</i>
--	---------------	---	----------------------------

1444

XIV.

V.

XXII.

1445

XV.

VI.

XXII¹.

Mort de l'Empereur Jean Manuel Palologue le 31. d'Octobre. Son fils CONSTANTIN lui succede.

1446.

XIV.

VII.

I.

1447.

Mort d'Eugene IV. le 21. de Fevrier. NICOLAS V. est élu en sa place. le 6. de Mars.
1.

VIII.

II.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

1444. Decrets du Pape Eugene pour les Syriens, Chaldéens, Nestoriens, Maronites & autres Sectes d'Orient.

Naissance d'Aelius Antoine Lebriza, ou Nebriffensis.

Saint Bernardin de Sienne meurt le 20. de Mai.

Mort de Julien Cesarin Cardinal.

1445.

Concile de Rôüen.

Mort de Jean Tudesque dit Panorme.

1446.

Saint Antonin est fait Archevêque de Naples au mois de Fevrier.

Albert de Sarciانو compose son Traité sur les reprimendes qu'on doit faire aux insolens. Nicolas le Cusa est nommé Cardinal le 20. de Decembre.

Barthelemi Chartreux meurt le 12. de Juiller.

Mort de Guillaume de Lindwood.

1447.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs & Rois
d'Occident.

Empereurs d'Orient.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1448.	II.	IX.	III.
1449.	III. Felix V. renonce au Pontificat. Ainsi finit le Schisme.	X.	IV.
1450.	IV.	XI.	V.
1451.	V.	XII.	VI. Amurrath Empereur des Turcs meurt au mois de Fevrier & son fils Mahomet II. lui succede.

DU QUINZIÈME SIECLE DE L'ÉGLISE 683

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

1448.

Concile d'Angers,

Gerard Machet meurt
le 17. de Juillet.

1449.

Mathieu Palmier ache-
ve sa Chronique.
Jean de Stavelo ache-
ve sa Chronique &
meurt.

1450.

Jean de Turtecrematà
est nommé à l'Evêché
d'Orense en Galice, qu'il
quitte pour passer à ce-
lui d'Albane en Italie.

Laurent Justinien est
élevé à la dignité de Pa-
triarche d'Aquilée.

Jean Capgrave.

Jean Canales, fleuriss.
Mort d'Albert de Sar-
ciano.

1451. Censure de la Fa-
culté de Theologie de
Paris contre deux propo-
sitions contraires aux
droits des Curés, avan-
cées à Rouen par Jean
Barthelemi de l'Ordre
des FF. Mineurs.

Jean de Hagen ou de
Indagine.

Jacques de Cluse, de
Paradis ou de Junte-
buk, fleurissent.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs & Rois
d'Occident.

Empereurs d'Orient.

1452.

VI.

XIII.

VII.

1453.

VII.

XIV.

VIII.

Prise de la Ville de Constantinople par les Turcs sous la conduite de Mahomet II. le 29. de Mai. L'Empereur Constantin y est tué, & l'Empire des Grecs à Constantinople finit en sa personne.

1454.

VIII.

XV.

Jean II. Roy de Castille meurt le 10. de juillet. Henri IV. son fils lui succede.

1455.

Mort de Nicolas V. le 25. de Mars. CALLISTE III. est élu en sa place le 8. d'Avril.

I.

XVI.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

1452.

Henti Kalteisen est fait Archevêque de Nidrosie ou Dron en Norvege & de Césarée.
Mort de Pierre de Jeremie.

1453. Le Pape impose des decimes sur le Clergé pour la guerre contre les Turcs.

1454.

Mort d'Alphonse Tostat.

1455. Commencement de la Contestation entre Sigismond Duc d'Autriche & le Cardinal de Cusa touchant l'exécution de la jurisdiction de ce Cardinal dans son Evêché de Brixen. Le Duc est cité par le Pape.

Laurent Justinien meurt le 4. de Janvier.

Mort de Jean d'Anagnia.

Années de l'Ere vulgaire:	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.
1436.	II.	XVII.
1437.	III.	XVIII.
1438.	Mort de Calliste III. le 6. d'Août. PIERRE II, est élu le 19, du même mois. I.	XIX. Alphonse Roi d'Arragon meurt à Naples le 27. de Juin. Jean son frere lui suc- cede.
1439.	II.	XX.

1456. Appel par l'Université de Paris d'une Bulle du Pape Nicolas V. contre les droits des Curez en faveur des Religieux Mendians. Ceux-ci sont exclus de l'Université.

Revocation de cette Bulle par Calliste III.

Concile de Soissons.

Saint Jean Capistran meurt le 3. d'Octobre âgé de 71. ans.

1457. Les Religieux Mendians renoncent à la Bulle, & sont enfin retablis dans l'Université.

Le Pape impose des Decimes pour la guerre contre les Turcs.

1458. Le Pape Pie renouvelle les Censures de son Predecesseur contre le Duc d'Autriche. Celui-ci en appelle au Concile, & Gregoire de Heimbourg dresse l'acte d'appel.

Alphonse Spina compose son Traité intitulé *La forteresse de la Foi.*

Mort de Dominique Capranica.

Mort de Maphée Vegius.

1459. Imposition de Decimes pour la guerre contre les Turcs, que l'Allemagne ne veut pas souffrir.

Le Duc d'Autriche prend prisonnier le Cardinal de Gusa, qui n'obtient sa liberté qu'en payant une bonne rançon.

Saint Antonin acheve sa *Somme Historique*, &c meurt le 1. de Mai âgé de 70. ans.

Mort de Jean Baptiste Foggio.

<i>Années de l'Ere vulgaire.</i>	<i>Papes.</i>	<i>Empereurs & Rois d'Occident.</i>
1460.	III.	XXI. Henri VI. Roi d'Angleterre est vaincu par Richard Duc d'Iork qui se fait declarer Roi d'Angleterre. Ce dernier est vaincu & tué par la Reine Marguerite fille de René Duc d'Anjou.
1461.	IV.	XXII. Charles VII. Roi de France meurt le 22. de Juillet la 39 année de son Regne. Louis XI. son fils lui succede. Edouard IV. fils de Richard chasse Henri VI. & Marguerite sa femme, & est declaré Roi d'Angleterre au mois de Juin.
1462.	V.	XXIII.
1463.	VI.	XXIV.

1460. Bulles d'excommunication du Pape du 2. d'Août contre le Duc d'Autriche & ses Adherans.

Autre Bulle d'excommunication du 18. d'Octobre contre Gregoire de Heimbourg. Celui-ci fait des Notes & un appel injurieux contre cette Bulle.

Guillaume de Vorilong.

Nicolas de Orbellis
Gregoire de Heimbourg.

Theodore Lätins.
Henri Gorcome ou Goricheme.

Jean Gobelin.
Henri Arnould.
Mathieu Camariote.
George Codinus.
Guillaume Houpelande, fleurissent.

1461.

Jacques Piccolomini est fait Cardinal.

Denis Rickel Chartreux.

Jean de Gruytrode.
Jean Canneman.
Jean de Malnes.
Jean de Nivelles.
Jacques Zenus, Fleur.

1462.

Naissance de Jean Tritheme le premier de Fevrier.

Ducas Auteur Grec acheve son Histoire Byzantine.

1463.

Sainte Catherine de Boulogne meurt le 9. de Mars, & Flavius Blondus le 4 de Juin.

Laonique Chalcondile acheve son Histoire des Turcs.

Naissance de Jean Pic de la Mirandole.

<i>Années de l'Ère vulgaire</i>	<i>Papes.</i>	<i>Empereurs & Rois d'Occident.</i>
1464.	Pie II. meurt le 14. d'Août. PAUL II. est élu le premier de Septembre, I.	XXV.
1465.	II.	XXVI.
1466.	III.	XXVII.
1467.	IV.	XXVIII.
1468.	V.	XXIX.

<p>1464. Institution de l'Ordre des Chevaliers de la Lune par René Duc d'Anjou.</p>		<p>Jean de Turretemata permute son Evêché d'Albane avec celui de sainte Sabine. Jean Busch acheve sa Chronique de Windesem. Nicolas de Cusa & Jean Capgrave meurent le 11. d'Août. Mort de Guillaume de Vorilong & de Theodore Lælius.</p>
<p>1465. Censure de la Faculté de Theologie de Paris contre des propositions soutenues dans les Ecoles de la rue au Poûaire.</p>		<p>Jean Beetz. Jean Soreth. Alanus de la Roche, fleurissent. Laurent Valle meurt âgé de 10. ans & Jacques de Cluse âgé de 80. Henri Kalteilen meurt le 3. d'Octobre.</p>
<p>1466.</p>		
<p>1467. Institution de l'Ordre des Minimes par S. François de Paule.</p>		<p>Mort d'Antoine de Rosellis.</p>
<p>1468.</p>		<p>Jean de Turretemata meurt le 28. de Septemb. Jacques Perez est fait Evêque de Chrylople le premier d'Octobre.</p>

<i>Années de l'Ere vulgaire.</i>	<i>Papes.</i>	<i>Empereurs & Rois d'Occi- dents.</i>
1469.	VI.	XXX.
1470.	VII.	XXXI.
1471.	Paul II. meurt le 25. de Juillet. Sixte IV. est élu le 2. d'Août. I.	XXXII. Henri VI. Roi d'Angle- terre est rétabli par Loüis XI. & chasse & tue bien- tôt après par Edouard.

1469. Institution de l'Ordre de Saint Michel par le Roi Louis XI,

Roderic Sance d'Areal finit son Histoire d'Espagne.

1470. Censure de la Faculté de Theologie de Paris contre une proposition de Jean Meunier touchant la puissance Ecclesiastique.

Conclusion de la même Faculté sur la verité des propositions du Symbole.

Henri Harpius ou de Herp.

Gabriel Barlette:
Jean Baptiste Platine:
Alexandre d'Imola.
Jean de Lutrie.
Laurent Calcanens.
Dominique de Dominicis.

Louis Donat
Conrad de Rodenberg:
Estienne de Caiete.
George Molitoris:
Tilman de Ravensbourg.

Jean Wesscl ou de Wessales.

Guillaume Forleon.
Ambroise Coriolan:
Benoit Stendel de Hals.

Sifroy Evêque de Cîrène.

Godescalque de Meschede, fleurissent.

1471.

Denis Rickel meurt le 11. de Mars, âgé de 69. ans. Thomas de Kempis le 24. de Juillet âgé de 70. ans, & Jean Soreth le 25. du même mois.

Henri de Piro.

Jean Tinctor, fleuriss.

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
1472.		Gerard d'Elton. Conrad de Zaberne. Jean de Dorsten. Ange le Saxon, fleur. Jean de Gruytrode meurt le 12. de Fevrier. Mort du Cardinal Bessa- rion. Gilles Charlier meurt le 23. de Novembre.
1473. Bulle de Sixte IV. en faveur des Reli- gieux Mendians.	Concile de Tolede.	Martin le Maître prend le Bonnet de Docteur dans la Faculté de Theo- logie de Paris Robert Gaguin est élu General de l'Ordre des Trinitaires.
1474. Sixte IV. remet le Jubilé à 25. ans.		Jérôme Savonarole entre dans l'Ordre des FF. Prêcheurs. Mort d'Alanus de la Roche.
1475		Tierri de Herxen. Nicolas de wachenheim. Michel de Milan. Jean Cousin. Henri prudent, fleur. Jean de Hagen ou de Indagine meurt vers cette année.
1476.		Jean de Circy est élu General de l'Ordre de Cîteaux. Jean Beetz meurt le 23. de Juillet.

<i>Années de l'Ere vulgaire.</i>	<i>Papes.</i>	<i>Empereurs & Rois d'Occi- dents.</i>
1477.	VII.	XXXVIII.
1478.	VIII.	XXXIX.
1479.	IX.	XL.
1480.	X.	XLI. Jean Roi d'Arragon meurt le 16. de Fevrier. Ferdinand V. son fils lui succede & reunit en sa personne les Roiaumes de Castille & d'Arragon.

<p>1477. Censure de la Faculté de Theologie de Paris sur une proposition touchant la Trinite.</p>	<p>Concile d'Orleans.</p>	<p>Robert Flaming compose son Poëme à la loüange de Sixte IV. Jean de Ciréy dispute fortement contre les commendés des Monasteres dans le Concile d'Orleans & dans celui de Tours de l'année suivante. Mort de Jacques Zenus.</p>
<p>1478. Bulle de Sixte IV qui met fin aux differens des Curez & des Religieux Mendians.</p>	<p>Concile de Tours.</p>	<p>Dominique de Dominicus meurt le 17. de Fevr. Mort de Henri Harpius & de Laurent Calcaneus.</p>
<p>1479. Condamnation des erreurs de Pierre d'Osina à Toledé & à Rome.</p>		<p>Jean Raulin prend le Bonnet de Docteur en Theologie à Paris. Mort de Jean de Lutric.</p>
<p>1480. Le Pape approuve l'Office de la Conception de la Vierge composé par Bernardin de Buffis.</p>		<p>Augustin Patricius Chanoine de Sienné écrit son Histoire des Conciles de Bâle & de Florence. Jean de Dieu. Bernardin de Buffis. Jean Pic de la Mirandole. Pierre Schot. Jean Kunne de Duderstat Jean Mauburne. Arnolde Bostius ou Bolchius. George Phranza. Gabriel Biel. Jean Baptiste Salvis ou de Salis, fleurissent. Jean de Indagine mort vers cette année.</p>

<i>Années de l'Ère vulgaire</i>	<i>Papes.</i>	<i>Empereurs & Rois d'Occident.</i>
1481.	XI.	<p data-bbox="782 215 844 231">XLII.</p> <p data-bbox="673 231 942 327">Alphonse Roi de Portugal meurt le 28. d'Août Jean II. son fils lui succede.</p>
1482.	XII.	XLIII.
1483.	XIII.	<p data-bbox="782 1013 844 1029">XLIV.</p> <p data-bbox="673 1029 942 1125">Mort de Louis XI. Roi de France le 29. d'Août. Charles VIII. son fils lui succede.</p> <p data-bbox="673 1125 942 1276">Edouard IV Roi d'Angleterre meurt. Richard III. Duc de Gloceſtre son frere aiant fait mourir ses Neveux s'empare du Roiaume.</p>

1481.

Mathias Palmier acheve la continuation de la Chronique de Mathieu Palmier.
 Pacifique de Novare.
 Ange de Clavaſio.
 Jean Baptiſte Trouvemaſala ou Novamaſala.
 Jean Loſſe.
 Charles Fernand.
 Jean Fernand.
 Marcile Ficin.
 Wernerus Rollwinck de Laer, fleuriffent
 Jean Baptiſte Plathe meurt âge de 60 ans.

1482. Censure de la Faculté de Theologie de Paris contre une propoſition ſur les Indulgences.

Pierre Naralis acheve ſon Catalogue des Saints
 Bernard d'Aquila.
 Antoine de Baloche.
 Bernardin de Tonne
 Robert Caraccioli.
 Michel de Milan
 Nicolas de Creutznach,
 Nicaïſe de Voerde.
 Benoit Capra.
 Jean Andre, fleuriffent.
 Martin le Maire meurt âge de 50. ans.

1483. Censure de la Faculté de Theologie de Paris contre les propoſitions de Jean d'Angeli touchant la Hierarchie.

Augustin Patricius eſt fait Evêque de Pienza.
 Jean Tritheme eſt élu Abbé de Spanheim.
 Mort de François Diez de.

<i>Années de l'Ère vulgaire.</i>	<i>Papes.</i>	<i>Empereurs & Rois d'Occi- dents.</i>
1484.	Mort de Sixte IV. le 11. d'AOÛT. INNOCENT VIII. est élu le 29. d'Octobre. I.	XLV.
1485.	II.	XLVI.
1486.	III.	XLVII. Henri de Richemont fils de Jean frere de Henri VI. Roi d'Angleterre fait mou- rir Richard Duc de Glouc- estre & aiant épousé Eliza- beth fille d'Edouard I V. reunit en sa personne les droits des Maisons de Lancastre & d'Iorck à la Couronne d'Angleterre & est le VII. Roi d'Angle- terre du nom de Henri.
1487.	IV.	XLVIII.
1488.	V.	XLIX.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

1484.		Mort de George Molitoris & de Henri Prudent.
1485.	Concile de Sens.	Pierre Brutus Guillaume d'Aix-la-Chapelle. Baptiste de Ferrare, fleur. Mort de Tilman de Ravensbourg.
<p>1486. Censure de la Faculté de Theologie de Paris, contre les propositions de Jean Marchand, Frere Mineur touchant saint François.</p> <p>Censure de la même Faculté contre les propositions de Jean Lailier.</p> <p>Requête de Lailier à l'Official de Paris.</p> <p>Nouvelle Censure de la Faculté contre Lailier.</p> <p>Retraction de Lailier & son absolution par l'Evêque de Paris.</p> <p>Condamnation de Lailier par le Pape.</p> <p>Censure de la même Faculté contre quelques propositions de Morale.</p>		Conrad de Rodenberg meurt le 25. de Decemb.
1487.		Alexandre d'Inola meurt âgé de 54. ans.
1488.		

<i>Années de l'Ere vulgaire.</i>	<i>Papes.</i>	<i>Empereurs & Rois d'Occident.</i>
1489.	VI.	L.
1490.	VII.	LI.
1491.	VIII.	LII.

1489. Approbation de l'Ordre des Religieuses de la Conception de la Vierge Marie.

Donat Bossius finit sa Chronique des Archevêques de Milan.

Mort de Jean Wessel âgé de 57. ans.

Jacques Piccolomini meurt le 11. de Septemb.

1490. Conclusion de la Faculté de Theologie de Paris sur les Contrats usuraires.

Autre Conclusion de la même Faculté contre une Priere superstitieuse.

Innocent VIII. veut imposer des Decimes sur le Clergé de France ; mais l'Université de Paris s'y oppose & appelle de son Decret.

Jean Pheffer.

Felinus Sandeus.

Estienne Brulefer.

Vincent de Bandelle.

Jean Paleonydore.

Olivier Maillard.

Michel François.

Nicolas Simon.

Jacques Spinger.

Henri Institor, fleur.

1491.

Jean Pic Souverain de la Mirandole renonce à sa souveraineté, & donne tout son bien aux pauvres.

Jean de la Pierre.

Jerôme Savonarole.

Aelius Antoine Lebrixa ou Nebriffensis.

Jean François Pic de la Mirandole.

Dominique Bolan.

Jacques de Stralem, fleurissent.

Mort de Pierre Schot à l'âge de 31. ans.

Mort de Jacques Perez & de Nicolas de Creutznach.

<i>Années de l'Ere vulgaire:</i>	<i>Papes.</i>	<i>Empereurs & Rois d'Occident.</i>
1492.	Mort d'Innocent VIII. le 25. de Juillet. ALEXANDRE VI. est élu le 4. d'Août. 1.	LIII.
1493.	II.	Mort de l'Empereur Frederic le 19. d'Août. MAXIMILIEN I. son fils lui succede. I.
1494.	III.	II.
1495.	IV.	III. Jean II. Roi de Portugal meurt sans enfans le 25. d'Octobre. Emanuel son Cousin germain fils de Ferdinand son Oncle lui succede.

1492.

Guillaume Houpelande meurt le 11. d'AOÛT, & Nicaïse de Voerde le 25.
Hubert Leonard.
Jean de Milbach.
Jean du Roseau.
Jean Bertrant, fleur.

1493. Censure de la Faculté de Theologie de Paris contre l'Astrologie judiciaire.

Autres Censures de la même Faculté contre des propositions erronées de Henri de Banqueville touchant l'Incarnation, & de Jean Grillot touchant la Conception Immaculée de la Vierge.

Alexandre VI. donne un Bref d'Absolution le 18. de Juin à Jean Pic de la Mirandole touchant les poursuites qu'on avoit faites contre lui au sujet de quelques propositions qu'il avoit avancées dans ses Thefes.

Jean de Keyserberg.
Sebastien Ticion ou Brant.

Jacques Wimpheling.
Josse Beysselius.
Gilles Nettelet.
Thierry d'Osembruck.
Jerôme de Padouë.
Dominique Mancini, fleurissent.

1493. Les Religieuses de la Conception quittent la Regle de Cîteaux pour prendre celle de Sainte Claire.

Tritheme acheve son Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques.

Nicolas Barjan, fleur.
Bernardin de Tome meurt le 28. de Septemb. & Jean Pic de la Mirandole le 17. de Novemb.

1495. Censure de la Faculté de Theologie de Paris contre des propositions sur l'Essence de Dieu.

Laurent Burel, fleur.
Mort de Gabriel Biel, d'Ange de Clavasio & de Robert Caraccioli.

<i>Années de l'Ere vulgaire.</i>	<i>Papes.</i>	<i>Empereurs & Rois d'Oc- cident.</i>
1496.	V.	IV.
1497.	VI.	V.
1498.	VII.	VI. Charles VIII. Roi de France meurt sans enfans le 6. d'Avril. Louis XII. Duc d'Orleans le plus proche heritier du côté de la ligne masculine lui succede.
1499.	VIII.	VII.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

1496.

1497. Censure de la Faculté de Theologie de Paris sur le sens des Propheties.

La même Faculté publie son Decret touchant l'Immaculee Conception.

Censure de la même Faculté contre plusieurs propositions de Morcel touchant la Bienheureuse Vierge Marie.

Jean Raulin Docteur de Paris entre dans l'Ordre de Cluny.

1498 Conclusion de la Faculté de Theologie de Paris touchant la puissance du Pape & la celebration du Concile.

Censure de la même Faculté contre plusieurs propositions outrées de Jean Vitrier Religieux Observantin.

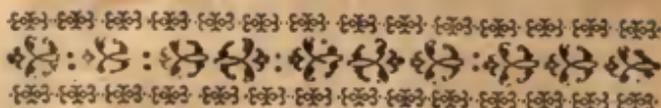
Jerôme Savonarole souffre le supplice du feu à Florence le 23 de Mai âgé de 46. ans.

1499. Condamnation de Hernan Rivvich convaincu de plusieurs blasphemés.

Jean Naucler ou Vergehaus.

Arnolde Bostius meurt le 4. d'Avril.

Mort de Marfile Ficini



T A B L E
 CHRONOLOGIQUE
 DES AUTEURS
 ECCLESIASTIQUES
 DU QUINZIE'ME SIECLE.
 E T
 DE LEURS OUVRAGES.

PIERRE DE LA LUNE OU BENOIST XIII.
 P A P E A AVIGNON.

Elû Pape l'an 1394. depôsé en 1409. dans le
 Concile de Pise , excommunié dans le Concile de
 Constance l'an 1417. Mort l'an 1424.

Ouvrages veritables que nous avons.

PLUSIEURS Lettres pour la défense de
 ses droits au Pontificat, dans Thierrî de Niem
 & dans les Conciles.

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, &c. 709.

Une Reponse à l'Empereur Sigismond, dans Bzovius à l'année 1415.

La Bulle par laquelle il excommunique ceux qui ne le reconnoissent pas, dans les Conciles Tom. XII.

Cinq Lettres, dans les Conciles Tom. II.

Quelques autres Bulles & Lettres dans le Bullaire & dans les Annalistes.

Un Livre de consolation dans les adversitez qu'on lui attribue, imprimé en Espagnol.

Un Traité de la puissance du Pape & du Concile, qu'on dit être manuscrit dans la Bibliotheque Vaticane, page 2. 67. & suivantes, 88.

ANGE DE CORARIO ou GREGOIRE XII.

P A P E A R O M E.

Elû Pape l'an 1406. depôsé en 1409. dans le Concile de Pise. Cede en 1415. dans le Concile de Constance. Meurt en 1417.

Ouvrages veritables, &c.

Lettres pour sa défense, dans les Conciles Tom. XI. & dans Thierrî de Niem.

Autres Lettres. *Ibid.* Tom. XII. dans les Annalistes & dans le Bullaire, pag. 24. 25. 63. 64.

PIERRE D'AILLY,

CARDINAL EVESQUE DE CAMBRAY.

Né à Compiègne l'an 1350. reçût le Bonnet de Docteur dans l'Université de Paris l'an 1380. fut fait Evêque de Cambrai en 1396. & Cardinal en 1411. Il mourut en 1425.

Ouvrages veritables , imprimés & manuscrits.

Voiez en le Catalogue , pag. 217. & suiv.

JEAN CHARLIER dit GERSON.

CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

Né le 14. de Decembre de l'an 1363. fait Docteur de Paris l'an 1392. & quelques tems après Chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris. Mort l'an 1439.

Ouvrages veritables que nous avons.

Traité de la Puissance Ecclesiastique , & de l'Origine du Droit & des Loix.

Discours prononcé dans le Concile de Constance sur l'autorité du Pape & du Concile.

Traité intitulé, *De Anferibilitate Papa.*

De la maniere dont il faut se comporter pendant le Schisme.

Traité de l'Unité de l'Eglise.

Traité des differens états Ecclesiastiques.

Maximes pour tous les états.

Des Signes de la ruine prochaine du monde.

Des défauts Ecclesiastiques.

Trois discours sur les moïens de faire cesser le Schisme des Papes.

Deux Sermons sur la Circoncision de Nôtre-Seigneur & sur la paix de l'Eglise.

Discours sur le Schisme aux Ambassadeurs d'Angleterre.

Triologue sur le Schisme.

Deux Lettres sur le Schisme.

Sermons prêchés à Constance pendant la tenuë du Concile.

- Declaration des veritez qu'il faut croire.
 Protestation ou Confession en matiere de Foi.
 Des caracteres de l'Obstination en matiere d'heresie.
 Traité sur cette question : S'il est permis d'appeler du jugement du Pape en matiere de Foi.
 Pieces sur la deposition de Pierre de la Lune.
 Traité pour sçavoir si les sentences injustes des Pasteurs sont à observer & à craindre.
 Traité de l'Incarnation.
 Lettre à un Chartreux contre Jean de Rusbrock.
 Traité de la Communion des Laiques sous les deux especes.
 Traitez de l'épreuve des esprits & de l'examen des Doctrines.
 Eloge de Saint Bonaventure.
 Lettre sur les études d'un Theologien.
 Lettre à un Chartreux sur la stabilité de son Ordre & les études qu'il doit faire.
 Ecrit sur les Livres, qu'il faut lire avec précaution.
 Traité des signes pour distinguer les veritables Religions.
 Trialogue sur l'Astrologie.
 Ecrits sur les jours heureux ou malheureux, & contre les Talismans & l'Art Magique.
 Traité contre la Secte des Flagellans.
 Oeuvre Tripartite.
 Traité de la difference des pechez veniels & des pechez mortels.
 L'Art d'entendre la Confession.
 Autres Questions sur la Confession.
 Resolutions d'autres Questions Morales.
 Ecrits sur les pechez mortel & veniel, & sur

la correction du Prochain.

De la maniere de conduire les Enfans à JESUS-CHRIST.

Traité de la Simonie.

Questions sur les Fondations.

Lettres de pieté.

Traité du Celibat des Ecclesiastiques.

Apologie de l'Ordre des Chartreux.

Divers Sermons, dont voiez le Catalogue, p. 257.

De la consolation de la Theologie.

Plainte touchant l'affaire de Jean Petit.

Pieces Poëtiques.

Centiloge des Idées.

Traité de la Vie spirituelle de l'Ame.

Traité des impressions que reçoivent les hommes.

Traité de la Theologie Mystique.

Traité à un Chartreux sur la conduite d'un Prieur de cet Ordre.

Question Theologique sur la perfection de l'état des Curez & de celui des Religieux.

Traité de la perfection du Cœur.

Oeuvres de pieté, dont voiez le Catalogue, page 260.

Sermons sur differens sujets, page 261.

Traité des termes de Theologie.

Addition au Traité du Schisme.

Lettre à l'Abbé de saint Denis touchant les Reliques de ce Saint.

Traité contre la curiosité & nouveauté en matiere de dogme.

Ecrit contre les Horoscopes.

Sermons & Lettres.

Traité du Mariage de S. Joseph & de la Vierge.

Con-

Conclusions sur le pouvoir des Evêques en matière de Foi.

Traité de l'Illumination du Cœur.

Resolution de cette Question : s'il est permis à un Religieux de S. Benoît de manger de la viande dans les Monasteres où cela est en usage.

Ecrit contre ceux qui disent qu'en entendant la Messe un certain jour, on ne mourra point de mort subite.

Instruction à Jean Major touchant les devoirs du P.écepteur d'un Prince.

Sermon des devoirs des Pasteurs.

Sermon contre les Peintures lascives.

Des Signes pour connoître si un homme est juste ou injuste.

Sermon imparfait sur la Nativité de la Vierge.

Question s'il faut préférer les prieres d'une femme & des Laïques devots à celles des Ecclesiastiques pecheurs.

Regle pour un Hermite du Mont-Valerien.

Opposition faite à la soustraction de Benoît XIII.

Lettre sur les maux de l'Eglise.

Plusieurs Sermons, dont voiez les sujets, p. 263.

Divers autres Traitez de Pieté, de Morale & de Discipline, dont voiez le Catalogue, pag. 264.

Ouvrages supposés.

Traité contre les Religieux propriétaires.

Regles Morales.

Traité de la Conception de la Vierge Marie.

Dialogue entre un Anglois & un François.

Reflexions sur la Victoire de la Pucelle d'Orleans.

Traité des Contrats, qui est de Henri de Hesse ou de Langestein.

XV. Siecle.

Z z

714 TABLE CHRONOLOGIQUE
Traité contre le Roman de la Rose, page 223.
jusqu'à 265.

JEAN WVICLEF.

Se separe de l'Eglise en 1370. Est condamné en
1382. Meurt en 1384.

Ouvrages veritables que nous avons.

Triologue, & autres Ouvrages, dont voiez le
Catalogue, page 443. 444. & 445.

JEAN HUS.

Se separe de l'Eglise en 1410. Est condamné dans
le Concile de Constance, & brûlé en 1415.

Ouvrages veritables, &c.

Voiez-en le Catalogue page 453. & suivantes.
Notamment 468. & 469.

JEROME DE PRAGUE.

Se separe de l'Eglise avec Jean Hus. Vient au
Concile de Constance en 1415. où il retracte ses
erreurs: y est condamné & brûlé en 1416.

Ouvrages veritables, &c.

Articles tirés de ses Livres, voiez page 470.
& 471.

ALEXANDRE V. PAPE.

Elû à Pise l'an 1409. Mort l'an 1410.

Ouvrages veritables, &c.

Bulle en faveur des Religieux Mendians, page
19. 27. & 28.

BALTHAZAR COSSA ou JEAN XXIII.

P A P E.

Elû Pape l'an 1410. Deposé l'an 1415. dans le Concile de Constance. Mort l'an 1419.

Ouvrages veritables que nous avons.

Bulle de convocation du Concile de Constance, dans les Conciles Tom. 12.

Quelques Lettres dans les Annalistes, page 30. & suiv. 35. & suiv.

GERARD MACHET,

DOCTEUR ET CHANOINE DE PARIS

Confesseur du Roi Charles VII. &

enfin Evêque de Castres.

Reçû Docteur en 1411. fait Evêque après l'an 1444. Mort l'an 1448. le 17. de Juillet.

Ouvrages manuscrits.

Lettres, page 287.

JEAN DE COURTECUISSÉ,

DOCTEUR DE PARIS ET EYESQ^UE DE GENEVE.

Fait Docteur en 1388. élu Evêque de Paris en 1420. & de Geneve en 1422. Mort l'année d'après.

Ouvrages manuscrits.

Voiez-en le Catalogue, page 288.

G O B E L I N P E R S O N A ,

D O I E N D E B I L F E L D .

Né l'an 1358. Mort l'an 1418.

*Ouvrages véritables que nous avons.*Chronique intitulée, *Cosmodrome.*

Vie de Saint Meinulphé, page 296.

J E A N D E H U E S D E N ,

C H A N O I N E R E G U L I E R E T P R I E U R D E V V I N D E S E M .

Fleurit au commencement du Siecle.

*Ouvrages véritables, &c.*Lettre touchant les exercices spirituels sur la Vie
& la Passion de JESUS-CHRIST, page 349. 389.
& suivantes.

J E A N D E L I G N A N O ,

J U R I S C O N S U L T E D E M I L A N .

Fleurit au commencement du Siecle.

*Ouvrages véritables, &c.*Commentaire sur les Clementines, & autres
Traitez de Droit, dont voiez le Catalogue, p. 288.

J E A N D E S C H O N H O V E ,

C H A N O I N E R E G U L I E R D E S A I N T A U G U S T I N .

Fleurit du tems du Concile de Constance.

*Ouvrages véritables, &c.*Lettre à Gerson pour la défense de Jean de Ruf-
brock, page 242.

Ouvrages perdus.

- Exhortation spirituelle.
- Du Cours d'un Moine.
- Du Progrez d'un Moine.
- Des Discours, & des Lettres.

NICOLAS DE CLEMANGIS ou DE
CLAMENGE,

CHANTRE DE L'EGLISE DE BAYEUX.

Né vers l'an 1360. fait Recteur de l'Université de Paris l'an 1393. Mort avant l'an 1440.

Ouvrages véritables que nous avons.

- Traité de l'Etat corrompu de l'Eglise.
- Poëme sur le même sujet.
- Traité de la perte & du rétablissement de la Justice.
- Deux Traitez de l'Infaillibilité du Concile general.

Traité de l'Etude Theologique.

Discours sur la Parabole de l'Enfant prodigue.

Traité de l'avantage de la Solitude.

Traité de l'utilité de l'Adversité.

Traité contre les nouvelles Fêtes.

Traité contre les Prélats Simoniaques.

Cent trente-sept Lettres, p. 265. jusqu'à 287.

Ouvrages manuscrits.

Quelques Lettres & quelques Discours.

MARTIN V. PAPE.

Elû Pape le 11. Novembre de l'an 1417. Mort l'an 1431.

Ouvrages véritables, &c.

Bulles de Confirmation du Concile de Constance

718 TABLE CHRONOLOGIQUE
& de Convocation ou Translation des Conciles
de Pavie, de Sienne & de Bâle, dans les Conciles.

Plusieurs Lettres & Bulles, dans les Conciles,
dans les Annalistes & dans le Bullaire. pag. 83.
92. & suiv.

SIMEON,

ARCHEVEQUE DE THESSALONIQUE

A fleuri au commencement du Siecle, & est
mort l'an 1429.

Ouvrage véritable que nous avons,
Traité de la Liturgie.

Ouvrages manuscrits.

Voiez-en le Catalogue, page 410.

JOSEPH BRIENNIUS;

MOINE GREC.

Fleurit sous l'Empire de Manuel Paleologue;

Ouvrage manuscrit.

Discours sur la Trinité.

Sermons, page 410. & 411.

MACAIRE MACRES;

MOINE GREC.

A fleuri au commencement du sieclè, & est
mort l'an 1431.

Ouvrage manuscrit.

Traité de la Procession du Saint Esprit, p. 411.

DEMETRIUS CHRYSOLORAS.

Fleurit sous l'Empire de Manuel Paleologue,

Voiez-en le Catalogue, page 411.

MACAIRE,

ARCHEVEQUE D'ANCYRE.

Fleurit au commencement du Siecle.

Ouvrage manuscrit.

Traité contre les Latins, page 411.

NICOLAS SCLENGIA.

Fleurit au commencement du siecle.

Ouvrages manuscrits.

Traité sur la Procession du Saint Esprit;

Reponse au Moine Esaïe, page 411.

ESAIE, MOINE GREG.

Fleurit au commencement du Siecle.

Ouvrages manuscrits.

Lettre contre Nicolas Sclegia, page 412.

NICOLAS BIART,

ANGLOIS DE L'ORDRE DES FF. PRESCHEURS.

Fleurit au commencement du Siecle.

Ouvrages manuscrits.

Voiez en le Catalogue, page 289.

ADRIEN LE CHARTREUX.

Fleurit au commencement du siecle.

Ouvrages veritables que nous avons.

Des Remedes de l'une & de l'autre Fortune ;
page 289.

THOMAS,

ABBE' DE SAINT ANDRE' DE VERCEIL.

Temps dans lequel il a fleuri, incertain.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire sur les Livres de saint Denis.

Ouvrage manuscrit.

Commentaire sur le Cantique des Cantiquës ;
page 289.

JEAN PETIT,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit au commencement du Siecle.

Ouvrages manuscrits.

Traité sur le Meurtre des Tyrans,

Discours sur le Schisme.

Quelques Questions, page 289.

MARTIN PORE'E,

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHEURS

ET EVEQUE D'ARRAS.

Fait Evêque en 1408. Mort le 6. de Septembre
de l'an 1426.

Ouvrage manuscrit.

Traité pour la defense du Meurtre du Duc
d'Orleans, page 290.

PAUL,

ANGLAIS DOCTEUR EN DROIT.

Fleurit au commencement du Siecle.

Ouvrages veritables que nous avons.

Miroir du Pape & de sa Cour, page 290.

JEAN LATTEBUR,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit au commencement du Siecle.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire moral sur les Lamentations de
Jeremie.

Ouvrages perdus.

Voiez-en le Catalogue, page 291.

RICHARD ULLERSTON,

DOCTEUR D'OXFORD.

Fleurit au commencement du siecle.

Ouvrages manuscrits.

Traité de la Reforme de l'Eglise.

Traité des Devoirs militaires, & autres Trai-
tez, page 292.

BOSTON,

MOINE BENEDICTIN ANGLAIS.

Fleurit au commencement du Siecle.

Ouvrages manuscrits, ou perdus.

Voiez-en le Catalogue, page 292.

THIERRI DE NIEM,

SECRETARE DES PAPES.

Fleurit sous les Papes Gregoire XII. Alexandre V. & Jean XXIII.

Ouvrages veritables que nous avons.

Histoire du Schisme des Papes depuis Gregoire XI.

Traité intitulé *Nemus unionis.*

Vic du Pape Jean XXIII.

Traité des Privileges de l'Empire, page 292.

LEONARD ARETIN,

SECRETARE DES PAPES.

Né l'an 1369. Fleurit sous les Pontificats de Gregoire XII. d'Alexandre V. & de Jean XXIII. & mourut l'an 1443.

Ouvrages verisables, &c.

Traité contre les Hypocrites, page 325.

JEAN BAPTISTE POGGIO;

SECRETARE DES PAPES.

Fleurit sous le Pape Jean XXIII. & ses Successeurs, & mourut l'an 1459.

Ouvrages veritables, &c.

Description de la Mort de Jerôme de Prague, Oraisons Funebres des Cardinaux Zabarelles & Albergat, & de Laurent de Medicis.

Quatre Livres de l'Inconstance de la Fortune.

Discours de l'Autorité & de la Puissance du Pape & du Concile.

Traité de la Noblesse.

Traité de la Misère humaine, page 325.

JEROME DE SAINTE FOI, JUIF CONVERTI.

Fleurit sous le Pontificat de Benoît XIII. & écrivit l'an 1412.

Ouvrages véritables que nous avons.

Traité contre les Juifs & contre le Talmud, intitulé *Hebrao massix*, page 293.

PAUL,

EVEQUE DE BURGOS.

Né l'an 1353. Fleurit au commencement du siècle.

Ouvrages véritables, &c.

Scrutin de la Bible.

Additions aux Postilles de Nicolas de Lyre.

Traité du Nom de Dieu, page 293.

PIERRE DE ANCHARANO;

JURISCONSULTE DE BOULOGNE.

Fleurit depuis l'an 1410. jusques vers le milieu du Siècle.

Ouvrages véritables, &c.

Commentaires sur les Decretales & sur les Clementines, page 294.

SAINTE VINCENT FERRIER,

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHERS.

Fleurit au commencement du Siècle, & mourut l'an 1419.

Ouvrages véritables que nous avons.

Traitez & Lettres de Morale & de Pieté, dont
voiez le Catalogue, page 295.

Ouvrages supposés.

Sermons.

JEAN CAPREOLUS;

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHERS.

Fleurit depuis l'an 1415. jusques vers l'an 1440.

Ouvrages véritables, &c.

Commentaires sur les quatre Livres des Sen-
tences.

Défense de la Doctrine de Saint Thomas ;
page 295.

LOUP D'OLIVET,

PRIEUR DES HIERONYMITES.

Fleurit jusqu'après l'an 1420.

Ouvrages véritables, &c.

Regle de son Ordre, page 296.

BONIFACE FERRIER,

GENERAL DES CHARTREUX.

Fleurit jusque vers l'an 1430.

Ouvrages manuscrits ou perdus.

Voiez-en le Catalogue, page 296.

ANTOINE RAMPELOGE,

DE L'ORDRE DES HERMITES DE S. AUGUSTIN.

Fleurit au commencement du Siecle.

Ouvrage véritable que nous avons.

Figure de la Bible, page 296.

HENRI DE HESSE ou DE LANGESTEIN,

CHANOINE DE VVORMES.

Fleurit à la fin du Siecle précédent & au commencement de celui-ci.

Ouvrages véritables, imprimés ou manuscrits.

Voiez-en le Catalogue, page 297. & 298.

HENRI DE HESSE, CHARTREUX.

Mort vers l'an 1428.

Ouvrages perdus.

Voiez-en le Catalogue, page 298.

HENRI DE HESSE,

DE L'ORDRE DES HERMITES DE S. AUGUSTIN.

Fleurit à ce qu'on croit au commencement du Siecle.

Ouvrages perdus.

Traitez des Clefs de l'Eglise, & des Indulgences, page 298.

726 TABLE CHRONOLOGIQUE
THOMAS DE VVALSINGHAM;

MOINE BENEDICTIN ANGLOIS.

Fleurit jusque vers l'an 1420.

Ouvrages veritables que nous avons.

Deux Histoires d'Angleterre, page 298.

NICOLAS' D'INCKELSPUEL.

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE VIENNE.

Fleurit jusque vers l'an 1440.

Ouvrages veritables, &c.

Oeuvres de pieté, dont voiez le Catalogue à
page 299.

Ouvrages perdus.

Commentaire & Questions sur les Sentences;

THIERRI D'INGELHUSE,

CHANOINE DE HILDESHEIM;

Fleurit jusque vers l'an 1430.

Ouvrages veritables, &c.

Chronique Universelle, page 299.

HERMAN PETRI DE STUTDORP,

CHARTREUX.

Mort en 1428. le 24. d'Avril.

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, &c. 727

Ouvrages véritables que nous avons.

Cinquante Sermons.

Ouvrage perdu.

Traité du Gouvernement des Religieuses, p. 300.

THOMAS VVALDENSIS ou DE VVALDEN,

DE L'ORDRE DES CARMES.

Fleurit au commencement du Siecle, & mourut
en 1430.

Ouvrages véritables, &c.

Le Doctrinal des Antiquitéz de la Foi de
l'Eglise Catholique contre les VViclefistes, & les
Hussites, page 300. & suiv.

Ouvrages perdus.

Voiez-en le Catalogue, page 304.

PIERRE DE ROSENHEIM;

MOINE BENEDICTIN ALLEMAND.

Fleurit vers l'an 1430.

Ouvrages véritables, &c.

Distiques moraux, intitulés Memoire de Rofes,
page 304.

JEAN DIMOLA,

JURISCONSULTE DE BOULOGNE.

Mort l'an 1436.

Ouvrages véritables, &c.

Commentaires sur trois Livres des Decretales,
sur le Sexte & sur les Clementines, page 305.

JEAN NIDER,

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHÉURS.

Fleurit dans le Concile de Bâle qui le deputa vers les Bohémiens en 1432. Il mourut en 1438.

Ouvrages véritables que nous avons.

Oeuvres de Morale & de Piété, dont voiez le Catalogue, page 305.

NICOLAS AUXIMANUS.

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit vers l'an 1430.

Ouvrages véritables, & perdus.

Voiez en le Catalogue, pag. 305. & 306.

SAINT BERNARDIN DE SIENNE,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Né l'an 1383. Fit profession en 1405. Meurt le 20. de Mai de l'an 1444.

Ouvrages véritables que nous avons.

Sermons & autres Oeuvres de Piété, dont voiez le Catalogue, page 306. 307. & 308.

AUGUSTIN DE ROMÈ,

DE L'ORDRE DES HERMITES DE S. AUGUSTIN,
ARCHEVÊQUE DE NAZARETH.

Elû General de son Ordre en 1419. fait Evêque de Cefena en 1431. & ensuite Archevêque de Nazareth. Mort l'an 1443. ou 1445.

Ouvrages perdus.

Voiez-en le Catalogue, page 308. & 309.

GUILLAUME DE LINDVVOOD,

EVÊQUE DE SAINT DAVIDS.

Fleurit depuis l'an 1420. fut fait Evêque en 1434.
& mourut en 1446.

Ouvrages veritables que nous avons.

Recueil de Constitutions des Archevêques de
Cantorbie, page 309.

ALEXANDRE LE CHARPENTIER,
ANGLAIS.

Fleurit vers l'an 1430.

Ouvrages veritables, &c.

Le Destruôtoire des Vices, page 309.

RAIMOND DE SABONDE ou DE SEBEIDE,

PROFESSEUR DE TOULOUSE.

Fleurit vers l'an 1430.

Ouvrages veritables, &c.

Theologie naturelle de l'Homme & des Crea-
tures, ou Tresor des Considerations Divines, ou
la Violette de l'Ame, page 310.

PIERRE DE JEREMIE,

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHEURS.

Mort l'an 1452.

XV. Siecle.

Aaa

730 TABLE CHRONOLOGIQUE
Ouvrages veritables que nous avons.

Sermons.

Explication de l'Oraison Dominicale.

Explication du Decalogue.

Traité sur la Passion de Nôtre-Seigneur.

Traité de la Foi, page 310.

MAPHÉE VEGIUS,

DATAIRE DE MARTIN V.

A Fleuri sous le Pontificat de ce Pape, & depuis, est mort en 1458.

Ouvrages veritables, &c.

Traité de l'Education des Enfans.

Six Livres de la Perseverance dans la Religion.

Dialogue de la Verité exilée, pag. 323. & 324.

EUGENE IV. PAPE.

Elevé sur le saint Siege le 14. de Mars de l'an 1431. Deposé dans le Concile de Bâle l'an 1439. Mort l'an 1447.

Ouvrages veritables, &c.

Decrets pour l'Institution des Armeniens, Syriens, Chaldéens, Nestoriens & Maronites, dans les Conciles.

Plusieurs Lettres & Bulles dans les Conciles, dans les Annalistes & dans le Bullaire, page 102. & suiv. 188. & suiv. 195. & suiv.

JULIEN CESARIN, CARDINAL.

Fait Cardinal l'an 1426. Mort l'an 1444.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Lettres au Pape Eugene.

Discours dans les Conciles de Bâle, de Ferrare & de Florence, p. 332.

GILLES CHARLIER,

DOCTEUR DE PARIS, ET DOYEN DE CAMBRAY.

Fait Docteur l'an 1414. Doïen de Cambray, l'an 1431. Mort l'an 1472.

Ouvrages veritables que nous avons:

Plusieurs Traitez sous le Titre de *Sporta & Sportula.*

Discours contre les Bohemiens. p. 341. & 342.

Ouvrages manuscrits.

Commentaire sur le Maître des Sentences & autres Ouvrages, page 342.

JEAN DE RAGUSE,

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHÉURS.

Fleurit du temps du Concile de Bâle & de celui de Florence.

Ouvrages veritables, &c.

Discours sur la Communion sous les deux especes, page 310.

HENRI KALTEISEN,

ARCHEVEQUE DE CESARÉE.

Fleurit depuis l'ouverture du Concile de Bâle jusqu'à l'an 1465. qu'il mourut.

Ouvrages veritables, &c.

Discours sur la Prédication de la Parole de Dieu;

Ouvrages perdus.

Sermons.

Questions, & Conférences, page 311.

JEAN DE POLEMAR,

ARCHIDIACRE DE BARCELONE.

Fleurit dans le temps du Concile de Bâle.

Ouvrages véritables que nous avons.

Discours touchant le Domaine temporel des Clercs, page 311.

JEAN,

PATRIARCHE D'ANTIOCHE.

Fleurit dans le temps du Concile de Bâle.

Ouvrages véritables, &c.

Discours sur la supériorité du Concile au dessus du Pape, pag. 312.

JEAN,

ARCHEVEQUE DE TARENTE.

Fleurit dans le temps du Concile de Bâle.

Ouvrages véritables, &c.

Harangue au Concile de Bâle, page 312.

GERARD LANDRIANUS,

EVEQUE DE LODI.

Fleurit dans le temps du Concile de Bâle.

Ouvrages veritables que nous avons.

Harangue au Concile de Bâle, page 312.

A MBROISE LE CAMALDULE.

Fait General de son Ordre en 1431. Mort en 1439.

Ouvrages veritables, &c.

Traductions de plusieurs Ouvrages des Peres, dont voïez le Catalogue, page 322. & 323.
Voïage d'Italie.

Ouvrages manuscrits.

Voïez-en le Catalogue, page 323.

JEAN DE TURRE-CREMATA,

CARDINAL.

Assista aux Conciles de Bâle & de Florence, fut nommé Cardinal en 1439. & mourut en 1468.

Ouvrages veritables, &c.

Voïez-en le Catalogue, page 339. & 340.

GEORGE DE TREBIZONDE,

AUTEUR GREC.

Fleurit vers l'an 1440.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre à Jean Paleologue.

Deux Traitez sur la Procession du S. Esprit.

Discours sur ces paroles de JESUS-CHRIST:

Si je veux qu'il demeure.

Plusieurs Versions des Peres Grecs & Latins,
page 420. & 421.

MARC EUGENIQUE.

ARCHEVEQUE D'EPHESE.

Fleurit dans le Concile de Florence, & mourut
quelque temps après son retour en Grèce.

Ouvrages veritables que nous avons.

Voiez-en le Catalogue, page 412. & 413.

JEAN EUGENIQUE.

Fleurit dans le même temps que Marc son
frere.

Ouvrage manuscrit.

Ecrit contre le Concile de Florence, page 413.

GEORGE GEMISTIUS PLETHON.

PHILOSOPHE GREC.

Fleurit dans le Concile de Florence.

Ouvrages manuscrits.

Traitez contre les Latins touchant la Procession
du S. Esprit, page 413. & 414.

AMIRUTZES,

PHILOSOPHE GREC.

Fleurit du temps du Concile de Florence.

Ouvrage véritable que nous avons.

Histoire du Concile de Florence, page 414.

GEORGE SCHOLARIUS,

MOINE GREG.

Fleurit du temps du Concile de Florence,

Ouvrage véritable, &c.

Traité contre le Concile de Florence.

Ouvrages manuscrits.

Plusieurs Lettres, page 415.

SILVESTRE SGUIROPULE,

ECCLESIASTIQUE DE L'ÉGLISE DE CONSTANTINOPLE.

Fleurit du temps du Concile de Florence.

Ouvrage véritable, &c.

Histoire du Concile de Florence, page 414.

ANDRÉ,

ARCHEVÊQUE DE RHODES.

Fleurit dans le Concile de Florence.

Ouvrages véritables, &c.

Discours dans le Concile de Florence, p. 419.

ISIDORE,

ARCHEVÊQUE DE KIOVIE.

Fleurit dans le Concile de Florence.

A a a i i i j.

Ouvrages veritables que nous avons.

Discours dans le Concile de Florence, p. 420.

JEAN ARGYROPULE,

AUTEUR GREC.

Fleurit dans le temps du Concile de Florence.

Ouvrage veritable, &c.

Traité sur la Procession du S. Esprit, p. 421.

MANUEL ou MICHEL APOSTOLIUS.

Fleurit depuis le Concile de Florence.

Ouvrage veritable, &c.

Traité contre le Decret d'Union du Concile de Florence, page 415.

Ouvrages manuscrits.

Quelques Traitez, dont il est fait mention dans Allatius.

BESSARION,

CARDINAL.

Fleurit dans le Concile de Florence, & depuis jusqu'à l'an 1472. qu'il mourut âge de 77. ans.

Ouvrages veritables, &c.

Voiez-en le Catalogue, page 416. & 417.

GEORGE SCHOLARIUS,

PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE.

Fleurit du tems du Concile de Florence & depuis.

Ouvrages veritables que nous avons.

Voiez-en le Catalogue, page 418.

JOSEPH,

EVEQUE DE METONE.

Fleurit depuis le Concile de Florence.

Ouvrages veritables, &c.

Réponse au Traité de Marc d'Ephese contre le Concile de Florence.

Apologie du Concile de Florence sous le nom de Jean Plusiadenus, page 419.

GREGOIRE MAMAS,

PROTOSYNCELLE.

Fleurit depuis le Concile de Florence.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Lettres pour le Decret du Concile de Florence, p. 419.

HILARION,

MOINE GREC.

Fleurit depuis le Concile de Florence.

Ouvrages veritables, &c.

Traité de l'Usage du Pain azyme, page 420.

JOURDAIN DE BRICE,

JURISCONSULTE.

Fleurit du temps du Concile de Bâle.

738 TABLE CHRONOLOGIQUE

Ouvrage véritable que nous avons.

Traité sur la validité de l'Élection du Pape Eugène IV. page 312.

NICOLAS TUDESQUE

VULGAIREMENT APPELLE' PANORME,
ARCHEVEQUE DE PALERME.

A fleuri pendant le Concile de Bâle. Mort
l'an 1445.

Ouvrages véritables, &c.

Traitez de Droit Canonique, dont voiez le
Catalogue, page 333.

Traité du Concile de Bâle. *Ibid.*

DOMINIQUE DE CAPRANICA,

CARDINAL.

Fait Cardinal en 1426. Mort. en 1458.

Ouvrages perdus.

Voiez-en le Catalogue, page 313.

ALPHONSE TOSTAT,

EVEQUE D'AVILA.

Né l'an 1414. Fleurit depuis l'an 1430. jusqu'à
l'an 1454. qu'il mourut.

Ouvrages véritables, &c.

Commentaire sur l'Écriture Sainte & autres Ou-
vrages contenus en vingt-sept Volumes in Fol.

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, &c. 739
& séparés, dont voiez le Catalogue, page 314.
& 315.

LAURENT JUSTINIEN,

PATRIARCHE D'AQUILÉE.

Fait Evêque de Venise l'an 1435. élevé à la dignité de Patriarche l'an 1450. Mort l'an 1455. âgé de 74. ans.

Ouvrages véritables que nous avons.

Oeuvres de Picté, dont voiez le Catalogue, page 316.

ALBERT DE SARCIANO,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit depuis l'an 1420. jusqu'à l'an 1450. qu'il mourut.

Ouvrages manuscrits.

Voiez-en le Catalogue, page 317.

JEAN D'ANAGNIA,

JURISCONSULTE DE BOULOGNE.

Fleurit vers l'an 1440. & mourut l'an 1455.

Ouvrage véritable, &c.

Commentaire sur les Decretales, page 317.

FRANCOIS DE LA PLACE,

JURISCONSULTE DE BOULOGNE.

Fleurit vers l'an 1440.

Ouvrage véritable que nous avons.

Somme sur les Matières Canoniques, p. 318.

JEAN FELTON.

PRETRE ANGLOIS.

Fleurit vers l'an 1440.

Ouvrages manuscrits.

Quelques Sermons, page 318.

ANTOINE DE ROSELLIS,

DOCTEUR EN DROIT.

Fleurit depuis l'an 1430. mourut l'an 1467.

Ouvrages véritables, &c.

Traité de la Monarchie.

Autres Traitez de Droit, page 318.

THOMAS DE KEMPIS,

CHANOINE REGULIER.

Né l'an 1380. Fait Profession en 1406. Ordonné
Prêtre en 1413. Mort en 1471.*Ouvrages véritables, &c.*

Sermons.

Ouvrages de piété, dont voiez le Catalogue,
page 346. 347. & 348.

Vies des Saints de son Ordre.

*Ouvrage dautenx.*Le Livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST, p. 535
jusqu'à 647.

SAINT ANTONIN,

ARCHEVEQUE DE NAPLES.

Né l'an 1389. Fait Archevêque de Naples l'an
1446. Mort l'an 1459.

Ouvrages veritables que nous avons.

Somme Historique.

Somme Theologique.

Somme de la Confession.

Traité sur l'Excommunication.

Traité sur les Disciples allant à Emaüs.

Traité des Vertus, page 324. & 325.

SAINTE CATHERINE DE BOULOGNE,

RELIGIEUSE DE SAINTE CLAIRE.

Fleurit vers l'an 1440. Morte l'an 1463.

Ouvrages veritables, &c.

Revelations.

Ouvrages perdus.

Quelques Traitez de Pieté, page 319.

NICOLAS SECUNDINUS,

AUTEUR GREG.

A fleuri dans le Concile de Florence & depuis.

Ouvrage veritable, &c.

Abregé de l'Histoire des Turcs, jusqu'à la Prise
de Constantinople, page 422.

742 TABLE CHRONOLOGIQUE
LEONARD DUDINE,

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHERS.
Fleurit sous le Pontificat d'Eugene. IV.

Ouvrages veritables que nous avons.

Sermons & lieux communs pour les Prédicateurs, page 319.

SAINT JEAN CAPISTRAN,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Né l'an 1385. Fleurit l'an 1440. Mourut l'an 1456. le 3. d'Octobre.

Ouvrages veritables & perdus.

Voiez-en le Catalogue, page 319. & 320.

LAURENT VALLE,

CHANOINE DE SAINT JEAN DE LATRAN.

Né vers l'an 1415. Fleurit vers l'an 1440. & mourut l'an 1465.

Ouvrages veritables, &c.

Notes sur le Nouveau Testament.

Traité sur la Donation de Constantin, p. 320.

FLAVIUS BLONDUS,

SECRETARE D'EUGENE IV.

Né l'an 1388. Fleurit sous le Pontificat de ce Pape & mourut l'an 1463.

Ouvrages veritables que nous avons.

Trois Decades d'Histoire de l'Empire.
Autres Livres concernant l'Histoire d'Italie ;
dont voiez le Catàlogue , page 321. & 322.

JEAN DE STAVELO,

MOINE BENEDICTIN.

A fleuri jusqu'à l'an 1449. qu'il mourut.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire des Evêques de Liege , page 326.

MATHIEU PALMIER,

FLORENTIN.

Fleurit vers l'an 1450.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique jusqu'en 1449. page 326.

JEAN CAPGRAVE ANGLOIS,

DE L'ORDRE DES HERMITES DE SAINT AUGUSTIN.

Fleurit vers le milieu du Siecle, & mourut l'an
1464. le 12. d'Août.

Ouvrage veritable, &c.

Legende des Saints d'Angleterre , page 326.
& 327.

744 TABLE CHRONOLOGIQUE
JACQUES DE CLUSE, ou DE PARADIS,
ou DE JUNTERBUCK,
CHARTREUX.*

Né à la fin du Siecle précédent. Mort en 1465.
âge de 80. ans.

Ouvrages veritables, &c.

Traité des sept Etats de l'Eglise.

Autres Traitez du même sous le nom de Jun-
terbuck, dont voiez le Catalogue, page 338.

JEAN DE HAGEN, ou DE INDAGINE,
CHARTREUX.

Entre dans son Ordre l'an 1440. Fleurit jusqu'à
l'an 1475.

Ouvrages veritables imprimés.

Deux Livres de la Perfection & des Exercices de
l'Ordre des Chartreux.

Ouvrages manuscrits ou perdus.

Quantité de Traitez moraux, spirituels & af-
cetiques, dont Tritheme & Petreius ont fait le
Catalogue, page 408.

NICOLAS V. P A P E.

Elevé au Pontificat l'an 1447. Mort le 25. de
Mars de l'an 1455.

Ouvrages veritables, &c.

Cinq Lettres & un Memoire pour l'extinction
du

DÈS AUTEURS ECCLESIASTIQUES, &c. 745
du Schifine, dans les Conciles.

Plusieurs autres Lettres & Bulles dans les Anna-
listes & dans le Bullaire, page 207. & suivantes.

NICOLAS DE CUSA,

CARDINAL.

Né l'an 1401. Assista au Concile de Bâle, fut fait
Cardinal en 1448. & mourut en 1464. le 12. d'Août.

Ouvrages veritables que nous avons.

Traitez de Theologie, dont voiez le Catalogue,
page 327. & 328.

La Concordance Catholique & autres Traitez
de Doctrine & de Discipline Ecclesiastique, dont
voiez le Catalogue, page 328. 329. 330. 331. & 332.

CALLISTE III.

P A P E.

Elevé sur le Saint Siege le 8. d'Avril de l'an
1455. Mort le 6. d'Août de l'an 1458.

Ouvrages veritables, &c.

Lettres & Bulles, dans les Conciles, dans les
Annalistes & dans le Bullaire, page 210.

AENEAS SILVIUS, ou PIE II.

P A P E.

Né l'an 1405. Fleurit dans le Concile de Bâle.
Fait Cardinal l'an 1456. & Pape l'an 1458. Mort
l'an 1464.

Ouvrages veritables que nous avons.

Memoire de ce qui s'est passé au Concile de Bâle depuis la suspension d'Eugene, jusqu'à l'Élection de Felix, avec une Lettre touchant le Couronnement de Felix.

L'Histoire des Bohemiens.

Autres Traitez sur différentes matieres, dont voiez le Catalogue, *page 335.*

Quatre cent trente deux Lettres, *page 210. 332. & suiv.*

JEAN CANALES,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit depuis le milieu du Siecle.

Ouvrages veritables, &c.

Oeuvres de Pieté, dont voiez le Catalogue, *page 336.*

GUILLAUME DE VORILONG,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit sous le Pontificat de Pie II. & mourut l'an 1464.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire sur le Maître des Sentences.
Abregé de Theologie intitulé *Vade mecum*, *p. 336.*

NICOLAS DE ORBELLIS,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit vers le même tems.

Ouvrages veritables que nous avons.

Abregé de Theologie.

Sermons.

Traitez de Philosophie, page 337.

GREGOIRE DE HEIMBOURG,

JURISCONSULTE.

Assista au Concile de Bâle, & fleurit jusqu'après
l'an 1460.

Ouvrages veritables, &c.

Oeuvres touchant la Puissance temporelle des
Papes, page. 342. & 343.

THEODORE LOELIUS,

CARDINAL.

Fleurit dans le même temps.

Ouvrages veritables, &c.

Replique à Gregoire de Heimbourg, page 343.

HENRI GORCOME, ou GORICHEME,

VICECHANCELIER DE COLOGNE.

Fleurit vers l'an 1460.

Ouvrages veritables, &c.

Traité des Fêtes.

Traité des Ceremonies superstitieuses.

Concordance de la Bible.

Catalogue des Opinions du Maître des Sen-

B b b ij

748 TABLE CHRONOLOGIQUE
tences rejetées, page 343. & 344.

JEAN GOBELIN,

SECRETARE DU PAPPE PIE II.

A fleuri vers l'an 1460.

Ouvrages veritables que nous avons.

Histoire de Pie II. page 336.

JACQUES PICOLOMINI,

CARDINAL.

Né l'an 1432. Fait Cardinal l'an 1461. Mort l'an
1489. le 11. de Septembre.

Ouvrages veritables, &c.

Histoire de ce qui s'est passé en Europe depuis
1464. jusqu'en 1469.

Les Lettres qu'il a écrites depuis 1462. jusqu'en
1489. imprimées à Milan en 1521. page. 336.

JEAN BUSCH,

CHANOINE REGULIER.

Entre dans son Ordre au commencement du
Siecle. Meurt l'an 1470.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique de VVindesem, page 349.

HENRI ARNOULD,

CHARTREUX.

Mort l'an 1487.

Ouvrage veritable, &c.

Traité de la Conception Immaculée de la Vier-
ge, page. 340.

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, &c. 749

ALPHONSE SPINA,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit vers l'an 1460.

Ouvrage véritable que nous avons.

La Forteresse de la Foi, page 340.

MATHIEU CAMARIOTE,

AUTEUR GREC.

Fleurit vers l'an 1460.

Ouvrages véritables, &c.

Lettre sur la Prise de Constantinople par les
Tures.

Lettre sur la Lumiere du Thabor, page 421.

DUCAS,

AUTEUR GREC.

Fleurit vers l'an 1460.

Ouvrage véritable, &c.

Histoire Byzantine depuis l'an 1341. jusqu'à l'an
1462. page 422.

GEORGE CODINUS,

CYROLOPATE.

Fleurit vers l'an 1460.

Ouvrages véritables, &c.

Divers Ouvrages touchant l'Empire & la Ville

B b b iij

750 TABLE CHRONOLOGIQUE
de Constantinople, page 422.

LAONIQUE CHALCONDILE,

AUTEUR GREC.

Fleurit après l'an 1460.

Ouvrage véritable que nous avons.

Histoire des Turcs, page 422.

PAUL II. PAPE.

Elevé au Pontificat au Mois de Semptembre de
l'an 1464. Mort le 25. de Juillet de l'an 1471.

Ouvrages véritables, &c.

Lettres & Bulles, dans les Conciles, dans les
Annalistes, dans une Collection imprimée à Rome
en 179. & dans le Bullaire, pag. 211.

GUILLAUME HOPELANDE;

DOCTEUR DE PARIS.

Fleurit vers l'an 1460, Et mourut l'an 1492.

Ouvrage véritable, &c.

Traité de l'Immortalité de l'Ame, imprimé à
Paris en 1499. page 350.

DENIS RICKEL,

CHARTREUX.

Né l'an 1402. entre dans son Ordre l'an 1425.
& meurt l'an 1471.

Ouvrages veritables, imprimés ou non imprimés.

Voiez-en le Catalogue, page 350. & suiv.

JACQUES DE GRUYTRODE,

CHARTREUX.

Mort l'an 1472. le 12 de Fevrier.

Ouvrage veritable que nous avons.

Miroir de cinq sortes d'Etats, pag. 354.

RODERIC SANCE D'AREVAL,

EVESQUE DE CALAHORRA.

Fleurit vers l'an 1470.

Ouvrages veritables, &c.

Histoire d'Espagne.

Miroir de la Vie Humaine, page 355.

HENRI HARPHIUS, ou DE HERP,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Mort en 1478.

Ouvrages veritables, &c.

Oeuvres Mystiques, dont voiez le Catalogue,
page 355. & 356.

GABRIEL BARLETTE,

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHERS.

A vécu jusqu'à l'an 1480.

Ouvrages veritables que nous avons.

Sermons, page 356.

JEAN BAPTISTE PLATINE,

BIBLIOTHECAIRE DU VATICAN.

Fleurit sous le Pape Calliste III. & ses Successeurs, & mourut l'an 1481, âgé de 60. ans.

Ouvrages veritables, &c.

Vies des Papes, page 357.

Ouvrages Moraux, dont voiez le Catalogue, page 358.

MARTIN LE MAISTRE,

DOCTEUR DE PARIS ET CONFESSEUR DU ROI.

Prit le Bonnet de Docteur en 1473. & mourut en 1482. âgé de 50. ans.

Ouvrages veritables, &c.

Voiez-en le Catalogue, page 358. & 359.

SIXTE IV. PAPE.

Elevé sur le Saint Siege en 1471. Mort le 12. d'Août de l'an 1484.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Decrets sur la Conception de la Vierge, dans les Conciles.

Plusieurs Lettres & Bulles, dans les Annalistes & dans le Bullaire.

Un Traité du Sang de Nôtre-Seigneur, & un

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, &c. 759
Traité de la Puissance de Dieu, qu'il fit étant
Cardinal, imprimés à Rome en 1471.

Un Traité sur les Indulgences imprimé en 1487.
page 211.

ROBERT FLEMING,

DOCTEUR ANGLOIS.

Fleurit sous le Pontificat de Sixte IV.

Ouvrages véritables que nous avons.

Poëme à la loüange de Sixte IV, intitulé *Lucubrations Tiburtina*, page 359.

JEAN DE DIEU,

CHARTREUX.

A Fleuri vers l'an 1480.

Ouvrages véritables imprimés ou non imprimés.

Voiez-en le Catalogue, page 388.

PIERRE NATALIS,

VENITIEN.

A écrit vers l'an 1480.

Ouvrage véritable, &c.

Catalogue des Saints, page 359.

MATHIAS PALMIER.

Fleurit vers la fin du Siècle.

Ouvrage véritable que nous avons.

Continuation de la Chronique de Mathieu Palmier jusqu'en 1481. page 326.

ALEXANDRE D'IMOLA,

JURISCONSULTE.

Mort en 1487. âgé de 54. ans.

Ouvrage véritable, &c.

Commentaire sur le sixième Livre des Decretales, page 359.

JEAN VVESSEL, ou DE VVESSALES,

DOCTEUR EN THEOLOGIE.

A fleuri depuis l'an 1470. & est mort l'an 1489.

Ouvrages manuscrits.

Divers Traitez censurés, page 360.

JACQUES PEREZ,

EVESQUE DE CHRYSOPLE.

Fait Evêque l'an 1468. Mort l'an 1491.

Ouvrages véritables, &c.

Commentaires sur les Pseaumes.

Traité contre les Juifs.

Exposition sur le Cantique des Cantiques.

Questions sur le merite de JESUS-CHRIST, p. 360.

I N N O C E N T V I I I.

P A P E.

Elevé au Pontificat en 1484. Mort au mois de Juillet de l'an 1492.

Ouvrages veritables que nous avons.

Plusieurs Lettres & Bulles, dans les Annalistes & dans le Bullaire, page 211.

J E A N P I C D E L A M I R A N D O L E.

Né l'an 1463. Fleurit vers l'an 1480. & mourut l'an 1494.

Ouvrages veritables, &c.

Theses & autres Ouvrages, dont voirz le Catalogue, pag. 361. & 362.

A U G U S T I N P A T R I C I U S,

E V E S Q U E D E P I E N Z A

Fleurit sous les Pontificats de Paul II. de Sixte IV. & d'Innocent VIII.

Ouvrages veritables, &c.

Vie de Fabien Bence.

Relation de l'Entrée de l'Empereur Frederic III. dans Rome.

Livre des Ceremonies de l'Eglise de Rome, imprimé sous le nom de Christophle Marcel de Corphou, page 372.

PIERRE SCHOT,

CHANOINE DE SAINT PIERRE DE STRASBOURG.

Né l'an 1459. Mort l'an 1491.

*Ouvrages véritables que nous avons.*Vies des Saints Jean-Baptiste, Jean l'Evangeliste,
& Jean Chrysofome.

Eloge de Gerson.

Cas de Conscience, p. 373.

J E A N K U N N E,

DE DUDERSTAT.

Fleurit sur la fin du Siecle.

Ouvrage véritable, &c.

Livre de l'Elevation de l'Ame à Dieu, p. 580.

J E A N M A U B U R N E,

A B B É DE LIVRY.

Fleurit sur la fin du Siecle.

Ouvrage véritable, &c.

Rosier Spirituel, p. 581.

A R N O L D E B O S T I U S ou BOSCHIUS,

DE L'ORDRE DES CARMES.

Fleurit sur la fin du Siecle. Mourut l'an 1499;
le 4. d'Avril.

Ouvrages véritables que nous avons.

Vies des Hommes Illustres de l'Ordre des Char-
treux.

Ouvrages manuscrits.

Voiez-en le Catalogue, page 373.

GEORGE PHRANZA,

AUTEUR GREC.

Fleurit vers la fin du Siecle.

Ouvrage véritable, &c.

Histoire Byzantine depuis l'an 1460. jusqu'à l'an
1476. page 421.

DONAT BOSSIUS,

MILANOIS.

Né l'an 1436. Fleurit jusqu'à l'an 1489.

Ouvrages véritables, &c.

Chronique des Archevêques de Milan.

Chronique des principaux changemens du
Monde, page 373. & 374.

BONIFACE SIMONET,

ABBE' DE L'ORDRE DE CISTEAUX.

Fleurit sur la fin du Siecle.

Ouvrage véritable, &c.

Traité Historique des Persecutions des Chrê-

758 TABLE CHRONOLOGIQUE
tiens & des Vies des Papes, page 374.

NICOLAS BARJAN,

DE L'ORDRE DES HERMITES DE S. AUGUSTIN.

Fleurit à la fin du Siecle.

Ouvrages veritables que nous avons.

Défense de la Préseance de son Ordre contre
celui des FF. Mineurs.

Traité des Monts de pieté.

Carême & Questions prédicables, page 374.

GABRIEL BIEL,

CHANOINE REGULIER.

Fleurit depuis l'an 1480. jusqu'à l'an 1494. Mort
peu de tems après.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire sur le Maître des Sentences, & au-
tres Ouvrages, dont voiez le Catalogue, p. 374.
& 375.

AUGUSTIN PATRICIUS,

CHANOINE DE SIENNE.

Fleutit sur la fin du Siecle.

Ouvrages veritables, &c.

Histoire des Conciles de Bâle & de Florence.

Relation de l'Assemblée de Ratibonne, p. 375.

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, &c. 759
JEAN - BAPTISTE SALVIS ou DE SALIS,
DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

A fleuri depuis l'an 1480. & est mort après l'an
1494.

Ouvrages veritables que nous avons.

Somme de Cas de Conscience, intitulée *Somme
Baptistinienne*, page 375. & 376.

PACIFIQUE DE NOVARE,
DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit sur la fin du Siecle.

Ouvrages veritables, &c.

Somme de cas de conscience, & autres Traitez
de Morale, page 376.

ANGE DE CLAVASIO,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit sur la fin du Siecle, & mourut l'an 1495.

Ouvrages veritables, &c.

Somme de cas de conscience, & autres Oeuvres
Morales, page 376.

JEAN - BAPTISTE TROVAMALA,
ou NOVAMALA,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit à la fin du Siecle.

Ouvrages veritables que nous avons.

Somme de Cas de Conscience, intitulée *La Petite Rose*, page 376.

JEAN LOSSE,

MOINE BENEDICTIN,

A fleuri sur la fin du Siecle.

Ouvrage veritable, &c.

Continuation de l'Histoire des Evêques de Liege de Jean de Stavelo, page 326.

CHARLES FERNAND,

MOINE BENEDICTIN.

Fleurit vers la fin du Siecle, & mourut l'an 1494.

Ouvrages veritables, &c.

Oeuvres morales & ascétiques, dont voiez le Catalogue, page 376. & 377.

JEAN FERNAND.

Fleurit à la fin du Siecle & au commencement de l'autre.

Ouvrages veritables, &c.

Hymnes & Sermons page 377.

MARSILE FICIN,

CHANOINE DE FLORENCE.

Né l'an 1433. le 19. d'Octobre. Mort l'an 1499.

Ouvrages

Ouvrages veritables que nous avons.

Traité de la Religion Ch.étienne.

Dix-huit Livres de l'Immortalité de l'Ame.

Autres Traitez , dont voëz le Catalogue,

page 378.

J E A N D E C I R C Y,

ABBE' EE B A L E R N E.

Elû General de l'Ordre de Cîteaux l'an 1476.
Mort l'an 1503.

Ouvrages veritables, &c.

Abbrege des Saints de son Ordre.

Histoire des Privileges du même Ordre, p. 378.

V V E R N E R U S R O L L V V I N C K , D E L A E R ,

C H A R T R E U X .

Fleurit à la fin du Siecle , & mourut l'an 1502.
âgé de 77. ans.

Ouvrages veritables, &c.

Chronique.

Le Paradis de la Conscience.

Traité de l'Eucharistie.

Sermon sur saint Benoît.

Ouvrages perdus.

Voëz-en le Catalogue , page 379.

B E R N A R D D ' A Q U I L A ,

D E L ' O R D R E D E S F F . M I N E U R S .

Fleurit à la fin du Siecle , & mourut l'an 1503.
âgé de 83. ans.

XV. Siecle.

C c c

762 TABLE CHRONOLOGIQUE
Ouvrages véritables, imprimés, & non imprimés.
Voiez-en le Catalogue, page 379.

ANTOINE DE BALOCHE,
DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.
Fleurit à la fin du Siecle.

Ouvrages véritables que nous avons.
Carêmes & Traité des Vertus, page 380.

BERNARDIN DE TOME,
DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.
A fleuri à la fin du Siecle, & est mort l'an 1494.
le 28 de Septembre.

Ouvrages véritables, &c.
Traité de la maniere de se confesser.
Sermons, page 380.

BERNARDIN DE BUSTIS,
DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.
A fleuri sur la fin du Siecle, & est mort l'an
1500.

Ouvrages véritables, &c.
Office de la Vierge.
Plusieurs Sermons, page 380.

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, &c. 763

ROBERT CARACCIOLI,

EVESQUE D'AQUILA.

A fleuri sur la fin du Siecle, & est mort l'an
1495.

Ouvrages veritables que nous avons.

Sermons & autres Traitez, page 381.

MICHEL DE MILAN,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit à la fin du Siecle.

Ouvrages veritables, &c.

Sermons & Oeuvres de Morale, page 381.

ALEXANDRE VI.

P A P E.

Elevé sur le Saint Siege en 1492. Mort en 1503.

Ouvrages veritables, &c.

Plusieurs Lettres & Bulles, dans les Annales,
dans le Bullaire, & dans la Vie du Cardinal X-
menes.

Le Bouclier de la Défense de la Foi de l'Eglise
Romaine, imprimé à Strasbourg l'an 1497.

ROBERT GAGUIN,

GENERAL DE L'ORDRE DE LA SAINTE TRINITE.

Elû General de son Ordre l'an 1473. Mort

C c c ij

764 TABLE CHRONOLOGIQUE
le 22. de Mai de l'an 1501.

Ouvrages veritables que nous avons.

Annales de l'Histoire de France.

Traitez Theologiques, dont voiez le Catalogue, page 382.

FELINUS SANDEUS,

EVESQUE DE LUQUES.

Fleurit depuis l'an 1464. fut fait Evêque en 1499;
& mourut en 1503.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire sur les Decretales.

Autres Traitez de Droit, page 382.

ESTIENNE BRULEFER,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit vers la fin du Siecle, & mourut après
l'an 1500.

Ouvrages veritables, &c.

Traitez de Theologie, dont voiez le Catalogue, page 382. & 383.

VINCENT DE BANDELLE,

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHERS.

Fleurit à la fin du Siecle, fut fait Cardinal
de son Ordre l'an 1501. & mourut l'an 1506. âgé
de 70. ans.

Ouvrages veritables que nous avons.

Traité de la Conception Immaculée de la Vierge.

Traitez de Discipline Monastique, page 384.

JEAN NAUCLER,

PREVOST DE TUBINGE.

Fleurit à la fin du Siecle, & au commencement
de l'autre.

Ouvrages veritables, &c.

Chronique Universelle jusqu'à l'an 1500. page
384.

JEAN PALEONYDORE,

DE L'ORDRE DES CARMES.

A fleuri jusqu'à l'an 1507.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire de son Ordre, page 384.

OLIVIER MAILLARD,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

A fleuri à la fin du Siecle, & est mort en 1502.

Ouvrages veritables, &c.

Sermons, page 385.

MICHEL FRANCOIS,

EVESQUE DE SALUCES.

Fleurit à la fin du Siecle, & mourut l'an 1502.

Ouvrages veritables que nous avons.

Ouvres de Pieté, dont voiez le Catalogue,
page 385.

NICOLAS SIMON,

DE L'ORDRE DES CARMES.

A fleuri à la fin du Siecle, & est mort l'an 1511.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire sur le second Livre des Decretales.

Traité de la Puissance du Pape.

Questions.

Sermons, page 385. & 386.

JACQUES SPRINGER,

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHERS.

Fleurit à la fin du Siecle.

Ouvrages veritables, &c.

Traité contre l'Art Magique.

Traité sur le Rotaire, page 386.

HENRI INSTITOR,

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHERS.

Fleurit à la fin du Siecle.

Ouvrage veritable, &c.

Traité de la Puissance du Pape, page 386.

JEAN RAULIN,

MOINE BENEDICTIN.

Né l'an 1448. Fait Docteur de Paris l'an 1479.
Moine l'an 1497. Mort le 6. de Fevrier de l'an
1514. âgé de 71. ans.

Ouvrages véritables que nous avons.

Sermons & autres Ouvrages, page 386. & 387.

JEAN DE LA PIERRE,

CHARTREUX.

Fleurit à la fin du Siecle.

Ouvrages véritables, &c.

Divers Ouvrages de Discipline & de Morale,
dont voiez le Catalogue, page 387. & 388.

JEAN TRITHEME,

ABBÉ BENEDICTIN.

Né l'an 1462. Elû Abbé de Spanheim l'an 1483.
Mort l'an 1518. le 13. de Decembre.

Ouvrages véritables, &c.

Voiez-en le Catalogue, page 389. 390. & 391.

JEROSME SAVONAROLE,

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHERS.

Né l'an 1452. entre dans son Ordre l'an 1474. &
meurt l'an 1498.

Ouvrages veritables que nous avons.

Oeuvres morales & ascetiques, dont voiez le Catalogue, page 391. 392. & 393.

ELIUS ANTOINE LEBRIXA,
ou NEBRISSENSIS,

DOCTEUR ESPAGNOL.

Né l'an 1444. Fleurit depuis l'an 1470. & mourut l'an 1522. le 11. de Juillet.

Ouvrages veritables, &c.

Histoire du Roi Ferdinand.

Ouvrage sur la Bible, intitulé *Cinquantaine*:

Notes sur l'Office de l'Eglise, pag. 394. & 395.

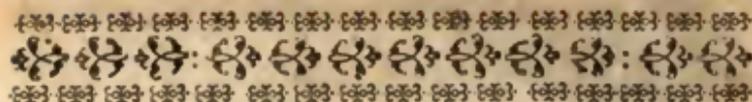
JEAN FRANCOIS PIC DE LA
MIRANDOLE.

A fleuri à la fin du Siecle, & au commencement du suivant, & est mort en 1533.

Ouvrages veritables, &c.

Voiez-en le Catalogue, page 368. & 371.

Fin de la Table Chronologique des Auteurs Ecclesiastiques du XV. Siecle, & de leurs Ouvrages.



T A B L E
 . CHRONOLOGIQUE
 DES CONCILES
 TENUS DANS LE QUINZIÈME SIÈCLE,
 E T D E
 LEURS ACTES, LETTRES,
 CANONS ET CAPITULES.

<i>Conciles.</i>	<i>Années.</i>	<i>Actes, Lettres, Canons & Capitules.</i>
C oncile de Lon- dres, <i>page 437.</i>	1377.	Mention de ce Concile dans les Auteurs du tems.
Concile de Lambeth, <i>page 438.</i>	1377.	Mention dans les Auteurs du tems.
Concile de Londres, <i>page 439.</i>	1382.	Actes de condamnation des erreurs de VViclef.
Concile de Londres, <i>page 445.</i>	1396.	Actes de condamnation des erreurs de VViclef.
Concile d'Oxford, <i>page 443. & 448.</i>	1408.	Préface, treize Constitutions & Decrets contre les Lo- lards.

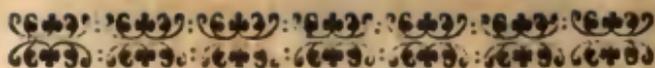
<i>Conciles.</i>	<i>Années.</i>	<i>Actes, Lettres, Canons & Capitules.</i>
Concile de Perpignan tenu par Benoît XIII. <i>pag. 1. & suiv. 409.</i>	1408. & 1409.	Fragmens d'Actes & Mention de ce Concile dans les Auteurs du tems.
Assemblée de Francfort, <i>page 5.</i>	1409.	Mention de cette Assemblée dans les Auteurs du tems.
Concile de Pise tenu par les Cardinaux, <i>pag. 4. & suiv.</i>	1409.	Actes.
Concile d'Udine tenu par Gregoire XII <i>pag. 24.</i>	1409.	Actes.
Concile de Rome, <i>pag. 449.</i>	1412. & 1413.	Decret contre les VVicleffites & contre les Hussites.
Concile de Londres, <i>p. 449.</i>	1413.	Histoire de ce Concile dans Thomas de VValsingham.
Concile de Constance, <i>p. 35. & suiv. 457. & suivantes.</i>	1414. jusqu'en 1419.	Actes & Decrets.
Concile de Saltzbourg, <i>p. 425.</i>	1420.	Trente-quatre Capitules.
Concile de Cologne, <i>p. 428.</i>	1423.	Onze Reglemens.
Concile de Pavie, <i>p. 97.</i>	1423.	Decret de Translation de ce Concile à Sienne.
Concile de Sienne, <i>p. 98. & 99.</i>	1423. & 1424.	Actes & Decret de Translation à Bâle.
Concile de Paris, <i>p. 429.</i>	1429.	Actes divisés en 41. Capitules.

Concile de Tortose, p. 429.	1429.	Actes & vingt Constitutions.
Concile de Bâle, p. 99. 100. 102. & suivant. 473. & suivantes.	1431. jusqu'en 1443.	Actes & Decrets.
Concile de Ferrare, p. 132. & suiv.	1438. & 1439.	Actes.
Assemblée de Francfort, p. 179.	1438.	Mention de cette Assemblée dans les Auteurs du tems.
Assemblée de Bourges, p. 181.	1438.	Pragmatique Sanction.
Assemblée de Nuremberg, p. 180. 181. & 182.	1438.	Mention dans les Auteurs du tems.
Autre Assemblée de Nuremberg, p. 182.	1438.	Mention dans les Auteurs du tems.
Concile de Florence, page 151. & suivantes.	1439. jusqu'en 1442.	Actes & Decret d'Union.
Assemblée de Maïence p. 183. & 184.	1439.	Mention de cette Assemblée dans les Auteurs du tems.
Assemblée de Bourges, p. 197. & suiv.	1440.	Actes.
Assemblée de Maïence, p. 198. & 201.	1441.	Mention de cette Assemblée dans les Auteurs du tems.
Assemblée de Francfort, p. 201.	1442.	Mention dans les Auteurs du tems.
Concile de Rome, p. 202. & 206.	1443.	Mention dans les Auteurs du tems.
Concile de Lausanne, p. 207.	1443.	Actes.

772 TABLE CHRON. DES CONC. DES ACT. DE LETT. &c. Conciles.	Années.	Actes, Lettres, Canons & Capitules.
Assemblée de Nuremberg, p. 202.	1443.	Mention dans les Auteurs du tems.
Concile de Rouën, p. 434.	1445.	Quarante Reglemens.
Concile d'Angers, p. 430.	1448.	Dix-sept Reglemens.
Concile de Soissons, p. 431.	1456.	Decret.
Concile de Toledé, p. 431.	1473.	Vingt-neuf Reglemens.
Concile de Sens, p. 433.	1485.	Actes contenant divers Reglemens.

*FIN de la Table Chronologique des Conciles tenus dans le
quinzième Siecle, & de leurs Actes, Canons & Capitules.*





T A B L E .
 DES OUVRAGES
 DES AUTEURS
 ECCLESIASTIQUES
 DU QUINZIEMÉ SIECLE.
 DISPOSEZ PAR ORDRE
 DES MATIERES.

*Ouvrages de la verité de la Religion contre les Païens,
 Mahometans; Magiciens, Astrologues & Impies.*

Traité de la Religion Chrétienne, de Marfile
 Ficin. page 377.

Dix huit Livres de l'Immortalité de l'Ame, du
 même, p. 378.

Traité de la Religion Chrétienne & autres de
 Jérôme Savonarole, p. 392.

L'Alcoran criblé, de Nicolas de Cusa, p. 331.

Traité de l'établissement de la Foi contre les
 principales erreurs de Mahomet, du même, p. 339.

La Forteresse de la Foi d'Alphonse Spina, p. 340.

Huit Livres de la Foi contre Mahomet, de Do-
 nis Rickel Chartreux, p. 351.

- Traité contre l'Art Magique, du même, *Ibid.*
 Traité de l'Immortalité de l'Âme, de Guillaume Houpelande, p. 350.
 Traité de l'Âme, de Pierre d'Ailly, p. 218.
 Questions sur la Création, du même, *Ibid.*
 De la Concorde de la Theologie & de l'Astrologie, du même, *Ibid.*
 Traité de l'Astrologie, de Gerson, p. 246.
 Traitez de Jean & de François Pic de la Mirandole sur le même sujet, p. 362. 363. & 375.
 Ecrits de Gerson sur les Jours heureux ou malheureux, p. 246.
 Contre les Talismans & l'Art Magique, par le même, *Ibid.*
 Censures de la Faculté de Theologie de Paris contre l'Astrologie judiciaire, p. 512. & 513.
 Traité contre l'Art Magique par Jacques Springer, p. 386.

Ouvrages contre les Juifs.

Traitez de Jérôme de Sainte Foi contre les Juifs, & le Talmud, intitulés *Hebrao-maslix*. p. 293.

Traitez des Grecs contre les Latins.

- Discours sur la Trinité, de Joseph Briennius, p. 410.
 Traitez de Macaire Maeres, de Demetrius Chrysoloras, de Macaire d'Ancyre, de Nicolas Sclegia sur la Procession du Saint Esprit, p. 411. & 412.
 Discours & Ecrits de Marc Eugénique, dont un sur la Consécration, p. 412. & 413.
 Ecrit contre le Concile de Florence, de Jean Eugénique, p. 413.

Traitez de Plethon sur la Procession du S. Esprit, p. 414.

Traité d'Anirutzes, contre le Concile de Florence p. 414.

Traité de George Scholarius contre le Concile de Florence, p. 415.

Traité de Manuel Apostolius contre le Concile de Florence, p. 415.

Traitez des Grecs pour les Latins.

Traitez de Bessarion, p. 416. & 417.

Traitez de George Scholarius, p. 418.

Réponse de Joseph de Metone à Marc d'Ephefe, p. 416.

Apologie du Concile de Florence du même sous le nom de Plusiadenus, p. 419.

Deux Lettres de Gregoire Mamas, p. 419.

Discours d'André de Rhodes & d'Isidore de Kiovie au Concile de Florence, p. 420.

Traité d'Hilarion Moine Grec, sur la Communion avec du pain azyme, p. 420.

Lettre de George de Trebizonde, & deux Traitez du même sur la Procession du Saint Esprit, p. 420.

Traité de Jean Argyropule, sur la Procession du Saint Esprit, p. 421.

Traité de la Lumiere du Thabor de Mathieu Camariote, p. 422.

Traitez de Theologie & de Controverse ou des Principes & des Dogmes de la Religion.

Theologie natutelle de l'Homme & des Créa-

tures, de Raimond de Sabonde, p. 310.

Traité de la Concordance, ou de la Paix de la Foi, de Nicolas de Cusa, p. 331.

• Divers Traitez de Theologie de Denis Rickel, p. 351. & 352.

Doctrinal de l'antiquité de la Foi de l'Eglise Catholique contre les VViclefistes & les Hufsites, de Thomas VValdenfis, p. 300. & *suivantes*.

Somme Theologique de Saint Antonin, p. 329.

• Traité de la Docte Ignorance de Nicolas de Cusa, p. 327.

• Autres Traitez de Theologie du même, p. 328.

Theses de Jean Pic de la Mirandole, p. 361. & 362.

• Autres Ouvrages du même, *Ibid.*

• Traité de l'Etude Philosophique & Divine de François Pic de la Mirandole, p. 368.

Theoremes de la Foi, du même, *Ibid.*

• Autres Traitez sur differentes matieres Theologiques du même, *Ibid.*

De l'Examen des Doctrines, & de l'épreuve des Esprits par Gerson, p. 242.

• Declaration des Veritez qu'il faut croire, du même, p. 237.

• Protestation ou Confession en matiere de Foi, du même p. 238.

• Les Caracteres d'Obstination en matiere d'heresie, par le même, p. 238. & 239.

• Lettre du même sur les Etudes d'un Theologien, p. 244.

• Traité de l'Incarnation par le même, p. 240.

Des Livres qu'il faut lire avec précaution, du même, p. 245.

Traité des Termes de Theologie, du même, p. 361.

Traité contre la curiosité & nouveauté en matière de Dogme, du même, p. 262.

Conclusions du même sur le pouvoir des Evêques en matière de Foi, p. 262.

Traité de l'Etude Theologique, du même, p. 272.

Des Signes pour connoître si un homme est juste ou injuste, du même, p. 263.

Traitez de la Conception de la Vierge, de Henri de Hesse ou de Langestein, p. 298. de Henri Arnould, 340. de Charles Fernand, 377. de Robert Gaguin, 382. de Vincent de Bandelle, 383.

Conjecture sur les derniers tems, de Nicolas de Cusa, p. 331.

Traitez du Cardinal Jean de Turrecremata, p. 339. & 340.

Censures de la Faculté de Theologie de Paris, contre diverses erreurs, p. 481. & suivantes.

Questions sur le merite de JESUS CHRIST, de Jacques Perez, p. 360.

Decrets des Conciles de Constance & de Bâle contre les VViclefistes & les Hussites, & l'Histoire de tout ce qui s'est passé sur ce sujet p. 435. & suivantes.

Commentaires sur le Livre des Sentences & Sommes de Theologie.

Commentaire & Questions sur les Sentences, de Pierre d'Ailly Cardinal, p. 217.

Commentaire sur les Sentences, & la Défense
XV. Siecle.

778 TABLE DES OUVRAGES
de la doctrine de S. Thomas, de Jean Capreolus,
p. 296.

Commentaire de Vorilong sur les Sentences,
p. 336.

Abregé de Thologie, intitulé *Vade mecum*, du
même, p. 336. & 337.

Abregé de Theologie de Nicolas de Orbellis,
p. 337.

Catalogue des opinions du Maître des Sentences,
rejetées à Paris & ailleurs, de Henri Gori-
cheme, p. 344.

Commentaire sur le Livre des Sentences de Dé-
nis Rickel, p. 350.

La Moëlle de la Somme de S. Thomas, du mê-
me, p. 350.

Commentaire & Table de Gabriel Biel sur le Maî-
tre des Sentences, p. 375.

Commentaire sur les Sentences & autres Traitez
de Theologie d'Estienne Brulefer, p. 383.

Traitez sur la Discipline & Police de l'Eglise.

Resolution de cette Question, S'il est permis à
un Religieux de Saint Benoît de manger de la
viande dans les Monastères où cela est en usage,
par Gerson, p. 262.

Traité contre ceux qui disent qu'en entendant
la Messe un certain jour, on ne mourra point de
mort subite, du même, *Ibid.*

Sermon des devoirs des Pasteurs, du même,
Ibid.

Resolution de cette Question, S'il faut préfe-
rer les prieres d'une femme & des Laïques devots
à celles des Ecclesiastiques pecheurs, du même,
p. 263.

Regle pour un Hermite du Mont-Valcrien, par le même, p. 263.

Divers Traitez du même sur des matieres de Discipline, p. 264.

Traité contre les nouvelles Fêtes, par Clemar-gis, p. 275.

Traité contre les Prélats Simoniaques, p. 276.

Miroir du Pape & de sa Cour, de Paul Docteur Anglois, p. 290.

Regles pour discerner le peché mortel du veniel, de Henri de Hesse, p. 298.

Discours de la Communion sous les deux especes, de Jean de Raguse, p. 311.

Discours de Henri Kalteisen, touchant la Pré-dication de la Parole de Dieu, p. 311.

Traité de la Liturgie, par Simcon de Thessalo-nique, p. 410.

Traité de Gerson de la Communion sous les deux especes, p. 242.

Traité de la Secte des Fagellans, par le même, p. 246.

Traité de la difference des pechez veniels & des pechez mortels, du même, p. 249.

L'Art. d'entendre la Confession, du même, p. 251.

Autres Questions sur la Confession, du même, p. 251.

Autres sur le Vœu d'obeïssance, sur la justifica-tion, sur la Messe, sur la Confession; du même,

p. 253. 254. & 255.

Traité des Contracts, donné sous le nom de Ger-son; mais qui est de Henri de Hesse, ou de Lange-stein, p. 255.

Traité de la Simonie, de Gerson, p. 255.

Questions sur les Fondations, du même, p. 256.

Traité du Celibat des Ecclesiastiques, du même,

p. 256.

Apologie de l'Ordre des Chartreux, du même,

p. 257.

Traité de la Vie Spirituelle, du même, 258.

Traité des Impressions que reçoivent les hommes de la part de Dieu, des Anges & des demons, du même, p. 259.

Traité à un Chartreux sur la conduite d'un Prieur, du même, p. 259.

Question Theologique sur la perfection de l'Etat des Curez, & de celui des Religieux, du même, p. 259.

Traité du même de la Perfection du Cœur sur le même sujet, p. 259.

Lettre du même à l'Abbé de Saint Denis touchant les Reliques de ce Saint, p. 262.

Traité du Mariage de Saint Joseph & de la Vierge, du même, p. 262.

Discours de Jean de Polernar touchant le Domaine temporel des Clercs, p. 311.

Oeuvres Theologiques de Toftat, p. 315.

Oeuvres de Saint Jean Capistran, p. 320.

Somme de la Confession, de S. Antonin, p. 325.

Discours sur la Communion sous une espece, de Nicolas de Cusa, p. 330.

Lettres du même aux Bohemiens, p. 331.

Lettres de Julien Césarini, sur le Concile de Bâle & Discours tenus à ce Concile, p. 332.

Divers Traitez & Lettres d'Æneas Silvius, p. 335.

Traitez de Jacques de Cluse, ou de Justerbuck, p. 337. & 338.

Plusieurs Traitez de Jean de Turrecremata ,
p. 339. & 340.

Plusieurs Traitez de Gilles Charlier sous le ti-
tre de *Sporta & Sportula* , p. 341.

Discours du même contre les Bohémiens , p. 342

Traité des Fêtes , de Goricheme , p. 343.

Traité des Ceremonies superstitieuses, du même,
Ibid.

Traitez de Denis le Chartreux sur differens
Points de Doctrine & de Discipline , p. 352.

Livre des Ceremonies de l'Eglise de Rome par
Augustin Patricius Evêque de Pienza , p. 372.

Traité des Monts de Pieté, de Nicolas Barjan ,
p. 374.

Exposition de la Messe, de Gabriel Biel, p. 375.

Traité de l'utilité & de la valeur des Monnoies,
du même, p. 375.

Traité de l'Eucharistie, de Røllvvinck de Laër ,
p. 379.

Traitez d'Estienne Brulefer de la Pauvreté de
JESUS-CHRIST, & de la valeur des Messes, p. 383.

Apologie de l'Ordre des FF. Mineurs, par le
même, *Ibid.*

Traitez de S. Bernardin de Sienne, p. 307.

Divers Ouvrages de Jean de la Pierre Chartreux,
p. 387.

Traitez de Discipline, de Jérôme Savonarole,
p. 392. & 393.

Decrets des Conciles Provinciaux, p. 423. & sui-
vantes.

Censures de la Faculté de Theologie de Paris
contre Gorel sur la Hierarchie , p. 493. & contre
Sarasin , p. 495.

Censure de la même Faculté sur la celebration

Autres Centures de la Faculté sur le même sujet,
p. 493. 494. 495. 496. & 498.

Jugemens de la Faculté sur les droits des Curez,
p. 498. & 499. Sur les Monitions Ecclesiastiques,
p. 498. Sur la Hierarchie, p. 503.

Traitez de la Discipline Monastique, de Vincent
de Bandelle, p. 384.

*Ouvrages touchant l'Eglise, le Concile, le Schisme,
& la Hierarchie & Puissance Ecclesiastique.*

Deux Questions de Pierre d'Ailly sur l'Eglise,
p. 217.

Traité de l'Autorité de l'Eglise & des Cardinaux,
du même, p. 218.

Traité de la Reforme de l'Eglise, du même,
Ibid. p. 220. & *suiv.*

Sacramental du même, p. 218.

Traité de la forme d'élire le Pape, du même,
p. 218.

Traité de la Puissance Ecclesiastique, des Loix,
de l'interdit du Concile, &c. du même, *Ibid.*

Traité de la Puissance Ecclesiastique & de l'ori-
gine du Droit & des Loix, de Gerson, p. 225.

Discours du même, prononcé dans le Concile
de Constance sur l'autorité du Pape & du Concile,
p. 230.

Traité du même : *De Auferibilitate Papa*, p. 231.

De la maniere dont il faut se comporter pen-
dant le Schisme, du même, p. 232.

Traité de l'Unité de l'Eglise, du même, p. 233.

Traité des differens Etats Ecclesiastiques, du
même, *Ibid.*

Traité des défauts des Ecclesiastiques, du même,

p. 234.

Trois Discours du même sur les moiens de faire cesser le Schisme *x Ibid.*

Divers Traitez sur le Schisme, du même,

p. 235.

Traité sur cette question; S'il est permis d'appeller du jugement du Pape en matiere de Foi, du même, p. 239.

Pièces sur la déposition de Pierre de la Lune, du même, p. 240.

Traitez touchant les Sentences injustes des Pasteurs; sçavoir, si elles sont à observer & à craindre, du même, p. 240.

Leçons du même sur Saint Marc, p. 242.

Traitez de l'Examen des Doctrines & de l'Épreuve des Esprits, du même, p. 242.

Addition au Traité du Schisme, du même, p. 261.

Propositions touchant l'Extinction du Schisme, du même, p. 262.

Opposition faite à la soustraction de Benoît XIII. p. 263.

Traité de l'Etat corrompu de l'Eglise par Cle-mangis, p. 267.

Poème du même sur le même sujet, p. 270.

Traitez de l'Infaillibilité du Concile general, du même, p. 271.

Lettres du même, sur le Schisme, p. 283.

Traité de Jean de Lignano, pour la défense d'Urban VI. & autres, p. 283.

Le Miroir du Pape & de sa Cour, de Paul Docteur Anglois, p. 290.

Traité des Privileges de l'Empire & des Investitures, de Thierri de Niem, p. 293.

Discours de la supériorité du Concile, du Domaine temporel des Clercs, de la Prédication & de la Communion sous les deux especes, par quatre Theologiens dans le Concile de Bâle, p. 310. 311. & 312.

Traité de Jourdain de Brice, sur la validité de l'Élection d'Eugene IV. p. 312.

Traité de la Monarchie, d'Antoine de Rosellis, p. 318.

Traité de l'Autorité du Concile, par Saint Jean Capistran, p. 319.

Traité de la Puissance du Pape & du Concile, de Poggio, p. 325.

Traité de la Concordance Catholique, de Nicolas de Cusa, p. 327. & 329.

Lettre du même, p. 330.

Deux Lettres de Julien Cardinal touchant la dissolution du Concile de Bâle, p. 332.

Traité du Concile de Bâle, de Panorme, p. 333.

Histoire du Concile de Bâle d'Aeneas Silvius, p. 334.

Traité de l'Autorité de l'Empire Romain, du même, p. 335.

Traité des Sept États de l'Église, de Jacques de Cluse, p. 337.

Traitez du même sous le nom de Jacques de Junterbuck, p. 338.

Somme de l'Église & de son Autorité, de Turrecremata, p. 339.

Recueil des Questions de S. Thomas d'Aquin, sur la puissance du Pape, *Ibid.*

Oeuvres de Gregoire de Heimbourg, & Replique de Theodore Lælius, sur la Puissance temporelle des Papes, p. 342. & 343.

Traitez de Denis le Chartreux sur la Puissance Ecclésiastique, p. 352.

Traité de la Puissance du Pape, de Simon de Harlem, p. 386.

Traité de la Puissance Ecclesiastique, contre Antoine de Rosellis, par Henri Institor, p. 386.

Censures de la Faculté de Theologie de Paris, contre Garel, p. 493. contre Sarazin, p. 495. contre Nicolas Quadrigrari, p. 497. contre un autre Frere Mineur, p. 498. contre Jean Barthelemi, *Ibid.* contre Jean Meunier, 501. contre Jean d'Angeli, 503, touchant la celebration du Dimanche, p. 516.

Traitez de Droit Canonique.

Commentaire sur les Clementines & autres Traitez de Jean de Lignano Jurisconsulte de Milan, p. 288.

Commentaires sur les Decretales, & sur les Clementines de Pierre de Ancharano, p. 294.

Commentaires sur trois Livres des Decretales, sur le Sexte & les Clementines, par Jean d'Imola, p. 305

Recueil des Constitutions des Archevêques de Cantorbie par Guillaume de Lindvood, p. 309.

Commentaire sur les Decretales, de Jean d'Anagnia, p. 317.

Somme de François de la Place, Jurisconsulte de Boulogne, p. 318.

Traité de la Monarchie, d'Antoine de Rosellis, p. 318.

Autres Traitez de Droit, du même, *Ibid.*

Traitez de Saint Jean Capistran, p. 320.

Traité de S. Antonin sur l'Excommunication, p. 325

Commentaire sur les Decretales & sur les Clementines, & quelques autres Traitez de Panorme, p. 333.

Commentaire sur le Sexte, d'Alexandre d'Imola, p. 359.

Commentaire sur les Decretales & autres Traitez de Droit de Felinus Sandeus, p. 382.

Commentaire sur le second Livre des Decretales, de Simon de Harlem. p. 386.

Commentaires & Traitez sur l'Ecriture Sainte.

Principes sur le Cours de la Bible & sur l'Evangile de Saint Marc, par Pierre d'Ailly, p. 217.

Leçons de Gerson sur S. Marc, p. 242.

Commentaire moral sur les Lamentations de Jeremie, de Jean Lattebur, p. 291.

Scrutin de la Bible, de Paul de Burgos, p. 294.

Additions aux Postilles de Nicolas de Lyre sur toute la Bible, du même, *Ibid.*

Traité du Nom de Dieu, du même, *Ibid.*

Commentaire d'Alphonse Tostat sur l'Ecriture Sainte, p. 314.

Notes de Laurent Valle sur le Nouveau Testament, p. 320.

Excitations de Nicolas de Cusa Cardinal, p. 328.

Commentaires sur les Pseaumes, & sur les Epîtres de Saint Paul, du Cardinal Jean de Turrecremata, p. 339.

Concordance de la Bible, de Henri Goricheme, p. 343.

Commentaires de Denis Rickel, sur toute la Bible, p. 350.

Ouvrage du même sur les Epîtres de S. Paul, p. 350.

Commentaires Mystiques sur les Pseaumes, de Jacques Perez, p. 360.

Exposition sur le Cantique des Cantiques, du même, *Ibid.*

Sept Livres sur la Genese, & un Commentaire sur le quinzième Pseaume, de Jean Pic de la Mirandole, p. 361.

Quelques Traitez de Jérôme Savonarole, p. 393.
 Commentaire sur l'Épître de S. Paul aux Romains, de Marfile Ficin, p. 378.

Ouvrage sur la Bible, intitulé *Cinquantaine*, d'Antoine Nebriffensis, p. 395.

Notes du même sur les Leçons des Epîtres & de Prophetes, *Ibid.*

Traitez de Morale & de Piété.

Divers Traitez de Pierre d'Ailly, p. 217.

Maximes pour tous les Etats, de Gerson, p. 234.

Signes de la Ruine prochaine du monde, du même, p. 234.

Des défauts des Ecclesiastiques, du même, p. 234.

Seconde Partie du Traité de Gerson sur l'Incarnation touchant les mouvemens de piété de ceux qui reçoivent l'Eucharistie, p. 241.

Lettre du même contre Jean de Rusbroëk, *Ibid.*

Lettre de Jean de Schonhove pour la défense du Rusbroëk, & la Réponse de Gerson, *Ibid.* & 242.

Traitez de l'Épreuve des Esprits & de l'Examen des Doctrines par Gerson, p. 242.

Lettre du même à un Chartreux sur la stabilité dans son Etat, & les Etudes qu'il doit faire, p. 245.

Traité pour distinguer les véritables visions des fausses, du même, *Ibid.*

Ouvrage Tripartite, du même, p. 249.

Traitez de la différence des pechez veniels & mortels, de la Confession, & Résolutions de diverses Questions de Morale, par le même, p. 249.
 & *suiv.*

Écrits sur les pechez mortels & veniels, & sur la

correction du Prochain, du même, p. 255.

De l'Instruction Chrétienne des Enfans, par le même, *Ibid.*

Traitez des Contrâcts & de la Simonie, du même, *Ibid.*

Lettres de pieté du même, p. 256.

De la Consolation de la Theologie, par le même, p. 258.

Plainte du même, touchant l'affaire de Jean Petit, p. 258.

Traité de la Vie Spirituelle de l'Ame, du même, *Ibid.*

Traité de la Theologie Mystique, du même, p. 259

Traité des Impressions que reçoivent les Hommes, de la part de Dieu, des Anges & des demons, par le même, *Ibid.*

Oeuvres de pieté, du même, p. 260.

Traité de l'Illumination du Cœur, du même, p. 262.

Instructions du même à Jean Major, touchant les devoirs du Précepteur d'un Prince, *Ibid.*

Lettre contre les Peintures lascives, du même, *Ibid.* & 263.

Lettre sur les maux de l'Eglise, du même, p. 263.

Le Centiloge des causes finales des Oeuvres de Dieu, du même, *Ibid.*

Autres Traitez Moraux & de Pieté, du même, p. 264.

Traité de la Perte & du Retablissement de la Justice, de Clemangis, p. 271.

Traité de l'Etude Theologique par le même, p. 271.

Discours du même, sur la Parabole de l'Enfant Prodigue, p. 275.

Traité sur les avantages de la solitude, du même, *Ibid.*

- Traité de l'utilité de l'Adversité, par le même, *Ibid.*
 Plusieurs Lettres morales du même, p. 285.
 Remedes de l'une & de l'autre Fortune d'Adrien le Chartreux, p. 289.
 Traitez & Lettres de S. Vincent Ferrier, p. 295.
 Traitez de Pieté, de Nicolas d'Inckelispuel, p. 299.
 Distiques Moraux, intitulés *Memoire de Roses*, de Pierre de Rosenheim, p. 304.
 Oeuvres de Jean Nider, p. 305.
 Somme de Cas de conscience & Interrogatoire des Confesseurs, de Nicolas Auximanus, p. 305 & 306.
 Destructoire des Vices, d'Alexandre le Charpentier, p. 309.
 Explications de l'Oraison Dominicale, & du Decalogue, de Pierre de Jeremie, p. 310.
 Traitez de la Passion de Nôtre-Seigneur, & de la Foi, du même, *Ibid.*
 Oeuvres Morales d'Alphonse Tostat, p. 315.
 Oeuvres de Pieté de Laurent Justinien, p. 316.
 Revelations de Sainte Catherine de Boulogne, p. 319.
 Traité de l'Education des Enfans, de Maphée Vegius, p. 323.
 Six Livres du même de la Perseverance dans la Religion, p. 324.
 La Verité exilée, du même, *Ibid.*
 Traité des Vertus, & Discours sur les Disciples allant à Emmaüs, de S. Antonin, p. 325.
 Discours contre les Hypocrites, de Leonard Aretin, p. 325.
 Traité de l'Hypocrisie, de Jean-Baptiste Poggio, p. 325.

Quatre Livres de l'Inconstance de la Fortune ,
du même, *Ibid.*

Un Traité de la Noblesse , & un autre de la Mi-
serere humaine, du même, *Ibid.*

Traité de l'Education des Enfans, par *Æneas*
Silvius, p. 335.

Oeuvres de Pieté de Jean Canales, p. 336.

Oeuvres de Pieté, de Jean de Turrecremata, p. 339

Sermons & autres Traitez de Pieté de Thomas
de Kempis, p. 346. 347. & 348.

Imitation de JESUS-CHRIST attribuée au même,
p. 335. jusqu'à 647.

Oeuvres de Morale, de Pieté, & de Spirituali-
té, de Denis le Chartreux, p. 352. & *suiv.*

Le Miroir des cinq sortes d'États, de Jacques
Gruytrode, p. 354.

Le Miroir de la Vie Humaine, de Roderic San-
ce d'Areval, p. 355.

Oeuvres Spirituelles de Henri Harphius, p. 355.

Dialogues du faux & du vrai Bien, & autres
Ouvrages Moraux de Barthelemi ou Baptiste Pla-
tine, p. 358.

Traitez de la Valeur, de la Temperance & au-
tres de Martin le Maître, p. 358. & 359.

Traité de la dignité de l'Homme, de Jean Pic de
la Mirandole, p. 361.

Regles ou Préceptes pour l'Institution de la Vie
Chrétienne, du même, *Ibid.*

Traité du Roïaume de JESUS CHRIST, du mê-
me, *Ibid.*

Traité de la Vanité du Monde, du même, *Ibid.*

Exposition del'Oraison Dominicale, du même,
Ibid.

Lettres du même, *Ibid.*

Discours de la Reforme des Mœurs, de Jean François Pic de la Mirandole, p. 371.

Cas de conscience de Pierre Schot, p. 373.

Sommes de Cas de conscience de Jean-Baptiste Salvis, de Pacifique, d'Ange de Clavasio & de Jean-Baptiste Trovamala, p. 376.

Autres Oeuvres Morales d'Ange de Clavasio, p. 376.

Oeuvres morales & ascétiques de Charles Fernand, p. 376.

Oeuvres morales de Marfile Ficin, p. 378.

Le Paradis de la Conscience, de VVernerus Rollvinct de Lœr, p. 379.

Oeuvres de Morale & de Pieté, de Bernard d'Aquila, p. 379.

Traité des Vertus, par Antoine de Baloché, p. 380.

Traité de la manière de se confesser, de Bernardin de Tome, p. 380.

Oeuvres Morales de Robert Caraccioli, & de Michel de Milan, p. 381.

Oeuvres de Pieté, de Michel François Evêque de Saluces, p. 385.

Oeuvres de Jean de Dieu & de Jean de la Pierre Chartreux, p. 387. & 388.

Oeuvres de Morale & de Pieté, de Jean Tritheme, p. 390.

Oeuvres morales, spirituelles & ascétiques de Jérôme Savonarole, p. 392. & suiv.

Censures contre la proposition de Jean Petit sur le Meurtre des Tyrans, p. 490. & suiv.

Condamnation de l'Art Magique par la Faculté de Theologie de Paris, p. 492. & de l'Astrologie Judiciaire, p. 512.

Conclusion de la même Faculté sur la Celebrazion du Dimanche, p. 493.

Censures de quelques Propolitions de Morale,
par la même Faculté, p. 512.

Conclusions de la même Faculté, sur un Con-
tract usuraire, & contre la Superstition *Ibid.*

Sermons.

Figures de la Bible d'Antoine Rampeloge, p. 296.

Sermons de Pierre d'Ailly, p. 218.

Deux Sermons de Gerson prêchez devant Be-
noît XIII. p. 235.

Autres Sermons du même prêchez à Constance,
p. 236.

Autres Sermons du même sur la Discipline
Ecclesiastique, p. 256. & 257.

Autres Sermons, du même, p. 261.

Sermons & Lettres, du même, p. 262.

Sermon du même sur la Nativité de la Vierge,
p. 263.

Autres Sermons François, du même, p. 263.

Sermons attribuez à Saint Vincent Ferrer,
p. 295.

Sermons de Herman Petri de Scutdorp Char-
treux, p. 300.

Sermons de Saint Bernardin de Sienne, p. 307.
& 308.

Sermons de Pierre de Jeremie, p. 310.

Sermons & lieux communs pour les Predica-
teurs, de Leonard d'Udine, p. 319.

Sermons de Nicolas de Orbellis, p. 337.

Sermons de Jean de Turrecremata, p. 339.

Sermons de Thomas de Kempis, p. 347.

Sermons de Henri Harphius, p. 356.

Sermons de Gabriel Barlette, p. 356.

Carême

- Carême & Questions prédicables de Nicolas
Barjan, p. 374.
Sermons de Gabriel Biel, p. 375.
Sermon sur S. Benoît de Vernerus Rollvinct
de Laër, p. 379.
Carêmes & autres Sermons d'Antoine de Bal-
che, p. 380.
Sermons de Bernardin de Tome, p. 380.
Sermons de Bernardin de Bultis, *Ibid.*
Sermons de Robert Caraccioli, p. 381.
Sermons de Michel de Milan, p. 381.
Sermons d'Estienne Brulefer, p. 383. 21
Sermons d'Olivier Maillard, p. 385.
Sermons de Simon de Harlem, p. 386. 1
Sermons de Jean Raulin, p. 386. & 387. 51

Histoire Universelle.

- Cosmodrome de Gobelin Persona, p. 297.
Chronique des Chroniques de Thierry d'In-
gelhuse, p. 299.
Decades d'Histoire de Blondus Flavius,
p. 321.
Autres Livres d'Histoire d'Italie, du même,
p. 321. & 322.
Voyage d'Italie d'Ambroise le Camaldule, p. 323
Somme Historique de S. Antonin, p. 324.
Chronique de Mathieu Palmier, continuée par
Mathias Palmier, p. 329.
Chronique des principaux changemens du Mon-
de, d'Arnolde Bostius, p. 274.
Le Faifceau des Tems de Vernerus Rollvinct
de Laër, p. 379.

Histoires Particulieres.

- Histoire du Schisme, de Thierry de Niem, p. 292.
♣ 293.
Traité intitulé, *Nemus Unionis*, par le même,
Ibid.
Vic de Jean XXIII. par le même, *Ibid.*
Traité des Privileges de l'Empire, du même. *Ib.*
Histoire d'Angleterre de Thomas de VValsin-
gham, p. 298.
Traité de Laurent Valle sur la Donation de
Constantin, p. 321.
Traité de Saint Antonin sur la même Donation,
p. 325.
Description de la mort de Jerôme de Prague,
par Jean-Baptiste Poggio, p. 325.
Oraisons Funebres des Cardinaux Zabarelle &
Albergar, & de Laurent de Medicis, du même,
p. 325.
Histoire de Liege de Jean de Stavelo, continuée
par Jean de Losse, p. 326.
Histoires du Concile de Bâle, de Panorme, &
d'Æneas Silvius p. 333. ♣ 334.
Histoire du Concile de Florence, de Silvestre
Sgutopule, p. 414.
Lettre du Couronnement de Felix V. d'Æneas
Silvius, p. 334.
L'Histoire des Bohémiens, du même, *Ibid.*
Abrégé des Decades de Blondus, du même, *Ibid.*
Histoire d'Æneas Silvius par Jean Gobelin,
p. 336.
Histoire de Jacques Piccolomini depuis l'an 1464
jusqu'à l'an 1469. p. 336.

- Chronique de VVindesem, de Jean Busch,
p. 349.
- Histoire d'Espagne de Roderic Sance d'Areval,
p. 355.
- Vies des Papes, par Platine, p. 357.
- Poëme à la loüange de Sixte IV. par Robert Fleming,
p. 359.
- Vie de Fabien Bence, & Relation de la Reception de l'Empereur Frederic III. dans Rome, par Augustin Patricius, Evêque de Pienza, p. 372.
- Vies des Hommes Illustres des Chartreux, d'Arnolde Bossius, p. 373.
- Chronique des Archevêques de Milan, de Donat Bostius, p. 373.
- Traité Historique des Persecutions des Chrétiens & des Vies des Papes, de Boniface Simonet,
p. 374.
- Défense de la Preséance de l'Ordre des Hermites, de S. Augustin contre celui des FF. Mineurs, par Nicolas Barjan, p. 374.
- Histoires des Conciles de Bâle & de Florençe, & de l'Assemblée de Ratisbonne, par Augustin Patricius, Chanoine de Siëne, p. 375.
- Histoire des Privileges de l'Ordre de Citéaux, par Jean de Circy, p. 378.
- Annales de l'Histoire de France de Robert Gain, p. 381.
- Histoire de l'Ordre des Carmes de Jean Palco-nydore, p. 384.
- Oeuvres Historiques de Tritheme, dont voiez le Catalogué, p. 387.
- Histoire de Ferdinand Roi d'Espagne, d'Antoine Nebrissensis, p. 395.

Histoire Grecque.

Histoire Byzantine, depuis l'an 1260. jusqu'à l'an 1476. de George Phranza, p. 421.

Histoire Byzantine de Ducas, depuis l'an 1341. jusqu'à l'an 1462. p. 421.

Lettre de Mathieu Camariote sur la Prise de Constantinople, p. 421.

Divers Ouvrages de George Codinus sur l'Etat de l'Empire, & de la Ville de Constantinople, p. 422.

Histoire des Turcs de Laonique Chalcondile, p. 422.

Abregé de l'Histoire des Turcs jusqu'à la Prise de Constantinople, par Nicolas Secundinus, p. 422.

Vies des Saints.

Vie de Saint Celestin par Pierre d'Ailly, p. 218.

Eloges de Saint Bonaventure, par Gerson, p. 244.

Vie de Saint Meinulphe, de Gobelin Persona, p. 297.

Legende des Saints d'Angleterre, de Jean Capgrave, p. 327.

Vies des Saints Chanoines Reguliers & autres, par Thomas de Kempis, p. 348.

Vies des Hommes Illustres de la Congregation de Gerard le Grand, par Jean Busch, p. 349.

Catalogue des Saints par Pierre Natalis, p. 359.

Vies des Saints Jean-Baptiste, Jean l'Evange-

PAR ORDRE DES MATIERES. 797
liste, & Jean Chrysofome, par Pierre Schot,
p. 373.

Eloge de Gerson, par le même, *Ibid.*

Vies des Hommes Illustres des Chartreux, d'Ar-
nolde Bostius, p. 373.

Vies des Saints de l'Ordre de Cîteaux de Jean
de Ciry, p. 378.

Discours de George de Trebizonde, pour mon-
trer que Saint Jean n'est point mort, p. 421.

Le Martyre de Saint André de Chio, du mê-
me, p. 421.

*Fin de la Table des Ouvrages par ordre
des Matieres.*

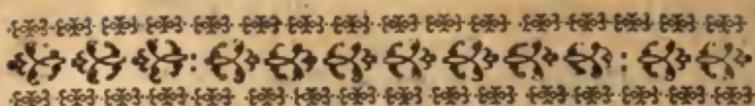


TABLE ALPHABETIQUE
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES
DU QUINZIÈME SIECLE
DE L'ÉGLISE.

A

	ALPHONSE STINA, 340
	ALPHONSE TOSTAT, 313. & <i>suiv.</i>
A DRIEN LE CHAR- TREUX, page 289	AMBROISE LE CAMALDULE, 322. & 323.
ÆLIUS ANTOINE LEBRIXA, OU NEBRISSENSIS, 394	AM BRO ISE CHORIOLAN, 402
ÆNEAS SILVIUS, OU PIE II. Pape, 210. 332. & <i>suiv.</i>	AMIRUTZES GREC, 414
AILLY (Pierre) Cardinal, 215	ANDRÉ Archevêque de Rhod- des, 420
ALANUS DE LA ROCHE, 403	ANDRÉ D'UTRECHT, 400
ALBERT DE SARCIANO, 317	ANGE DE CLAVASIO, 376
ALEXANDRE V. Pape, 19. 27. & 28.	ANGE DE CORARIO, OU GREGOIRE XII. Pape, 24. 25. 63. & 64.
ALEXANDRE VI. Pape, 212. 361.	ANGE LE SAXON, 403
ALEXANDRE LE CHARPEN- TIER, 309	ANTOINE DE BALOCHE, 380
ALEXANDRE D'IMOLA, 359	ANTOINE DE GENES, 398
	ANTOINE DE PARME, 398

ANTOINE RAMPELOGE, 296	BERNARD D'AQUILA, 376
ANTOINE DE ROSELLIS, 318	BERNARD JUSTINIEN, 316
SAINTE ANTONIN, 324	BERNARDIN DE BUSTIS, 380
APOSTOLIUS (Manuel ou Michel) 415	S. BERNARDIN DE SIENNE, 306
ARETIN (Leonard) 325	BERNARDIN DE TOME, 380
ARGYROPULE (Jean) 420	BESSARION, Cardinal, 415
ARNOLDE BOSTIUS ou BOSCHIUS, 373	416. & 417
AUGUSTIN PATRICIUS, Evêque de Pienza, 372	BIEL (Gabriel) 374
AUGUSTIN PATRICIUS, Chanoine de Sienna, 375	BLONDUS FLAVIUS, 321
AUGUSTIN DE ROME, 122. 308. & 519	BONIFACE FERRIER, 296

B

B ACHON (François) 396	BRIENNIUS (Joseph) 410
BALTHAZAR COSSA ou JEAN XXIII. Pape, 30. & suiv. 35. & suiv.	BRULEFER (Estienne) 382
BAPTISTE DE FERRARE, 406	BUSCH (Jean) 349
BARLETTE (Gabriel) 356	
BARTHELEMI, Chartreux, 400	
BARTHELEMI ou JEAN-BAPTISTE PLATINE, 316 & suiv.	
BENOIST XIII. Pape à Avignon, 2. 67. & suiv. 88	
BENOIST CAPRA, 406	
BENOIST STENDEL DE HALLES, 402	

C

C ALLISTE III. Pape, 210
CALTEISEN, <i>Voyez</i> KALTEISEN.
CANNEMAN, <i>Voyez</i> KANNEMAN.
CARACCIOLI (Robert) 381
SAINTE CHATERINE DE BOULOGNE, 318
CHARLES FERNAND, 376
CHARLIER (Gilles) 341. & 475

CHARLIER (Jean) ou EUGENE IV. Pape, 102. &
 GERSON, 223. & *suiv.* *suiv.* 188. & *suiv.* 195. &
 CHRYSOLORAS (Demetrius) *suiv.*

411

CLEMANGIS ou DE CLAMENGE (Nicolas) 267
 & *suiv.* EUGENIQUE (Jean) 413
 EUGENIQUE (Marc) 412
 & 413
 EYMERIC DU CHAMP, 399

CODINUS (George) 422

CONRAD DE RODEMBERG,

404

CONRAD DE ZABERNE, 403

F

D.

DEMETRIUS CHRYSOLORAS, 411

DENIS RICKEL, ou DENIS LE CHARTREUX, 350
 & *suiv.*

DOMINIQUE BOLAN, 406

DOMINIQUE DE CAPRANICA, 312

DOMINIQUE DE DOMINICIS,

404

DOMINIQUE MANCINI, 408

DONAT BOSSIUS, 7

DUCAS, 422

E

E SAÏE Moine Grec, 412

ESTIENNE BRULEFER, 382

ESTIENNE DE CAÏETE,

404

FELINUS SANDEUS, 382
 FELIX V. Pape, 193

jusqu'à 209.

FERNAND (Charles) 376

FERNAND (Jean) 377

FERRIER (Boniface) 296

FERRIER (Vincent) 294

FLAVIUS BLONDUS, 321

FORLEON (Guillaume) 401

FRANÇOIS BACHON, 396

FRANÇOIS DIEDE, 405

FRANÇOIS DE LA PLACE, 318

G

GABRIEL BARLETTE, 356

GABRIEL BIEL, 374

GABRIEL DE SPOLETE, 398

GAGUIN (Robert) 381

GEORGE CODINUS, 422

GEORGE GEMISTIUS PLE-

THON, 413

GEORGE MOLITORIS, 404

GEORGE PHRANZA, 423

GEORGE SCHOLARIUS, Patriarche de Constantinople,	418	VWOOD,	309
GEORGE SCHOLARIUS, Moine Grec,	415	GUILLAUME DE VORILONGE,	336
GEORGE DE TREBIZONDE,	420	H	
GERARD D'ELTEN,	402	HENRI ARNOUL,	340
GERARD LANDRIANUS,	312	HENRI DE COEFFELDE,	396
GERARD MACHET,	287	HENRI DE GAUDE,	399
GERARD DE STREDAM	400	HENRI GORCOME OU GORICHEME,	343
GERSON (Jean)	223	HENRI GULPEN,	398
GILLES CHARLIER,	341	HENRI DE HACHEMBOURG,	397
‡ 475		HENRI HARPHIUS, OU DE HERPH,	335
GILLES NETTELET,	408	HENRI DE HESSE, Augustin,	298
GOBELIN (Jean)	336	HENRI DE HESSE, Chartreux,	298
GOBELIN PERSONA,	295	HENRI DE HESSE, OU DE LANGESTEIN, Chanoine de VVOINES,	297
GODECALQUE DE MECHERDE,	402	HENRI INSTITOR,	386
GORCOME OU GORICHEME (Henri)	343	HENRI KALTEISEN,	311
GREGOIRE XII. Pape à Rome,	24. 25. 63. ‡ 64	‡ 475	
GREGOIRE DE HEIMBOURG,	342	HENRI DE PIRO,	402
GREGOIRE MAMAS,	419	HENRI PRUDENT,	405
GRUYTRODE (Jacques de)	354	HENRI DE VVERLIS,	400
GUILLAUME D'AIX - LA - CHAPELLE,	406 & 407	HERBRANT DE DUREN (Michel)	396
GUILLAUME FORLEON,	401	HERMAN, Moine de Cîteaux,	399
GUILLAUME HOUPELANDE,	350	HERMAN PETRI DE STUTDORP,	300
GUILLAUME DE LIND-			

HILARION , Moine Grec ,	420	JEAN ANDRÉ , Evêque d'Al- letia ,	406
HOUPELANDE (Guillaume)	350	JEAN D'ANAGNIA ,	<u>317</u>
HUBERT LEONARD ,	407	JEAN ARGYROPULE ,	420
HUGUES DE CLESTAT ,	395	JEAN D'AURBACH ,	<u>397</u>
		JEAN BEETZ ,	402
		JEAN BERTRAM ,	407
		JEAN BUSCH ,	349
		JEAN CAPGRAVE ,	326
		SAINT JEAN CAPISTRAN ,	319. & 320
J ACQUES DE CLUSE ,	337	JEAN CAPREOLUS ,	294
JACQUES DE GRUYTRO- DE ,	354	JEAN CHARLIER dit GER- SON ,	223
JACQUES DE JUNTERBUCK ,	337	JEAN DE CIRCY ,	<u>378</u>
JACQUES DE PARADIS, <i>Ibid.</i>		JEAN DE COURTECUISSIE ,	287
JACQUES PEREZ ,	360	JEAN COUSIN ,	405
JACQUES PICOLOMINI ,	336	JEAN DE DENDERMONDE ,	<u>398</u>
JACQUES SPRINGER ,	<u>386</u>	JEAN DIEPPOURG , ou DE FRANKFORD ,	398
JACQUES DE STRALEN ,	406	JEAN DE DIEU , Chartreux ,	388
JACQUES DE THESSALONI- QUE ,	396	JEAN DOMINICI Cardinal de Raguse ,	357
JACQUES DE VVIMPHELIN- GE ,	407. & 408	JEAN DE DORSTEN ,	403
JACQUES ZENUS ,	413	JEAN DE DUREN ,	395
JEAN XXIII. Pape , 30. & <i>suiv.</i> 35. & <i>suiv.</i>		JEAN ERNEST ,	400
JEAN , Abbé de Nivelles ,	401	JEAN EUGENIQUE ,	413
JEAN , Archevêque de Ta- rence ,	312	JEAN FELTON ,	<u>318</u>
JEAN , Evêque de Lombcz ,	397	JEAN FERNAND ,	377
JEAN , Patriarche d'Antio- che ,	312	JEAN GAUVER ,	400
		JEAN GERSON ,	223

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES. 803

JEAN GOBELIN ,	336	JEAN PLUSIADENUS ,	419
JEAN GRITSCH ,	399	JEAN DE RA GUSE ,	310
JEAN DE HAGEN , OU DE IN- DAGINE ,	408	JEAN RAULIN ,	386
JEAN DE HUESDEN ,	<u>342</u>	JEAN DE ROBE ,	401
<u>589.</u> & <i>suiv.</i>		JEAN DU ROSEAU ,	407
JEAN HUS ,	450. & <i>suiv.</i>	JEAN DE SCHONHOVE ,	242
<u>468.</u> <u>469.</u> & <i>suiv.</i>		JEAN SORETH ,	403
JEAN D'IMOLA ,	305	JEAN DE STAVELo ,	326
JEAN KANNEMAN ,	401	JEAN TINCTOR ,	402
JEAN DE KEYSERSBERG ,	407	JEAN TRITHEME ,	388
JEAN KUNNE DE DUDERS- TAT ,	<u>580</u>	JEAN DE TURRECREMATA ,	338
JEAN LATTEBUR ,	291	JEAN VVESSEL , OU DE VVESSALES ,	359. & 360
JEAN DE LIGNANO ,	288	JEAN VVICLEF ,	<u>433. jus-</u> <u>qu'à 452. 460. 461. & 462</u>
JEAN DE LOSSE ,	326	JEAN ZACHARIE ,	397
JEAN DE LUTRIE ,	403	JEAN BAPTISTE PLATINE ,	356
JEAN DE MALINES ,	401	JEAN-BAPTISTE POGGIO ,	325
JEAN MAUBURNE ,	581	JEAN BAPTISTE SALVIS , OU DE SALIS ,	375
JEAN DE MILBACH ,	<u>407</u>	JEAN-BAPTISTE TROVAMA- LA , OU NOVAMALA ,	376
JEAN NAUCLER , OU VER- GEHAUS ,	384	JEAN FRANÇOIS PIC DE LA MIRANDOLE ,	360
JEAN NIDER ,	305	JÉRÔME DE PADOÛE ,	408
JEAN NOBLET ,	399	JÉRÔME DE PRAGUE ,	459
JEAN D'OUDEVATER , OU PALEONYDORE ,	<u>384</u>	<u>460.</u> <u>470.</u> & <u>471.</u>	
JEAN PETIT ,	85. 86. <u>289</u>	JÉRÔME DE SAINTE FOI ,	293
& <u>490</u>		JÉRÔME SAVONAROLE ,	391
JEAN PHEFFER ,	406	IMOLA (Alexandre d')	359
JEAN PIC DE LA MIRAN- DOLE .	360	IMOLA (Jean d')	305
JEAN DE LA PIERRE ,	<u>387</u>	INNOCENT VIII. Pape ,	211
JEAN PLAETH ,	398		
JEAN DE POLEMAR ,	311		

MICHEL HERBRANT DE DUREN, 396	NICOLAS DE VVACHEN- HEIM, 404
MICHEL DE MIDAN, 381	NIDER (Jean) 305
MOLITORIS (George) 404	NOVAMALA, ou TROVA- MALA (Jean - Baptiste) 375

N

N AUCLER ou VERGE-
HAUS (Jean) 384
NEBRISSENIIS (Antoine)
394

NETTELET (Gilles) 408

NICAISE DE VOERDE, 405

NICOLAS, Moine de Ci-
teaux, 396

NICOLAS AUXIMANUS, 305

NICOLAS BARJAN, 374

NICOLAS BIART, 289

NICOLAS CLEMANGIS ou
DE CLAMENGE, 267

NICOLAS DE CREUTZE-
NACH, 405

NICOLAS DE CUSA, 327

NICOLAS D'INCKELSPUEL,
299.

NICOLAS LACKMAN, 399

NICOLAS DE ORBELLIS,
337

NICOLAS SCLENGIA, 411

NICOLAS SECUNDINUS, 422

NICOLAS SIMON, 385

NICOLAS SUSAT, 399

NICOLAS TUDESQUE, dit
PANORME, 201. 204. &

332

O LIVIER MAILLARD,
385

P

P ACIFIQUE, Frere Mineur,
376

PALONYDORE (Jean) 384

PALMIER (Mathias) 326

PALMIER (Matthieu) *Ibid.*

PANORME ou NICOLAS Tu-
DESQUE, 332. 201. & 304

PAUL II. Pape, 211

PAUL, Docteur Anglois, 290

PAUL DE BURGOS, 293 &
294

PAUL DE VENISE, 396

PIC DE LA MIRANDOLE
(Jean) 360

PIC DE LA MIRANDOLE
(Jean François) 368

PICOLOMINI (Jacques) 336

PIE II. Pape, 210. 332
& *suiv.*

PIERRE Evêque de Cita-
nova, 1397

PIERRE D'AILLY, Cardinal,
215

DES AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES, 87	
THOMAS, Abbé de Veicceil, 299	TR VAMALA OU NOVAMALA (Jean-Baptiste), 375
THOMAS DE HASELBACH, 396	TURRECREMATA (Jean de) 338
THOMAS DE KEMPIS, 344	V
535. jusqu'à 647	
THOMAS VVALDENSIS, OU DE VVALDEN, 300	V ERGEHAUS OU NAUCLER (Jean), 384
THOMAS DE VVALSINGHAM, 298	VINCENT DE BANDELLE, 383
THOMASINUS, Jacobin, 396	S. VINCENT FERRIER, 294
TILMAN DE HACHENBERG, 395	VINCENT GRUNER, 397
TILMAN DE RAVENSBURG 405	VVERNERUS ROLLVINCK DE LAER, 378
TOSTAT (Alphonse) 313	Z
TRITHÈME (Jean) 388	Z ENUS (Jacques) 401

*Fin de la Table Alphabetique des Auteurs Ecclesiastiques
du quinzième Siècle de l'Eglise.*

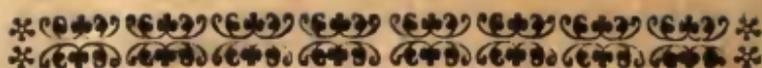


TABLE ALPHABETIQUE DES CONCILES TENUS DANS LE QUINZIÈME SIECLE, DE L'EGLISE.

A	<i>Années.</i>	<i>Pages.</i>
C oncile d'Angers,	1448.	430
B		
Concile de Bâle,	{ 1431. <i>jusqu'en</i> 1443. }	{ 99. 100. 102 & <i>suiv.</i> 473 & <i>suiv.</i>
Assemblée de Bourges,		1438.
Assemblée de Bourges,	1440.	181 { 197 & <i>suiv.</i>
C		
Concile de Cologne,	1423.	428
Concile de Constance,	{ 1414. <i>jusqu'en</i> 1419. }	{ 35. & <i>suiv.</i> 457 & <i>suivant.</i>
F		
Concile de Ferrare,	{ 1438. & 1439. }	{ 132 & <i>suivan-</i> <i>tes.</i>



DES CONCILES: 809

	<i>Années.</i>	<i>Pages.</i>
Concile de Florence,	{ 1439. jusqu'en 1442. }	151. & suivantes.
Assemblée de Francfort,	1409.	5. & 8.
Assemblée de Francfort,	1438.	179
Assemblée de Francfort,	1442.	201

L

Concile de Lambeth,	1377.	438
Concile de Lausanne,	1443.	207
Concile de Londres,	1377.	437
Concile de Londres,	1382.	439
Concile de Londres,	1396.	445
Concile de Londres,	1413.	449

M

Assemblée de Maïence,	1439.	183 & 184
Assemblée de Maïence,	1441.	198 & 201

N

Deux Assemblées de Nuremberg,	1438.	180. 181 & 182
Assemblée de Nuremberg,	1443.	202

O

Concile d'Oxford,	1408.	413. & 448
-------------------	-------	------------

P

Concile de Paris,	1429.	429
<i>XV. Siècle.</i>		FFF

810 TABLE ALPHABÉTIQUE DES CONCILES.

	<i>Années.</i>	<i>Pages.</i>
Concile de Pavie,	1423.	97
Concile de Perpignan,	1408.	}
Concile de Pise,	1409.	
		1. & suiv. & 409. 4. & suivantes.
Concile de Rome,	{ 1412. & 1413.	449
Concile de Rome,	1443.	}
Concile de Rouën,	1445.	
Concile de Saltzbourg,	1420.	202 & 206
Concile de Sens,	1485.	434
		425
Concile de Sienne,	{ 1423. &	}
	1424.	
Conciles de Soissons,	1456.	98 & 99
		431

T .

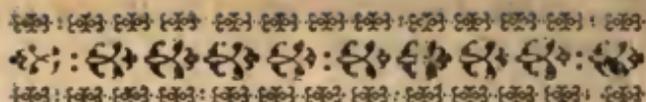
Concile de Tolède,	1473.	431
Concile de Tortose,	1429.	429

V

Concile d'Udine,	1409.	24
------------------	-------	----

*Fin de la Table Alphabetique des Conciles tenus dans
le quinzième Siècle.*





TABLE

DES

MATIÈRES PRINCIPALES

CONTENUES

DANS CETTE HISTOIRE
DU QUINZIÈME SIECLE.

A

Abbes. Reglement touchant leur conduite, page 430

Abolution. Extorquée par violence nulle, 416

Adamites. Heretiques infames, 520

Alexandre V. Pape. Son Election, sa vie, & sa mort, p. 19 & suiv. 27. & suiv.

Alexandre VI. Pape. Voies injustes, dont il se sert pour parvenir au Pontificat, 212. Sa mort violente, *Ibid.*

Alphonse Patriarche de Constantinople. Fait un discours à l'ouverture du Con-

cile de Perpignan, 2
Alphonse de Carrillo, Archevêque de Tolède. Reglemens qu'il fait publier dans un Concile, 431

Anc. Comment elle le conçoit elle-même, 364 & 367

Ange de Corario, dit Gregoire XII. Pape. Protection que lui accorde Robert de Baviere, 5. Propositions qu'il fait faire aux Cardinaux assemblés à Pise, pour faire cesser le Schisme, 6
Procédures contre lui par le Concile de Pise, 7

& suiv. est déposé par ce Concile 16. & 14. Concile qu'il tient à Udine, 24. Se

ff ij

saue d'Udine, & va à Caïete, 26. Se retire à Ancone, 31. Renonce au Pontificat par ses Deputez au Concile de Constance, 63. & *suiv.* Le Concile le traite favorablement, 66. Sa mort, 88.

Annates. Contestations rouchant les Annates, 77 & *suiv.* Defenduës par le Concile de Bâle, 121

Antioche. Le Titre d'Archevêque d'Antioche quand & à qui conseré par Benoit XIII. 2

Appellations. Reglemens touchant les Appellations dans les Jugemens, 425 & 428

Approbat. Diverses sortes d'Approbatons & Manieres d'approuver distinguées, 488

Armeniens. Instructions d'Eugene IV. pour les Armeniens, 195

Art Magique. Condamné, 492

Astrologie judiciaire. Condamnée par la Faculté de Theologie de Paris, 512

B

B *Ans de Mariage.* Defendu de les accorder facilement, 429

Baptême. Ordonné aux Curez d'apprendre la forme du Baptême à leurs Paroissiens, 427

Bâtards. Exclus du Cler-

gé, 425

Benefices. Loi touchant la possession triennale des Benefices, 121. Connoissance du Possesseur touchant les Benefices appartieint aux Juges Seculiers, 33. Collations, Provisions, Traditions de Benefices faites par les Antipapes, approuvées par Alexandre V. 21. Reglemens pour la Collation des Benefices en France, 34 Confirmé après le Concile de Constance, 84

Beneficiers. Reglemens du Concile de Bâle touchant les Beneficiers, 133. 134 & 205

Benoit XIII. Voïez *Pierre de la Lune.*

Biens Ecclesiastiques. L'Alienation des Biens des Benefices vacans défenduë, 432. Revenus des Benefices échûs avant la mort des Beneficiers accordés aux heritiers, à la charge des reparations, 525

Bohemiens. Deputation des Bohemiens au Concile de Bâle 474. Traité du Concile avec les Bohemiens, 476. Etat des Eglises de Boheme après la mort de Sigismond, 478 & 479

C

C *Alixins.* Sectateurs de Jean Hus & leurs

erreurs , 472

Cardinaux. Quand ils ont commencé à porrer le Chapeau rouge , 211. Convention des Cardinaux du Concile de Pise touchant l'Élection d'un Pape , 17. 18. Nouveaux Cardinaux créés par Gregoire & par Benoît après le Concile de Pise , 24

Causés Ecclesiastiques. Decret du Concile de Bâle touchant les causés Ecclesiastiques , 132

Célibat. Propositions injurieuses contre le Celibar des Prêtres censurées , 308 510

Chapelles. Défenses aux Prêtres de celebrier dans les Chapelles particulieres sans être approuvées de l'Évêque , 426

Charivaris. Défendus dans les Mariages , 430

Christophe Mar al Archevêque de Corphou. Accusé de s'être attribué un Ouvrage , dont il n'étoit pas Auteur , 372 & 373

Cimetieres. Peines contre ceux qui enterrent des morts dans les Cimetieres pendant l'interdit , 427

Clercs. Decrets contre les Clercs oncubinaires , 120 426. 427. & 430. Voiez *Ecclesiastiques.*

Collation de Benefices. Défendu aux Collateurs de rien retenir pour la Collation des Benefices , 426

Reglement touchant la Collation des Benefices en France pendant le Schisme des Papes , 34. Confirmé après la tenuë du Concile de Constance , 84

Commendes. Devenuës frequentes , 526

Communion. Decret du Concile de Constance touchant la Communion sous une espece , 63. Traité de Gerson sur ce sujet , 242. Decret du Concile de Bâle touchant la Communion sous les deux especes , 477. Permise sous les deux especes aux Bohemiens , 476

Conception Immaculée de la Vierge. Decret du Concile de Bâle sur ce sujet , 191. Sentiment de Gerson , 240. Erreurs de Monteson & autres Dominicains touchant la Conception de la Vierge rejetées par l'Université de Paris 481. & suiv. Retractation de ceux qui avoient combattu la Conception Immaculée , 483. 484. 514. & 515. Decret de la Faculté de Theologie de Paris touchant l'Immaculée Conception , 515. Institution de l'Ordre de la Conception de la Vierge , 532

Conciles. De la necessité de leur convocation , 516. Decret pour la celebation des Conciles generaux de dix ans en dix ans , 75

Orde de séance dans le Concile de Pise, 6. & 7
 Maniere d'opiner par Nations dans le Concile de Constance, 39. Et par deputations dans le Concile de Bâle, 104. & 105. Autre maniere particuliere de compter les voix dans le Concile de Florence, 141 142. & 143. Decret du Concile de Constance touchant l'Autorité du Concile general, 48. & *suiv.* 51 53. & *suiv.* Decrets du Concile de Bâle sur le même sujet 103. 105. 107 108. 114. 115. 187. Sentimens des Theologiens touchant l'Autorité du Concile, 184. & *suiv.* 228. 229 496. De l'Infaillibilité du Concile general, 271. Diverses Questions touchant les Conciles, 212. 230. 329 330. 332. & 333. Appel du Pape au Concile de Constance, 87. Defendu par Martin V. *Ibid.* Soutenu par Gerson, 239. De la tenuë des Conciles Provinciaux, 425. 430
Confession. Obligation de la faire à son Curé, 427 493 498. 499. Contestations sur ce sujet entre l'Université de Paris, & les Religieux Mendians, 499 & 500. Regles & Instructions touchant la Confession, 250. & *suiv.* Different des Curez & des Reli-

gieux Mendians touchant la Confession, enfin terminé, 526. & *suiv.* Erreurs de Pierre d'Osma contre la necessité de la Confession, 520

Confirmation. L'Onction du saint Chrême conferée per les Piêtres chez les Grecs, 172

Congregations Religieuses. Instituées dans le quinzième Siecle, 531. & 532

Curez. Reglemens touchant leurs devoirs, 427 430. 431. Dignitez & Droits des Curés maintenus contre les Religieux Mendians, 493 495. 498. 499. 503. & *suiv.* 526. & *suiv.*

D

Decimes. Quand & comment levées, 524 & 525. Jean XXIII. en veut lever sur le Clergé de France, l'Université & le Parlement s'y opposent, 32. & 33

Deuil. Defendu aux Ecclesiastiques de porter le Deuil, 432

Dez. Jeu de Dez defendu aux Clercs, 432

Dixmes. Du paiement des Dixmes, 434

Donat Dupuy, de l'Ordre des Freres Mineurs. Docteur en Theologie & Principal du College des Lombards, demande à professer com-

me ſeculier , 302
Duel. Duelliſtes privés de
 la ſepulture Eccleſiaſtique ,
 433

E

E *Berhard* , Archevêque
 de *Salzbourg* Decrets
 qu'il fait publier dans un
 Concile , 425

Eccleſiaſtiques. De la mo-
 deſtie dans leurs habits ,
 426. 431. 432. Qu'ils ne
 peuvent être reçûs dans un
 autre Diocèſe ſans Lettre
 de leur Evêque , 424. 431
 Deſenſe aux Eccleſiaſtiques
 de porter le Deuil , 432. &
 de jouër aux dez , *Ibid.*

Ecriture-sainte. Sens li-
 teral des Propheties , 514
 Que toute Traduction de
 l'Ecriture en Langue vul-
 gaire doit être approuvée
 de l'Ordinaire , 424

Egliſe. Deſenſes de repre-
 ſenter des ſpectacles profa-
 nes dans les Egliſes , 432
 Obligation d'y garder le
 ſilence 428. 430. 432. Li-
 bertez des Egliſes mainte-
 nuës , 425. Exemptes
 d'exactions , 427

Egliſes de Boheme. Etat
 des Egliſes de Boheme
 après la mort de Sigismond,
 478. & 479

Egliſe Grecque , Negocia-
 tions pour parvenir à l'U-
 nion entre l'Egliſe Grecque
 & l'Egliſe Latine, & propo-

ſitions faites de pact &
 d'autre , 92. 93. & *ſuiv.*
 Conventions du Concile de
 Bâle avec les Ambaſſadeurs
 des Grecs , 115. & *ſuiv.* 119
 & *ſuiv.* Negociations du
 Concile de Bâle & d'Eugene
 IV. en Grèce , 123. & *ſuiv.*
 Depart des Grecs pour ve-
 nir en Occident , 128 & 129
 Arrivée des Grecs à Veniſe
 & à Ferrate , 136. Diſputes
 des Grecs & des Latins à
 Ferrare , 138. & 139. Chefs
 de differens entre les Grecs
 & les Latins , 139. Confe-
 rences & diſputes des Grecs
 & des Latins ſur ces Chefs,
 140. & *ſuiv.* Decret d'U-
 nion entr'eux , 167. & *ſuiv.*
 Les Grecs ne veulent éliſe
 de Patriarche qu'en Grèce,
 173 & 174. Convention des
 Grecs & des Latins tou-
 chant les Evêchez où il y
 avoit deux Evêques , 174
 Depart des Grecs , *Ibid.*
 Ce qui ſe paſſa depuis en
 Orient touchant cette
 Union qui y fut enſin rejet-
 tée , 175. & *ſuiv.*

Egliſe de Rome. Points ſur
 leſquels il la faut reformer,
 221

Saint Eſprit. Conferences
 des Grecs & des Latins
 touchant la Proceſſion du
 Saint Eſprit , 152. & *ſuiv.*
 Definition du Concile de
 Florence ſur ce ſujet ; 159
 & 160

Etude. Livres que doit

étudier un Theologien , 244. 245. 271. & *suiv.*
 Un Mon. , 245. Livres qu'il faut lire avec précaution , 245
Eucharistie. Usage du Pain azyme & levé dans l'Eucharistie , 161. Des Paroles de la Consecration , 161 162. 164. Sçavoir si les Paroles de la Consecration sont operatives ou significatives dans la bouche du Prêtre , 363. & 367. De quelle maniere on peut expliquer la Presence réelle , 336. 363. & 367. Même sans croire que les accidens subsistent separément, *Ibid.*
 Divers Usages des Grecs touchant la celebration de l'Eucharistie , 172
Evêques. De leurs habits , 426. 431. 432. De leurs devoirs , 425. Jurisdiction des Evêques & des autres Prélats, de Droit Divin , 496. Prieres ordonnées pour les Evêques defunts , 427
Eugene IV. Pape. Son Election, 102. Veut dissoudre le Concile de Bâle, & le transférer à Ferrare, 106. & 134 Est cité par le Concile, & son procès est commencé , 108. & *suiv.* Est chassé de Rome , 112. Approuve le Concile de Bâle , 113. Ses demêlez avec le Concile de Bâle , 130. & *suiv.* Sa Deposition, dans ce Concile,

188. Il est néanmoins reconnu pour Pape legitime en France & ailleurs , 195 & *suiv.* Sa Mort. 207.
Exactions. Defenduës sur les Eglises , 427
Excommunication. Portée dans un Diocèse doit être observée dans les autres , 433. Si l'excommunication injuste est à craindre , 240 Que l'on n'est pas obligé d'éviter les excommuniés , & les interdits , s'ils ne sont denoncés , ou notoirement excommuniés ou interdits , 120.

F

Facultez. Droit des Facultez de porter des Censures doctrinales établi , 485. & *suiv.*

Felix V. Election de Felix V. 193. Transfere le Concile de Bâle à Lausanne , 206. Renonce à son droit au Pontificat , & fait son accommodement avec Nicolas V. 208. & 209

Femmes. Reglement contre leur luxe & leurs parures , 428

Fêtes. De l'établissement de nouvelles. Fêtes , 275 & *suiv.* La Fête de la Compassion de la Vierge ordonnée dans le Concile de Cologne de l'an 1423. 423 Et celle de la visitation réglée dans le Concile de Bâle

le, 206. De l'Obligation
& de la maniere de celebrer
les Dimanches & les Fêtes,
432. 434. 493. 494. &
495

Flagellations. Desaprou-
vées, 247. & 248

Foi. Des Principes de la
Foi, 237. & *suiv.* 238

& *suiv.* Supposé des Mo-
tifs de creance. 363

& 367
Fossoyeurs. Heretiques in-
fames, 521

Saint François. Proposi-
tions outrées touchant les

prérogatives, censurées, 506

& 507. | Propositiions con-
tre la sainteté, aussi cen-
surées, 508

*François Ximenes de l'Or-
dre des FF. Mineurs.* Fait

Patriarche de Jerusalem, 2

Freres Mineurs. Favori-
sés par Alexandre V. 28

Freres Prêcheurs. Chassés

de l'Université de Paris &
retablis, 489. & 490

Chassés & retablis pour
une seconde fois, 499. 500

& 501.

G

St. George d'Alga. Insti-
tution de la Con-
gregation de Saint George

d'Alga, 531

Gilles Munion. Elû Anti-
pape en Arragon sous le

nom de Clement VII. après
la mort de Benoit XII.

89. Se soumet, renonce à
son droit, & est fait Evêque
de Majorque, 90. & 91

Jean Gores Dominicain.
Censure de ses propositions,

493
Graces. Graces & Dis-
pensés extraordinaires ac-
cordées par Alexandre V.

27

Graces expectatives. De-
fendus par le Concile de

Bâle, 133

Graduez. Droit de nomi-
nation des Gradués établi

par le Concile de Bâle, &
par la Pragmatique San-
ction, 526

Gregoire XII. Voiez *An-
ge de Corario.*

*Guillaume de Hilder-
nissen Carme.* Ses erreurs,

520

H

Habits. Reglemens tou-
chant les habits des

Ecclesiastiques, 426. 431

432. 434
Herésie. Ce que c'est que

herésie, & quel'e obstina-
tion rend heretique, 238

& 239. Qu'on ne doit
point souffrir l'accusation

d'herésie sans se defendre,
364

Heretiques. Reglemens
contre eux, 424. 427.

428
Herman Rifsuvich. Ses impi-
etez & sa condamna-

tion , 521
Hierarchie. Etat des Prelats Superieurs & Inferieurs, plus parfait que celui des Moines , 246. & 259
Homicide. Qu'il n'est pas permis de tuer un Prince Tyran , 86. Censure & condamnation du Livre & de la doctrine sur ce sujet par la Faculté de Theologie , & par l'Evêque de Paris , 490. Et par le Concile de Constance , 492. Contestations sur ce sujet à la fin du Concile , 85. & 86
 Pour suite de Gerson contre cette doctrine , 224. 236
Hussites. Divisés en Calixtins & Thaborites , 472
 Guerres qu'ils excitent en Bohême , 472. & 473

J

Jacobelle Prêtre de Prague Pièche la necessité du Calice , 454
Jean XXIII. Intrigues pour son Election , 29. & 30. Guerre avec Ladiflas Roi de Naples , 30. Legat qu'il envoie en France , 32
 Obligé de convoquer le Concile de Constance , 36
 Renonce au Pontificat , 40 & suiv. Se sauve de Constance , 44. Refuse de revenir , 55. & suiv. Instruction de son procès , 57. & suiv. Sa deposition , 61. & suiv.

Se sauve de sa prison , va trouver le Pape Martin V. à Florence , & y meurt , 28.
Jean n° Angely , de l'Ordre des FF. Mineurs. Condamnation de ses propositions touchant la Hierarchie , 503. & suiv.

Jean Bernard Archevêque de Tours. Reglemens qu'il fait publier dans un Concile de la Province , 450.

Jean de Costa. Deputé de Pierre de la Lune au Concile de Pise , 18. & 19

Jean Hus. Defend les Livres de V Viclef contre Sbitko, Archevêque de Prague , 450. & suiv. Pièche à Prague une nouvelle doctrine , 454 & suiv. Va à Constance , 458. Instruction de son procès , 462. & suiv. Sa condamnation & son execution , 467 & 468

Jean Juvenal des Ursins, Archevêque de Rheims. Fait confirmer dans un Concile de sa Province , les Reglemens du Concile de Bale , 431

Jean Marchand , de l'Ordre des FF. Mineurs. Censure de ses propositions outrées touchant saint François , 506. & 507

Jean de Nanton, Archevêque de Sens. Concile tenu sous cet Archevêque , 429

Jérôme de Prague. Son Histoire 459. Son arrivée à Constance , 460. Sa fuite

& son arrêt, *Ibid.* Sa Rectification, 470. Sa rechûte & son execution, 471

Jéunes. Obligation des Jeunes commandés, 509

Lieux de hazard. Defendus aux Ecclesiastiques, 430. & 432

Images. Qu'on ne doit point les adorer, 365. Superstition de ceux qui donnent des noms particuliers aux Images de la Vierge, condamnée, 434

Immunités Ecclesiastiques. Reglemens pour leur conservation, 425. 429. 430 433. 434

Incarnation. Si la Nature Divine peut être unie hypostatiquement à une Creature sans raison, 365. En quel sens l'Ame de JESUS-CHRIST est descendue aux Enfers, 364. Erreurs d'Augustin de Rome touchant l'Union des Chrétiens avec JESUS-CHRIST, & la Nature de JESUS-CHRIST, condamnées dans le Concile de Bâle, 122. 529. Censure de deux propositions sur l'Incarnation, 513. & 514

Indulgen. es. Rendues trop communes, 525. Par qui elles doivent être prêchées, 428. 430

Interdit. Ne doit être prononcé légèrement, 425. Defense d'interdire une Communauté pour la fau-

te d'un particulier, 120. Lieu où l'on aura fait violence à un Clerc, interdit, 433

Juifs. Deeret du Concile de Bâle touchant les Juifs, 118. Qu'ils doivent porter une marque de distinction dans leur habit: 427

Sainte Justine de Padoüe. Institution de la Congregation de sainte Justine de Padoüe, 532

L

Ladislas Roi de Naples. Est chassé de Rome, dont il s'éroit rendu maître par Alexandre V. 29. Ses troupes defaites par le Pape Jean XXIII. 30. Envoïe une armée aux portes de Rome, & oblige Jean XXIII. de traiter avec lui, 30. & 31. Entre dans Rome, 31. Sa mort, 36

Lailier Liçantié en Theologia. Condamnation de ses erreurs, 507. & suiv. Son absolution par l'Evêque de Paris, 510. Sa condamnation par le Pape, 511

Landulpho, Cardinal de Bar. Sa Legation en Allemagne par les Cardinaux assemblés à Pise, 5. & 8

Langue Latine. Obligation de sçavoir le Latin pour être promu aux Ordres Sacrez, 431. & pour posséder des Benefices, 432

Livres. Approbations des Livres par des Docteurs, 424

Loix humaines Si elles obligent à pecher, 510
Quand elles obligent à pecher, 258. & 259

M

M*ariage.* Defendu de le celebrer hors des tems permis, 432. Tems auxquels les Mariages sont défendus, 432. Mariages clandestins défendus, 430. 432. Dissolution du Mariage permise chez les Grecs, 172 & 173

Martin V. Son Election, 82. & 83. Va à Rome après la dissolution du Concile de Constance, 92. Negocie avec les Grecs, 161d. & *suiv.* Indique le Concile de Pavie, 97. Le transfere à Sienne, & de Sienne à Bâle, 98. 99. & *suiv.* Sa mort, 102

Medifance. Que c'est tous-jours peché de parler mal d'autrui, 252

Messe. De l'Application du Sacrifice de la Messe aux particuliers, 254. Obligation aux Prêtres & aux Evêques de la celebrer au moins trois ou quatre fois pendant l'année, 432

Jean *Messier* Dominicain. Revocation d'une proposition qu'il avoit avancée

touchant la Hierarchie, 501

Minimes. Institution de l'Ordre des Minimes, 532

Miracles. En quel sens preuves de la Divinité, 363. 367

Momitions. Leur usage, 497

Jean de *Montefon* Dominicain. Ses erreurs & sa condamnation, 481. & *suiv.*

Morale. Propositions ou-trées sur la Morale, 512 & 517

N

N*icolas V.* Son Election, 207. Sa vie & sa mort, 208. 209. & 210

Nicolas Guadrigarii Augustin. Censure de deux de ses propositions, 497 & 498

Noces. Défenses de les celebrer hors des tems permis, 432

O

O*beissance.* Que tous les pechez contre le Vœu d'Obeissance ne sont pas mortels, 253

Office Divin. De la maniere de le reciter, 121. Défendu de causer pendant l'Office, 428. 430

Officiaux. Qu'ils doivent observer le droit commun dans les causes d'appel, 428

Jean Oldcaffel VVielesiste.
 Condamné à Londres, 449
Ordination. Défense d'ordonner ceux qui ne sçavent point le Latin, 431. Défendu de rien exiger pour l'Ordination, 433
Ordre de la Conception de la Vierge. Son Institution, 532
Ordres Militaires. Institué dans le quinziesme Siecle, 533
Ordre du Mont Olivet. Son Institution, 531
Origenes. De son salut, 363 & 366
Orphelins. Branche de la Secte des Hassites, 473

P

Pain azyme. Usage du Pain azyme & du Pain levé dans l'Eucharistie, 161
Papes. Decret du Concile de Florenee touchant la Primauté du Pape, 161. & suiv. 165. 166. Reglemens touchant les Papes, 122. Bornes de leur puissance, 226. 495. 496. 505. Origine de cette puissance, 228 Prétenions exorbitantes des Papes arrêtées, 523 Droit d'Appeilation & jugement des Causes majeures en premiere instance accordés aux Papes, 524. Si l'Eglise peut être quelque tems sans Pape, Comment

& en quel cas elle en peut être privée, 231. & 232
Paris de Grassis. Le sujet de sa Lettre contre Christophle Marcel Archevêque de Corphou, 373
Patronage. Du droit de Patronage, 427. Cas où le Patron est privé, *ibid.*
Patrons. Qu'ils ne doivent rien retenir des Benefices de leur Collation, 426. Que le droit de Patronage s'engage ou se vend avec la terre, 427. Ceux qui dépouillent les Eglises privés du droit de Patronage, *ibid.*
Paul Camerier de Gregoire XII. Contrefait le Pape à Udine, & est maltraité, 26
Pauvreté, Volontaire sans vœu, approuvée, 247
Peché. En quel sens la peine eternelle lui est dûë, 365. De la difference des pechez veniels & des pechez mortels, 249. & suiv.
Simon Pbarés fameux Astrologue. Sa condamnation, 511. & 513
Pierre Cardinal de Foix. Concile qu'il fait tenir pendant sa Legation en Espagne, 429
Pierre de Ancharano Docteur de Boulogne. Soutient par un discours la validité du Concile de Pise contre les oppositions de Robert de Baviere, 10. & 11
Pierre de la Luno, dit Be-

noit XIII. Assemble un Concile à Perpignan, 1
Moïens que lui propoient les Prelats de ce Concile, pour faire cesser le Schisme, & qu'il accepte, 3. & 4
Procédures contre lui par le Concile de Pise, 7. & *suiv.*
Sa deposition publiée dans ce Concile, 16. & 17 Le Concile de Constance envoie des Deputez en Arragon pour traiter avec lui, 65. & 66. Sigismond y va & conclut un Traité sur son sujet avec le Roi d'Arragon, 67. & *suiv.* Benoît ne veut point le tenir, & se retire à Paniscole, 71. On instruit son procès dans le Concile, *ibid.* & *suiv.* Il est déposé, 73. Y passe le reste de ses jours dans son obstination, & y meurt. 88. & 89

Pierre d'Osma, Docteur Espagnol. Son erreur contre la nécessité de la Confession & sa condamnation, 520

Pierre Plaon D.cteur de Paris. Fait un discours dans le Concile de Pise touchant la supériorité du Concile au dessus du Pape, &c. 15

Pierre Peyn, Anglois. Poëte en Bohème les Livres de VViclef, 449

Possessoire des Benefices. Que la connoissance du Possessoire touchant les Benefices appartient aux Juges secu-

liers, 33
Prédicateurs. Reglemens touchant les Prédicateurs, 423. 424. 428. 430. 432

Prêtres. Qu'un Prêtre peut absoudre ou consacrer quoi qu'il soit en état de peché mortel, 425. Doivent célébrer la Messe au moins quatre fois l'an, 432. Qu'un Prêtre ne peut célébrer hors de son Diocèse sans attestation de son Evêque, 424 431

Prieres. Indulgences accordées à ceux qui recitent des prieres le matin quand on sonne la cloche, & le Vendredi à midi, 428

Privileges. Accordés aux Religieux ' Mendians par Alexandre V. 28

Procession du S. Esprit. Controversée entre les Grecs & les Latins dans le Concile de Florence, 152 & *suiv.* Definition de ce Concile sur ce sujet, 159 & 160

Proprietez divines. Si les proprietez qui constituent les trois Personnes de la Trinité sont Dieu. 302

Puissance Ecclesiastique. Des différentes sortes de Puissances Ecclesiastiques, & de leur étendue, 225 & *suiv.* Qu'elle ne réside pas dans le Pape seul, 495 496. 497. 498. 501

Purgatoire. Sentiment des Grecs & des Latins tou-

chant le Purgatoire, 139
 & 140. Definition du Concile de Florence sur ce sujet, 160. Jugement sur cette proposition, que les Ames sont delivrées du Purgatoire aussitôt que quelqu'un donne l'aumône à une Eglise pour elles, 502 & 503. Si les Ames qui sont en Purgatoire sont de la Jurisdiction du Pape, 505. Condamnation de cette proposition: que saint François delivre tous les ans les Freres Mineurs du Purgatoire, 506. 507

R

R *Aoul Roussel, Archevêque de Roüen.* Concile tenu sous cet Archevêque, 434

Ravisseurs. Peine contre eux, 433

Reformation. Atticle de Reforme proposés dans le Concile de Constance, 76. Constitutions publiées par Martin V. sur ce sujet, 85. Le reste remis à un autre tems, 86. & 88

Reforme de l'Eglise. Inutilement tentée, 523. Traitez de la Reforme de l'Eglise, 220. & *suiv.* 233. 234. & *suiv.* 290. 291

Religieux. Heritoient de leurs parens, 525. Défenses aux Religieux qui sont faits Evêques de quitter

leur habit de Religion, 426
Religieux. Mendians.

Qu'ils ne peuvent être Vicaires des Curez qu'en cas de besoin, 428

Reliques. Défenses de les porter pour gâgner de l'argent, 430

Reparations dans les biens Ecclesiastiques. Les heritiers des Beneficiers tenus des Reparations en percevant les Revenus des Benefices échûs avant la mort de celui qui les possedoit, 525

Residence. Ordonnée aux Beneficiers, 430

Restitutions. Ordonnées sous peine d'excommunication, 426

Revelations. Regles pour discerner les veritables d'avec les fausses, 242. & 243

Robert de Baviere Roi des Romains. Protege Ange de Cotatio, dit Gregoire XII. contre le Concile de Pise, 5. & 6. Contesté la validité du Concile de Pise, 6. & 8. Cette validité soutenuë contre les propositions de ce Prince, 8. 9. 10. 11

Rockfane Chef des Bohemiens. Est un de leurs Deputez au Concile de Bâle, & y parle de la Communion sous les deux especes, 474. Jure le Traité des Bohemiens avec le Concile, 477. Frustré de l'esperance qu'il avoit d'être Archevêque de

Prague, il renouvelle le Schisme & la guerre en Bohême, 477. Est chassé, *ibid.* Il revient & acheve d'exterminer les Thaborites, 479

S

Sacremens. Valides lorsqu'administrés par des Ministres indignes, 425
512. Qu'un Curé ne peut les administrer hors de sa Paroisse, 427

Saints. Respect qu'on doit aux Saints canonisés, 507
6 508

Sang de JESUS-CHRIST. S'il en est resté sur la terre, 493

Jean SARRAZIN Dominicain. Censure de ses propositions sur la Hierarchie, 495, 496
6 497

Saint SAUVEUR. Institution de la Congregation de saint Sauveur, 531

Sbinxo Archevêque de Prague, condamne le Livre de VViclef 449. Appel de son Ordonnance au Pape par l'Université de Prague, 451
Cette Ordonnance est confirmée à Rome, 451. 6 452
Sa Mort, 454

Schisme. Comment l'éviter, 232. 233. 235. 236
Conciles touchant le Schisme, en 1408. I. 6 *suiv.*

Sepulture Ecclesiastique. Interdite aux Duelistes, 433
Sigismond Empereur, Ses

soins pour l'Assemblée du Concile de Constance, 35
Vient à Constance, & assiste au Concile, 36. 6 *suiv.*
Fait un voiage en Arragon pour procurer la paix de l'Eglise, & traite avec le Roi d'Arragon, 66. 6 67

Succede à VVenceslas dans le Roïaume de Bohême, 473. Fait son entrée dans Prague, 477. Sa mort, *ibid.*

Silence. De l'Observation du Silence dans les Eglises, 428. 430. 432

Simon de Cramant Patriarche d'Alexandrie. Assiste au Concile de Pise 10 12
Fonctions qu'il y exerce, 13 16

Simonie. Défendue, 426
433. Divers cas de Simonie condamnés, 255. 6 256
Défense de rien exiger ni recevoir pour la Collation des Benefices, 120. 280
6 *suiv.* Beneficiers tenus de jurer qu'ils n'ont point commis de Simonie, 426
Défense de rien exiger pour l'Ordination, 433. Défense de vendre ou acheter les biens des Benefices vacans, 432

Simoniques. Reglemens contre eux, 427

Spéctacles. Défendu d'en représenter dans les Eglises, 432

Spiritualité. Condamnation de la Spiritualité outrée, & du mauvais usage qu'on

qu'on en fait , 241. 242
259

Superstition. Priere superstitieuse touchant la peste , 512

Symbole. Conferences des Grecs & des Latins , sur l'Addition de *Filioque* au Symbole , 143. & *suiv.* Accord des Grecs & des Latins sur ce sujet , 163

T

Taborites. Leurs erreurs , 472

Theologie Scholastique. Degenere dans le quinzieme Siecle , 522

Thierry Archevêque de Cologne. Reglemens qu'il publie dans un Concile , 428

Thomas Arundel Archevêque de Cantorbis. Reglemens qu'il fait publier dans un Concile contre les erreurs de *VViclef* , 423

Tonsure. Ordonné aux Clercs Mineurs de la porter , 432

Tribunal Ecclesiastique. Reglemens touchant quelques formalitez de ce Tribunal , 426

Thierry de Salazar Archevêque de Sens. Concile tenu sous cet Archevêque , 433

XV. Siecle.

V

Vicaires. Quand défendu aux Curez de prendre des Religieux Mendians pour Vicaires. 428. Qu'on leur doit donner un Revenu honnête , 425

Vierge Marie. De la Conception Immaculée. *Voiez Conception.* De son exemption de peché veniel , 515 Sa perfection & sainteté particuliere , 506. & 516. Ne doit être néanmoins comparée à celle de *JESUS-CHRIST* , 516. De son Assomption , *Ibid.* Ne se pas trop confier aux Oraisons à la Vierge dites à l'article de la mort , 519. Superstition condamnée touchant les noms particuliers qu'on donne aux Images de la Vierge , 434

Visite. De celle des Prélats , 425

Vœux. Què tous les pechez contre le Vœu d'Obéissance ne sont pas mortels . 253

Usure. Contract déclaré usuraire par la Faculté de Theologie de Paris , 512

VViclef. Commencement de la separation de l'Eglise , 436. & *suiv.* Est absous en Angleterre , 437. Condamné à Rome , 438. Dans un Concile de Londres ,

G g g

826 TABLE DES MATIERES.

<p>439. & suivantes. Se retract- & meurt, 442. Quarante Articles de la Doctrine condamnés dans le Concile de Constance, 460 & suiv.</p> <p>VViecl. fistes. Condamnation des VViecléfistes dans le Concile de Londres,</p>	<p>445. & suiv. Autre condamnation contr'eux, 448 & 449.</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">Z</p> <p>Zisea. Chef de Thaborites, 473</p>
---	--

Fin de la Table des Matières.

ERRATA.

Page 24. ligne 10. & en marge Gregoire XIII. lisez Gregoire XII. Page 39. ligne 11. & 12. l'excuision, lisez l'execution.

Page 80. ligne 18. Scribains, lisez Scribanis. Page 118. l. 27. avec Juifs, lisez avec les Juifs. Page 155. l. 16. par le Saint Esprit, lisez que le Saint Esprit. Page 101. l. 18. qui se tint au Mois d'Avril. lisez qui se tint à Maÿence au Mois d'Avril. Page. 230. l. dernière par lisez pour. Page. 234. l. 16. tyrannie des Prélats, ajoutez de son temps.

Page. 239. l. 4. & 5. de ne pas chercher avec soin la verité, ou de ne pas l'embrasser, lisez de chercher avec soin la verité, ou de l'embrasser. Page. 254. l. 1. devant, lisez avant. Page. 325. l. 30. verité, lisez verité. Page. 341. l. 11. & 12. après y avoir, lisez après avoir.

Page. 350. l. 12. Docteurs. ajoutez Imprimé à Paris en 1499. Page. 357. l. 11. 1448. lisez 1488. Page. 359. l. 19. 1481, lisez 1482.

Page. 380. l. 1. & 2. & en marge Anoino Baloch, lisez Anoino de Baloch. Page. 396. l. 21 & Herbrant. lisez & Michel Herbrant. Page. 399 l. 3. Henri de Gande, lisez Henri de Gaude. Page. 404. l. 23. 26. lisez 29. Page. 445. lign. 18 serenodit, lisez reprenoit.

Page. 423. penult. Cimetieres, ajoutez s'il n'est approuvé. Page. 424 l. 12. par l'Evêque, lisez par l'Université de l'agrément de l'Evêque.

Page. 427. l. 1. engage aussi ce droit, lisez n'engage point ce droit.

Page. 481. l. 1. CHAPITRE VII, lisez CHAPITRE VIII. Page. 742. après la ligne 19. ajoutez, Traité du Libre-arbitre. Discours sur l'Eucharistie. Page. 746. après la ligne 10. ajoutez, Bulles & Constitutions dans les Conciles, dans le Bullaire, & dans les Annalistes, Page. 762 lig. penult. & dernière, Office de la Vierge. Plusieurs Sermons, lisez Sermons sur la Vierge intitulés Marial. Sermons pour toute l'année. Défense des Monts de pieté. Office de la Conception de la Vierge, & du Nom de JESUS. Page. 780. après la lig. 25. ajoutez. Traité du Libre arbitre & Discours sur l'Eucharistie, de Laurent Valle. Page. 781. après la lig. 24. ajoutez. Défense des Monts de Pieté de Bernardin de Bustis, page 380.

